

## **Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Dix-septième session**  
**Genève, 11 – 15 avril 2016**

### **RAPPORT**

*adopté par le Comité*

1. La dix-septième session du CDIP s'est tenue du 11 au 15 avril 2016.
2. Les États ci-après étaient représentés : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bélarus, Belize, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Mali, Mauritanie, Mexique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sénégal, Seychelles, Sri Lanka, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe (96). La Palestine était représentée en qualité d'observatrice.
3. Les organisations intergouvernementales ci-après ont participé à la session en qualité d'observatrices : Centre Sud, Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (groupe ACP), Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), Organisation de la coopération islamique (OCI), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation européenne de droit public (EPLO), Organisation européenne des brevets (OEB), Organisation mondiale de la Santé (OMS), Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Secrétariat général de la Communauté andine, Union africaine (UA), Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et Union européenne (UE) (14).

4. Des représentants des organisations non gouvernementales (ONG) ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs : Association argentine des artistes interprètes (AADI), Association européenne des étudiants en droit (ELSA International), Association internationale des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux (STM), Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), Association internationale pour les marques (INTA), Centre de recherches sur les droits de propriété intellectuelle et industrielle de l'Université d'Ankara (FISAUM), Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), Chambre du commerce et de l'industrie de la Fédération de Russie (CCI RF), Comité consultatif mondial des amis (CCMA), CropLife International, Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE), Fédération internationale de la vidéo (IVF), Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM), Fédération internationale des associations d'inventeurs (IFIA), Innovation Insights, Institute for Intellectual Property and Social Justice (IIPSJ), International Institute for Intellectual Property Management (I3PM), Knowledge Ecology International Inc. (KEI), Maloca Internationale, Medicines Patent Pool, Médecins sans frontières (MSF), Société portugaise d'auteurs (SPA), Third World Network, Union internationale des éditeurs (UIE) et World Women Inventors and Entrepreneurs Association (WWIEA) (25).

5. M. l'Ambassadeur Luis Enrique Chavez Basagoitia, représentant permanent du Pérou, a présidé la session.

#### **POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION**

6. Le Directeur général a souhaité la bienvenue aux délégués et relevé la présence de nombreuses délégations comme étant le signe de l'importance accordée au travail du comité. Il a mentionné l'organisation couronnée de succès de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Cela avait été l'occasion d'étudier la question tout à fait fondamentale de l'influence de la propriété intellectuelle et de ses liens avec le développement. Les débats qui avaient découlé de cet événement étaient riches et utiles. En outre, il a informé l'assistance du processus en cours de l'étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Un grand nombre de points figurant à l'ordre du jour du comité revêtaient une importance considérable. Premièrement, la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI sur les questions concernant le CDIP. Il a rappelé qu'à sa quarante-septième session (vingt-deuxième session ordinaire), l'Assemblée générale avait permis au comité de poursuivre les débats sur la mise en œuvre des mécanismes de coordination et des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports ainsi que l'inscription d'un nouveau point de l'ordre du jour consacré au troisième volet du mandat du CDIP. Deuxièmement, l'Étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Troisièmement, deux nouveaux projets du Plan d'action pour le développement, l'un sur l'utilisation de l'information figurant dans le domaine public et l'autre sur la formation des institutions judiciaires seraient présentés pour examen. Quatrièmement, le rapport d'évaluation du projet de renforcement et de développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains. Une proposition en vue d'une deuxième phase du projet serait présentée pour examen. Enfin, un certain nombre d'activités dans l'ensemble de l'Organisation seraient examinées par le comité. Il a fait observer que l'ordre du jour était plutôt riche. Le Directeur général a ensuite abordé le point 2 de l'ordre du jour consacré à l'élection du bureau et a invité l'assistance à désigner les candidatures.

## **POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLECTION DU BUREAU**

7. La délégation des Bahamas, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a proposé la candidature de M. l'Ambassadeur Luis Enrique Chavez Basagoitia, représentant permanent du Pérou, à la présidence.

8. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a proposé la candidature de Mme Kerry Faul, directrice de l'Office national de gestion de la propriété intellectuelle, Département des sciences et de la technologie, Afrique du Sud, à la vice-présidence.

9. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a proposé la candidature de M. Osman Gokturk, second secrétaire de la Mission permanente de la Turquie auprès de l'OMC, en qualité de vice-président.

10. En l'absence d'objections, le Directeur général a annoncé l'élection de M. l'Ambassadeur Luis Enrique Chavez Basagoitia en qualité de président et de Mme Kerry Faul et M. Osman Gokturk en qualité de vice-présidents. Il a invité M. l'Ambassadeur Chavez Basagoitia à rejoindre la tribune.

11. Le président a souhaité la bienvenue aux délégations et remercié les États membres, en particulier son groupe régional (le GRULAC), de lui avoir confié la responsabilité de présider le comité. Il a relevé la présence du Directeur général et du vice-directeur général comme étant le signe de l'engagement de l'Organisation à l'égard du CDIP. Bien que par le passé, les débats aient révélé des différences entre les pays développés et en développement, il comptait sur la détermination du comité pour que celui-ci accomplisse des progrès dans ses travaux. Il a souligné la plus haute importance de la propriété intellectuelle et du développement pour tous les États membres, la société civile et les autres parties prenantes. Il a également souligné l'importance toute particulière de la propriété intellectuelle pour les pays en développement, en raison de son lien avec le développement social, économique et culturel.

## **POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

12. Le président a informé le comité que le projet d'ordre du jour figurait dans le document CDIP/17/1 Prov.3 et que ce dernier avait été élaboré en se fondant sur les débats qui s'étaient tenus lors de la seizième session du CDIP et conformément à l'article 5 des Règles générales de procédure de l'OMPI. En l'absence d'observations, l'ordre du jour a été adopté.

## **POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ACCRÉDITATION DES OBSERVATEURS**

### Examen du document CDIP/17/6

13. Le président a ouvert le débat et a invité le Secrétariat à présenter le document.

14. Le Secrétariat (M. Baloch) a informé le comité que le règlement intérieur du comité prévoyait des accréditations ad hoc en tant qu'observateurs pour les organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Pour la présente session, deux organisations non gouvernementales (ONG), à savoir l'Institut Cerveau Vert 2063 et la Global EcoLomics International, avaient sollicité une accréditation ad hoc. Le président a invité le comité à prendre une décision sur les demandes d'accréditation. En l'absence d'objections, les ONG se sont vu accorder le statut d'observateur ad hoc.

## **POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA SEIZIÈME SESSION DU CDIP**

### Examen du document CDIP/16/10 Prov.

15. Le président a informé le comité que le rapport (document CDIP/15/8 Prov.) avait été publié le 29 juillet 2015 et que le Secrétariat n'avait reçu aucune observation à son sujet. Il a invité le comité à adopter le rapport. En l'absence d'objections, le rapport a été adopté.

## **POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES**

16. Le président a invité les délégations à prononcer leurs déclarations générales.

17. La délégation des Bahamas, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) a évoqué la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. De son point de vue, c'était un instrument important pour transmettre des connaissances à tous les États membres et aux autres parties prenantes sur des questions relatives aux aspects sociaux, économiques et culturels de la propriété intellectuelle et du développement. Le groupe a fait part de son appui aux travaux du comité et a souligné leur importance pour sa région. Il s'est dit satisfait de recevoir une fois encore le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et de constater que les débats sur les questions concernant le CDIP se poursuivraient. Il a également évoqué le document CDIP/17/5 qui contenait deux propositions sur un mécanisme de mise à jour des bases de données sur les éléments de flexibilité. Le groupe était convaincu que les éléments de flexibilité faisaient partie intégrante du système de propriété intellectuelle et qu'ils apportaient un équilibre pour l'établissement de règles multilatérales régissant la propriété intellectuelle. Le groupe s'attendait à ce que l'on parvienne à un accord. Il s'est dit satisfait de voir le document CDIP/17/8 sur les activités de l'OMPI relatives à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Il a fait valoir l'énorme travail entrepris par l'OMPI et son incidence positive sur les pays en développement. Il a tout particulièrement évoqué l'objectif 9, bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable et encourager l'innovation. Le groupe a fait part de son appui aux travaux accomplis par l'OMPI en matière de cartographie des activités relatives au transfert de technologie (document CDIP/17/9). Il a encouragé l'Organisation à étudier les politiques relatives à la propriété intellectuelle et les initiatives visant à promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au bénéfice des pays en développement. De son point de vue, des mesures appropriées devraient être prises afin de permettre aux pays en développement de pleinement comprendre et profiter des différentes dispositions relatives aux éléments de flexibilité figurant dans les accords internationaux.

18. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, s'est dite satisfaite de l'organisation couronnée de succès de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Elle a souligné la présence d'intervenants spécialisés dans des domaines divers et de différents profils. Elle considérait que la conférence était très instructive et bénéfique. Le groupe a pris note du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement (document CDIP/17/2). Il a reconnu que le Secrétariat de l'OMPI avait maintenu une approche axée sur la propriété intellectuelle pour servir les questions de développement. Les travaux de l'OMPI consacrés à l'élaboration de stratégies nationales relatives à la propriété intellectuelle et à l'innovation se concentraient sur l'autonomisation des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA) afin de favoriser l'utilisation du système de propriété intellectuelle comme facteur contribuant à la réalisation des objectifs de développement. Cependant, le groupe a rappelé que le Plan d'action pour le développement n'était pas uniquement axé sur l'application des droits de propriété intellectuelle, mais également sur la manière d'affiner les droits de propriété intellectuelle afin de protéger les pays en développement et les PMA contre les effets

négatifs de la protection de la propriété intellectuelle. Cet aspect était d'une importance cruciale pour le groupe étant donné que la propriété intellectuelle occupait une place centrale dans le système économique et touchait tous les domaines de la vie. Le groupe a également pris note du travail de l'Académie de l'OMPI en matière de prestation de formations consacrées à la propriété intellectuelle et aux questions connexes. Il a demandé au Secrétariat de communiquer les conclusions et les recommandations de l'étude extérieure indépendante aux États membres. Le groupe a sollicité des informations détaillées sur l'engagement de l'OMPI avec les autres organes des Nations Unies, en particulier l'OMC et l'OMS, dans des domaines où il n'existait pas de consensus entre les États membres. Il a en particulier fait référence au groupe d'experts de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies pour l'accès aux médicaments et aux réunions d'information tenues à Genève et à New York sur ce thème. Le groupe a déclaré que l'accent mis sur les activités de coopération Sud-Sud au sein de l'OMPI devrait viser à promouvoir la pleine utilisation des éléments de flexibilité pour permettre à l'Organisation de traiter les objectifs de développement durable. Il escomptait davantage d'activités de partage des expériences Sud-Sud en matière de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. S'agissant du mécanisme de mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité, le groupe était d'avis que les États membres devraient communiquer leurs mises à jour concernant les dispositions nationales sur les éléments de flexibilité pour les ajouter ultérieurement à la base de données. Le groupe a salué le débat sur la contribution de l'OMPI aux objectifs de développement durable initié lors de la seizième session du CDIP. Il a demandé au Secrétariat d'informer le comité de la participation de l'OMPI aux questions relatives aux objectifs de développement durable entreprise entre la seizième et la dix-septième session du CDIP, notamment dans le cadre du Groupe d'experts interinstitutions sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et dans le cadre du Mécanisme de facilitation des technologies des Nations Unies. Le groupe attendait avec intérêt de débattre des démarches importantes à entreprendre dans le futur concernant la manière dont la propriété intellectuelle pouvait contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable. Il a instamment invité les autres groupes régionaux à œuvrer en faveur d'un accord sur la décision de l'Assemblée générale relative aux questions concernant le CDIP. La délégation a également indiqué que les mécanismes de coordination constituaient un élément essentiel de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, en particulier en ce qui concernait le Comité du programme et budget (PBC) et le Comité des normes de l'OMPI (CWS). Le groupe espérait que la question serait résolue. La délégation a relevé l'importance de l'assistance technique pour le groupe et la nécessité de la fournir en temps opportun, de manière efficace et cohérente. Enfin, le groupe a fait part de la nécessité d'évaluer les progrès obtenus par le biais des projets du Plan d'action pour le développement afin de recenser des domaines dans lesquels la poursuite de travaux complémentaires et supplémentaires s'imposait. Il a demandé au Secrétariat de présenter une synthèse des données disponibles et de proposer d'éventuelles nouvelles activités pour examen par les États membres. Le groupe attendait avec intérêt de contribuer aux délibérations au sein du comité et espérait une session productive.

19. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, s'est dite convaincue que le comité serait capable d'accomplir des progrès pendant cette session. Le groupe a souligné certains points de l'ordre du jour. Premièrement, il a salué le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Ce rapport donnait une description approfondie, analytique et exhaustive de la manière dont l'OMPI avait mis en œuvre les recommandations et les principes du Plan d'action pour le développement. Le groupe a pris note avec satisfaction du fait que des progrès considérables avaient été accomplis sur cette question et considérait que le CDIP avait réussi à débattre de la propriété intellectuelle et du développement et avait pleinement rempli son mandat. Deuxièmement, s'agissant du rapport d'évaluation sur le projet de renforcement et de développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains, le groupe a relevé la contribution du projet à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action n<sup>os</sup> 1, 2, 4, 10 et 11. Les résultats du projet constituaient un bon exemple de la manière dont la propriété

intellectuelle pouvait soutenir l'industrie du film qui, à son tour, jouait un rôle important dans la création d'une identité culturelle et contribuait au développement économique. Enfin, le groupe a évoqué la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Il y avait eu un large éventail d'intervenants et de participants représentant divers points de vue sur l'interaction entre propriété intellectuelle et développement. Le groupe a pris note du rôle positif que la propriété intellectuelle jouait dans le développement socioéconomique. De plus, il a souligné l'importance de mettre les documents à disposition bien avant la tenue du comité pour une meilleure préparation des délégations. La délégation s'est réservé le droit de commenter plus avant chaque point de l'ordre du jour. Le groupe a assuré au président qu'il pouvait compter sur l'esprit constructif et le soutien de ses membres pendant la session.

20. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a évoqué la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Cette conférence était un véritable succès et elle était très instructive. Elle démontrait le rôle inaliénable de la propriété intellectuelle dans la facilitation du développement au sens le plus large. Le groupe estimait qu'il n'y avait pas de convergence, et encore moins de consensus quant au rôle de la propriété intellectuelle dans le système économique. Un examen plus approfondi de cette relation s'imposait. Le groupe espérait que le résultat de la conférence insufflerait un certain élan aux travaux du comité. Il attendait avec intérêt un engagement constructif des États membres afin d'accomplir des progrès et de trouver une conclusion à certains thèmes de discussion de longue date du CDIP. Ceux-ci comprenaient la proposition conjointe du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement relative à l'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, la pleine mise en œuvre du mandat du CDIP et le mécanisme de coordination. Le groupe a mentionné les propositions de projet révisées sur l'utilisation de l'information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique et le projet relatif à la coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle. Il attachait une importance toute particulière à veiller à ce que ces projets entrepris par le comité ajoutent clairement de la valeur et exercent une influence sur les recommandations du Plan d'action pour le développement. De plus, il a salué la proposition de deuxième phase du projet de renforcement et de développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains, qui incluait deux pays africains supplémentaires et dont un certain nombre d'autres pays souhaitaient également profiter. Enfin, il a salué le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Il attendait avec intérêt d'examiner les rapports de cartographie, les rapports d'évaluation et les directives. Le groupe formulerait des observations spécifiques ultérieurement, le cas échéant.

21. La délégation de la Chine s'est dite satisfaite de constater que grâce aux efforts conjoints de l'OMPI et des États membres, les recommandations du Plan d'action pour le développement avaient obtenu de bons résultats qui profitaient aux pays en développement. Un réseau de CATI, par exemple, avait été déployé dans de nombreux pays et jouait un rôle actif en termes de diffusion d'informations technologiques et d'innovation. La délégation a relevé la tenue couronnée de succès de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Les débats avaient été source d'inspiration pour les futurs travaux du Plan d'action pour le développement. La délégation a fait valoir les progrès accomplis par le comité depuis sa quatorzième session. Cela comprenait l'étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. La Chine avait participé à l'enquête menée dans le cadre du processus de l'étude. La délégation s'est dite hautement satisfaite des travaux accomplis par l'équipe en charge de l'étude et souhaitait poursuivre la coopération. La délégation a rappelé les débats constructifs qui s'étaient tenus lors des toutes dernières sessions sur la question de l'assistance technique dans le domaine de la coopération et du développement. Il restait bien du travail à faire. C'est pourquoi la délégation espérait que tous les États membres continueraient à faire preuve de souplesse, d'ouverture d'esprit et à se montrer coopératifs afin d'accomplir des progrès. La délégation espérait que des débats

approfondis auraient lieu concernant la contribution de l'OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. L'Organisation devait assumer ses responsabilités en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies. La délégation a rappelé les concepts de développement avancés par son gouvernement en 2015. Ceux-ci s'inscrivaient dans le droit fil du Plan d'action pour le développement et des travaux de l'OMPI. La délégation continuerait à apporter son appui aux travaux du comité.

22. La délégation de la Lituanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a évoqué la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Le groupe était satisfait d'avoir contribué aux débats. La conférence avait rappelé aux États membres l'importance de la propriété intellectuelle pour le développement social, économique et culturel. Les intervenants des différentes régions avaient souligné l'incidence des politiques de propriété intellectuelle et des infrastructures sur tous les aspects du développement. Le groupe était prêt à s'engager de manière positive et constructive dans les questions soumises au comité.

23. La délégation du Bangladesh, parlant au nom des PMA, a relevé l'importance du comité pour le groupe pour définir et illustrer comment la propriété intellectuelle pouvait promouvoir la mise en œuvre du développement. La délégation était convaincue que sous la direction éclairée du président, le comité parviendrait à des conclusions décisives et obtiendrait les succès escomptés. Le groupe a fait référence aux remarques préliminaires du Directeur général et a salué la contribution du Secrétariat et le soutien de la Division des pays les moins avancés. Le groupe a fait observer que le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement témoignait des progrès accomplis dans les activités de l'OMPI au fil des ans. Le rapport faisait une présentation des développements factuels qui avaient eu lieu au sein des différents organes de l'OMPI et de l'emphase mise sur la poursuite des efforts visant à intégrer les recommandations du Plan d'action pour le développement dans les différents programmes, comme approuvé par le Comité du programme et budget. Cependant, le groupe a noté une tendance particulière à traiter les questions de développement principalement par le biais de la mise en œuvre du régime de propriété intellectuelle. La propriété intellectuelle était principalement gérée comme un système *sui generis*. Toutefois, une solution universelle n'apporterait jamais les résultats souhaités que le Plan d'action pour le développement de l'OMPI avait envisagés. Le rapport cherchait à inciter les pays en développement et les PMA à utiliser la propriété intellectuelle à la fois comme une voie à suivre et un instrument pour atteindre les objectifs de développement durable. Le groupe a fait observer que cette notion devait être sérieusement revue, en particulier si l'on examinait la question du développement social et économique des PMA. L'histoire et l'expérience avaient prouvé que la propriété intellectuelle et les droits liés au développement et les responsabilités allaient de pair. Il était primordial de reconnaître et de promouvoir l'innovation afin que la propriété intellectuelle soit bénéfique pour les PMA. De plus, le groupe a souligné la nécessité d'adapter les formations en matière de propriété intellectuelle et de questions connexes dispensées par l'OMPI aux besoins des PMA. Leur contenu et leur méthodologie devaient inclure l'innovation et la mise en œuvre des éléments de flexibilité de la propriété intellectuelle. S'agissant de la collaboration de l'OMPI avec d'autres organisations internationales, le groupe espérait vivement que l'OMPI défendrait toujours la question du développement sans compromettre l'avenir des PMA. Le groupe a déclaré que l'on ne soulignerait jamais assez l'importance de la coopération Sud-Sud pour les PMA, étant donné qu'il était temps pour eux de développer l'enseignement et le partage des stratégies et de faire progresser les différentes activités socioéconomiques. S'agissant de l'état des lieux des activités de coopération Sud-Sud au sein de l'OMPI (document CDIP/17/4), le groupe estimait qu'il existait une importante marge de manœuvre pour renforcer les activités de l'OMPI, tout en intégrant officiellement les efforts de coopération Sud-Sud. La poursuite du développement de la coopération Sud-Sud devait comprendre l'utilisation des éléments de flexibilité existants pour les PMA au titre de l'Accord sur les ADPIC, la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, les exceptions et limitations dans plusieurs domaines de la propriété intellectuelle et autres procédures *sui generis*.

S'agissant du mécanisme de mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité, le groupe préférait une communication directe avec le Secrétariat et l'inclusion ultérieure dans la base. Le groupe a fait valoir que les PMA étaient exonérés de la plupart des obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC, et que les bases de données ne devraient donc pas inclure d'éléments de flexibilité pouvant être compris au sens des dispositions dites des "ADPIC Plus". Il a relevé que l'Accord sur les ADPIC était un consensus sur les plus petits dénominateurs communs à tous les pays. Le groupe a salué l'évaluation positive du projet de renforcement et de développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains. La deuxième phase du projet devait bénéficier d'un suivi suffisant et des autres ressources nécessaires afin qu'il soit viable dans le futur. Le groupe a exhorté les États membres à approuver rapidement les projets de l'OMPI pour les PMA. Il a pris note de la contribution de l'OMPI à la réalisation des objectifs de développement durable. Les PMA espéraient que l'engagement de l'OMPI serait large et diversifié et serait plus particulièrement axé sur le développement plutôt que sur une mise en œuvre généralisée du régime de propriété intellectuelle, sans créer un équilibre entre les droits et les responsabilités. Les objectifs de développement durable étaient un processus devant se dérouler jusqu'à 2030 et le groupe apprécierait de bénéficier de présentations régulières sur la participation de l'OMPI et des autres organisations à leur réalisation. Il a également souligné que l'assistance technique et le transfert de technologie étaient deux domaines extrêmement importants pour les PMA qui devaient être déterminés par la demande, axés sur le développement et transparents. Il considérait que l'étude extérieure de l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement représentait un effort important visant à rendre l'assistance technique plus responsable, plus ciblée et adaptée aux priorités des PMA. Le groupe estimait que pour rendre l'assistance technique plus efficace, la proposition conjointe faite par le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains à la neuvième session du comité pourrait servir de base à des négociations, étant donné que la plupart des PMA membres appartenaient à l'un de ces groupes, voire aux deux. S'agissant de la question du transfert de technologie, bien que le groupe ait noté l'absence de définition cohérente, il a souligné la mise en œuvre du projet sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (document CDIP/6/4 Rev.). Il a également évoqué l'état des lieux des activités de coopération Sud-Sud au sein de l'OMPI (document CDIP/17/4). L'expérience au sein d'autres organisations internationales telles que l'OMC montrait que l'application de la propriété intellectuelle n'avait aucune corrélation positive avec le transfert de technologie. S'agissant du mécanisme de coordination, le groupe considérait l'absence de consensus autour de la détermination des organes compétents de l'OMPI pour rendre compte au titre du mécanisme de coordination affligeante. Le groupe estimait que le PBC et le Comité des normes de l'OMPI (CWS) devaient être considérés comme des organes compétents de l'OMPI pour rendre compte de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Il a demandé à tous les membres de faire de sérieux efforts pour parvenir à un consensus en ce sens. Enfin, le groupe des PMA, qui représentait un quart des États membres des Nations Unies, a promis un soutien sans réserve au président et a réitéré qu'il était convaincu du succès de la session.

24. La délégation des Pays-Bas, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré qu'à la dernière session, de nombreuses questions n'avaient pas porté leurs fruits immédiatement et que d'importantes questions avaient été reportées à l'ordre du jour de la dix-septième session du comité. En conséquence, l'ordre du jour de la présente session était surchargé et une gestion très rigoureuse du temps s'imposait pour que le comité atteigne ses objectifs. La délégation a relevé que la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement avait été une manifestation parfaitement équilibrée avec des études de cas utiles et intéressantes. La conférence avait contribué à renforcer l'argument qu'un système de propriété intellectuelle solide était essentiel pour encourager l'innovation et soutenir le développement. L'Union européenne et ses États membres ont fait part de sa volonté de continuer à travailler de manière positive et coopérative sur les questions importantes figurant à l'ordre du jour et elle espérait que des décisions constructives seraient



prises. Enfin, s'agissant des futurs travaux, le groupe était prêt à discuter des éventuelles façons d'améliorer les travaux du comité pour le bénéfice de tous les États membres.

25. La délégation de l'Afrique du Sud s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. La délégation a relevé que le comité disposait d'un grand potentiel en matière de réalisation de la propriété intellectuelle pour servir les objectifs de développement poursuivis par les différents États membres, en particulier les pays en développement. Elle a souligné que le CDIP était fondamental pour les objectifs de développement de l'Afrique, étant donné qu'il avait la charge d'effectuer des évaluations essentielles des travaux de l'OMPI quant à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et en termes de fourniture de propositions concrètes visant à améliorer la participation des États membres et à leur permettre de tirer parti de l'architecture internationale de la propriété intellectuelle. La délégation a appelé le comité à réaliser des progrès significatifs pour finaliser deux débats importants, à savoir la question de l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement et le débat sur le troisième volet du mandat du CDIP. Elle attendait avec intérêt le rapport de l'étude indépendante de la mise en œuvre par l'OMPI des recommandations du Plan d'action pour le développement. Du point de vue du groupe, les débats tenus lors de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement conduiraient à un accord quant au fait que des régimes de propriété intellectuelle équilibrés à l'appui des objectifs de politique publique des pays encourageraient l'innovation et la croissance. L'OMPI avait un rôle important à jouer en matière de soutien des efforts déployés par les États membres pour rédiger des projets de politiques de propriété intellectuelle à l'appui de leurs objectifs de développement en leur fournissant tout un arsenal d'instruments. Ceux-ci comprenaient les éléments de flexibilité des ADPIC afin de promouvoir l'accès au savoir, le soutien de l'innovation et le transfert de technologie entre autres choses.

26. La délégation du Pakistan a fait sienne la déclaration de l'Inde au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. La délégation a relevé la conclusion couronnée de succès de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement qui avait réuni un large éventail d'intervenants originaires de pays développés et en développement. La délégation a encouragé l'OMPI à organiser des manifestations similaires sur d'autres questions. Cela permettrait aux États membres d'apprécier les différentes perspectives de croissance d'un système équilibré de propriété intellectuelle. Les intervenants avaient souligné la nécessité pour les pays en développement de disposer d'un espace politique pour définir le système de propriété intellectuelle le plus adapté à leurs besoins de développement. Historiquement, les différents pays avaient utilisé la protection de la propriété intellectuelle différemment pour poursuivre leurs objectifs de développement. Les pays développés avaient initialement utilisé des régimes de propriété intellectuelle faibles et ils ne les avaient renforcés qu'après avoir atteint un certain niveau d'industrialisation. C'est pourquoi toute approche visant à réformer la propriété intellectuelle devait prendre en compte la diversité des États membres et se montrer sensible à leur contexte spécifique, sans chercher à appliquer une option universelle. La délégation a souligné qu'en raison de son caractère central dans le système économique, la propriété intellectuelle avait une incidence sur la vie des peuples et leur capacité à profiter des principaux droits humains, en particulier en matière de santé et d'éducation. En ce sens, le rôle du CDIP dans la mise en œuvre et l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement était essentiel. Du point de vue de la délégation, il était temps de passer des déclarations descriptives à un bilan objectif afin de déterminer les lacunes et de les combler. C'est pourquoi elle estimait que la pleine mise en œuvre du mandat du CDIP en ce qui concernait la propriété intellectuelle et le développement était essentielle. De plus, il était important que les recommandations du Plan d'action pour le développement ne se limitent pas à des projets spécifiques, mais qu'elles soient envisagées dans un cadre politique plus large. La délégation a souligné que les recommandations ne prenaient pas fin avec l'achèvement d'un projet, étant donné que les projets n'étaient qu'un moyen de leur mise en œuvre. Une évaluation indépendante objective des normes de propriété intellectuelle relatives au développement dans différentes configurations était cruciale pour un

système de propriété intellectuelle équilibré. La délégation a rappelé la demande faite au Secrétariat de présenter au comité le mandat en vertu duquel l'Organisation s'engageait avec d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, notamment dans des domaines où il ne se dégageait pas de consensus entre les États membres. Des ONG avaient soumis une demande de présentations des missions du Secrétariat relatives au processus du groupe d'experts de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies à Genève et à New York. La délégation a lu ce qui suit : "en mettant en cause l'hypothèse *prima facie* à la base du mandat du groupe d'experts de haut niveau qu'il existe une incohérence politique entre les lois de propriété intellectuelle ainsi que les réglementations visant à encourager l'innovation et l'impératif de fournir des médicaments et d'autres services de santé à ceux qui en ont besoin". Cela allait à l'encontre du Plan d'action pour le développement à proprement parler. Le Plan d'action pour le développement reconnaissait l'existence fondamentale d'une incohérence politique entre la protection de la propriété intellectuelle et l'intérêt général et cherchait à encourager l'OMPI et les États membres à résoudre cette incohérence. La délégation a demandé au Secrétariat de présenter aux États membres la contribution de l'OMPI au groupe d'experts de haut niveau. Elle a souligné la nécessité d'œuvrer en faveur d'un système de propriété intellectuelle équilibré qui garantisse l'intégration de tous, sans exclusive, et le respect mutuel des différents besoins des États membres de façon à ce que la diversité soit une force bénéfique pour tous.

27. La délégation de la République de Corée a reconnu que le CDIP avait accompli des avancées notables dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement au cours des cinq dernières années. Elle a fait observer que dans une économie axée sur les connaissances, la propriété intellectuelle était une force motrice et l'un des plus importants facteurs de concurrence. C'est pourquoi la République de Corée comprenait l'importance de mettre en œuvre des projets liés à la propriété intellectuelle afin de promouvoir une croissance durable et équilibrée dans les pays en développement et les PMA. La délégation avait pris conscience de la nécessité d'améliorer la sensibilisation aux stratégies de propriété intellectuelle afin de mener à bien les projets. Elle a mis l'accent sur le fait que la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement ne prenait pas fin avec l'achèvement d'un projet spécifique. Des mesures de suivi s'imposaient afin d'améliorer l'environnement socioéconomique et de garantir une croissance économique durable dans les pays bénéficiaires. Des projets comme celui sur le "Renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement" étaient, selon la délégation, de bons exemples des liens existant entre propriété intellectuelle et développement et permettaient de promouvoir la sensibilisation mondiale à l'importance de la propriété intellectuelle dans l'utilisation de la technologie. La délégation a par ailleurs noté que le projet de partage international de la propriété intellectuelle élaboré par l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) contribuait à développer une technologie appropriée améliorant la qualité de la vie dans les PMA. La République de Corée avait mis en œuvre ce projet au Viet Nam et en Indonésie. La délégation a encouragé une approche constructive et équilibrée des délibérations sur les projets relatifs à la coopération pour le développement. Quant à la prestation d'une assistance en matière de propriété intellectuelle, l'OMPI et ses États membres devraient partager les pratiques recommandées afin de garantir la qualité des projets. À titre d'exemple, la délégation a mentionné un concours de technologie organisé en Mongolie l'année précédente et financé par les fonds fiduciaires de Corée. L'atelier final et la cérémonie auraient lieu une semaine après en République dominicaine. La délégation attendait avec intérêt des délibérations productives pendant la session.

28. La délégation de l'Indonésie a appuyé sans réserve la déclaration faite par la délégation de l'Inde au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique et partageait sa position nationale. Elle s'est dite grandement satisfaite des travaux de l'Organisation, tels que présentés dans le rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement du Directeur général. De son point de vue, l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement devrait garantir une approche équilibrée de la protection de la propriété intellectuelle, de l'innovation et de la commercialisation. La délégation estimait que ces piliers

de la propriété intellectuelle devraient être traités sur un pied d'égalité afin de soutenir la croissance économique de chaque État membre. Deuxièmement, elle a demandé au comité de rendre compte de la participation de l'OMPI au groupe consultatif d'experts de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur l'accès aux médicaments et de la demande faite par le secrétaire du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ITPGRFA) en vue d'étudier les domaines potentiels d'interaction entre les traités de l'OMPI et l'article 9 de l'ITPGRFA. Troisièmement, elle a souligné la tenue couronnée de succès de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. De son point de vue, de nombreux thèmes devraient être débattus plus avant afin de guider l'Organisation et les États membres quant à la manière de mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement. À titre d'exemple, la délégation a recommandé d'inscrire "la science, l'innovation et la technologie" en tant que point permanent de l'ordre du jour. S'agissant des éléments de flexibilité, la délégation considérait ce thème comme faisant partie intégrante du système de propriété intellectuelle et a encouragé la mise en œuvre de la recommandation du Plan d'action pour le développement n° 14. De plus, l'OMPI et d'autres organisations internationales devraient guider les pays en développement et les PMA afin qu'ils comprennent mieux les éléments de flexibilité figurant dans l'Accord sur les ADPIC. La délégation espérait que le CDIP faciliterait la pleine utilisation des éléments de flexibilité de la propriété intellectuelle afin de concevoir un rôle plus important en termes de développement pour la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de croissance économique. Elle estimait que la mise en œuvre des mécanismes de coordination était importante pour garantir que les recommandations du Plan d'action pour le développement soient intégrées dans toutes les activités de l'OMPI et les organes de l'OMPI de manière coordonnée. Elle a demandé à l'OMPI de jouer un rôle majeur dans la réalisation des objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et a instamment invité les États membres à confier à l'OMPI un mandat clair sur cette question. La délégation était ouverte à un débat sur la base d'un partenariat en vue de relever les défis mondiaux. De plus, elle a demandé au Secrétariat de l'OMPI d'expliquer le travail accompli eu égard au Groupe interinstitutions et d'experts (IAEG) sur les indicateurs des objectifs de développement durable et sur le mécanisme de facilitation des technologies des Nations Unies. Elle considérait que l'un des objectifs de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement était de réduire les écarts de connaissances entre les pays développés et les pays en développement. C'est pourquoi la délégation a exhorté le CDIP à aller de l'avant dans la mise en œuvre du troisième volet du mandat du CDIP s'agissant du transfert de technologie et de l'accès aux savoirs. Elle attachait aussi une importance toute particulière à la coopération Sud-Sud et espérait que le CDIP produirait également des directives pour la mise en œuvre de cette coopération. Elle a appuyé deux propositions : i) la promotion de la pleine utilisation des éléments de flexibilité de propriété intellectuelle; ii) l'utilisation du partage Sud-Sud des expériences en matière de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles pour le développement socioéconomique des États membres. La délégation espérait que son pays continuerait à bénéficier de l'assistance de l'OMPI. L'Indonésie voulait se joindre à d'autres États membres en matière de création de centres d'appui à la technologie et l'innovation (CATI). Elle aspirait à encourager et à soutenir les universités et les établissements d'enseignement supérieur dans l'hébergement des CATI. La délégation estimait que les CATI contribueraient à la naissance de l'innovation par le biais de la recherche et du développement au niveau universitaire.

29. La délégation du Brésil a souligné la tenue couronnée de succès de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Cet événement avait offert un cadre ouvert et franc pour échanger différents points de vue concernant le système international de propriété intellectuelle. Les intervenants aux profils très divers avaient fait part de leurs réflexions quant aux fondements de la propriété intellectuelle, à ses objectifs et aux moyens d'aller de l'avant pour atteindre ceux-ci à la lumière du développement. Tout en reconnaissant le rôle de la propriété intellectuelle dans le soutien de l'innovation et de la technologie, les experts avaient également mentionné la nécessité de produire davantage de données en vue d'une analyse approfondie des effets et des difficultés du système actuel de

propriété intellectuelle. Cela soulignait l'importance du travail de la Division de l'économie et des statistiques de l'OMPI. Les experts avaient également fait part de la nécessité de pleinement prendre en compte les objectifs des politiques nationales des États membres afin de relever les défis individuels et de promouvoir le développement socioéconomique. Ce n'est qu'ainsi que le système de propriété intellectuelle pourrait être exhaustif, équilibré et axé sur le développement. La délégation partageait le point de vue que les approches universelles n'étaient pas adaptées pour traiter la complexité croissante de la personnalisation des droits de propriété intellectuelle. La nécessité de préserver un espace politique afin que les pays puissent harmoniser leur législation s'était présentée comme une conclusion naturelle. La délégation attendait avec intérêt la poursuite de l'examen des questions débattues pendant la manifestation et espérait que l'esprit de la conférence serait préservé tout au long de la session du comité. S'agissant des travaux du comité, la délégation a redit l'importance attribuée au débat sur la mise en œuvre du mandat du CDIP ainsi qu'au mécanisme de coordination. Il s'agissait de questions figurant à l'ordre du jour du CDIP de longue date. Elle considérait que tous les États membres devraient s'engager dans les débats de manière constructive et en faisant preuve d'ouverture d'esprit afin de parvenir à un accord sur cette question de longue date. La délégation a également souligné l'importance de la coopération Sud-Sud. Le Brésil avait participé à de nombreuses activités en collaboration avec les pays en développement et les PMA ces dernières années. Dans le domaine de la propriété intellectuelle, la délégation a rappelé la signature d'un instrument avec l'OMPI visant à allouer un million de dollars É.-U. afin de promouvoir les activités trilatérales de cette nature. S'agissant des objectifs de développement durable, la délégation considérait que l'OMPI avait un rôle important à jouer dans le débat multipartite sur leur réalisation. De son point de vue, le comité devait garantir que la contribution de l'Organisation au groupe de travail interinstitutions des Nations Unies établi pour débattre des premières étapes de la mise en œuvre des objectifs de développement durable soit guidée par les aspects axés sur le développement du système de propriété intellectuelle. Il ne s'agissait pas d'un débat d'un jour et ce point devrait être inscrit en tant que point permanent de l'ordre du jour.

30. La délégation du Burkina Faso a appuyé sans réserve la déclaration de la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains et a félicité le président et les vice-présidents pour leur élection. La délégation a fait observer que la propriété intellectuelle constituait un outil considérable pour le développement économique en Afrique. À cet égard, elle a salué la tenue de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement et les efforts déployés par l'OMPI en la matière. La délégation s'est dite satisfaite du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le Plan d'action pour le développement revêtait une importance considérable pour le Burkina Faso. Le pays était reconnaissant de pouvoir en profiter, notamment par le biais du projet de renforcement et de développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains. La délégation espérait que les résultats positifs de l'évaluation de la phase I du projet permettraient aux États membres d'approuver la phase II. Cela permettrait aux pays bénéficiaires de clairement évaluer le secteur de l'audiovisuel en Afrique en général et au Burkina Faso en particulier.

31. La délégation de l'Iran (République islamique d') a fait sienne la déclaration de l'Inde au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. La délégation a salué les débats qui s'étaient tenus pendant la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement et avaient présenté des approches et des points de vue différents concernant le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement. La délégation a pris note du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le rapport fournissait une vue d'ensemble de l'engagement de l'Organisation dans la mise en œuvre et l'intégration de toutes les recommandations du Plan d'action pour le développement dans le travail de l'OMPI. De son point de vue, le comité devait débattre du rapport ainsi que d'autres documents du CDIP et l'évaluer, en tenant compte des objectifs et du mandat du CDIP depuis sa création. Il était clair que la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement ne devrait pas être séparée du travail général de

l'Organisation. L'idée principale était d'instituer un équilibre entre les droits des titulaires de droits et les intérêts généraux. Cela impliquait d'intégrer des considérations de développement dans les travaux de l'OMPI. Les efforts devraient se concentrer pour rendre le Plan d'action pour le développement indissociable des activités quotidiennes de l'OMPI. La délégation a fait observer que le CDIP jouait un rôle important au sein de l'Organisation, suite à son dévouement rigoureux à la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle estimait que tous les organes de l'OMPI devraient dûment prendre en compte ces recommandations dans leurs activités, en particulier en matière de prise de décision politique. De plus, il fallait avoir une compréhension claire des objectifs des activités de coopération pour le développement ou du cadre conceptuel de l'assistance axée sur le développement. La délégation a déclaré que dans le domaine de l'établissement de normes, le CDIP était un organe qui devrait concrétiser le droit au développement en explorant les moyens d'utiliser la propriété intellectuelle pour servir des objectifs de développement. De son point de vue, ces moyens comprenaient l'utilisation des éléments de flexibilité figurant dans les accords internationaux de propriété intellectuelle, l'élargissement du domaine public et l'harmonisation des lois de propriété intellectuelle pour protéger les expressions culturelles, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'OMPI devrait intégrer les objectifs de développement durable dans toutes ses activités et lancer sa contribution à leur mise en œuvre. La délégation a demandé au Secrétariat de fournir des informations sur le rôle de l'OMPI dans les délibérations du Groupe d'experts interinstitutions sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et de présenter aux États membres la participation de l'OMPI aux questions relatives aux objectifs de développement durable depuis la seizième session du comité, notamment au sein du groupe d'experts susmentionné, sa participation au mécanisme de facilitation des technologies et au groupe d'experts de haut niveau des Nations Unies sur l'accès aux médicaments. S'agissant du mécanisme de coordination, la délégation était préoccupée par la question des organismes intégrant le mécanisme. De son point de vue, le Plan d'action pour le développement devrait faire partie intégrante des travaux de tous les organes de l'OMPI, y compris du CWS et du PBC. Cependant, la décision d'inclure ces comités dans la réalisation des objectifs du Plan d'action pour le développement n'avait pas été prise. S'agissant du troisième volet du mandat du CDIP, il était regrettable que certains pays aient rejeté la proposition de l'inscrire en tant que point de l'ordre du jour. Cela devrait permettre de débattre des liens importants entre propriété intellectuelle et développement. En ce qui concernait l'état des lieux des activités de coopération Sud-Sud au sein de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (document CDIP/17/4), la délégation considérait que ces activités devraient être essentiellement axées sur la promotion de la pleine utilisation des éléments de flexibilité de propriété intellectuelle pour traiter leurs objectifs pertinents et sur le partage des expériences sociales dans les domaines des brevets, du droit d'auteur, des marques, etc. Il fallait également partager les expériences de coopération Sud-Sud en matière de protection des savoirs traditionnels et des ressources génétiques. L'état des lieux susmentionné était axé sur la promotion et le renforcement des droits de propriété intellectuelle et les systèmes d'appui. La délégation a relevé que la coopération Sud-Sud était principalement mise en œuvre par les bureaux régionaux au titre du programme 9. Aussi était-il important que le Secrétariat élabore une feuille de route pour l'intégration des activités de l'OMPI axées sur la coopération Sud-Sud dans d'autres secteurs substantiels. Enfin, en dépit de réalisations notables dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, il y avait encore d'importantes lacunes à traiter absolument. Une volonté politique et un nouvel engagement s'imposaient à cette fin. La délégation a exprimé sa volonté de s'engager de manière constructive dans les débats à venir.

32. La délégation de l'Ouganda a pleinement fait siennes les déclarations de la délégation du Nigéria et du Bangladesh, respectivement au nom du groupe des pays africains et des PMA. Elle a salué l'accent mis par l'OMPI sur le fait de favoriser l'implication autonome des PMA. Comme mentionné au cours de la conférence qui s'était tenue la semaine précédente, la propriété intellectuelle pouvait et devait jouer un rôle dans la progression socioéconomique d'un pays. C'est pourquoi la délégation a relevé que l'Ouganda était en train de soumettre une

politique nationale de propriété intellectuelle afin d'intégrer la propriété intellectuelle dans ses plans de développement nationaux. S'agissant de la coopération Sud-Sud, l'Ouganda avait accueilli, avec le soutien de l'OMPI, différents experts de pays africains et d'Asie afin de mener des activités telles que des formations pour CATI, des formations pour les PME et des ateliers pour formateurs. Grâce à ces formations, l'Ouganda avait accru sa coopération Sud-Sud dans le domaine du renforcement des capacités et, en mars de cette année, le pays avait institué un partenariat avec l'Institut de la propriété intellectuelle du Kenya afin de former les examinateurs de brevets. La délégation a demandé à l'OMPI de continuer à soutenir ces activités. S'agissant des partenariats intergouvernementaux, la délégation a salué la facilitation de l'OMPI. Cela avait permis à son pays de tout de même bénéficier d'une coopération avec l'Office japonais des brevets (JPO), le KIPO, la Commission des entreprises coréennes et l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) dans la réalisation d'activités de renforcement des capacités. La délégation s'est dite reconnaissante du soutien apporté par ces organisations et satisfaite de leur rôle complémentaire dans l'appui aux activités de développement de l'OMPI. S'agissant de l'utilisation des éléments de flexibilité, la délégation a indiqué que la loi sur la propriété industrielle était entrée en vigueur en avril 2015. Certains de ces éléments de flexibilité comprenaient l'exclusion des produits pharmaceutiques de la brevetabilité, l'établissement de normes de brevet proportionnées au niveau de développement du pays, l'exclusion des variétés végétales et races animales de la brevetabilité, les exigences de divulgation pour les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés comprenant les inventions, entre autres choses. La loi sur la propriété industrielle de l'Ouganda ne prévoyait pas de protection exclusive des programmes informatiques au moyen de brevets, bien que celle-ci soit explicitement prévue dans la législation du droit d'auteur. La délégation a souligné que l'Ouganda n'avait pas participé aux études sur l'incidence économique de la propriété intellectuelle. De son point de vue, le comité devrait envisager de demander au Secrétariat de s'appuyer sur le travail accompli en matière de mise en œuvre des éléments de flexibilité en ce qui concerne la brevetabilité des programmes informatiques afin d'étudier plus avant l'incidence de ces brevets sur l'industrie logicielle, en particulier dans le cas des pays en développement. S'agissant de la coopération pour le respect de la propriété intellectuelle, la délégation avait reçu des exemplaires du manuel personnalisable pour la formation sur l'application des droits de propriété intellectuelle. Il serait intégré dans les programmes de formation des écoles de police afin de développer les capacités d'application des droits de propriété intellectuelle. S'agissant des CATI, le pays avait accueilli un séminaire destiné aux coordonnateurs des divers établissements de recherche et des établissements universitaires. Sept CATI avaient été établis dans le pays, profitant aux chercheurs et aux scientifiques de ces établissements. Ce service avait fait l'objet d'une vaste campagne publicitaire dans différents médias afin de développer la demande. En conséquence, la délégation devrait établir cinq CATI supplémentaires d'ici la fin de l'année. Dans l'évaluation de l'utilisation de ces ressources, la délégation a relevé la nécessité de développer une culture autour de leur utilisation par le biais d'un programme de renforcement des capacités cohérent et réfléchi. Il convenait également d'augmenter les opportunités de transfert de savoir-faire. Développer l'expertise afin de mettre en place un accès significatif à l'information serait également bénéfique. Cela contribuerait à développer les récits de réussite, importants pour promouvoir l'utilisation de l'information relevant du domaine public.

33. La délégation de la Côte d'Ivoire a appuyé la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Le CDIP reflétait le pragmatisme des activités de l'OMPI liées au développement et représentait le plus important comité pour les pays en développement et les PMA. Le CDIP était le baromètre et le gardien d'un système de propriété intellectuelle équilibré. La délégation était satisfaite de constater que des avancées considérables avaient été accomplies dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le projet de renforcement et de développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains était une véritable réussite. La délégation était également ravie de pouvoir saluer la phase II de ce projet à laquelle deux pays africains supplémentaires allaient participer. Elle a invité les États membres à faire preuve de souplesse et d'esprit constructif afin d'obtenir des résultats positifs.

34. La délégation du Pérou a souligné l'importance du comité. C'était un important forum de dialogue dans lequel deux principaux thèmes tels que la propriété intellectuelle et le développement pouvaient être débattus. Ces thèmes étaient au cœur des débats non seulement dans le cadre multilatéral, mais également au niveau national. La délégation du Pérou a rappelé la création du CDIP en 2008 par l'Assemblée générale de l'OMPI. Son mandat consistait à établir un programme de travail pour la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement ainsi que son évaluation et son suivi. L'expérience avait démontré que le postulat "un projet accompli équivaut à une recommandation accomplie" n'était pas exact. La délégation a souligné quatre projets dans la longue liste qui constituait le Plan d'action pour le développement. Premièrement, s'agissant du projet concernant la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs, le travail pouvait être accompli avec d'autres organisations. Deuxièmement, s'agissant de la cartographie des activités de l'OMPI se rapportant à la mise en œuvre des objectifs de développement durable (CDIP/17/8), il était important de réfléchir à la contribution que chaque organisation internationale pouvait faire. Troisièmement, sur la coopération Sud-Sud, il fallait lui insuffler un nouvel élan. Sur ce point, la délégation a rappelé la conférence sur la coopération Sud-Sud qui s'était tenue au Pérou en 2015. Les résultats des débats étaient disponibles sur la page Web de l'Agence nationale de la propriété intellectuelle. Quatrièmement, la délégation du Pérou souhaitait reproduire le projet sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA. Ce projet visait à améliorer la compétitivité des PME par le biais de l'utilisation d'instruments de propriété intellectuelle, en particulier des dessins et modèles industriels. Cela contribuerait au développement de leurs activités économiques.

35. La délégation de Cuba a appuyé les déclarations faites par la délégation des Bahamas au nom du GRULAC. La délégation a déclaré que le Plan d'action pour le développement de l'OMPI constituait un pilier fondamental de l'Organisation et de ses États membres. Il fallait appliquer les mécanismes de coordination à tous les comités de l'OMPI, y compris au PBC et au CWS. La délégation espérait obtenir des résultats sur cette question. Le Plan d'action pour le développement devait être élargi au-delà de l'approche fondée sur les projets. La délégation avait également le sentiment que l'aspect développement du Plan d'action devrait être inclus dans toutes les activités de l'OMPI. De son point de vue, le Plan d'action pour le développement devrait garantir un système de propriété intellectuelle international équilibré par rapport aux politiques nationales et, en particulier, aux politiques d'intérêt général, comme cela avait été dit dans le débat de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement.

36. La délégation de Sri Lanka a fait sienne la déclaration faite au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique et a relevé que le CDIP jouait un rôle essentiel dans l'exploitation de la propriété intellectuelle au service du développement. La délégation a pris note du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle estimait que le système de propriété intellectuelle avait un rôle clé à jouer dans le soutien de l'innovation et de la technologie, qui constituaient deux composantes essentielles du développement durable. Elle a salué l'initiative prise par le comité pour engager des débats sur la manière de veiller à ce que la propriété intellectuelle soit utilisée de la manière la plus efficace possible en créant des liens entre les objectifs de développement durable et la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement de l'OMPI. La délégation attendait avec intérêt la poursuite des débats sur ce thème au cours de la session. Elle a fait observer que son pays travaillait actuellement à mettre en œuvre un Plan d'action en 10 points en coopération avec l'OMPI, plan qui était entré en vigueur en 2014, suite à la visite du Directeur général à Sri Lanka en novembre 2013. À ce sujet, la délégation a demandé que sa satisfaction à l'égard de la coopération précieuse élargie aux différentes branches de l'OMPI en matière de développement et de soutien de la mise en œuvre de ce plan soit inscrite au procès-verbal. Sur la base de ce plan, un mécanisme de coordination avait été créé l'année dernière afin de garantir une intégration efficace de la propriété intellectuelle dans la politique d'innovation internationale de Sri Lanka. Un Comité pilote national sur la propriété intellectuelle

présidé par le secrétaire du Ministère de l'industrie et du commerce avait été mis en place en juillet 2015 et depuis, des échanges de points de vue réguliers avaient lieu entre le comité pilote et les fonctionnaires de l'OMPI pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action en 10 points sur la propriété intellectuelle du Gouvernement de Sri Lanka et de l'OMPI. La délégation a relevé la participation de Sri Lanka en tant que pays pilote dans le projet du CDIP sur la propriété intellectuelle, le tourisme et la culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d'autres pays en développement, adopté par le comité à sa quinzième session tenue en avril 2015. C'était la première fois que Sri Lanka avait été sélectionné pour participer à un projet du CDIP. La délégation espérait que le projet contribuerait à promouvoir la sensibilisation au rôle de la propriété intellectuelle à Sri Lanka et soutiendrait les activités relatives au tourisme du pays. Elle attendait avec intérêt des débats fructueux pendant la session et contribuerait aux délibérations dans un esprit constructif.

37. La délégation du Gabon a remercié l'OMPI pour son travail incessant effectué dans le cadre du CDIP et a souligné que sept rapports du Directeur général avaient été soumis au comité à ce jour. La délégation a approuvé le rapport d'évaluation du projet de renforcement et de développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains. Elle a fait part de son souhait de bénéficier de l'assistance technique et d'un renforcement des capacités pour définir et élaborer une stratégie nationale de propriété intellectuelle conformément au groupe A des recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation a souligné qu'une stratégie nationale de propriété intellectuelle s'imposait afin de bénéficier du travail du CDIP et d'utiliser la propriété intellectuelle comme un instrument au service du développement. Elle comptait sur le soutien des États membres à cet égard.

38. Le représentant de l'ARIPO a salué le travail accompli par le Directeur général de l'OMPI et par le Secrétariat sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, dont la plupart avaient été mises en œuvre au sein des États membres et la région des pays africains au sens large. Le représentant a fait siennes les déclarations faites par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Bangladesh au nom des PMA. Il a demandé à ce que les réalisations initiées et mises en œuvre dans la région de l'ARIPO avec le soutien de l'OMPI soient consignées. Les ateliers et séminaires de sensibilisation à la propriété intellectuelle et sur l'utilisation et l'importance de la propriété intellectuelle étaient organisés conjointement avec chaque partenaire de coopération. Certaines activités d'assistance technique menées par l'OMPI comprenaient le renforcement des capacités et le développement des ressources humaines dans la région. À cet égard, le représentant a relevé l'implication de l'OMPI par l'intermédiaire de son Bureau régional pour l'Afrique et l'Académie de l'OMPI en coopération avec le JPO qui soutenaient le programme de diplôme africain de master en propriété intellectuelle de l'ARIPO-OMPI. Il avait été souligné que le programme entamait maintenant sa session suivante et qu'il avait engendré plus de 200 experts en propriété intellectuelle jusque-là. Le représentant a également noté que le programme régional de formation à l'examen des brevets était devenu le principal outil de formation pour les examinateurs de brevets de l'ARIPO. Le représentant a mentionné les contributions de certains partenaires extérieurs. Le KIPO fournissait une assistance dans divers programmes et formations en propriété intellectuelle. Par le biais de son programme d'assistance technique à l'intention des offices de propriété industrielle, l'OMPI avait également fourni des systèmes commerciaux pour les offices et les institutions nationaux dans les pays en développement et les PMA afin de leur permettre de participer efficacement au système mondial de propriété intellectuelle. L'OMPI et les fonds fiduciaires du Japon aidaient actuellement à la mise en place d'une base de données qui réunirait toutes les données de propriété intellectuelle régionales publiées dans un seul outil. Le représentant a noté que les pays en développement avaient besoin davantage d'assistance sur le plan technique, en particulier en ce qui concernait la création d'une base de données relative aux savoirs traditionnels. L'ARIPO avait sollicité une assistance technique par le biais de la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle, un outil très important et utile dans les pays en développement pour configurer et recueillir des



données pour la création d'une base de données des savoirs traditionnels. Le représentant a sollicité un appui financier supplémentaire afin de soutenir l'ensemble de la région africaine.

39. La délégation du Népal a appuyé sans réserve la déclaration de la délégation de l'Inde au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Elle a mentionné la tenue couronnée de succès de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Les différents points de vue exprimés par les intervenants et les présentateurs avaient été bénéfiques. La délégation a pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement au cours des dernières années. La dimension du développement continuait à se maintenir dans tous les objectifs stratégiques et programmes de l'OMPI. Elle a réaffirmé son soutien aux futures initiatives de l'OMPI visant à mettre en œuvre et à intégrer les recommandations du Plan d'action pour le développement. Le Plan d'action pour le développement devait être guidé par le principe que la propriété intellectuelle devait encourager l'innovation et favoriser l'accès à la connaissance des pays et des peuples qui en avaient le plus besoin. De son point de vue, l'innovation, l'information et la technologie étaient des ingrédients clés pour le développement d'un pays. En tant que PMA, son pays souhaitait créer des technologies durables et que l'innovation insuffle de la croissance économique et un développement exhaustif. À cet effet, son gouvernement était en train d'élaborer une politique nationale de propriété intellectuelle intégrée ainsi que de nouveaux projets de loi de propriété intellectuelle. De plus, il travaillait à l'établissement d'un office de propriété intellectuelle intégré distinct. Dans ce contexte, l'assistance technique de l'OMPI était importante étant donné que le renforcement des capacités et le développement d'une infrastructure revêtaient une importance vitale pour le développement socioéconomique de PMA comme le Népal. Elle serait axée sur la demande et le développement. La délégation a salué les initiatives de l'OMPI en faveur de l'établissement de centres technologiques et d'innovation, de la formation visant à favoriser le développement des compétences techniques, de la construction et de la modernisation des institutions de propriété intellectuelle et de la transformation du secteur informel qui avaient été d'une grande importance pour le pays. La délégation attendait de l'OMPI une assistance pour développer des infrastructures physiques et institutionnelles humaines ainsi que des capacités afin de pouvoir exploiter les opportunités d'innovation et les avancées technologiques. De tels efforts devraient aller au-delà d'une approche fondée sur des projets et devraient être intégrés et complémentaires du régime national de propriété intellectuelle.

#### **POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : SUIVI, ÉVALUATION ET EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE TOUTES LES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET RAPPORT SUR CETTE MISE EN ŒUVRE**

##### Examen du document CDIP/17/3 – Rapport d'évaluation du projet relatif au renforcement et au développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains

40. Le président a invité l'évaluateur externe à présenter le document.

41. L'évaluateur externe (M. O'Neil) a présenté le rapport. Le projet se concentrait sur le renforcement et le développement du secteur de l'audiovisuel, essentiellement l'industrie du film, au Burkina Faso et dans d'autres pays africains. Le projet s'est déroulé de février 2013 à octobre 2015. Il avait pour objet d'accélérer le développement du secteur de l'audiovisuel en Afrique grâce à la fourniture d'une assistance technique et au renforcement des capacités en vue d'améliorer la compréhension du système du droit d'auteur. Le projet répondait à une proposition présentée par la délégation du Burkina Faso au CDIP. Après son élaboration par le Secrétariat et son approbation par le CDIP, trois pays, à savoir le Burkina Faso, le Kenya et le Sénégal, avaient été intégrés dans le projet. Au total, le projet comportait trois activités principales. La première portait sur la réalisation de recherches et la publication d'un document d'orientation et d'une étude sur la gestion des droits de propriété intellectuelle. La deuxième était consacrée à l'élaboration d'un programme de formation et d'un programme

d'enseignement à distance. La troisième portait sur le développement des compétences, des pratiques, de l'infrastructure et des instruments dans ce domaine. L'évaluateur a ensuite procédé à la description des principales conclusions. S'agissant de la conception et de la gestion, il avait été observé que la gestion du projet avait permis de faire en sorte que les activités planifiées soient mises en œuvre et que le budget soit utilisé comme prévu, les changements et adaptations nécessaires ayant été apportés. Un certain nombre de difficultés avaient été rencontrées dans la gestion du projet, notamment le fait que les demandes du projet aient excédé les ressources disponibles, ce qui avait occasionné un retard dans la mise en œuvre du projet. En termes d'efficacité, il ressortait des observations que les activités du projet suscitaient un intérêt et développaient les connaissances sur l'utilisation potentielle du système de propriété intellectuelle pour les œuvres audiovisuelles dans les trois pays participants. Le Secrétariat avait noté le faible niveau de la sensibilisation existante qui avait donné lieu à de nombreuses difficultés pour que le projet engendre des changements substantiels au cours des 32 mois de son calendrier. Néanmoins, les retours d'information indiquaient que les changements souhaités avaient été mis en place et avaient eu lieu. L'utilisation de contrats écrits entre les professionnels du cinéma en était un exemple. Cependant, afin de pleinement atteindre les objectifs du projet, des activités complémentaires seraient tout de même nécessaires dans ces trois pays. Le projet avait également mené des initiatives dans les trois pays participants qui avaient permis de participer à la mise en place de cadres d'action et de structures dans le domaine du droit d'auteur. Ces initiatives comprenaient notamment une contribution à l'élaboration de législations et de politiques pertinentes, l'appui à la mise en place de nouveaux organismes de gestion collective des droits au Kenya et au Sénégal et le renforcement des capacités de l'organisme de gestion collective du Burkina Faso. L'évaluateur a également noté que le programme d'enseignement à distance prévu avait pris du retard et que son lancement était prévu cette année. En termes de viabilité, l'évaluateur considérait que ce projet avait jeté les bases d'un renforcement de la connaissance et de l'utilisation potentielle de la propriété intellectuelle dans le secteur de l'audiovisuel dans les trois pays concernés. Toutefois, pour que les résultats soient viables, un appui supplémentaire de l'OMPI et des partenaires serait nécessaire, tout comme l'appui apporté par les autorités compétentes dans les trois pays. L'évaluateur a ensuite présenté les conclusions et recommandations. Il a présenté quatre conclusions suivies de trois recommandations. Premièrement, l'évaluation indiquait que le projet avait permis de faire mieux comprendre les avantages potentiels de la propriété intellectuelle pour le secteur de l'audiovisuel et de créer une dynamique en ce qui concerne le renforcement de l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les trois pays participants. Le projet avait également donné l'occasion de mettre en évidence une utilisation positive de la propriété intellectuelle en Afrique au service de l'industrie cinématographique. Deuxièmement, le projet avait rencontré certaines difficultés au niveau de l'encadrement, découlant essentiellement de la disponibilité du personnel et des divers degrés d'implication du personnel local, qui avaient donné lieu à des retards dans la mise en œuvre du projet. Certaines activités de suivi n'ont, de ce fait, pas pu être réalisées comme prévu. Troisièmement, il ressortait des observations que le projet était essentiellement axé sur le programme de formation dans les pays et qu'une importance moindre avait été accordée à l'appui aux infrastructures et aux cadres d'action. Cela pourrait constituer un objectif pour des activités futures. Quatrièmement, des progrès avaient été constatés dans les trois pays participants. Ils pourraient donner lieu à une utilisation accrue de la propriété intellectuelle, mais cela nécessiterait un appui supplémentaire de l'OMPI. Il était fondamental de déterminer le type d'appui nécessaire. Il semblerait approprié que l'OMPI redouble d'efforts dans les trois pays participants afin de stimuler l'utilisation de la propriété intellectuelle, éventuellement en fournissant un appui plus ciblé aux professionnels du cinéma et aux autres parties prenantes telles que les juristes et les radiodiffuseurs. En outre, un appui à la création d'une infrastructure et d'un cadre restait nécessaire. L'OMPI pouvait envisager d'élargir la mise en œuvre du projet à d'autres pays, mais il lui faudrait fixer des limites en termes de nombre de pays participants, étant donné les limitations des ressources. L'évaluateur a fait part de ses trois recommandations. Premièrement, il a recommandé au CDIP d'appuyer le lancement d'une deuxième phase du projet et relevé que les ressources nécessaires étaient disponibles

pour permettre une mise en œuvre efficace. Deuxièmement, il a recommandé de procéder à l'élaboration de la deuxième phase sur la consolidation des progrès réalisés jusqu'ici dans les trois pays participants et, si d'autres pays étaient intégrés, de définir précisément la portée de l'assistance fournie. En outre, compte tenu de la nécessité d'assurer un meilleur suivi des activités, il conviendrait d'apporter un soutien accru au personnel administratif. Par ailleurs, il conviendrait de prévoir un budget suffisant pour fournir une assistance aux trois pays participants ainsi qu'aux autres pays intéressés. Troisièmement, l'évaluateur a recommandé que toutes les parties prenantes concernées dans les pays participants réaffirment leur soutien et leur engagement en faveur du projet. Cela permettrait que les fonctions essentielles, telles que celles des coordonnateurs locaux, bénéficient d'un soutien et soient maintenues.

42. Le président a invité les participants à formuler leurs observations.

43. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a fait observer que le projet visait à accélérer le développement du secteur audiovisuel africain par le biais d'une assistance technique et du renforcement des capacités afin d'améliorer la compréhension et l'utilisation du système du droit d'auteur. L'objet du rapport d'évaluation était de tirer des enseignements des expériences liées à la mise en œuvre du projet pour éventuellement l'améliorer. Le groupe des pays africains a relevé que le rapport d'évaluation trouvait que le projet constituait une réussite dans l'ensemble, en termes de réalisation de son principal objectif. Il a cependant relevé les retards dans la livraison en raison de contraintes de personnel. Le groupe a appuyé sans réserve la deuxième phase du projet et a demandé que des mesures appropriées soient prises afin de remédier aux difficultés liées au personnel et d'assurer sa mise en œuvre. Cela en raison du fait que deux autres pays avaient été ajoutés au projet. Il serait également important de veiller à ce que des ressources adéquates soient allouées à la deuxième phase du projet afin de garantir sa gestion efficace. Enfin, le groupe a préconisé d'améliorer le mécanisme de surveillance et de suivi afin de garantir que le projet soit amélioré et que les résultats escomptés soient atteints. Il a noté qu'une fois encore il était pleinement d'accord avec les recommandations du rapport d'évaluation et a appuyé la deuxième phase du projet. Au cours de la deuxième phase, il conviendrait de mettre plutôt l'accent sur une meilleure surveillance et une meilleure évaluation, et davantage de ressources et un personnel approprié devraient être déployés afin de garantir la pleine mise en œuvre du projet.

44. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a salué le rapport d'évaluation et relevé que le projet avait mené des initiatives qui contribuaient aux cadres et structures du droit d'auteur. Cela avait jeté les bases d'un renforcement de la connaissance et de l'utilisation potentielle de la propriété intellectuelle dans le secteur de l'audiovisuel dans les trois pays concernés. Le projet avait permis de faire mieux comprendre les avantages potentiels de la propriété intellectuelle pour le secteur de l'audiovisuel et de créer une dynamique en ce qui concerne le renforcement de l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les trois pays participants. Le groupe estimait que l'évaluation positive constituait un pas dans la bonne direction. Il a également fait observer que le projet contribuait aux recommandations n<sup>os</sup> 1, 2, 4 et 11 du Plan d'action pour le développement. S'agissant de la viabilité du projet, le groupe partageait le point de vue de l'évaluateur. Il était fondamental de déterminer le type d'appui nécessaire afin de s'assurer que la propriété intellectuelle était bien intégrée dans le secteur de l'audiovisuel dans les pays bénéficiaires et de prendre en considération la limitation des ressources en ce qui concernait les pays auxquels le projet pouvait s'appliquer.

45. La délégation du Burkina Faso s'est félicitée du rapport d'évaluation. Le projet avait permis le développement de connaissances dans le domaine du secteur de l'audiovisuel en Afrique. En raison du succès de la première phase dont le rapport d'évaluation faisait état, la délégation a instamment invité les États membres à approuver la deuxième phase. Cela permettrait de s'appuyer sur les progrès accomplis lors de la phase I pour les concrétiser dans la phase II. Elle a relevé que les difficultés rencontrées telles que le manque de disponibilité des partenaires nationaux devraient être réglées. La délégation a demandé à l'OMPI et aux

États membres de suivre les recommandations de l'évaluateur. Les recommandations permettraient de consolider les capacités dans le secteur audiovisuel dans le monde entier et en particulier au Burkina Faso.

46. La délégation du Sénégal a salué le rapport d'évaluation qui couvrait les grandes lignes du projet. La délégation a relevé que le projet contribuait à améliorer la compréhension de la propriété intellectuelle et à renforcer les capacités dans les pays bénéficiaires. Le rapport soulignait l'importance du projet et sa contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Des résultats tangibles avaient été atteints lors de la phase I. Il soulignait la formation dispensée aux professionnels juridiques et la consolidation des réglementations et de la mise en œuvre d'un nouveau système de gestion collective. La délégation a appuyé sans réserve la phase II du projet afin de poursuivre les progrès déjà accomplis. C'est pourquoi elle a réaffirmé sa volonté de soutenir l'intégralité du processus.

47. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a salué l'achèvement du projet. Le groupe était satisfait du succès global du projet et s'est félicité du rapport d'évaluation. Il était essentiel de tirer les enseignements qui s'imposaient du rapport d'évaluation afin de garantir une amélioration continue de la prestation d'assistance technique, et plus particulièrement afin d'améliorer la phase II de ce même projet. Le projet avait pour objet d'accélérer le développement du secteur de l'audiovisuel en Afrique grâce à la fourniture d'une assistance technique et au renforcement des capacités en vue d'améliorer la compréhension du système du droit d'auteur. La délégation a relevé que le projet avait permis de mieux comprendre les avantages potentiels de la propriété intellectuelle pour le secteur audiovisuel. De son point de vue, un suivi était nécessaire pour consolider les progrès en matière d'utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur audiovisuel, y compris un soutien des autres parties prenantes et professionnels du cinéma.

48. La délégation des Pays-Bas, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, s'est jointe aux autres pour saluer les résultats obtenus. Dans l'ensemble, le projet était un succès en termes de meilleure compréhension des avantages potentiels du droit d'auteur pour le secteur audiovisuel. Il avait créé une dynamique pour un renforcement de l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les trois pays participants. Il était important de tirer les enseignements de certaines des lacunes dans la gestion du projet qui avaient été signalées par l'évaluateur. Le groupe a souscrit à la conclusion qu'il était fondamental de déterminer, dans le projet, le type d'appui nécessaire afin de s'assurer que la propriété intellectuelle était bien intégrée dans le secteur de l'audiovisuel dans les pays bénéficiaires. L'OMPI devrait se concentrer sur la consolidation de ses efforts dans les trois pays participants afin d'accélérer l'utilisation de la propriété intellectuelle. Cela pourrait se faire en adoptant des supports plus ciblés pour les professionnels du cinéma et les autres parties prenantes pertinentes. Un soutien de l'infrastructure et du cadre était également nécessaire. La délégation avait étudié la proposition de phase II avec intérêt et attendait les débats. Elle souscrivait à la recommandation de l'évaluateur concernant les limites en termes de nombre de pays que le comité pouvait appuyer au vu des ressources humaines et financières limitées du Secrétariat. De plus, l'appui continu des autorités pertinentes était essentiel pour garantir la viabilité.

49. La délégation de la Tunisie a appuyé l'intervention du Nigéria s'agissant du rapport d'évaluation. Le projet était parfaitement exécuté et en dépit des difficultés, cela restait un véritable succès. C'est pourquoi la délégation a appuyé la deuxième phase du projet, espérant que son pays et d'autres pays africains pourraient en bénéficier.

50. La délégation de la Fédération de Russie a salué le rapport d'évaluation et trouvait le projet très utile. S'agissant des conclusions, la délégation a relevé avec satisfaction que la mise en œuvre de la première phase du projet avait facilité la compréhension des avantages de la propriété intellectuelle pour le secteur audiovisuel et insufflé une dynamique pour une utilisation plus active du système de propriété intellectuelle. S'agissant des recommandations sur le résultat de la phase I, la délégation a souligné la nécessité de les prendre en compte lors

de la transition vers la phase II, qu'elle appuyait. La délégation a relevé qu'il fallait que le Secrétariat apporte un soutien accru au personnel administratif dans certains pays. Cela avait une incidence sur l'implication de toutes les structures pertinentes dans la poursuite de la mise en œuvre du projet. La délégation espérait que les conclusions et les recommandations qui suivaient la phase I seraient dûment prises en compte dans la mise en œuvre de la phase II.

51. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait observer qu'elle avait apporté son appui au projet dès le départ. Le projet encourageait l'utilisation de la propriété intellectuelle pour faire progresser le développement. Le comité devrait envisager de le reprendre à une plus grande échelle. La délégation s'est dite satisfaite des observations, des conclusions et des recommandations présentées dans le rapport et espérait qu'elles seraient prises en compte pour la phase II ainsi que pour de futurs projets.

52. La délégation du Japon s'est dite satisfaite du succès du projet favorisant une meilleure compréhension des avantages potentiels de la propriété intellectuelle pour le secteur audiovisuel et créant une dynamique pour une utilisation améliorée de la propriété intellectuelle au Burkina Faso, au Kenya et au Sénégal. La délégation a exprimé son soutien en faveur de la phase II du projet. Le rapport indiquait une difficulté dans la mesure où il y avait un retard dans la mise en œuvre de certaines activités à ce jour. La délégation estimait que les informations détaillées du projet devaient être examinées minutieusement avant d'entamer la phase II. Cela garantirait une mise en œuvre sans heurt et opportune du projet dans le respect du budget imparti et du calendrier.

53. La délégation de l'Allemagne a souligné que les objectifs du projet étaient atteints de manière très positive. Le projet apportait un appui aux gouvernements, mais également aux professionnels du secteur cinématographique eu égard à la propriété intellectuelle. Cela prouvait que la propriété intellectuelle pouvait apporter une contribution précieuse au secteur de l'audiovisuel. La délégation a souligné la grande qualité des films africains montrés lors des dernières sessions du CDIP. Le projet avait déjà démontré que la propriété intellectuelle pouvait être utilisée pour améliorer la qualité. La délégation a noté la nécessité de régler les problèmes de manière à assurer la poursuite du projet de manière appropriée.

54. La délégation du Kenya a souligné que le rapport d'évaluation rendait correctement compte des problèmes présentés par son équipe à l'évaluateur. Le projet s'était bien déroulé en dépit des difficultés de gestion et des difficultés financières rencontrées par l'équipe de l'OMPI. La délégation a réitéré son appui et son engagement dans le projet jusqu'à son achèvement. Le Kenya avait profité du projet. Il avait joué un rôle clé en renforçant le niveau de sensibilisation de l'industrie cinématographique et en démarrant la création d'un organisme de gestion collective pour le secteur audiovisuel. La délégation a fait part de son soutien à la seconde phase du projet. Elle espérait que la proposition de projet serait approuvée par le comité en tenant compte des conclusions et des recommandations de l'évaluateur.

55. La délégation de la Guinée a salué le rapport d'évaluation, soulignant ses attentes quant aux conclusions et recommandations. Elle a relevé que la phase I avait été un succès. Il existait certaines préoccupations concernant les fonds et la formation du personnel. La délégation a instamment invité le comité à approuver la phase II et espérait que ces difficultés seraient surmontées. Elle a fait part de l'intérêt de son pays pour faire partie de la phase II en raison de son besoin de renforcement et de développement de son secteur audiovisuel.

56. Le président a invité l'évaluateur (M. O'Neil) à répondre aux observations.

57. L'évaluateur a pris note de l'accord des délégations concernant la recommandation de soutenir la deuxième phase du projet. Il fallait mener de tels projets de manière durable et mettre les ressources nécessaires à disposition. Ainsi, le travail accompli à ce jour pourrait réellement être développé afin de garantir la viabilité dans les trois pays bénéficiaires et éventuellement dans d'autres pays à l'avenir.

58. Le président a résumé le débat, déclarant que les observations avaient été plutôt positives à l'égard du rapport et de la manière dont la phase I du projet avait été achevée. Force était de constater que la deuxième phase du projet bénéficiait d'un appui. Ce point serait débattu ultérieurement au cours de la session. En l'absence d'autres observations, le président a clos le débat.

Examen du document CDIP/17/2 – Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement

59. Le président a invité le Directeur général à présenter son rapport.

60. Le Directeur général a présenté un aperçu de son rapport. Il s'agissait de son septième rapport annuel présenté au CDIP. Ce rapport mettait en lumière les thèmes qui caractérisaient le Plan d'action pour le développement et sa mise en œuvre par le Secrétariat. Le premier thème soulignait l'importance du Plan d'action pour le développement. C'était un élément important pour l'OMPI et d'énormes progrès avaient été accomplis au cours des huit dernières années. Il était dans l'intérêt de tous les États membres que le système de propriété intellectuelle fonctionne de manière efficace pour le développement social, économique et culturel de tous les pays. Le deuxième thème faisait valoir les importantes avancées réalisées depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement dans l'intégration de la propriété intellectuelle. Quatorze des projets du CDIP pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement mentionnés dans le rapport avaient été intégrés dans le programme de l'OMPI. Cette intégration s'était également faite en ce qui concernait les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique dans l'ensemble de l'Organisation. Il n'existait aucune partie de l'Organisation qui ne prenne en compte le développement et les aspects du développement dans ses propres activités. La propriété intellectuelle était une question de plus en plus horizontale qui couvrait un vaste domaine. Plus le savoir se posait comme une composante au cœur de la production et de la création de richesses, plus la propriété intellectuelle se poserait comme une question horizontale. C'est pourquoi les relations entre la propriété intellectuelle et le développement devaient être horizontales à travers toute l'Organisation. De plus, cela signifiait également que de nombreuses autres entités du système des Nations Unies étaient engagées dans la question de la propriété intellectuelle d'une manière ou d'une autre et, généralement, la compétence spécifique de ces entités et leur lien avec la propriété intellectuelle étaient plus forts. L'OMPI restait activement impliquée dans le travail du système des Nations Unies. Elle poursuivait sa coopération trilatérale OMPI-OMC-OMS, ainsi que sa collaboration avec diverses institutions spécialisées des Nations Unies afin de promouvoir l'innovation, réduire la fracture numérique et encourager le développement durable. Cela se traduisait concrètement dans la coopération trilatérale entre l'OMS, l'OMC et l'OMPI. Cette coopération réussie visait à traiter les questions en partant de leurs mandats respectifs pour la santé, le commerce et la propriété intellectuelle. S'agissant des objectifs de développement durable et de leur mise en œuvre, l'OMPI se trouvait à un stade crucial et la question devait être traitée correctement. Bien que l'on se trouve encore dans une phase précoce, il était important que l'Organisation développe une compréhension claire de sa contribution spécifique aux objectifs de développement durable. Les États membres avaient identifié les objectifs de développement durable 9 et 17. Et plus particulièrement l'objectif 9 qui concernait le vaste thème de l'innovation. L'ensemble du système de la propriété intellectuelle existait afin d'encourager l'investissement dans l'innovation et de garantir un ensemble équilibré de droits relatifs aux savoirs en lien avec leur promotion et le partage des avantages sociaux. La créativité et les œuvres créatives faisaient également partie de cette notion. Outre le fait d'être une question horizontale, la propriété intellectuelle était de plus en plus omniprésente et complexe. Les entreprises et autres agents économiques utilisaient la propriété intellectuelle de manière cumulative. Dans l'agriculture, par exemple, les indications géographiques étaient utilisées de concert avec les marques. Dans d'autres domaines d'innovation, le système des brevets, les dessins et modèles ainsi que les marques étaient utilisés simultanément. Cette forme cumulative de la protection était de plus en plus utilisée afin de sécuriser l'avantage concurrentiel de l'innovation. Le défi que

l'Organisation devait désormais relever était de rester concentrée sur ses principales activités. Le rapport soulevait la question de la détermination de ce qui représentait de la valeur ajoutée que l'Organisation apportait à l'environnement complexe dans lequel la propriété intellectuelle était devenue une question centrale pour l'économie. S'agissant des projets du Plan d'action pour le développement entrepris, jusque-là, tous avaient été couronnés de succès. À ce jour, 31 projets au total avaient été entrepris pour mettre en œuvre 33 recommandations du Plan d'action pour le développement. Parmi ces projets, 26 avaient été achevés et évalués. Cinq étaient en cours de mise en œuvre, dont le nouveau projet sur la propriété intellectuelle, le tourisme et la culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d'autres pays en développement. De plus, 14 des projets du Plan d'action pour le développement avaient été intégrés. Du point de vue du Directeur général, l'approche fondée sur les projets avait indubitablement engendré un certain nombre d'avantages, bien qu'elle ne constitue pas l'intégralité de l'univers de la propriété intellectuelle et du Plan d'action pour le développement. Le rapport couvrait spécifiquement l'année 2015. Au cours de cette période, un certain nombre de bons résultats avaient été obtenus. Le rapport du forum d'experts internationaux sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie, une question très complexe qui avait été débattue au niveau international pendant plus de 40 ans maintenant, constituait l'un d'entre eux. Un certain nombre d'activités étaient entreprises afin d'améliorer la contribution de l'OMPI à la coopération Sud-Sud. Des activités de formation étaient également entreprises, plus particulièrement à l'égard du secteur audiovisuel africain. La Division de l'économie et des statistiques avait été impliquée dans un certain nombre d'activités spécifiques tout au long de 2015, y compris dans la création d'une base de données de la propriété intellectuelle unique à des fins d'analyse économique et d'analyse de l'utilisation de la propriété intellectuelle en Colombie, ainsi que pour une évaluation empirique des récentes initiatives entreprises en matière de propriété intellectuelle dans ce pays. Une étude visait à étudier le rôle du système de propriété intellectuelle et son influence sur l'innovation et le secteur de la santé en Pologne, lancée en 2015 et qui était également en cours de réalisation. S'agissant de la coopération avec les autres institutions spécialisées des Nations Unies, deux des partenariats publics/privés de l'OMPI étaient mentionnés. Premièrement, le système WIPO Re:Search qui comptait plus de 100 membres provenant de tous les pays du monde et de tous les secteurs. Près d'une centaine de collaborations différentes avaient été conclues à cet égard, couvrant un large éventail de domaines, entre autres, le transfert de technologie et le partage des technologies à des fins d'utilisation, notamment, mais pas uniquement, par les institutions des pays en développement. Cela comprenait également les activités de renforcement des capacités comme le placement de scientifiques africains au sein d'institutions universitaires ainsi qu'au sein d'entreprises du monde développé. Cette collaboration avait été particulièrement fructueuse. Son objectif s'inscrivait plus particulièrement dans le long terme. Elle visait à accélérer la découverte de médicaments dans le domaine des maladies tropicales négligées, du paludisme et de la tuberculose. C'était un enjeu majeur et les progrès seraient nécessairement progressifs. La deuxième initiative évoquée était la base de données WIPO Green, qui recensait plus de 2000 offres de technologies vertes et de services. À la fin 2015, le réseau en plein essor comprenait 65 partenaires au niveau mondial. Le Directeur général a conclu en indiquant que le nombre d'activités qui étaient entreprises et que les progrès accomplis dans ce domaine étaient énormes et essentiels. Il a ensuite souligné le travail entrepris dans le secteur du développement et dans l'ensemble de l'Organisation afin de garantir des progrès dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement.

61. La délégation de la Lettonie, parlant au nom des pays d'Europe centrale et des États baltes, a noté avec satisfaction le travail du Secrétariat dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. L'intégration du Plan d'action dans les travaux de l'Organisation était claire à travers ses activités d'assistance technique, l'Académie de l'OMPI et sa participation aux diverses conférences et initiatives relatives au développement des Nations Unies. La délégation était satisfaite de constater que l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement avait été rationalisée et intégrée dans le rapport sur l'exécution du programme 2014. Le travail du CDIP avait abouti à l'approbation de 31 des

projets exécutés qui contribuaient à la concrétisation des recommandations du Plan d'action pour le développement. Ces efforts avaient permis à 14 projets de devenir partie intégrante des activités de l'OMPI et, par conséquent, avaient favorisé l'intégration du Plan d'action pour le développement dans le travail de l'OMPI.

62. La délégation de la Chine a relevé l'importance que l'OMPI accordait à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La délégation s'est dite satisfaite de constater que 45 recommandations du Plan d'action pour le développement étaient régulièrement mises en œuvre et que 31 projets étaient accomplis au profit des pays en développement. En 2015, l'Assemblée générale avait fixé la définition des "dépenses de développement" et avait également lancé pour la première fois un processus d'évaluation. La conférence ministérielle en Afrique ainsi que d'autres conférences internationales s'étaient tenues avec succès. Des formations étaient dispensées à l'intention des pays en développement et les études sur les éléments de flexibilité avaient également progressé. L'Organisation avait travaillé avec d'autres institutions spécialisées des Nations Unies et participait à différentes initiatives des Nations Unies.

63. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a relevé que le rapport présentait une vue d'ensemble de l'implication de l'Organisation dans la mise en œuvre et l'intégration des recommandations et des principes du Plan d'action pour le développement dans le cadre et les activités de l'OMPI. Bien que le rapport indique que les activités de l'OMPI continuaient d'être guidées par les recommandations et les principes du Plan d'action pour le développement en 2015, le groupe des pays africains attendait une administration plus holistique de l'implication de l'OMPI dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. À cet égard, le groupe a fait part de ses préoccupations face à l'absence de mise en œuvre complète de la décision de l'Assemblée générale de 2010 relative aux mécanismes de coordination. Cette lacune privait les États membres d'un mécanisme adéquat d'appréciation et d'évaluation efficace de la mise en œuvre et de l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement au sein de l'OMPI. Le groupe continuerait à encourager l'implication du Directeur général sur cette question. Le groupe était d'accord avec certaines évolutions importantes observées en 2015 et mises en lumière dans le rapport. Celles-ci comprenaient l'obtention du consensus sur la définition des dépenses de développement et l'intégration de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement dans le rapport d'exécution du programme en 2014. La délégation a salué les activités telles que les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités élaborées et entreprises par l'OMPI en vue de faciliter l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les pays en développement et les PMA, y compris l'assistance aux PME et le rôle élargi de l'Académie de l'OMPI pour dispenser des cours adaptés aux parties prenantes des pays en développement et des PMA. La délégation a reconnu l'engagement de l'OMPI dans le système des Nations Unies. Bien que l'OMPI contribue à mettre en œuvre les objectifs de développement durable, l'Organisation avait de la marge pour être encore plus visible et s'imposer comme leader en ce qui concerne de nombreux engagements des Nations Unies axés sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique. Sur la base du contenu du rapport, le groupe des pays africains avait émis cinq demandes à l'intention du Secrétariat. Premièrement, fournir davantage d'informations sur les cours d'enseignement à distance avancés sur la propriété intellectuelle, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles récemment mis en place par l'Académie de l'OMPI. Deuxièmement, organiser une évaluation indépendante de l'assistance de l'OMPI fournie aux pays en développement et aux PMA en ce qui concerne les stratégies nationales de propriété intellectuelle. L'évaluation devrait se concentrer sur l'assistance législative déterminée par la demande ainsi que sur l'adoption ou le renforcement des cadres législatifs nationaux ou régionaux. Troisièmement, ouvrir un processus de consultation quant à l'implication de l'OMPI au sein du groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur les objectifs de développement durable et les autres processus liés au Programme de développement pour l'après-2015. Il conviendrait de fournir davantage d'informations sur l'orientation de l'engagement de l'OMPI au côté des autres institutions spécialisées de l'OMPI et des organismes internationaux sur les questions et les



thèmes donnant lieu à des divergences de points de vue entre les États membres au sein de l'OMPI. Quatrièmement, fournir davantage d'informations sur l'implication de l'OMPI dans le groupe de haut niveau des Nations Unies sur l'accès au médicament, notamment mettre à disposition la contribution soumise à ce groupe. Cinquièmement, établir un rapport détaillé de la contribution de l'OMPI aux questions portant sur la pertinence de la promotion du développement et du transfert de technologie. Le groupe a instamment invité l'OMPI à poursuivre ses travaux en faveur de l'administration de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement d'une manière plus complète, au-delà des initiatives reposant sur des projets, et à fournir des informations plus détaillées sur les projets afin de permettre une meilleure appréciation de l'efficacité de chacun d'entre eux.

64. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a salué l'exhaustivité du rapport. Ce dernier démontrait l'énorme travail dédié à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement dans les activités pertinentes liées aux programmes de l'OMPI. En 2015, 14 projets du Plan d'action pour le développement avaient été intégrés dans les activités de l'OMPI et l'étude indépendante avait été initiée. Sa conclusion serait présentée au comité à sa dix-huitième session. La délégation espérait que le rapport respecterait pleinement le mandat convenu par le comité à sa quatorzième session. De plus, le groupe a salué la synthèse des développements observés au sein des différentes instances de l'OMPI au cours de 2015 et leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. L'engagement de l'OMPI à l'égard du Plan d'action pour le développement était souligné par les ressources financières allouées à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action. À la fin de 2015, 31 projets avaient été élaborés et 33 recommandations avaient été mises en œuvre. Les ressources financières estimées allouées à ces projets représentaient quelque 28 millions de francs suisses. Le groupe a relevé que les considérations de développement faisaient partie intégrante des travaux de l'OMPI afin de permettre aux États membres d'utiliser la propriété intellectuelle comme un instrument positif de développement. Enfin, le groupe a appelé l'OMPI à poursuivre le développement du système de propriété intellectuelle d'une manière équilibrée et efficace.

65. La délégation de la Fédération de Russie a relevé que la mise en œuvre des recommandations pour le Plan d'action avait été intégrée dans l'ensemble de l'Organisation et des instances de l'OMPI. Elle ne pouvait que réagir positivement à ce rapport. Les projets étaient achevés avec succès ou suivaient leur cours de manière positive. La délégation a souligné que des experts indépendants avaient rendu compte de leur mise en œuvre positive. Elle a fait observer que son pays continuerait à apporter son appui aux efforts de l'OMPI visant à parvenir à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement.

66. La délégation des Pays-Bas, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a salué le rapport, car il démontrait le travail considérable accompli par l'OMPI en matière de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Elle a salué les efforts déployés pour atteindre les objectifs fixés par les États membres. À la fin de 2015, 31 projets avaient été approuvés, mettant en œuvre 33 recommandations du Plan d'action pour le développement. Un budget de 28 millions de francs suisses était alloué à leur mise en œuvre. Ces chiffres mettaient en lumière le ferme engagement de l'OMPI à donner un effet réel et tangible aux recommandations du Plan d'action pour le développement. Ils témoignaient également de l'implication du Secrétariat de l'OMPI dans les principales initiatives soutenues par les Nations Unies. Il était essentiel d'inclure la propriété intellectuelle en tant qu'instrument du développement économique, social et culturel en encourageant l'innovation et la créativité nationales, les investissements et le transfert de technologie.

67. La délégation des Bahamas, parlant au nom du GRULAC, a relevé que le rapport reflétait le travail de qualité accompli par l'OMPI en matière de mise en œuvre et d'intégration des recommandations du plan d'action pour le développement. Le groupe s'est dit satisfait de constater que 31 projets couvrant 33 recommandations du Plan d'action pour le développement avaient été approuvés à la fin de 2015. Il attendait avec intérêt la mise en œuvre régulière des

recommandations du Plan d'action pour le développement restantes, de façon à ce que le travail de l'Organisation soit véritablement exhaustif et pour le bénéfice de tous les États membres. Cela était d'une importance vitale pour la région du GRULAC.

68. La délégation de l'Argentine a fait sienne la déclaration faite par la délégation des Bahamas au nom du GRULAC. Le rapport permettait aux États membres d'apprécier les efforts et les progrès accomplis dans l'intégration et la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation a rappelé que son pays était l'un des initiateurs du Plan d'action pour le développement visant à intégrer le développement dans l'ensemble des travaux de l'OMPI. Les 31 projets menés à ce jour constituaient la preuve que l'objectif était atteint. Elle a également fait observer que son pays avait bénéficié de certains des projets du Plan d'action pour le développement. Premièrement, le master en propriété intellectuelle organisé conjointement par l'Académie de l'OMPI, l'Institut national de la propriété industrielle (INAPI) et l'Universidad Austral d'Argentine. Le programme formait les personnels d'organisations nationales de propriété intellectuelle, d'organismes gouvernementaux et d'universités à travers toute l'Amérique latine. Deuxièmement, le projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA dont la mise en œuvre avait débuté en 2014. Ce projet fournissait des directives sur la protection des dessins et modèles industriels à 42 PME ainsi qu'une assistance dans le processus d'application pour leur protection. La délégation a fait part de sa satisfaction à l'égard des résultats de la mise en œuvre. La sensibilisation à la propriété intellectuelle avait été favorisée parmi les PME et les capacités institutionnelles nationales en matière de propriété intellectuelle avaient été améliorées.

69. La délégation de la République de Corée s'est dite convaincue que la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement à travers les projets pouvait servir à fournir l'assistance de l'OMPI pour la coopération et le développement. C'est pourquoi elle encourageait une approche équilibrée et constructive de façon à optimiser les éventuels résultats. Et ce, en tant que contributeur par le biais des fonds fiduciaires de Corée au renforcement des capacités dans les pays en développement.

70. La délégation du Canada a noté que le rapport fournissait une évaluation minutieuse du travail mené par l'OMPI en 2015 en faveur de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Elle a également pris note des activités mentionnées dans le rapport et a salué le travail accompli au niveau du système WIPO Re:Search et la base WIPO Green. La délégation a souligné la contribution de longue date de son pays aux activités de coopération technique. Depuis 1997, l'Office canadien de la propriété intellectuelle avait organisé et dispensé des cours de formation spécialisés en partenariat avec l'Académie de l'OMPI. La délégation a renouvelé son engagement et dit attendre avec intérêt la poursuite de cette collaboration positive.

71. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que le rapport démontrait la volonté de l'OMPI de mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle a relevé que les considérations de développement faisaient partie intégrante du travail de l'OMPI dans de nombreux domaines, y compris le droit d'auteur par le biais du SCCR. Le travail portant sur un traité pour la protection des organismes de radiodiffusion avait été mené d'une manière inclusive et dirigée par les membres, en tenant dûment compte des différents niveaux de développement. Cela contribuait également à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement se rapportant à l'établissement de normes, en particulier la recommandation n° 15. L'OMPI avait accompli des progrès considérables dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Son impression générale était que les activités avaient une incidence significative sur la propriété intellectuelle et le développement dans les pays où elles avaient été menées. À cet égard, elle a mentionné l'implication active de l'OMPI dans les activités des Nations Unies, en particulier son travail relatif aux objectifs de développement durable liés au mandat et aux objectifs stratégiques de l'Organisation. S'agissant de la base de données de

mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP-DMD) récemment rebaptisée WIPO Match, la délégation a également informé le comité que l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) travaillait à la co-organisation, avec la Chambre de commerce des États-Unis d'Amérique, de deux événements promotionnels. L'IP-DMD visait à réunir toutes les parties prenantes afin de mettre en parallèle les besoins spécifiques avec les ressources disponibles et d'élargir ainsi l'influence de l'aide au développement de la propriété intellectuelle. La délégation attendait avec intérêt les futurs rapports du Directeur général.

72. La délégation de l'Afrique du Sud s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a félicité les États membres de l'OMPI pour être parvenus à un consensus sur la définition révisée des dépenses de développement. Elle espérait que cela contribuerait à mener une évaluation plus exacte des dépenses réelles engagées dans le cadre des activités axées sur le développement. Elle a également salué le succès de l'Académie de l'OMPI en matière de prestation d'activités de renforcement des capacités par le biais de ses cours comprenant des cours d'été, dont l'un s'était déroulé en Afrique du Sud. Relevant l'importance du travail de l'Académie de l'OMPI, en particulier conformément à la recommandation n° 3, il était impératif que l'OMPI continue à travailler en mettant clairement l'accent sur le développement. Comme de nombreux pays formulaient ou révisaient leurs politiques de propriété intellectuelle, un programme de formation équilibré pouvait fournir l'assistance opportune quant à la meilleure manière d'utiliser le système de propriété intellectuelle afin d'atteindre des objectifs de développement plus larges. La délégation a rappelé le discours liminaire du ministre du commerce et de l'industrie à la conférence sur la propriété intellectuelle et le développement la semaine précédente. Dans son discours, le ministre avait souligné que l'histoire avait montré que les pays avaient emprunté différentes voies dans leur quête de développement économique et qu'ils avaient utilisé la protection de la propriété intellectuelle de manière différente et à différents moments afin de soutenir leurs efforts de développement. Afin de faciliter la poursuite des progrès, il était impératif que le programme de formation actuel et à venir soit équilibré et conforme au Plan d'action pour le développement ainsi qu'aux besoins des différents pays. Afin d'évaluer si l'Académie de l'OMPI était sur la bonne voie pour atteindre les objectifs plus larges de l'Organisation, la délégation a demandé au Secrétariat de communiquer les recommandations de l'étude indépendante extérieure de l'Académie de l'OMPI à tous les États membres. C'était un élément clé pour envisager la proposition de projet relatif à la coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle, qui jouaient un rôle essentiel dans la manière dont le pays concevait et appliquait la propriété intellectuelle. La délégation a pris bonne note de la participation active de l'OMPI aux travaux des Nations Unies conformément aux recommandations du Plan d'action n<sup>os</sup> 24, 30, 31 et 40. Elle a souligné le travail de l'OMPI relatif à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et a demandé au Secrétariat de communiquer la contribution substantielle faite au nom des États membres. Elle a également relevé que le rapport mentionnait effectivement la participation de l'OMPI au groupe consultatif d'experts du groupe d'experts de haut niveau des Nations Unies sur l'accès aux médicaments. Son mandat consistait à examiner et à évaluer les propositions et à recommander des solutions présentant une cohérence politique entre la propriété intellectuelle, les droits de l'homme, les règles commerciales et la santé publique. La délégation a demandé à l'OMPI de clarifier sa position quant au mandat du groupe d'experts de haut niveau des Nations Unies évoqué et quant à son implication au sein du groupe à proprement parler. Comme le Directeur général le savait, l'interface entre la propriété intellectuelle et la santé publique prédominait dans le débat en cours à l'échelle mondiale. À des fins de transparence, il était impératif que l'OMPI informe les États membres de sa participation et sa contribution au groupe d'experts de haut niveau des Nations Unies susmentionné. La délégation a demandé à l'OMPI de mettre à disposition les informations afférentes sur sa page Web. C'est ce qu'avaient fait l'OMS et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Enfin, la délégation s'est dite satisfaite de constater le succès de l'intégration du Plan d'action pour le développement dans les travaux

de l'OMPI. Elle attendait avec intérêt d'assister à sa pleine mise en œuvre. De plus, la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement avait souligné l'importance vitale d'avoir le développement pour objectif commun à tous les travaux. À cet égard, il était impératif que tous les comités de l'OMPI travaillent avec un objectif commun : la propriété intellectuelle au service du développement. C'était une erreur de continuer à affirmer que certains comités n'étaient pas compétents et n'avaient pas à rendre compte de leur contribution au Plan d'action pour le développement. La délégation a encouragé l'OMPI à renforcer ses efforts visant à aligner ses objectifs et ses travaux sur cet objectif commun. De cette façon, une évaluation concluant que le Plan d'action pour le développement avait été véritablement et pleinement intégré dans les travaux de l'Organisation serait possible.

73. Le président a donné la parole au Directeur général afin qu'il réponde aux questions soulevées par les délégations.

74. Le Directeur général a pris note de toutes les observations formulées par les délégations. S'agissant des questions posées par le Nigéria et l'Afrique du Sud concernant la participation du Secrétariat aux processus extérieurs, il a déclaré qu'il fallait faire la distinction entre deux sortes de processus extérieurs. D'un côté, les processus intergouvernementaux et de l'autre, les processus qui, bien qu'initiés par les Nations Unies, n'étaient pas intergouvernementaux. Les processus intergouvernementaux comprenaient le travail de l'OMPI relatif à la mise en œuvre des objectifs de développement durable, plusieurs processus menés relatifs au financement des PMA et le programme d'action d'Istanbul. Le processus mentionné par les deux délégations concernait le Comité d'experts de haut niveau du Secrétaire général. Le Directeur général a fait observer qu'il ne s'agissait pas d'un processus intergouvernemental. Il a déclaré qu'il s'agissait de situations délicates, étant donné que l'OMPI ne participait qu'en tant que Secrétariat se contentant de fournir des informations. Le Directeur général a relevé que le Nigéria avait fait valoir, à juste titre, qu'il y avait des points de vue divergents entre les États membres sur certaines de ces questions. Le Secrétariat ne pouvait pas épouser un point de vue plutôt qu'un autre. Il n'y avait pas d'instrument politique adopté par les États membres sur ces questions. L'OMPI considérait son rôle comme consistant à fournir des informations pour aider les processus concernés s'agissant de toutes questions ou tous les problèmes liés à la propriété intellectuelle. S'agissant des objectifs de développement durable, l'OMPI, à l'instar d'autres organisations, proposerait des mesures à prendre s'inscrivant dans son mandat spécialisé en lien avec leur mise en œuvre. Bien que les États membres puissent ne pas apprécier cette décision, l'OMPI déciderait des manières dont l'Organisation devrait mettre en œuvre les objectifs de développement durable relevant de son mandat spécifique. S'agissant du groupe d'experts de haut niveau, les contributions de l'OMPI seraient rapidement téléchargées après certains arrangements logistiques. Cependant, il a fait observer qu'il y avait une tension et non pas une incohérence politique dans ce domaine. Bien qu'en termes économiques, la propriété intellectuelle soit un mécanisme qui créait la possibilité d'échange de marchés en donnant accès à des biens commercialisables, la propriété intellectuelle créait des droits qui restreignaient cet accès. La tension découlait du fait que la propriété intellectuelle facilitait l'innovation, mais que dans le même temps, elle restreignait l'accès à cette dernière. Le Directeur général a souligné la sensibilité de ce domaine. Compte tenu des divergences de points de vue, le Secrétariat traiterait ce point avec le plus grand respect et préserverait la neutralité lors de la fourniture d'informations relatives à ces processus.

75. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que le principal objectif du rapport du Directeur général était de permettre au CDIP de tenir un débat de fond afin d'évaluer comment les recommandations du Plan d'action pour le développement étaient mises en œuvre à travers les activités des organes de l'OMPI. Elle espérait que ce débat aiderait les États membres à disposer d'une vue holistique de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement par le biais des organes de l'OMPI et à trouver des façons pratiques et des moyens d'améliorer ce processus. De son point de vue, le rapport du Directeur général constituait une auto-évaluation effectuée par le Secrétariat des progrès accomplis dans la mise en œuvre et l'intégration du Plan d'action pour le développement. S'agissant des activités

entreprises en ce qui concerne le Plan d'action pour le développement, l'emphase du rapport semblait être mise sur la quantité plutôt que sur la qualité. C'est pourquoi la délégation attendait avec intérêt l'étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le rapport du Directeur général devrait refléter non seulement le rôle positif de la propriété intellectuelle, mais également se concentrer sur la manière de s'adapter et de se prémunir contre les effets négatifs et les obstacles découlant de la protection que les pays en développement rencontraient. Selon le rapport du Directeur général, l'OMPI avait participé à un certain nombre de processus des Nations Unies qui examinaient des questions de propriété intellectuelle, comme le groupe consultatif d'experts de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur l'accès aux médicaments. De la même manière, le rapport mentionnait que le Secrétariat du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture demandait à l'OMPI de s'engager et d'étudier les domaines d'interrelations possibles entre les traités de l'OMPI et l'article 9 du traité. La délégation estimait que les États membres avaient le droit d'être informés des activités du Secrétariat, en particulier en ce qui concernait le groupe d'experts de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur l'accès aux médicaments. En ce sens, la délégation a appuyé les interventions des délégations de l'Afrique du Sud et du Nigéria et a demandé au Secrétariat de fournir des informations détaillées. De plus, la délégation apprécierait si le comité pouvait être informé des demandes formulées par le Secrétariat de l'ITPGRFA.

76. La délégation du Chili a noté que le rapport du Directeur général était un instrument très utile pour suivre les nombreuses activités entreprises par l'OMPI, en particulier celles se rapportant au Plan d'action pour le développement. Elle a fait observer qu'elle avait eu l'opportunité de prendre activement part à l'étude indépendante en cours sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle était convaincue qu'il en ressortirait un résultat positif. À cet égard, la délégation a souligné le travail de l'Académie de l'OMPI. Des cours d'été s'étaient tenus au Chili pour la troisième année. Ces cours remportaient un grand succès et témoignaient de l'intérêt croissant des étudiants diplômés et des jeunes professionnels bénéficiant d'une formation dans le domaine social, mais également dans le domaine des sciences. Elle a souligné que les cours qui s'étaient tenus en janvier dernier avaient été suivis par de jeunes professionnels responsables d'activités de transfert de technologie au sein d'universités et de centres de recherche du Chili et de l'étranger. Par ailleurs, la délégation a évoqué les initiatives WIPO Green et WIPO Re:Search. Ces initiatives mettaient en œuvre la recommandation n° 19 du Plan d'action pour le développement sur l'accès à l'information et la recommandation n° 25 sur le transfert de technologie. Ces recommandations étaient hautement pertinentes pour les pays qui étaient impliqués dans d'autres initiatives avec d'autres organisations internationales. Le Chili avait lancé une nouvelle plateforme servant à présenter les meilleures technologies du pays aux entrepreneurs en quête de solutions innovantes. Cette plateforme était accessible à toute personne en quête de nouvelles solutions utiles pour résoudre des problèmes sans solution. C'était un portail où l'Institut national de la propriété industrielle du Chili (INAPI) avait essayé de mettre en évidence l'importance de l'information. C'était également le cas pour les autres initiatives de l'INAPI, comme "INAPI Proyecta", le chercheur de technologies relevant du domaine public. Dernièrement, les services technologiques avaient fourni des informations telles qu'une cartographie des brevets dans les domaines de l'exploitation minière et de la gestion de l'eau au gouvernement afin de faciliter les politiques publiques. En outre, il était pertinent de poursuivre la mise à jour de la base de données sur les éléments de flexibilité, conformément à la recommandation n° 14 du Plan d'action pour le développement. S'agissant de ce point, la délégation a fait part du travail entrepris par l'INAPI. Sur la base des informations fournies par l'OMPI, elle avait travaillé sur une cartographie des pays et de leurs éléments de flexibilité. Cela pourrait être un instrument utile pour recenser les normes internationales et les pays qui partageaient une même vision sur ce thème. L'instrument serait partagé avec le Secrétariat. La délégation a enfin souligné la contribution de l'OMPI en matière de finalisation de sa stratégie nationale sur la propriété industrielle. L'assistance fournie par les experts de l'OMPI avait permis de produire des statistiques et de structurer une stratégie avec la participation de la société civile par le biais de consultations publiques. Le projet de

document serait soumis pour approbation au Ministère de l'économie, du développement et du tourisme à l'occasion de la journée de la propriété intellectuelle.

77. La délégation du Japon a appuyé sans réserve la déclaration de la délégation de la Grèce, au nom du groupe B, et a déclaré que le rapport du Directeur général fournissait une présentation exhaustive de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle était fermement convaincue qu'améliorer le système de propriété intellectuelle entraînerait un développement économique autonome et contribuerait à créer de l'innovation. Dans ce contexte, le Japon attachait une grande importance aux activités de développement, notamment en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités. S'agissant de ces activités, le Japon avait proposé divers types d'assistance par le biais de ses fonds fiduciaires. Les activités des fonds fiduciaires japonais comprenaient l'organisation de séminaires, d'ateliers, de cours de formation régionaux, sous-régionaux et nationaux, des missions de prestation de conseils d'experts, des programmes de bourse et la traduction de certains documents de l'OMPI. Par le biais de ces activités, le Japon avait appuyé un certain nombre de projets et activités administrés par l'OMPI, partageant son expérience en matière d'utilisation de la propriété intellectuelle pour créer des richesses, améliorer la compétitivité et développer l'économie. À titre d'exemple d'activités se rapportant au Plan d'action pour le développement, la délégation a relevé le développement en cours de la base WIPO Green. Outre l'Association japonaise de la propriété intellectuelle (JIPA), l'Association japonaise des conseils en brevets (JPAA) avait récemment entamé un partenariat avec la base de données WIPO Green. Le pays souhaitait poursuivre la collaboration avec les utilisateurs japonais afin de faciliter l'accès aux technologies de la base WIPO Green. Elle appelait de ses vœux que l'OMPI poursuive sa mise en œuvre du Plan d'action pour le développement en se concentrant sur la promotion de la protection de la propriété intellectuelle, tout en gardant à l'esprit les objectifs de l'Organisation tels qu'indiqués dans l'article 3 de la Convention de l'OMPI.

78. La délégation du Brésil a fait sienne la déclaration de la délégation des Bahamas faite au nom du GRULAC et a déclaré que le rapport fournissait des informations pertinentes utiles pour l'évaluation du travail du comité. Le rapport faisait état des progrès accomplis dans la mise en œuvre et l'intégration du Plan d'action pour le développement. Le Brésil avait bénéficié de projets dans le cadre du CDIP, en particulier de l'étude élaborée au titre du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique. Le fait que l'importance du Plan d'action pour le développement soit reconnue au sein de l'OMPI et que les projets donnent des résultats pertinents pour les États membres était indubitablement un signe positif. Cependant, il restait de nombreuses lacunes pour une intégration efficace du Plan d'action pour le développement dans le travail de fond de l'OMPI. La création du CDIP représentait un accomplissement âprement disputé, après l'adoption du Plan d'action pour le développement en 2007. Le CDIP avait produit de nombreuses études de projets pertinentes, qui, comme mentionné par le Directeur général, constituaient une contribution fort importante pour les États membres participants. De son point de vue, le Plan d'action pour le développement n'était pas un simple ensemble de projets assortis de délais menés au sein du CDIP, mais plutôt un processus permettant de mettre l'accent sur les droits de propriété intellectuelle en vue de contribuer au développement des pays. Dans cette perspective, le Plan d'action pour le développement devrait être intégré dans toutes les activités de l'OMPI et tous les comités. De plus, il était regrettable que la contribution des organes de l'OMPI par le biais de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement reste une question contestée. La délégation espérait qu'il serait possible de parvenir à un accord sur les questions utiles afin de poursuivre l'intégration du Plan d'action pour le développement, en particulier sur les mécanismes de coordination et l'inscription de la propriété intellectuelle et du développement en tant que point permanent de l'ordre du jour. S'agissant du groupe d'experts de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies, la délégation a salué les éclaircissements apportés par le Directeur général. Néanmoins, les déclarations faites par les représentants de l'OMPI lors des réunions de présentation de février dernier avaient donné lieu à de graves préoccupations, en remettant en cause les mandats du groupe d'experts. L'interaction complexe entre la protection de la

propriété intellectuelle et l'impératif de garantir un accès à des médicaments pouvant sauver des vies n'était pas une question nouvelle. Elle avait fait l'objet d'une décision unanime en 2001 qui avait donné lieu à de nombreuses initiatives. En outre, les droits de propriété intellectuelle étaient utilisés d'une manière anticoncurrentielle qui menaçait l'accès aux médicaments et réduisait le bien-être général de la société. C'est ce dont témoignait le rapport d'enquête sur le secteur pharmaceutique établi par la Commission européenne. Le groupe d'experts de haut niveau des Nations Unies avait précisément été établi pour débattre de manières de proposer des mesures visant à favoriser à la fois l'innovation et l'accès. Ces mesures pouvaient revêtir de nombreuses formes, telles que les instruments de Medecines Patent Pool ou les initiatives en faveur des médicaments pour les maladies orphelines, entre autres choses. L'étude trilatérale développée par l'OMPI, l'OMC et l'OMS abordait certaines de ces questions. La délégation a exhorté l'OMPI à apporter une contribution positive au débat du groupe d'experts de haut niveau des Nations Unies et a dit attendre avec intérêt de lire la présentation de sa contribution audit groupe lorsqu'elle serait disponible.

79. La délégation de l'Uruguay a pris note du rapport exhaustif et substantiel soumis par le Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Elle a relevé que l'OMPI avait été d'un grand soutien pour les offices de propriété intellectuelle nationaux. Elle a souligné les formations et les cours d'enseignement à distance dont les fonctionnaires du pays avaient bénéficié, ainsi que les études sur les incidences socioéconomiques menées dans le cadre d'un projet du CDIP. Ils représentaient tous des contributions importantes à l'élaboration de sa stratégie nationale. Enfin, la délégation a relevé les nombreuses références faites à la coopération Sud-Sud ainsi qu'aux travaux et progrès accomplis dans ce domaine.

80. La représentante de Third World Network a déclaré que l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, devrait être guidée par des considérations de développement plutôt que par la protection et l'application des droits de propriété intellectuelle. L'orientation de l'Organisation restait la même qu'avant l'adoption du Plan d'action pour le développement. Elle se concentrait davantage sur les aspects positifs de la propriété intellectuelle que sur le développement d'un système de propriété intellectuelle axé sur le développement et équilibré. La représentante a soulevé deux questions importantes. Premièrement, elle considérait que les activités de l'OMPI savaient la mise en œuvre et la concrétisation de l'article 9 du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Cet article concernait les droits des agriculteurs de conserver, utiliser, échanger et vendre des semences, ainsi que le droit de participer aux processus de prise de décision. Il prévoyait également le droit des agriculteurs de participer équitablement au partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. De nombreux pays en développement et développés étaient membres de l'ITPGRFA. Cela motivait l'adoption de résolutions par son organe directeur. Sur la base d'une décision prise par son organe directeur et communiquée à l'Organisation en mars 2015, l'OMPI et l'ITPGRFA s'étaient tous deux engagés à recenser conjointement les domaines possibles d'interaction entre leurs instruments internationaux respectifs. Compte tenu que le rapport ne disait rien à ce sujet, la représentante a demandé à l'OMPI de fournir des informations sur la manière dont l'Organisation avait l'intention de traiter cette question et sur la mesure de l'implication des États membres. De leur point de vue, l'Organisation devrait inviter le secrétaire de l'ITPGRFA à présenter au CDIP les résolutions de son organe directeur et le travail mené sur la question des interactions avec l'OMPI. Deuxièmement, elle a relevé que s'agissant du groupe d'experts de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies, la question était un problème d'incohérence politique plutôt qu'une simple tension comme l'avait mentionné le Directeur général. La législation internationale en matière de droits humains obligeait les pays à respecter et à satisfaire les droits socioéconomiques et culturels, tels que le droit à la santé et le droit à la science. Accéder à des alternatives génériques abordables était une condition préalable de l'accomplissement du droit à la santé. Le droit à la science obligeait les États à garantir à ses citoyens qu'ils profitent des progrès scientifiques et de leur application. Cependant, le régime international de propriété intellectuelle, en particulier la protection des produits par brevet et l'exclusivité des données, empêchait les pays en développement, mais

également les pays développés, d'accomplir leurs obligations relatives aux droits humains. Cela engendrait une incohérence politique entre les obligations internationales relatives aux droits humains et le droit commercial, et dans ce contexte, de la propriété intellectuelle. Les éléments de flexibilité de l'Accord sur les ADPIC pouvaient ne pas avoir apporté les résultats escomptés en termes de règlement de l'incohérence existant entre droits humains et droit commercial pour différentes raisons. De nombreuses personnes dans les pays en développement et les pays développés n'avaient toujours pas accès à des médicaments abordables. De plus, le régime de propriété intellectuelle en place créait une incohérence politique, en particulier la cible 3 de l'objectif de développement durable 3 sur les maladies contagieuses et non contagieuses qui ne pouvait être atteint sans un accès à de nouveaux produits pharmaceutiques abordables. C'était en effet un problème d'incohérence politique et il était important de ne pas reléguer cette question au rang de simple problème de tension.

81. Le Secrétariat (M. Matus) a pris note des observations formulées par les délégations. Il a apporté des éclaircissements aux questions soulevées par les délégations du Brésil et de la République islamique d'Iran et par TWN quant à la question du groupe d'experts de haut niveau des Nations Unies sur l'accès aux médicaments. Le rapport ne disait rien sur certaines des questions soulevées par les délégations pour deux raisons. Premièrement, la réunion des membres du groupe d'experts de haut niveau des Nations Unies avait eu lieu en décembre 2015. Deuxièmement, la première audience publique avait eu lieu en mars 2016. C'est pourquoi le rapport qui couvrait les activités pour l'année 2015 ne pouvait pas intégrer les conclusions sur ces questions. Le Secrétariat fournirait certainement davantage d'informations dans le prochain rapport du Directeur général sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement.

82. En l'absence d'autres commentaires de l'assistance, le président a clos le débat sur le rapport du Directeur général.

## **POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES**

### Examen du document CDIP/16/6 – Étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement

83. Le président a rappelé que cette question avait déjà fait l'objet d'un débat au sein du comité. Trois autres documents devaient être examinés, à savoir les documents CDIP/9/15, CDIP/9/16 et CDIP/8/INF/1.

84. Le Secrétariat (M. Baloch) a rappelé qu'un certain nombre de documents avaient été établis sur cette question. Le dernier document concernait les informations actualisées sur la réponse de la direction à l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP/16/6). Il résumait les précédents débats pour replacer la question concernée dans son contexte. La question remontait à la huitième session du CDIP, avec la soumission du rapport sur l'Étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement demandée à la quatrième session du CDIP dans le cadre du projet sur le cadre de gestion axée sur les résultats de l'OMPI. Lors de cette session, le comité avait décidé d'établir un groupe de travail ad hoc afin essentiellement d'étudier les recommandations figurant dans l'étude extérieure et de déterminer celles qui étaient redondantes ou qui n'étaient plus pertinentes. Étant donné que l'OMPI avait entrepris de nombreux changements organisationnels pendant la période allant de l'adoption du projet à la remise du rapport (figurant dans le document CDIP/8/INF/11), il convenait de réévaluer les recommandations. Au cours de cette même période, il avait également été demandé au Secrétariat d'élaborer une réponse de la direction au rapport. La réponse avait été présentée à la neuvième session du comité et figurait dans le document CDIP/9/14 intitulé "Réponse de la direction à l'étude extérieure sur l'assistance



technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement". À la onzième session, le Secrétariat avait présenté au comité l'état de la mise en œuvre de certaines recommandations. Au cours de la même période, les États membres avaient demandé au Secrétariat de travailler sur certaines recommandations, à savoir élaborer un manuel de la fourniture d'assistance technique de l'OMPI, actualiser la base de données d'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD) et rendre les informations relatives au développement figurant sur le site Web de l'OMPI plus visibles. À la quinzième session du CDIP, il avait été une fois encore demandé au Secrétariat d'actualiser la réponse de la direction. À la seizième session, la délégation de l'Espagne avait fait une proposition quant à la manière de traiter certaines des recommandations. Cette proposition demeurait un document informel et le débat avait été reporté à la dix-septième session.

85. Le président a demandé à la délégation de l'Espagne de rappeler au comité sa proposition.

86. La délégation de l'Espagne a rappelé les six points de sa proposition. Premièrement, demander au Secrétariat de préparer une compilation des pratiques recommandées en matière d'assistance technique fournie par l'OMPI. Deuxièmement, demander au Secrétariat de définir de nouvelles propositions visant à améliorer la coordination interne et internationale (institutions spécialisées et programmes des Nations Unies) lors de la fourniture de l'assistance technique. Troisièmement, demander au Secrétariat de recenser les mesures destinées à améliorer l'efficacité de l'assistance technique de l'OMPI. Quatrièmement, demander au Secrétariat d'établir des directives pour la sélection des consultants pour l'assistance technique. Cinquièmement, demander au Secrétariat de mettre à jour régulièrement la liste des consultants en ligne. Sixièmement, demander au Secrétariat de réfléchir sur les améliorations possibles de la section de la page Web dédiée à la communication à propos des activités de l'OMPI relatives à l'assistance technique. La délégation a fait part de son souhait de fournir des explications plus détaillées.

87. Le président a relevé que l'ensemble du matériel pertinent nécessaire pour reprendre le débat était sur la table et il a invité les délégations à reprendre le débat sur cette question.

88. La délégation des États-Unis d'Amérique, tout en étant satisfaite des progrès accomplis jusque-là, n'était pas en position d'accepter les points 1 à 4 de la proposition de la délégation de l'Espagne. Elle considérait que la formulation de la proposition était plutôt ambiguë et ne fournissait pas suffisamment d'informations aux responsables de sa mise en œuvre. Elle a rappelé qu'elle avait proposé un moyen d'aller de l'avant à la dernière session en suggérant des modifications constructives des points 1, 2 et 3 de ladite proposition. De son point de vue, cela aurait contribué à améliorer le processus d'assistance technique en effectuant des recommandations plus utiles et en fournissant suffisamment de directives au Secrétariat sur la manière d'améliorer certaines activités. Cependant, certains États membres n'étaient alors pas en position d'accepter ou de discuter de ces modifications. La délégation continuerait à s'engager sur la question de l'amélioration de l'assistance technique d'une manière constructive et pratique dans le but de clore ce point de l'ordre du jour dans un proche avenir.

89. Le président s'est adressé aux délégations qui n'étaient pas en mesure de débattre des modifications proposées par la délégation des États-Unis d'Amérique à la proposition de la délégation de l'Espagne. Il a demandé si après avoir entendu la délégation des États-Unis d'Amérique, le débat pouvait commencer avec les auteurs de la proposition, dans l'espoir de parvenir à une compréhension commune.

90. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a regretté la position défendue par les États-Unis d'Amérique de ne pas accepter les paragraphes 1 à 4 de la proposition de la délégation de l'Espagne. De son point de vue, la proposition défendait les intérêts et répondait aux préoccupations des différents groupes et pourrait constituer un point de départ. Selon la pratique de l'OMPI, le Secrétariat ne pouvait pas remplir les conditions

figurant dans les paragraphes 1 à 4 sans la contribution des États membres. Afin d'aller de l'avant, le groupe a demandé au comité de permettre au Secrétariat d'avancer sur la proposition et aux États membres d'examiner ensuite les résultats.

91. Le président a demandé au Nigéria de répéter sa proposition.

92. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que de son point de vue, la proposition de la délégation de l'Espagne représentait un juste milieu entre les différents intérêts et les différentes préoccupations des États membres. La proposition contenait certains éléments soumis par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement ainsi que certains éléments soumis par d'autres groupes. Le groupe a demandé que l'on accepte cette proposition afin de reprendre les débats sur la base de ce texte. Le Secrétariat devrait procéder à la compilation des pratiques recommandées et définir de nouvelles propositions comme indiqué dans les points 1 à 4 et les présenter aux États membres en vue d'obtenir leurs contributions et leurs observations. Le groupe n'était pas en position d'accepter les paragraphes 5 et 6 sans approbation des paragraphes 1 à 4.

93. Le président a demandé à la délégation des États-Unis d'Amérique si elle accepterait la suggestion du groupe des pays africains.

94. La délégation des États-Unis d'Amérique a rappelé qu'elle avait déjà indiqué que dans sa forme actuelle, elle ne pouvait pas être en position d'accepter la proposition.

95. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a précisé qu'elle ne demandait pas à la délégation des États-Unis d'Amérique d'accepter la proposition en l'état, mais plutôt de réexaminer la suggestion formulée par le groupe des pays africains quant à la marche à suivre. Le groupe était d'avis que le Secrétariat devrait compiler les informations recueillies auprès des États membres afin d'avancer. Il estimait que la question encombrait l'ordre du jour du comité depuis un certain nombre de sessions.

96. La délégation de l'Iran (République islamique d') estimait que la proposition de la délégation de l'Espagne était une compilation de plusieurs positions et avis de différents États membres. Elle a appuyé la suggestion exprimée par le groupe des pays africains de reprendre les négociations sur la base de la dernière version du document. Elle estimait que la proposition constituait une bonne base pour aller de l'avant.

97. La délégation du Canada a déclaré qu'à la dernière session, le comité avait déjà passé un temps considérable à examiner la proposition de la délégation de l'Espagne. Une proposition était sur la table. Il aurait pu être sage de l'utiliser, de la modifier et d'aller de l'avant. La délégation ne comprenait pas pourquoi le comité rejetterait cette proposition.

98. Le président a précisé qu'il n'avait pas l'intention de rejeter la proposition de la délégation de l'Espagne. Même si la proposition constituait un bon point de départ comme l'avaient indiqué certaines délégations, il convenait de l'examiner dans un cadre de négociation afin de parvenir à un résultat. Il a ensuite demandé à la délégation de l'Espagne de tenir des discussions avec les délégations ayant fait part de leurs préoccupations, à savoir les délégations des États-Unis d'Amérique, du Nigéria, de la République islamique d'Iran et du Canada.

99. La délégation de l'Espagne était emballée à l'idée de diriger les discussions sur la question. Elle avait la proposition actualisée avec les observations et était disposée à les inclure. La délégation était disposée à discuter avec la délégation des États-Unis d'Amérique, notamment à propos du paragraphe 1. Elle partageait la demande du groupe des pays africains pour que le Secrétariat prépare une compilation des pratiques recommandées.

100. Le président a déclaré qu'il était convenu que la délégation de l'Espagne dirigerait les consultations avec les délégations pour voir si des progrès pouvaient être réalisés sur la

question au cours de la session. La séance plénière n'était selon lui pas le forum le plus approprié pour ces discussions. Il a demandé à toutes les délégations qui souhaitaient participer à ces discussions de communiquer avec la délégation de l'Espagne. Le président voulait avancer de manière plus dynamique.

101. La délégation du Canada, évoquant sa dernière déclaration, a indiqué qu'elle ne proposait pas de rejeter la proposition de la délégation de l'Espagne, mais suggérait de lancer la discussion sur la base du texte proposé et examiné à la dernière session du CDIP. Les conclusions tirées de cet examen étaient précieuses et utiles.

102. Le président a assuré de nouveau à la délégation du Canada que son message avait bien été transmis.

103. La délégation de l'Iran (République islamique d') a suggéré de tenir des consultations informelles sous la direction de l'un des vice-présidents pour examiner en détail la proposition de la délégation de l'Espagne.

104. Le président a fait observer que la manière la plus pratique de procéder sur la question était de demander à la délégation de l'Espagne, qui parrainait la proposition, de mener les discussions avec les autres délégations. Toutefois, les consultations devaient avoir lieu en dehors des heures de la session. Il a insisté sur le fait qu'il n'était pas possible de tenir les consultations pendant les heures prévues pour la session. Par conséquent, les consultations se dérouleraient avant 10 heures et après 18 heures ou pendant les pauses déjeuner. C'était, selon lui, la meilleure façon de procéder. Il comprenait néanmoins la volonté de la délégation de l'Espagne de tenir des consultations approfondies, mais le comité devait avancer sur d'autres documents.

105. La délégation du Nigéria a appuyé la proposition avancée par la délégation de la République islamique d'Iran. Selon le programme de travail provisoire, la session matinale du lendemain était consacrée à ce point de l'ordre du jour. Il n'était donc pas nécessaire d'après elle de tenir des consultations en dehors de la séance plénière. Des consultations dirigées par l'un des vice-présidents seraient plus utiles et permettraient à davantage d'États membres et de coordonnateurs régionaux de participer sans interférer avec d'autres points à l'ordre du jour.

106. Le président a expliqué que le programme de travail provisoire établi par le Secrétariat n'était que provisoire, comme son nom l'indiquait. Il convenait d'utiliser le temps efficacement pour progresser. Il était évident que, comme par le passé, aucun résultat ne ressortirait d'un format plus large. La façon de procéder suggérée par la délégation de l'Espagne incluait également la participation des coordonnateurs régionaux et accordait suffisamment d'espace pour une représentation adéquate de tous. Le président a répété qu'à son avis, les discussions sur ce point n'avaient pas leur place en séance plénière. Toutefois, la séance plénière reprendrait les discussions sur la base d'une proposition espagnole revue et corrigée.

107. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé la déclaration de la délégation du Canada de conserver le texte. Lors de la dernière session, un certain nombre de délégations avait déjà proposé des révisions à la proposition de la délégation de l'Espagne. La délégation a demandé au Secrétariat de distribuer le texte avec les révisions proposées par les États membres à la dernière session afin de faciliter les délibérations. Elle a également appuyé la proposition faite par la délégation du Nigéria d'examiner le document le lendemain matin.

108. Le président a pris note de la demande et réaffirmé que le Secrétariat distribuerait le document avec les modifications proposées. Sur la question d'utiliser le temps de la séance plénière pour les consultations, il a fait remarquer que les négociations sur la proposition de la délégation de l'Espagne progresseraient davantage en groupe plus réduit, donc plus dynamique. Il a demandé aux délégations de lui permettre d'étudier cette nouvelle solution alternative. En l'absence d'accord dans ce format, la question reviendrait en séance plénière et

les consultations passeraient à un format plus large. Enfin, le président a indiqué que les consultations informelles dirigées par la délégation de l'Espagne étaient ouvertes à toutes les délégations intéressées.

109. La délégation de l'Afrique du Sud a appuyé l'intervention de la délégation du Nigéria sur la tenue des consultations informelles. La délégation s'est dite souple sur le format.

110. Le président a répété que les consultations informelles seraient tenues et coordonnées sous l'égide de la délégation de l'Espagne. Les délégations intéressées devraient se réunir avec la délégation de l'Espagne.

111. La délégation des Bahamas a demandé des précisions concernant l'heure à laquelle les consultations auraient lieu et si la présence des coordonnateurs régionaux était requise. Elle a relevé que si des discussions devaient avoir lieu en parallèle, un certain nombre de délégations n'assisteraient pas à l'examen d'autres questions essentielles en séance plénière.

112. Le président a déclaré que les consultations informelles auraient lieu en dehors des heures de la séance plénière et non en parallèle. Il a précisé que le créneau horaire serait situé avant 10 heures, pendant la pause déjeuner et après 18 heures. Il n'y aurait donc pas de chevauchements.

113. La délégation du Nigéria a déclaré qu'avant 10 heures, la plupart des délégations avaient des réunions de coordination régionales. Il lui était difficile de trouver un créneau horaire avant 10 heures, à moins de commencer les consultations informelles avant 7 heures. Le groupe des pays africains se réunissait de 9 heures à 10 heures, voire plus tôt. Le groupe des pays africains estimait donc que le comité pouvait allouer du temps pour la tenue de consultations informelles en dehors de la séance plénière et d'en référer ensuite au comité. Il a également fait référence au programme de travail provisoire qui allouait une demi-journée à cette discussion. Le lendemain matin laissait selon lui suffisamment de place pour la tenue de consultations informelles.

114. La délégation de la Chine a demandé au président de proposer une structure qui n'aurait pas lieu en parallèle de la séance plénière pour que les délégations ne manquent pas les discussions importantes durant la séance plénière.

115. Le président a répété que les consultations informelles ne devraient pas avoir lieu en parallèle.

116. La délégation de la Grèce ne jugeait pas nécessaire d'avoir des discussions à participation non limitée après 18 heures, comme le proposait le président, puisque le comité en était à sa première journée.

117. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait remarquer que du temps était consacré au thème à l'examen le lendemain. Puisque les consultations informelles auraient lieu en dehors de la séance plénière, la délégation a demandé ce qui serait examiné lors de la session du lendemain matin.

118. Le président a rappelé son explication précédente pour que toutes les délégations comprennent clairement sa suggestion. Le moyen le plus simple d'avancer selon lui était de donner à la délégation de l'Espagne l'opportunité d'appuyer les discussions. Le débat autour du format des discussions prenait déjà suffisamment de temps. Le format pour l'examen de la proposition de la délégation de l'Espagne serait celui de consultations informelles sous la responsabilité de la délégation de l'Espagne. La délégation reviendrait ensuite vers le comité afin de l'informer de l'issue de ces consultations. Il autoriserait néanmoins, le cas échéant, un débat élargi dans la séance plénière. D'un autre côté, le président voulait être totalement clair sur le programme de travail provisoire approuvé plus tôt dans la matinée. Ce document ne donnait que l'ordre dans lequel les différents thèmes allaient être examinés. Il a demandé aux

délégations de ne pas en déduire qu'elles disposaient d'une, deux ou trois heures pour un point de l'ordre du jour spécifique. Ce document, qui n'était pas préparé par le président en personne, devait permettre aux délégations de se préparer à examiner les thèmes dans l'ordre donné. Enfin, le président a demandé au comité de donner à la délégation de l'Espagne l'opportunité de tenir des consultations informelles et, selon leur issue, les discussions seraient ramenées à la séance plénière.

119. La délégation de l'Espagne a accepté le format des négociations proposé par le président, à savoir la tenue de consultations informelles. Elle a informé les autres délégations qu'elle serait disponible toute la semaine pour recevoir leurs observations. La délégation a indiqué aux délégations du Canada et des États-Unis d'Amérique que les négociations se dérouleraient sur la base du document soumis à la quinzième session du comité. En ce sens, aucun des efforts déployés par le passé ne serait perdu. La délégation restait à la disposition des délégations désireuses de rejoindre les consultations.

120. La délégation de l'Iran (République islamique d') estimait ce thème essentiel pour les États membres et il était à l'ordre du jour du CDIP de longue date. Elle ne voyait que deux façons d'aborder la question. Elle a suggéré de tenir en premier lieu des discussions sous l'égide de la délégation de l'Espagne. Si ces discussions ne débouchaient sur rien de concret, la délégation serait favorable au format des consultations proposé par plusieurs délégations.

121. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a fait sienne la suggestion de la délégation de la République islamique d'Iran. Ce thème était essentiel pour les États membres de l'OMPI, en particulier pour les pays ayant avancé la proposition au sein du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation a demandé à la délégation de l'Espagne à quel moment auraient lieu les consultations.

122. La délégation de la Chine a appuyé la proposition avancée par la délégation de la République islamique d'Iran quant au format.

123. La délégation du Brésil a appuyé la proposition avancée par la délégation de la République islamique d'Iran quant au format. Elle a demandé au Secrétariat de distribuer le texte avec les autres propositions. Elle a toutefois souligné que la proposition formulée par le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains n'était qu'une proposition formelle la concernant.

124. Le président a suggéré que la délégation de l'Espagne tienne des consultations avec les autres délégations intéressées pour tenter de proposer les modifications nécessaires. Le comité pourrait revenir au document ultérieurement au cours de la session.

125. Le président a prononcé la reprise de la session en demandant à la délégation de l'Espagne d'informer le comité sur les progrès effectués lors des consultations.

126. La délégation de l'Espagne a indiqué qu'elle attendait les propositions des délégations intéressées.

#### Examen du document CDIP/16/9 – Décision de l'Assemblée générale de l'OMPI sur les questions concernant le CDIP

127. Le Secrétariat (M. Baloch) a rappelé qu'en 2013, l'Assemblée générale de l'OMPI avait demandé au CDIP d'examiner deux questions, à savoir la mise en œuvre du mandat du CDIP et la mise en œuvre du mécanisme de coordination. La question d'un point de l'ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement était devant le comité depuis la sixième session du CDIP. De la même manière, la question du mécanisme de coordination était à l'examen depuis plusieurs sessions. Ainsi que l'avait mandaté l'Assemblée générale, le CDIP devait poursuivre l'examen de ces questions. Le Secrétariat a relevé qu'à la

quinzième session du CDIP, le président avait repris à son compte le texte d'une proposition de la délégation du Mexique suggérant une marche à suivre. Le texte avait été modifié avec les contributions des délégations lors de sessions informelles. Le Secrétariat pouvait distribuer le texte du président aux délégations, le cas échéant.

128. Le président a fait observer que c'était aux délégations de décider si le texte devait être remis sur la table. Selon lui, mieux valait s'appuyer sur les progrès accomplis et reprendre les délibérations au point où elles avaient été laissées. En l'absence d'objections, le président a demandé au Secrétariat de présenter le texte du président de la session précédente et de le distribuer aux délégations.

129. Le Secrétariat a rappelé qu'à la quinzième session, la délégation du Mexique avait fait une proposition qu'elle avait retirée ensuite. Le président de l'époque avait repris ce texte à son compte avant d'inviter les délégations intéressées à l'examiner. Les propositions formulées par différents groupes et pays au cours des sessions informelles avaient été notées sous chaque paragraphe. À titre d'exemple, le Secrétariat a lu ce qui suit : "Au terme des travaux de fond réalisés au cours de chaque session d'un comité, les États membres devraient avoir l'occasion, pour ceux qui le souhaitent, de débattre des activités du comité qui avaient contribué à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement". Le groupe B, le groupe des pays africains ainsi que le président ont fourni une formulation alternative à ce paragraphe. La délégation des États-Unis d'Amérique a également ajouté une réserve. Le Secrétariat a relevé que la première question, à savoir le rapport par les organes compétents de l'OMPI, avait reçu une attention considérable, alors que la seconde portant sur le point de l'ordre du jour permanent consacré à la propriété intellectuelle et au développement n'avait enregistré aucun progrès. Sur la seconde question, ainsi que suggéré par le président, les délégations de l'Algérie et du Nigéria ont fourni des exemples d'activités susceptibles d'être examinées au titre du nouveau point de l'ordre du jour. Le Secrétariat souhaitait mettre à disposition les suggestions des deux délégations.

130. Le président a demandé aux délégations de décider du texte sur lequel elles préféreraient travailler. Selon lui, il serait très compliqué de travailler sur la base actuelle, puisque le comité avait choisi de présenter d'autres textes qui s'excluaient mutuellement. Afin de parvenir à un consensus, le comité devait travailler sur un seul texte et améliorer ou inclure des thématiques ou des questions qui paraissaient essentielles. Il a fait observer que toutes les délégations étaient d'accord pour travailler sur la base de cinq points ne divergeant pas les uns des autres. Il leur fallait commencer à travailler au rapprochement des idées, en tentant de les réconcilier dans un seul texte. Il était également impératif de résoudre les questions faisant toujours l'objet d'un désaccord. Le président a ajouté que les consultations informelles sur l'assistance technique étaient déjà en cours et qu'il éviterait de répéter le même exercice au sein du comité. Par conséquent, il a proposé de relire les différentes propositions avancées et d'écouter les observations des délégations sur chacune des cinq idées afin d'évaluer dans quelle mesure une convergence était possible.

131. La délégation du Nigéria a demandé à ce que le Secrétariat mette le document à la disposition de toutes les délégations avant de leur laisser quelques minutes pour l'examiner.

132. La délégation de la Grèce a également demandé au Secrétariat de mettre le document à disposition.

133. Le président a suspendu la session pour permettre aux délégations d'examiner le document.

134. Il a indiqué que la proposition modifiée du président était le fruit de délibérations de longue haleine en vue de trouver un terrain d'entente. L'on pouvait résumer le résultat comme offrant aux États membres la possibilité de faire des interventions sur les activités du comité dont ils estimaient qu'elles avaient contribué à la mise en œuvre des recommandations du Plan

d'action pour le développement. Le président a fait remarquer que son prédécesseur s'était efforcé de tenir compte d'une formulation fondée sur les débats antérieurs susceptible d'exprimer la position commune. Selon lui, il n'y avait rien à redire au fait que les États membres puissent faire des interventions sur les activités du comité dont elles estimaient qu'elles avaient contribué à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. De la même manière, tous les États membres avaient le droit de faire des observations sur les questions importantes. Le paragraphe reflétait donc la simplicité de la question qui se posait au comité. Le président a demandé si, suite aux consultations, les délégations avaient des remarques à faire sur la proposition modifiée du président. En l'absence d'observations, il n'était pas difficile d'estimer que sa proposition reflétait la compréhension de la possibilité pour les États membres de faire des observations sur les activités du comité dont ils estimaient qu'elles avaient contribué à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement.

135. La délégation des Pays-Bas voulait savoir si le texte serait la version finale. Comme elle n'avait pas eu l'opportunité d'examiner le texte avec son groupe, la délégation se réservait le droit de revenir sur la question.

136. Le président a précisé que la proposition modifiée du président servirait de texte de référence qui ne contiendrait plus les propositions faites lors des sessions précédentes. Cela ne signifiait pas que le texte avait été adopté officiellement. Il visait à réduire le nombre de propositions à leur plus simple expression de manière à ce que le comité puisse simplement examiner un texte exhaustif.

137. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a fait observer que son groupe souhaitait que sa proposition soit conservée telle quelle dans le paragraphe 1 pour servir de base aux délibérations.

138. Le président a demandé à connaître la différence fondamentale entre la proposition que la Grèce souhaitait conserver et la proposition modifiée du président.

139. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé les observations faites par la délégation de la Grèce au nom du groupe B en apportant la précision demandée. La proposition du groupe B était clairement établie en adéquation avec les mécanismes de coordination adoptés par l'Assemblée générale. Les comités qui s'estimaient compétents aux fins du Plan d'action pour le développement rendraient compte de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. La proposition modifiée du président semblait faire référence aux activités dont les comités estimaient qu'elles avaient contribué à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, contrairement à la proposition du groupe B qui faisait clairement référence aux comités qui s'estimaient compétents. La délégation a fait observer que la proposition du groupe B s'appuyait sur le paragraphe 4 de la décision de l'Assemblée générale sur le mécanisme de coordination, qui était la suivante : "de prier les organes compétents de l'OMPI d'inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent". La délégation a souligné que le terme "compétents" figurait dans la décision de l'Assemblée générale. La proposition du groupe B contenait donc ledit terme. La délégation a également demandé à ce que soit conservée sa contribution au paragraphe 1.

140. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a appuyé la proposition modifiée du président dans une tentative pour aller de l'avant. Elle a demandé à ce que soit également conservée la dernière partie de la proposition du groupe des pays africains.

141. La délégation du Pakistan a soutenu la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a fait observer que la proposition du président en l'état offrait la flexibilité requise.

142. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est jointe à la déclaration des délégations du Nigéria et du Pakistan en faveur de la proposition du président.

143. Le président a clos le débat sur le paragraphe 1. Il a demandé au Secrétariat de modifier le texte du paragraphe 1 avec seulement quatre propositions, à savoir la proposition modifiée du président, la proposition du groupe B et les derniers paragraphes des propositions de la délégation des États-Unis d'Amérique et du groupe des pays africains, respectivement. Même s'il restait quatre propositions au titre du paragraphe 1, le président a pris note des progrès. Il est ensuite passé au paragraphe 2 relatif à l'intitulé du point de l'ordre du jour. Il a indiqué que le texte inclus dans le paragraphe et examiné à la session précédente avait été convenu à titre provisoire. Le président a pris ce texte comme base de discussion et a demandé aux délégations de faire part de leurs observations.

144. La délégation du Pakistan a demandé si le paragraphe 2 allait inclure la proposition du groupe des pays africains qui disposait que le point de l'ordre du jour serait concis et la question de son inclusion ne serait pas ouverte à la discussion des États membres.

145. Le président a fait remarquer que la discussion portait pour le moment sur le titre du point de l'ordre du jour. Selon lui, le paragraphe 2, ainsi qu'il avait été convenu à titre provisoire, reflétait l'état de la discussion. Il a évoqué la phrase proposée par le groupe des pays africains au titre du paragraphe 2 et a demandé aux délégations de formuler leurs observations.

146. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, tenait à conserver la phrase proposée. Elle a toutefois relevé que la même proposition apparaissait dans le paragraphe 3 de la proposition de la délégation du Mexique. La délégation ne s'opposait pas à ce qu'elle figure dans le paragraphe 2 ou 3 tant qu'elle était incluse.

147. Le président a suggéré de traiter la proposition du groupe des pays africains au titre du paragraphe 3. Le paragraphe 2 resterait tel que convenu à titre provisoire conformément à la proposition à la délégation des États-Unis d'Amérique. Le paragraphe 3 faisait référence à la nature du point de l'ordre du jour dont le titre avait été examiné et convenu à titre provisoire.

148. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a fait observer que, pour son groupe, le point de l'ordre du jour serait concis et la question de son inclusion ne serait pas ouverte à la discussion des États membres. Elle a souligné que la discussion devait être prise en compte dans un point de l'ordre du jour permanent de l'un des comités.

149. Le président a demandé au groupe des pays africains s'il accepterait la formulation actuelle soumise par son prédécesseur ou si la nature permanente du point de l'ordre du jour devait être indiquée de manière expresse. Selon lui, la phrase en l'état établissait clairement le point comme un point de l'ordre du jour permanent. Il n'était pas nécessaire de le spécifier, puisque le texte proposé indiquait que son inclusion ne serait pas ouverte à la discussion des États membres.

150. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, s'est dite disposée à conserver la phrase proposée, à savoir "il sera concis et la question de son inclusion ne serait pas ouverte à la discussion des États membres", si un accord était trouvé sur le point de l'ordre du jour. Le groupe des pays africains l'accepterait, compte tenu du fait que la phrase disposait implicitement qu'il s'agissait d'un point de l'ordre du jour permanent.

151. La délégation du Brésil a appuyé la proposition du groupe des pays africains dans l'idée qu'il s'agirait d'un point de l'ordre du jour permanent.

152. La délégation du Royaume-Uni a fait remarquer qu'il n'y avait rien d'implicite. Selon elle, la nature de la question sur le point de l'ordre du jour permanent dépendait de la version finale du paragraphe 1. Elle a rappelé que deux conditions devaient être réunies sur cette question. En premier lieu, il s'agissait d'une question ponctuelle, convenue dans les comités qui



l'estimaient pertinente. En second lieu, elle ne se posait qu'au sein des comités qui se réunissaient avant une session de l'Assemblée générale. En ce sens, il était clair pour la délégation qu'il ne s'agissait nullement d'un point de l'ordre du jour permanent.

153. La délégation de la Grèce s'est dite favorable à l'inclusion de la proposition du groupe B dans le paragraphe 3. Elle est convenue que le point de l'ordre du jour serait concis et que les déclarations qui y seraient faites ne seraient pas ouvertes à la discussion des États membres.

154. Le président a prié la délégation de la Grèce d'éclaircir le contenu de sa proposition.

155. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a fait remarquer que son intervention précédente ne faisait pas suite à l'intervention de la délégation du Royaume-Uni. Elle était toutefois d'accord sur le fait que la formulation du paragraphe 3 dépendrait de la formulation convenue pour le paragraphe 1. Le groupe a donc demandé à maintenir sa proposition et suggéré d'ouvrir une discussion élargie compte tenu des observations faites par la délégation du Royaume-Uni.

156. Le président a déclaré que, selon les délégations du Royaume-Uni et de la Grèce, l'on pouvait supposer qu'en cas de consensus sur le paragraphe 1, il ne serait pas nécessaire d'y inclure la formulation lue respectivement par lesdites délégations. La formulation du texte du groupe B serait donc retenue en précisant que cela dépendait de l'issue des délibérations sur le paragraphe 1.

157. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a indiqué que, pour le moment, la délégation ne pouvait accepter que sa formulation pour le paragraphe 3 soit supprimée ou conservée en tant que proposition provisoire.

158. Le président a noté que la proposition du groupe B apparaîtrait dans le texte non annoté. Il a souligné qu'il serait fort utile d'indiquer de manière expresse que la formulation devrait être réexaminée à la lumière de l'issue des délibérations sur le paragraphe 1.

159. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a demandé l'inclusion de la proposition du groupe B comme suit : "il s'agira d'un point de l'ordre du jour permanent". Elle a également demandé l'inclusion de la proposition de la délégation du Brésil sous réserve d'un accord sur le paragraphe 2.

160. Le président a prié les délégations de ne pas revenir sur leurs positions, mais plutôt de consolider les progrès accomplis jusqu'alors. Il a résumé l'état des délibérations sur le paragraphe 3. Le texte soumis par son prédécesseur à la dernière session du CDIP semblait refléter une compréhension commune. Le groupe B avait noté qu'il pouvait s'agir d'un point de compréhension qui dépendait de l'issue des délibérations sur le paragraphe 1 toujours en négociation. Le groupe des pays africains avait noté qu'il pouvait appuyer ce texte à la même condition. Le président voulait que le texte reflète l'issue des délibérations. Selon lui, cette issue était que le groupe B insistait pour maintenir sa proposition et réévaluait sa position sur l'accord relatif au paragraphe 1. Cela aurait été un moyen de consolider les progrès sur le texte.

161. La délégation du Nigéria a indiqué que le groupe des pays africains serait également disposé à accepter la proposition du président ou la proposition de la délégation du Mexique en cas d'accord sur le paragraphe 1. Par conséquent, le groupe des pays africains a insisté sur l'inclusion de sa proposition initiale ainsi que sur la proposition de la délégation du Brésil, puisque le comité reviendrait sur la question.

162. Le président a décidé de conserver toutes les propositions dans le texte. Toutefois, sa proposition apparaîtrait en noir, suivie de la mention "sous réserve de l'approbation du paragraphe 1".

163. La délégation de la Grèce a déclaré qu'elle ne pouvait pas accepter de ne conserver que la proposition du président dans le document.

164. Le président a pris note de la position de la délégation de la Grèce. Il a déclaré que la proposition serait prise en compte selon ses termes.

165. La délégation du Royaume-Uni a demandé des précisions sur l'état de la dernière proposition dans le paragraphe 3. Selon elle, ce texte n'avait pas sa place dans le paragraphe 3.

166. Le président a indiqué qu'effectivement, le texte évoqué par la délégation du Royaume-Uni ne semblait pas appartenir au paragraphe 3, mais plutôt au paragraphe 1. La raison tenait sans doute au fait que le paragraphe 1 et le paragraphe 3 étaient étroitement liés. Le président a alors demandé à la délégation du Nigéria de clarifier sa proposition.

167. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que le groupe avait une préférence pour sa proposition au titre du paragraphe 4. Elle a indiqué que dans la pratique courante, chaque comité soumettait un rapport incluant, en général, un résumé du président sur les délibérations au sein du comité en question. Peut-être n'était-il donc pas nécessaire d'inclure la dernière phrase, qui était la suivante : "les rapports ne seront pas ouverts à négociation entre les États membres".

168. Le président a demandé à la délégation de la Grèce de préciser pourquoi elle insistait sur l'inclusion d'une mention explicite indiquant que le résumé du président ne serait pas ouvert à négociation avec les États membres. Le président a fait remarquer que le règlement intérieur du CDIP ne contenait aucune base juridique l'obligeant à négocier. De plus, la pratique en matière d'organisations internationales établissait clairement que le résumé du président visait à éviter tout type de négociation. Selon lui, la délégation de la Grèce demandait à ce que soit rendue explicite une pratique courante du cadre international.

169. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a fait remarquer que le groupe faisait référence au rapport qui constituerait une compilation des déclarations des États membres et que celui-ci ne devrait pas être sujet à négociation. Bien que le groupe convienne du fait que les rapports du président ne pouvaient pas être ouverts à négociation, il tenait à ce que lui soit confirmé le fait que la compilation de déclarations ne serait pas ouverte à négociation.

170. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré avoir compris que les déclarations faites par les États membres n'étaient pas ouvertes à négociation avec les autres États membres. Le groupe a fait remarquer que le paragraphe 4 avait trait au résumé du président et que le groupe B faisait référence à une compilation des déclarations des États membres qui figureraient dans le rapport dans tous les cas et ne seraient jamais ouvertes à négociation.

171. La délégation du Brésil a déclaré ne pas être opposée à l'idée d'inclure les déclarations faites par les États membres dans le rapport. Elle était même d'accord pour que les déclarations, une fois communiquées, ne puissent pas être ouvertes à négociation. La délégation estimait que le résumé du président, sous la responsabilité de celui-ci, apporterait une valeur ajoutée aux délibérations.

172. Le président a déclaré que la question à ce stade était de savoir si le résumé du président serait rédigé sous sa responsabilité ou s'il allait s'agir d'une compilation de toutes les déclarations des États membres. Dans le système des Nations Unies, la pratique voulait que ni un rapport rédigé sous la responsabilité du président, ni les déclarations faites par les États membres ne puissent jamais être sujets à négociation. Selon lui, la différence se verrait davantage si l'idée d'une déclaration du président coexistait avec l'idée d'une compilation de déclarations des États membres. Le président a donc prié le comité de l'autoriser à produire

une nouvelle proposition qui serait distribuée aux délégations. Il a répété que l'important n'était pas de savoir si la question serait ouverte à négociation ou non. Toutes les délégations savaient qu'un résumé du président et une compilation des déclarations des États membres n'étaient jamais sujets à négociation. Le comité étudierait si l'idée d'un résumé du président pouvait coexister avec la compilation de déclarations des États membres. Il inclurait sa proposition en remplacement du texte actuel dactylographié en noir. Sa proposition serait examinée en seconde lecture du document.

173. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu'il ne devrait pas y avoir de règles différentes pour rendre compte de la contribution des comités à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le groupe a fait remarquer que le résumé du président était un résumé et que les déclarations faites par les États membres figuraient en général dans le rapport. Cela constituerait donc un précédent étrange de voir le résumé du président inclure les interventions des États membres. Le groupe a demandé s'il s'agissait d'une nouvelle règle applicable à tous les comités et, auquel cas, il souhaitait en discuter. Toutefois, s'il devait s'agir d'une procédure spécifique pour simplement examiner la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, le groupe ne cautionnerait pas un tel précédent.

174. Le président a pris note de la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains et a fait remarquer qu'il s'agissait d'une question importante à garder à l'esprit.

175. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a demandé des précisions sur le texte à l'examen.

176. La délégation du Nigéria a fourni des précisions à la délégation de la Grèce. Elle a fait remarquer que, comme cela avait été dit lors des consultations informelles plus tôt dans la journée, le groupe des pays africains avait avancé des propositions numérotées de 1 à 5. Ces propositions avaient fini par être rattachées à la proposition de la délégation du Mexique dans le même ordre, de 1 à 5, même si elles n'étaient pas toujours appropriées. La dernière proposition au titre du paragraphe 4 était donc destinée au paragraphe 5 et la proposition au paragraphe 3 était destinée au paragraphe 1. Le groupe a fait remarquer qu'il avait seulement référencé la première proposition du groupe des pays africains dans le paragraphe 4 car la dernière proposition du groupe des pays africains au titre du paragraphe 4 ne s'appliquait pas au paragraphe 4.

177. Le président a pris note de la précision avant de passer au paragraphe 5 relatif aux circonstances dans lesquelles les mécanismes de coordination seraient examinés. Il a expliqué que la proposition apparaissait dactylographiée en noir dans le document, suivie d'une proposition du groupe B et de trois propositions du groupe des pays africains. Afin de faciliter le débat, le président a demandé au groupe des pays africains de préciser si sa proposition qui figurait dans le paragraphe 4 appartenait en fait au paragraphe 5, avant de confirmer qu'il replacerait les deux autres propositions dans le paragraphe 5.

178. La délégation du Nigéria a précisé que la dernière proposition du groupe des pays africains dans le paragraphe 4 appartenait désormais au paragraphe 5 et que la deuxième proposition dans le paragraphe 5 pouvait être supprimée. Le groupe a toutefois demandé à conserver la dernière proposition puisque le groupe B et le groupe des pays africains avaient formulé d'autres propositions qui y étaient associées.

179. Le président a demandé aux délégations de faire leurs observations sur le texte dactylographié en noir en premier lieu. Afin de progresser, il a exhorté le comité à faire un effort pour s'en tenir à ce texte sans insister pour faire de nouvelles propositions ou défendre les préférences et propositions leur étant propres. Le président a demandé aux délégations de lui

proposer une formulation sur le texte dactylographié en noir qui pourrait permettre de trouver un accord entre les différentes positions.

180. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a expliqué pourquoi le groupe avait une préférence pour sa proposition. La proposition du groupe des pays africains dans le paragraphe 5 indiquait : "la question des mécanismes de coordination à proprement parler sera principalement examinée au sein du CDIP sur recommandation de l'Assemblée générale". Le groupe a précisé que l'idée derrière sa proposition était de placer tous les comités sur un pied d'égalité et qu'aucun comité ne devrait pouvoir dire aux autres comités ce qu'ils devaient faire. La deuxième ligne de la deuxième phrase indiquait : "Les débats sur son utilisation dans les autres comités ne seront pas entretenus, puisqu'ils n'étaient pas appropriés pour cela". Le groupe trouvait que la formulation "ne seront pas entretenus" n'était pas appropriée pour l'Assemblée générale. Selon lui, l'Assemblée générale donnait ses directives et les comités obéissaient. Par conséquent, la formulation "ne seront pas entretenus" était inutile. Il était évident que le CDIP ne tenterait pas de pousser le débat sur les mécanismes de coordination dans le cadre du CWS ou du SCP. L'Assemblée générale était seule à pouvoir ordonner aux comités de tenir de tels débats. Cela étant, le groupe a indiqué qu'il préférerait ne pas avoir la formulation "ne seront pas entretenus" dans le texte final.

181. Le président a fait remarquer que, selon lui, le texte dactylographié en noir appartenait à la proposition initiale soumise par la délégation du Mexique qui se distinguait de la proposition par une tentative pour progresser sur la question. Ce texte avait ensuite été adopté comme étant la proposition du président. Le président a demandé à la délégation du Mexique si son appréciation était exacte et si, dans ce cas, elle accepterait de supprimer sa proposition du texte pour ne conserver que les propositions du groupe des pays africains et du groupe B.

182. La délégation du Mexique a déclaré qu'en rédigeant la proposition, elle s'était efforcée d'appuyer le processus et d'être constructive. Elle avait toutefois décidé de la laisser ouverte à négociation entre tous les États membres et le président, qui l'avait reprise à son compte. Elle n'était nullement opposée à ce que la proposition soit modifiée si cela contribuait à une avancée.

183. La délégation du Royaume-Uni a déclaré qu'il serait peut-être sage de conserver la proposition initiale de la délégation du Mexique à titre de référence afin de voir où les négociations avaient commencé et dans quel sens elles allaient.

184. Le président a indiqué que toutes les délégations devraient être en mesure de garder une trace de la documentation ayant servi de référence lors des négociations. Si un paragraphe donné n'était plus utile aux négociations, il serait sage de le supprimer afin d'éviter toute confusion. Selon lui, le stade des négociations exigeait un texte plus élaboré qui permettrait au comité de se concentrer sur les propositions qui tenaient vraiment compte des questions à examiner, étant donné que le texte présentait des difficultés fondamentales. Puisque le groupe B et le groupe des pays africains avaient chacun soumis une proposition, il serait préférable de supprimer la proposition initiale de la délégation du Mexique, à moins qu'une délégation ne reprenne cette proposition à son compte et n'insiste pour l'inclure dans le texte. Il a ajouté qu'aucune délégation ne s'était encore proposée pour le faire.

185. La délégation du Brésil s'est dite favorable à la proposition du groupe des pays africains telle que figurant dans le paragraphe 4. Elle estimait que le débat sur les mécanismes de coordination devrait principalement avoir lieu au sein du CDIP, compte tenu de sa faculté à débattre des questions transversales. Toutefois, il ne fallait pas que cela entrave le débat au sein des autres comités selon sa pertinence, car cela irait à l'encontre de l'esprit d'intégration du Plan d'action pour le développement.

186. La délégation du Chili a approuvé la suggestion du président afin d'avancer sur le document. En ce sens, il était commode pour les délégations de conserver à titre de référence

la proposition de la délégation du Mexique et les autres propositions précédentes du comité. Il était important de voir si les propositions précédentes devaient perdre leur soutien ou si de nouvelles propositions devaient apparaître. La délégation a relevé qu'après avoir écouté l'intervention du groupe des pays africains, la formulation du paragraphe 5 offrait à l'Assemblée générale la flexibilité suffisante pour diriger les débats et donner la priorité au CDIP, sans exclure la possibilité d'écouter les autres comités, si tel était son choix. Par conséquent, selon elle, la proposition du groupe des pays africains était la plus pertinente pour ce paragraphe en particulier.

187. Le président a prié le groupe des pays africains d'expliquer en quoi les deux propositions du paragraphe 5 étaient liées.

188. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a indiqué que la première proposition dans le paragraphe 5 correspondait à son ancienne proposition. Suite aux discussions, elle avait inclus la formulation suivante "sur recommandation de l'Assemblée générale". Par conséquent, la seule proposition du groupe des pays africains qui devrait rester à l'examen au titre du paragraphe 5 est la suivante : "La question du mécanisme de coordination en tant que telle sera principalement débattue au sein du CDIP, sur recommandation de l'Assemblée générale".

189. Le président a remercié la délégation du Nigéria de son explication. Toutefois, il a mentionné qu'il faisait référence à la proposition suivante du groupe des pays africains : "Les comités se rappelleront que le mécanisme de coordination doit être mis en œuvre de manière pragmatique et feront en sorte que les discussions sur cette question n'empêchent pas ces comités d'accomplir leurs travaux de fond, conformément aux recommandations du Plan d'action pour le développement". Le président voulait connaître le lien entre cette proposition et la proposition évoquée dans la déclaration du groupe des pays africains, puisque les deux figuraient actuellement dans le paragraphe 5.

190. La délégation du Nigéria a déclaré que si les mécanismes de coordination devaient être examinés au sein des comités, cela pouvait considérablement empêcher lesdits comités d'accomplir leurs travaux de fond. Le sens de la proposition était de débattre de la question de manière pragmatique afin de s'assurer que les autres comités accomplissent leurs travaux de fond.

191. Le président a fait observer que l'idée expliquée par la délégation du Nigéria se reflétait dans la dernière partie du document. La dernière partie du document incluait deux paragraphes supplémentaires. Le premier paragraphe faisait référence à la proposition du groupe B et le second paragraphe faisait référence à la proposition du groupe des pays africains. Il a relevé que la proposition du groupe des pays africains était la même dans les deux paragraphes. Par conséquent, le président a suggéré de déplacer la question des mécanismes de coordination et de sa mise en œuvre pragmatique au paragraphe 6. Il a demandé au groupe des pays africains s'il serait d'accord pour procéder de la sorte.

192. La délégation du Nigéria a accepté la modification proposée par le président.

193. Le président a déclaré que la modification acceptée avait ramené le cadre des débats à deux propositions, la première soumise par le groupe des pays africains et l'autre par le groupe B. Il a ajouté que le comité reviendrait sur cette question en deuxième lecture.

194. La délégation du Royaume-Uni a déclaré qu'elle pouvait appuyer la proposition faite par la délégation du Chili visant à conserver la proposition de la délégation du Mexique à titre de référence. Elle a relevé que le groupe B avait construit sa proposition sur la formulation de la proposition de la délégation du Mexique. Cette raison était suffisante pour conserver la proposition initiale à titre de référence. Elle pouvait figurer en note de bas de page dans le document final ou dans tout format que le comité jugerait approprié. Par ailleurs, la délégation

s'est dite préoccupée par le terme qui devait faire l'objet des débats. Sur la base des observations entendues par le comité, la délégation ne voyait pas l'intérêt de débattre, puisque certaines propositions encourageaient les autres comités à avoir la même discussion. Elle a fait remarquer que le terme "principalement" compliquait le débat et posait problème. La délégation voulait des éclaircissements sur cette dernière question.

195. Le président a pris note des préoccupations soulevées par la délégation du Royaume-Uni. Il a déclaré qu'un débat approfondi à propos du paragraphe 5 aurait lieu en deuxième lecture. Concernant la première observation, il a pris note du fait que la délégation du Royaume-Uni avait compris le contraire de ce qu'avait dit la délégation du Chili. La délégation du Chili était d'accord avec le président sur le fait qu'il était inutile de conserver le texte initial. À moins qu'une délégation n'adopte cette proposition ou n'y soit favorable et demande au président de l'inclure comme étant la sienne, le président ne l'inclurait pas dans la version finale.

196. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a tenu à expliquer plus avant la raison ayant motivé la déclaration de la délégation du Royaume-Uni. Le groupe a indiqué que sa proposition s'appuyait sur la proposition de la délégation du Mexique. Concernant la seconde observation formulée par la délégation du Royaume-Uni, le groupe a fait remarquer que l'inclusion de cette formulation permettrait de trouver un compromis sur le paragraphe 5.

197. Le président a indiqué que, comme convenu avec le groupe des pays africains, il supprimerait la dernière partie du paragraphe 5. Le paragraphe 6 serait examiné ultérieurement car il contenait une proposition du groupe des pays africains et une autre du groupe B. Il a déclaré qu'il ne prolongerait pas la discussion sur la proposition de la délégation du Mexique. Concernant l'intervention du groupe B, il a indiqué que le groupe B avait formulé une proposition sur la base d'une proposition originale car il ne considérait pas l'originale comme étant acceptable. Selon cette logique, aucune raison n'empêchait le groupe B d'accepter le retrait de la proposition initiale. Enfin, il a réaffirmé ne pas être opposé au fait de conserver la proposition initiale si une délégation la reprenait à son compte.

198. La délégation du Royaume-Uni a fait remarquer que la délégation du Chili avait suggéré de conserver la proposition initiale à titre de référence. En ce sens, elle appuierait l'idée de laisser la proposition initiale à titre de référence.

199. Le président a indiqué qu'il s'agissait de négociations complexes et que la confusion n'était pas permise quant au contenu d'un texte. Le contenu du texte devait se limiter aux propositions convenues ou en cours de négociation. Selon lui, il était trompeur d'avoir un quelconque autre type de référence. Toutes les délégations devaient garder une trace des propositions précédentes. Le président a expliqué qu'en conservant le texte original comme référence, il établirait un précédent en incluant des références qui n'avaient aucune valeur en matière de négociations. Les règles étaient claires et si aucune délégation ne reprenait la proposition initiale à son compte, la proposition serait supprimée. En l'absence d'observations, le président a déclaré la première lecture du texte terminée. Le président a souligné les progrès accomplis lors des débats et a demandé au Secrétariat de fournir au comité une version finale du texte. Il a fait remarquer que les débats avaient permis de se rapprocher du texte et de poursuivre la discussion vers une compréhension commune.

Examen du document CDIP/17/10 – Projet pilote relatif à l'accélération du transfert de technologie et de la recherche-développement en vue d'améliorer la capacité technique d'intégration des données scientifiques et technologiques locales des universités et du secteur productif

200. Le président a prononcé la reprise de la session et invité la délégation de l'Équateur à présenter le document.

201. La délégation de l'Équateur a déclaré que son pays encourageait de façon stratégique l'utilisation de la propriété intellectuelle comme un instrument permettant de stimuler la recherche et l'innovation au travers de réglementations et politiques publiques en faveur du développement. La proposition de projet devait être une contribution essentielle à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Son but était d'améliorer l'éducation supérieure dans les pays en développement ainsi que les systèmes de propriété intellectuelle afin de créer un modèle d'innovation adapté à leurs besoins et leurs réalités. Par conséquent, elle faciliterait les investissements étrangers et nationaux, le transfert de technologie et la compréhension, la promotion et l'assimilation de la technologie et du système des brevets à l'échelle locale. Tout cela mènerait à un changement de la matrice de production. La délégation espérait bénéficier de l'apport des autres délégations afin d'améliorer la proposition de projet. Elle a continué en décrivant les principaux éléments du projet. Elle a souligné que le projet abordait 10 recommandations du Plan d'action pour le développement, ainsi que cinq objectifs stratégiques. Le projet améliorerait la capacité technique d'intégration des données scientifiques et technologiques locales des universités. La nécessité fondamentale des universités était d'avoir accès à l'information pour stimuler l'innovation. Le problème le plus courant auquel elles étaient confrontées était l'illégalité dont était frappée la recherche, l'étude ou l'utilisation d'un brevet de tiers. Dans un pays comme l'Équateur, les brevets conféraient à l'inventeur une sorte de monopole pendant une durée limitée, compte tenu du temps, des ressources et de l'argent qu'il y avait consacré. Toutefois, ce point de vue purement économique ne reflétait pas l'objectif fondamental du droit des brevets. Au contraire, cela empêchait d'autres personnes d'utiliser les informations figurant dans le brevet. Le but du projet était de venir à bout de cette perception erronée, prévalant dans les pays en développement, selon laquelle les brevets constituaient des mécanismes en faveur de la privatisation des connaissances. Il visait à remplir le véritable objectif du droit des brevets : octroyer un droit exclusif pour une durée limitée en échange de la divulgation totale de l'invention, permettant ainsi à tous de l'utiliser. Le paragraphe 1 de l'article 29 de l'Accord sur les ADPIC disposait que : "Les Membres exigeront du déposant d'une demande de brevet qu'il divulgue l'invention d'une manière suffisamment claire et complète pour qu'une personne du métier puisse l'exécuter". La proposition de projet prévoyait l'application d'une condition selon laquelle les étudiants sur le point de terminer leurs études et d'obtenir leur diplôme professionnel devaient : i) mener à bien, réaliser ou reproduire l'objet de brevets délivrés à l'étranger au cours des cinq dernières années, qui n'ont pas été délivrés au niveau local, ou ii) proposer une autre utilisation ou un modèle d'utilité pour des brevets délivrés au niveau local. Pour sa concrétisation, le projet envisageait l'intégration de trois acteurs fondamentaux en matière d'innovation : le secteur privé, le secteur public et les universités. Pour les universités, l'appui nécessaire concernait la formation des étudiants et des enseignants pour être capable de déterminer comment lire et protéger les brevets. Il leur faudrait des outils leur permettant d'avoir accès aux informations relatives aux brevets. De plus, le secteur privé devrait être en lien avec les universités afin de s'assurer que les besoins du marché soient pris en compte dans les brevets inclus dans les projets des étudiants. Le secteur privé devrait également engager ces étudiants afin de matérialiser leurs projets de recherche universitaires. Il était également essentiel d'inclure le financement du secteur privé pour améliorer le système de recherche. Par ailleurs, le secteur public devrait créer des mesures d'incitation appropriées pour associer le secteur privé aux universités. Il fallait aussi créer une infrastructure appropriée pour améliorer la célérité et la qualité de l'examen des brevets, ainsi que pour le financement de l'enregistrement des brevets locaux à l'étranger. En outre, il était crucial de dispenser la formation au secteur privé et aux universités sur l'importance de la propriété intellectuelle et les limites de son utilisation. De même, il importait de former des examinateurs pour se conformer aux attentes de la proposition. L'idéal serait de disposer d'un groupe de jeunes étudiants curieux de l'art des brevets, qui exhorteraient leurs professeurs à leur enseigner les dernières technologies. Cela réduirait évidemment le risque de gaspiller des ressources inutiles sur une invention déjà existante. Le projet bénéficierait à la communauté internationale en renforçant le système international de propriété intellectuelle car de nombreux déposants de brevets feraient plus attention à la divulgation totale de leurs inventions conformément au paragraphe 1 de

l'article 29 de l'Accord sur les ADPIC. En outre, l'Équateur était disposé à fournir toute assistance requise par les États membres intéressés par la reproduction du projet.

202. La délégation des Pays-Bas, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a dit ne pas avoir eu la possibilité d'analyser le document. Elle proposait donc d'examiner le projet à la prochaine session du comité.

203. Le président a prié le Secrétariat de se prononcer sur la marche à suivre pour la proposition de projet.

204. Le Secrétariat (M. Baloch) a expliqué que les propositions faites par les délégations faisaient l'objet d'une série de discussions au sein du comité. Les propositions étaient en général ajustées afin de tenir compte des interventions des États membres. Le comité examinerait ensuite la proposition ajustée et l'adopterait lors des sessions suivantes. Dans le cas de la proposition de projet à l'examen, le Secrétariat a mis le document à disposition dès qu'une version définitive a été reçue de la part de la Mission permanente de l'Équateur. La soumission du projet n'avait donc pas atteint l'échéance de deux mois habituelle. Ainsi que l'a relevé la délégation des Pays-Bas au nom de l'Union européenne et de ses États membres, le comité pouvait simplement reprendre la version actuelle du document à sa prochaine session. Sinon, le document pouvait être examiné par toutes les délégations durant l'intervalle entre la dix-septième et la dix-huitième session afin que celles qui le souhaitent fassent part de leurs observations à la délégation de l'Équateur. La délégation de l'Équateur pouvait également prendre l'initiative de contacter différentes délégations afin de s'enquérir auprès d'elles de la nécessité ou non de réviser la proposition. Une nouvelle version révisée serait alors présentée à la prochaine session du comité avec des chances relativement larges d'être acceptée.

205. Le président préférait la seconde approche afin d'évaluer le projet dans les plus brefs délais. Il a suggéré que la délégation de l'Équateur, avec l'assistance du Secrétariat, prenne contact avec la délégation des Pays-Bas, qui se réservait le droit, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, de faire des observations sur le projet, de manière à ce que la proposition puisse être finalisée au plus vite.

206. La délégation des Bahamas, parlant à titre personnel, estimait que la seconde approche était plus pratique et aurait de meilleures chances d'avoir un document finalisé d'ici la prochaine session du comité.

#### Examen du document CDIP/16/9 – Décision de l'Assemblée générale de l'OMPI sur les questions concernant le CDIP (suite)

207. Le président a souligné que la longueur du texte à l'examen était réduite. Il a proposé d'axer la discussion sur le paragraphe 1 afin de faciliter ensuite l'adoption des autres paragraphes. La souveraineté des États membres n'était nullement remise en question. Ils pouvaient prendre la parole et intervenir sur toutes les questions qui les intéressaient, en vertu des Règles générales de procédure de l'OMPI. La question essentielle était de trouver une formulation pour les questions concernant le CDIP qui seraient examinées de manière prévisible, concise et efficace, sans constituer une série de discussions successives dans tous les organes de l'OMPI. Comme les États membres avaient le droit de faire part de leurs préoccupations, il semblait que les délibérations devaient être axées sur les questions concernant le CDIP dans le cadre de l'Assemblée générale. Deux propositions centrales étaient ressorties des délibérations précédentes : la proposition modifiée du président, qui avait reçu un très large appui, et une proposition du groupe B. En fait, ces deux propositions avaient un élément en commun; aucune ne remettait en question le droit des États membres à faire des interventions sur les activités dont ils estimaient qu'elles avaient contribué à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Par conséquent, la question centrale n'était pas source de désaccord. Le désaccord était lié aux conditions relatives à la création de ces activités. Le président estimait difficile de trouver des éléments objectifs permettant de



déterminer quand une activité avait contribué, dans une mesure plus ou moins grande, à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Il a exhorté le comité à tenter de trouver une formulation, sur la base de la proposition modifiée du président pour le paragraphe 1, qui définirait les circonstances dans lesquelles les interventions auraient lieu. Le président jugeait difficile de trouver un critère objectif. Il devrait donc être laissé à la discrétion de chaque État membre de décider quand une activité s'était révélée pertinente ou avait contribué ou non à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Le président a demandé s'il serait acceptable que les États membres exercent leur droit de faire des déclarations de manière raisonnable et de bonne foi quand ils l'estimaient nécessaire. Il se demandait s'il fallait un critère spécifique pour motiver les interventions des États membres. Il s'agissait selon lui d'une question de confiance mutuelle.

208. La délégation de la Grèce a rappelé que la question avait été examinée au cours de plusieurs sessions du comité. Le groupe B avait conscience de l'importance de la question, notamment pour certaines délégations. Il a approfondi sa proposition en expliquant que la différence essentielle entre sa proposition et la proposition modifiée du président était la partie suivante : "des comités qui s'estiment compétents aux fins du Plan d'action pour le développement". Le groupe accordait une importance énorme au droit des comités de rendre des comptes, et au contexte dans lequel la reddition de comptes devrait se dérouler. Selon lui, seuls les comités qui s'estimaient compétents aux fins du Plan d'action pour le développement devraient débattre de la contribution à sa mise en œuvre.

209. Le président a déclaré que la question portait sur le ou les détenteurs de la responsabilité de déterminer les activités ayant ou non contribué à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Dans la proposition modifiée du président, soutenue par différentes délégations, la responsabilité appartenait à chaque État membre. Dans la proposition du groupe B, la responsabilité appartenait à un comité. Il estimait qu'un comité ne pouvait pas poser de limites aux droits des États membres ou modifier des règles de procédure. À cet égard, il se demandait comment, en vertu de cette pratique, un comité pouvait déterminer les activités ayant contribué à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le président a demandé au groupe B de bien vouloir l'éclairer sur cette question.

210. La délégation du Royaume-Uni a souscrit à la déclaration du président dans le sens où personne ne pouvait remettre en question le droit des États membres à intervenir sur un sujet quelconque. Cela étant, les États membres n'avaient besoin d'aucune orientation sur la manière de faire leurs interventions. D'après la délégation, rien n'avait jamais empêché les États membres de s'exprimer. C'était le point de départ. La question pouvait être close et les États membres pouvaient intervenir dans tous les comités sur les sujets qu'ils voulaient.

211. Le président a fait observer que, comme la question avait été largement débattue, il était positif de tenter de répondre à des questions essentielles telles que la raison pour laquelle il fallait ce type de disposition. Il a demandé si un État membre s'était déjà senti inhibé dans son droit d'intervenir devant l'Assemblée générale ou dans un comité quelconque, sur une question concernant le Plan d'action pour le développement.

212. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a souligné qu'une réunion suivait des points de l'ordre du jour pour orienter les délibérations. Elle a rappelé que le débat sur la mise en œuvre du mécanisme de coordination remontait à 2010. L'adoption du mécanisme de coordination à proprement parler était également à l'examen depuis plusieurs sessions. La mise en œuvre complète du mécanisme de coordination présentait un intérêt majeur pour les pays en développement, notamment pour le groupe des pays africains. À la lumière de ce fait, le groupe préférait avoir un point de l'ordre du jour ou un mécanisme dédié à l'examen des questions concernant le CDIP au sein des comités, plutôt que laisser la possibilité de faire des interventions sur la question à la discrétion des États membres.

213. Le président a précisé que la préoccupation évoquée par la délégation du Nigéria était liée à l'inclusion d'un point de l'ordre du jour dédié dans le cadre des comités. Le paragraphe 2 de la proposition à l'examen traitait de cette question. Il soulignait que tous les États membres pourraient demander l'inclusion d'un point à l'ordre du jour, que ce soit dans le cadre de l'Assemblée générale ou d'un comité. Le comité s'efforçait de trouver une entente sur un moyen permettant de s'assurer que les questions concernant le CDIP pouvaient être traitées de manière uniforme. Le président a compris à partir des discussions précédentes que les difficultés ne portaient pas sur le titre du point de l'ordre du jour, mais sur la manière de mener les discussions sur ce point de l'ordre du jour. Trouver un accord sur le droit d'intervenir des États membres et créer un point de l'ordre du jour avec un titre faisant l'unanimité constituerait un progrès.

214. La délégation du Brésil a fait remarquer que le mécanisme de coordination était une décision de l'Assemblée générale de 2010. Les discussions en cours portaient sur sa mise en œuvre. Elle a rappelé le paragraphe 1.a) du mécanisme de coordination : "l'objectif du Plan d'action pour le développement est de faire en sorte que les questions relatives au développement fassent partie intégrante du travail de l'OMPI et que le mécanisme de coordination devrait tendre à la réalisation de cet objectif". Comme ce paragraphe l'indiquait, l'objectif du mécanisme de coordination était de fournir un point de vue structuré pour faciliter le débat sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement.

215. La délégation du Nigéria a demandé des éclaircissements sur l'intervention de la délégation du Royaume-Uni et l'explication du président. Il était difficile selon elle de dissocier le titre du point de l'ordre du jour et le paragraphe 1 de la proposition à l'examen. Les États membres avaient dans tous les cas le droit de faire des interventions, mais de manière ordonnée. C'était la raison d'être des points de l'ordre du jour dans le cadre des comités et des réunions.

216. La délégation de la Grèce s'est référée à la déclaration faite par la délégation du Nigéria. Elle a déclaré que la référence au point de l'ordre du jour se trouvait dans le paragraphe 2, pas dans le paragraphe 1. Elle estimait sa proposition plus précise que la proposition modifiée du président. Compte tenu de l'importance de la question, une proposition plus détaillée serait bienvenue.

217. La délégation du Royaume-Uni a évoqué l'intervention faite par la délégation du Brésil sur le mécanisme de coordination. Elle estimait le mécanisme de coordination pleinement mis en œuvre. Sinon, la dimension du développement ne ferait pas partie intégrante de l'OMPI, comme le montraient les rapports du Directeur général ainsi que d'autres documents. La délégation s'est référée au paragraphe 1.d) du mécanisme de coordination, qui prévoyait d'éviter la redondance des modalités de gouvernance de l'OMPI. Selon elle, un système dans lequel les déclarations des États membres étaient rapportées à l'Assemblée générale et où l'OMPI s'engageait dans des activités relatives au développement respectait totalement la décision de l'Assemblée générale. Par ailleurs, la décision de l'Assemblée générale a établi que la coordination du CDIP avec d'autres organes devrait être flexible, efficace, effective, transparente et pragmatique, et devrait faciliter les travaux du comité et des organes respectifs de l'OMPI. Du point de vue de la délégation, ces conditions s'appliquaient totalement. Elle estimait que les délibérations au sein du comité devraient se concentrer sur des questions comme les projets bénéficiant aux pays en développement. La dimension du développement faisait partie intégrante de l'OMPI. Il était donc inutile d'avoir des points ou des questions permanents pour le même effet.

218. Le président a demandé à ce que les débats se concentrent sur sa proposition modifiée et sur la proposition du groupe B. Il a réitéré sa question à l'attention du groupe B sur la manière dont allait s'y prendre le comité pour déterminer quelle activité particulière avait contribué à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Répondre à cette question était essentiel pour évaluer la faisabilité de la proposition. Il a rappelé la

déclaration de la délégation du Royaume-Uni. Puisque tous les États membres avaient le droit d'intervenir, peut-être était-il inutile d'apporter ces précisions. En réponse aux préoccupations exprimées par la délégation du Nigéria, il a indiqué que ce postulat était lié au paragraphe 1, mais pas à d'autres questions. Pour que les débats se déroulent de manière ordonnée, il fallait un point de l'ordre du jour avec un titre convenu entre tous les États membres.

219. La délégation de l'Inde a relevé que le comité n'avait pratiquement pas trouvé d'accord sur un texte fondé sur des négociations en séance plénière. Elle a suggéré de revenir à la méthodologie adoptée lors des dernières sessions pour examiner la question dans des consultations informelles permettant de modifier le texte.

220. Le président a déclaré que la méthodologie évoquée par la délégation de l'Inde n'avait apporté aucune solution. Il a également indiqué que le comité n'était pas dans la phase de négociation du texte, mais au stade préliminaire afin de le comprendre.

221. La délégation de la République tchèque a exprimé son appui à la déclaration de la délégation du Royaume-Uni. Le comité était le principal forum du Plan d'action pour le développement et il devrait concentrer tous les travaux y afférents. La délégation a dit regretter qu'un long débat ait lieu sur des questions de procédure. Elle préférerait examiner les autres points de l'ordre du jour. Pour conclure, elle a rappelé qu'à sa dernière session, le comité n'avait pas été en mesure d'adopter une quelconque proposition de projet concrète.

222. La délégation du Royaume-Uni a indiqué que le moyen le plus judicieux d'avancer était de se concentrer sur le mécanisme de coordination. Il existait une logique sous-jacente à l'utilisation du terme "compétents" pour évoquer certains organes de l'OMPI, par rapport à tous les organes de l'OMPI. Le mécanisme de coordination ne faisait pas référence à tous les points permanents à l'ordre du jour des comités de l'OMPI mais à un point permanent à l'ordre du jour du CDIP. La délégation a souligné que le comité devrait se concentrer sur les questions susceptibles d'être à l'origine d'avantages tangibles.

223. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a estimé que le mécanisme de coordination avait été mis en œuvre. Par ailleurs, le groupe accordait énormément d'importance au fait que les comités devaient être compétents aux fins du Plan d'action pour le développement. Il s'agissait d'une évaluation qui ne revenait qu'aux seuls comités. L'évocation des comités faisait référence aux États membres participants. Le groupe a souligné qu'il convenait d'établir clairement la distinction entre comités compétents et non compétents. Par conséquent, la proposition du groupe B incluait cette formulation précise. La proposition modifiée du président fournissait aux États membres l'opportunité de faire des interventions, en général, sur les activités d'un comité dont ils estimaient qu'elles avaient contribué à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La première ligne de cette proposition ne faisait aucune distinction sur le fait que le comité soit compétent ou non. Le groupe estimait que seuls les comités compétents pouvaient débattre de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement.

224. Le président a demandé des précisions au groupe B sur la manière de déterminer quelle activité donnée avait contribué à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement.

225. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a déclaré que sa proposition était plus précise que la proposition modifiée du président, comme le reflétait le paragraphe 1 à l'examen.

226. Le président a demandé au groupe B comment un sujet pouvait être défini comme compétent ou non.

227. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a indiqué que le terme "compétents" était lié aux fins du Plan d'action pour le développement. Cet élément ne figurait

pas dans la proposition modifiée du président. La proposition du groupe B n'incluait pas tous les comités, mais uniquement ceux qui s'estimaient compétents aux fins du Plan d'action pour le développement. Selon le mécanisme de coordination, il devrait y avoir une distinction ou tous les comités pourraient être jugés compétents.

228. La délégation de l'Inde a estimé qu'en répondant en quoi le PBC et le Comité des normes de l'OMPI (CWS) n'étaient pas compétents, le comité pourrait aller de l'avant.

229. La délégation du Royaume-Uni a estimé que la question essentielle du débat était liée à l'incidence de la décision de l'Assemblée générale et à la valeur ajoutée d'avoir la proposition à l'examen formulée de la sorte. Ensuite, la délégation a relevé qu'à l'OMPI, les États membres seuls décidaient de la compétence ou non. Quelques années auparavant, les États membres avaient déjà décidé, sur une base ponctuelle, qu'une poignée de comités étaient compétents à ce stade. Des différences conceptuelles persistaient sur la question. Elle a suggéré de se concentrer pour tenter de trouver un moyen de progresser, car il serait ardu de trouver une solution.

230. La délégation de l'Afrique du Sud a souligné les débats instructifs qui avaient eu lieu la semaine précédente sur le rôle de l'OMPI pour faciliter le développement. En partant du postulat que le développement était l'objectif, le Plan d'action pour le développement était donc l'outil pour y parvenir. Aucune raison n'empêchait les comités de l'OMPI de tenir ce débat. La délégation a donc appuyé la proposition modifiée du président qui allait en ce sens, notant toutefois qu'elle différait légèrement de la proposition du groupe des pays africains. La proposition du groupe des pays africains faisait référence à "tous les comités", alors que la proposition modifiée du président indiquait "chaque session des comités". Une fusion des deux propositions constituerait un progrès.

231. Le président a évoqué la déclaration de la délégation du Royaume-Uni. Pour un grand nombre de délégations, il était important de savoir comment la question serait traitée au sein des différents comités. Comme indiqué par la délégation du Royaume-Uni, les cadres existants pourraient mener à l'idée qu'il suffisait de permettre à une délégation d'aborder la question dans n'importe quel forum. Cette idée ne posait aucune difficulté particulière à offrir une sorte de prévisibilité sur le point de l'ordre du jour et sur la manière dont les interventions et le débat seraient pris en compte par le président de chaque comité. C'était la pratique courante de l'Organisation. Le président a rappelé la question à laquelle avait répondu la délégation du Royaume-Uni. Il a demandé de quelle manière chaque comité décidait s'il était compétent ou non. À moins qu'il ne soit prévu de laisser la question ouverte à discussion dans tous les comités, l'approche la plus avisée consisterait à reconnaître que les règles existantes permettaient aux États membres de proposer un point de l'ordre du jour pour débattre de leurs préoccupations. En d'autres termes, l'idée serait que : i) tous les États membres pouvaient proposer un point de l'ordre du jour dans tous les comités traitant de leur contribution à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement; ii) l'inclusion dudit point de l'ordre du jour ne serait pas sujette à débat; iii) les États membres feraient des interventions courtes et constructives; iv) le président de chaque comité tiendrait compte de ces interventions dans son rapport. Cette pratique était courante au sein des organisations internationales, notamment à l'OMPI. Il ne s'agissait pas d'une question complexe ni d'un problème linguistique. Il était question de confiance mutuelle. Le président s'est référé à la suggestion faite par la délégation de l'Afrique du Sud pour modifier la proposition modifiée du rapport. Il a demandé à la délégation en question de trouver une formulation pour le paragraphe 1 afin de passer aux autres paragraphes. Le président a répété que les paragraphes reflétaient la pratique établie de l'Organisation.

232. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a évoqué la proposition d'un autre format. Le groupe appuyait le cadre actuel des débats.

233. Le président a précisé qu'il n'allait pas changer le format des débats. Le président a reçu une proposition très constructive de la délégation de l'Afrique du Sud concernant le paragraphe 1. Il a donc prié la délégation de tenir des consultations avec d'autres délégations sur sa proposition. L'objectif de ces consultations consisterait à évaluer s'il pouvait être envisageable de trouver une formulation qui permettrait au comité de progresser dans les plus brefs délais. Le comité avait indiqué que globalement, la discussion était soumise à une solution satisfaisante pour le paragraphe 1. La proposition de la délégation de l'Afrique du Sud méritait d'être débattue de manière informelle afin de tenter de trouver une formulation acceptable. Les paragraphes seraient examinés au format actuel.

234. La délégation des États-Unis d'Amérique a demandé des éclaircissements quant au contenu de la proposition.

235. Le président a demandé à la délégation de l'Afrique du Sud de répéter sa proposition. Il a souligné que la délégation de l'Afrique du Sud serait en position de rapprocher les différentes positions et idées proposées au cours des débats. Le format le plus favorable à cet effet était la tenue de courtes consultations informelles.

236. La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré que sa proposition partait du principe que le développement devrait être l'objectif du comité et que l'OMPI devait œuvrer à sa réussite. Elle a expliqué que le Plan d'action pour le développement était un outil pour parvenir au développement. Par conséquent, tous les comités devraient débattre de leur contribution à sa mise en œuvre. La délégation a suggéré de prendre la première ligne de la proposition du groupe B en guise de paragraphe 1. Donc, au lieu de "chaque session", le texte du paragraphe devrait être le suivant : "des travaux de fond effectués lors de la dernière session avant l'Assemblée générale". Le reste du texte demeurerait inchangé. La délégation a invité les États membres à réfléchir à la proposition.

237. Le président a encouragé les États membres à partager leurs observations avec la délégation de l'Afrique du Sud. La délégation informerait ensuite le comité des contributions reçues.

238. La délégation des États-Unis d'Amérique a évoqué la position de la délégation de l'Afrique du Sud pour inclure "chaque" comité. Selon elle, seuls les comités compétents devraient être envisagés. La manière dont la délégation de l'Afrique du Sud allait procéder pour parvenir à un consensus avec cette position n'était pas claire.

239. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a répété que l'Organisation devrait continuer à promouvoir l'élaboration d'un système international de la propriété intellectuelle efficace et équilibré. Cela favorisait l'innovation et la créativité dans l'intérêt de tous, en respectant son objectif global, à savoir la promotion de la propriété intellectuelle. Elle a ajouté que les considérations de développement faisaient partie intégrante de son travail afin de permettre aux États membres d'utiliser la propriété intellectuelle en tant qu'instrument positif de développement.

240. Le président a prononcé la reprise de la session et informé le comité que, suite aux consultations informelles, les États membres n'avaient pas trouvé de formulation à même de satisfaire toutes les exigences. La difficulté principale résidait dans l'inclusion ou non du terme "compétents". Dans la pratique, la question était liée à la pertinence de traiter les questions concernant le CDIP dans deux comités en particulier. Deux options se présentaient à eux, à savoir trouver une formulation permettant au comité de progresser dans tous les comités à l'exception de ces deux comités ou poursuivre le débat sur la question à la prochaine session. Le président a invité les États membres à en débattre ensemble. Il leur serait reconnaissant si une formulation susceptible d'éviter cet écueil pouvait être suggérée avant la fin du quatrième jour de la session. Sinon, il serait simplement consigné dans le rapport que des discussions étaient en cours sur la proposition. Il était possible de supprimer certaines

propositions par rapport à la dernière session. Il restait toutefois des questions en suspens et celles-ci figuraient dans le document distribué à la fin de la session matinale. Le président était convaincu que le paragraphe 1 était le paragraphe décisif et que si les États membres s'entendaient sur sa formulation, les autres paragraphes ne devraient pas poser de difficultés. Il a suspendu les débats sur ce paragraphe avant de passer à la question suivante concernant la possibilité d'inclure le point de l'ordre du jour relatif à la propriété intellectuelle et au développement.

241. Le Secrétariat (M. Baloch) a rappelé que la décision de l'Assemblée générale sur les questions concernant le CDIP relevait de deux questions. La première était la mise en œuvre du mécanisme de coordination, une question qui venait d'être examinée. La seconde avait trait à la mise en œuvre du mandat du CDIP et concernait la demande de certaines délégations d'inclure un nouveau point permanent à l'ordre du jour du comité, intitulé "La propriété intellectuelle et le développement". À la dernière session, les délégations de l'Algérie et du Nigéria avaient, à la demande du président, fourni des exemples d'activités qui pourraient éventuellement être traitées dans un tel point de l'ordre du jour, s'il devait être créé. Ce document était disponible et pouvait être distribué aux délégations.

242. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, pensait que le CDIP avait l'entière responsabilité de mettre en œuvre la décision de l'Assemblée générale. Le CDIP s'appuyait sur trois piliers et le comité devait les traiter. Le premier était l'élaboration d'un programme de travail visant à mettre en œuvre les 45 recommandations du Plan d'action pour le développement et le deuxième était de suivre, évaluer et examiner la mise en œuvre des recommandations adoptées et de faire rapport sur cette mise en œuvre, en assurant à cet effet une coordination avec les organes compétents de l'OMPI. Le dernier pilier consistait à débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement convenues par le comité et de celles décidées par l'Assemblée générale. Depuis le commencement du comité, il n'existait aucun point de l'ordre du jour dédié aux questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement en particulier, au-delà des projets, des présentations et des guides ou autres activités fondées sur les ressources en matière de développement entreprises par le Secrétariat ou mises en avant par les États membres. Le groupe des pays africains estimait que le comité devrait avoir un point de l'ordre du jour permettant de débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. Les délégations de l'Algérie et du Nigéria ont fait des propositions aux deux dernières sessions du CDIP sur certains thèmes qui pourraient être examinés. Le comité pouvait débattre de l'accès au savoir et à l'information et des obstacles auxquels pourraient être confrontés les pays en développement en accédant à l'information nécessaire au développement humain et sociétal. L'une des thématiques qu'il avait choisies était la propriété intellectuelle et le transfert de technologie. De nombreuses thématiques auraient pu être examinées au titre de ce point, comme certaines demandes de brevet ou la simplification des demandes de brevet pour remplir son objectif d'enseignement. La délégation du Nigéria et le groupe des pays africains apprécieraient que les États membres acceptent de pleinement mettre en œuvre la décision de l'Assemblée générale.

243. La délégation de l'Iran (République islamique d') a rappelé qu'en 2007, l'Assemblée générale de l'OMPI avait adopté les 45 recommandations du Plan d'action pour le développement et créé un comité dédié à la mise en œuvre de ces recommandations. La décision de l'Assemblée générale avait confié au CDIP trois mandats pour examiner les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. La délégation estimait que deux de ces trois éléments figuraient à l'ordre du jour du comité, à savoir élaborer un programme de travail pour la mise en œuvre des 45 recommandations adoptées, et suivre, évaluer et examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et rendre compte de cette mise en œuvre. Le mandat du CDIP relatif à la mise en œuvre du troisième pilier de la décision de l'Assemblée générale devrait donc être rempli par le comité, en tenant un débat clair sur la propriété intellectuelle et le développement. Conformément à son mandat, le comité devrait faire part de ses recommandations à l'Assemblée générale. Il était

temps pour le comité de s'engager dans une discussion sur l'objectif initial de sa création et sur son avenir. Le CDIP devrait aider aux avantages tangibles des pays en développement et examiner si le comité et ses travaux avaient répondu aux attentes des pays en développement. La délégation a fait remarquer qu'en 2010, le groupe du Plan d'action pour le développement avait soumis une proposition écrite pour inclure un point permanent à l'ordre du jour du CDIP sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. La délégation s'est dite vivement favorable à disposer d'un point permanent à l'ordre du jour du CDIP, tel que proposé par le groupe du Plan d'action pour le développement pour mettre en œuvre le troisième pilier de la décision de l'Assemblée générale, et a appuyé la proposition commune des délégations de l'Algérie et du Nigéria. Cette proposition pourrait résoudre une question de longue haleine du comité.

244. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a expliqué qu'elle estimait que ce comité avait déjà examiné des questions spécifiques à la propriété intellectuelle et au développement et le groupe était disposé à poursuivre cet exercice conformément au mandat du comité confié par l'Assemblée générale. Le groupe n'était pas convaincu de la valeur ajoutée du nouveau point de l'ordre du jour proposé. Les États membres pouvaient déjà demander l'ajout de points de l'ordre du jour spécifiques alors que ceux-ci ne figuraient pas à l'ordre du jour existant. Ils devraient éviter de reproduire leurs débats, puisque le rôle du comité était déjà d'examiner la propriété intellectuelle et le développement.

245. La délégation du Brésil a réaffirmé son engagement dans la mise en œuvre des trois piliers de la décision de l'Assemblée générale. Le CDIP avait un mandat transversal essentiel et il apportait une contribution pertinente à l'Organisation. Même si le point permanent à l'ordre du jour n'était pas accepté, la délégation estimait que son inclusion avait trait à la mise en œuvre de la décision de l'Assemblée générale. Elle a rappelé que, pour elle, le Plan d'action pour le développement n'était pas qu'un agglomérat de projets. Il s'agissait d'un débat complexe sur l'interaction entre la propriété intellectuelle et le développement. Elle estimait donc qu'ajouter un point permanent à l'ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement permettrait d'avoir un débat approfondi.

246. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, avait du mal à voir les avantages éventuels de ce point de l'ordre du jour puisque le comité était globalement consacré à la propriété intellectuelle et au développement. De l'avis du groupe, les points de l'ordre du jour existants permettaient de discuter d'un large éventail de thèmes liés à la propriété intellectuelle et au développement. Enfin, le groupe estimait que le mandat du CDIP était appliqué.

247. La délégation de la Chine a déclaré qu'après l'adoption officielle du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le CDIP était la plateforme idéale pour débattre des questions de développement relatives à la propriété intellectuelle. Il fallait identifier de nouvelles questions et y réfléchir d'un point de vue historique. La délégation a donc appuyé la proposition visant à inclure un point permanent à l'ordre du jour dans le cadre duquel le comité pourrait débattre des questions proposées par les délégations du Nigéria et de l'Algérie afin d'approfondir les discussions sur la manière de participer davantage à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. La délégation tenait à entendre de nouveaux points de vue sur le contenu du point permanent à l'ordre du jour.

248. La délégation des Pays-Bas, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a indiqué que le CDIP avait pour mandat de débattre de la propriété intellectuelle et du développement. L'ordre du jour de la session comportait un large éventail de sujets. Le comité examinerait les rapports sur l'état d'avancement, les rapports d'évaluation, de nouvelles propositions, l'assistance technique fournie par l'OMPI ainsi que la contribution de l'OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. L'Union européenne et ses États membres estimaient que le CDIP avait réussi à aborder le large éventail de sujets et s'était pleinement acquitté de son mandat. Par conséquent, ils avaient la conviction que la

proposition visant à inclure un point permanent à l'ordre du jour ne s'imposait pas pour que le comité traite des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement ainsi que de celles relatives à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement au sein des organes de l'OMPI.

249. Le président a évoqué le règlement intérieur. Il n'y trouvait aucune disposition qui limitait les droits d'un État membre, ni d'un groupe d'États membres, de demander au Directeur général d'introduire un point à l'ordre du jour avant le début des discussions. Apparemment, aucun consensus ne se dégagait pour que la propriété intellectuelle et le développement deviennent un point permanent de l'ordre du jour. Les partisans devraient poursuivre le dialogue, probablement avec les délégations ayant fait part de leur désaccord ou ne préférant pas introduire un nouveau point à l'ordre du jour. Il estimait qu'il serait difficile de trouver un accord dans le cadre de la séance plénière. Le président a rappelé que le règlement intérieur garantissait aux États membres le droit de demander l'inclusion d'un nouveau point à l'ordre du jour. Il a invité les États membres à poursuivre le dialogue de manière informelle. Il a conclu avec les travaux relatifs à la décision de l'Assemblée générale sur les questions concernant le CDIP. Toutefois, il a dit avoir espoir qu'une solution serait trouvée dans les jours à venir. Auquel cas, cette solution serait examinée en séance plénière. Le président a ensuite invité le Secrétariat à présenter le point qui serait examiné le lendemain.

250. Le Secrétariat (M. Baloch) a indiqué que le lendemain devrait voir des chefs de projet présenter divers projets en vue de leur approbation éventuelle. Le premier était le projet relatif au renforcement et au développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II et le deuxième était une proposition de projet sur l'utilisation de l'information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique. Le troisième projet portait sur la coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle. Un état des lieux des activités de coopération Sud-Sud au sein de l'OMPI, initialement prévu pour la seizième session du CDIP, serait également présenté au comité. Selon la manière dont le comité procéderait, il serait peut-être possible de débattre de l'état des lieux des activités de l'OMPI relatives aux objectifs de développement durable.

251. Le président préférait que le comité se concentre sur les questions de fond avec davantage d'énergie et de dynamisme. Si le comité progressait bien et que le temps le permettait, le Secrétariat prendrait les mesures nécessaires pour aborder un point supplémentaire.

#### Examen du document CDIP/17/7 – Renforcement et développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II

252. Le président a invité le Secrétariat à présenter le document.

253. Le Secrétariat (Mme Croella) a présenté un aperçu du projet. Le projet visait à contribuer aux recommandations n<sup>os</sup> 1, 2, 4, 10 et 11 du Plan d'action pour le développement. Il avait été soumis par la délégation du Burkina Faso et adopté à la neuvième session du comité. Outre le Burkina Faso, le projet était également mis en œuvre au Kenya et au Sénégal. L'objectif principal du projet était d'appuyer le développement du secteur de l'audiovisuel africain. Sa mise en œuvre envisageait des activités de renforcement des capacités et des activités concernant les cadres et infrastructures afin d'accroître la compréhension et l'utilisation du système du droit d'auteur comme un outil permettant le financement et la distribution des œuvres audiovisuelles. La phase I avait réussi à susciter de l'intérêt pour l'utilisation potentielle des outils du droit d'auteur dans le secteur en question. Toutefois, les pays participants demeuraient encore très peu sensibilisés sur les opportunités offertes par l'utilisation et la gestion du droit d'auteur au bénéfice du secteur de l'audiovisuel. Pour illustrer son propos, le Secrétariat a souligné le déficit de compréhension et d'utilisation de contrats fondés sur le droit



d'auteur et l'absence de formation au droit de l'audiovisuel, qui empêchait les juristes de fournir des conseils juridiques au secteur. Le projet avait suscité de l'intérêt pour ces processus. Certaines régions des pays bénéficiaires avaient initié les changements escomptés. Il faudrait cependant plus de temps pour parvenir à un changement fondamental des pratiques professionnelles. À cet égard, l'objectif de la phase II était de se concentrer sur la consolidation du savoir et des progrès accomplis lors de la phase I. Elle devait s'assurer des résultats durables et de la réalisation des objectifs du projet dans sa globalité. Le Secrétariat a également souligné l'importance d'entretenir la dynamique du projet, puisque sa mise en œuvre réussie impliquait un suivi de la phase I qui venait de s'achever, notamment par l'encadrement de ses bénéficiaires. La phase II avait été conçue avec l'appui des autorités compétentes au Burkina Faso, au Sénégal et au Kenya, et en tenant compte des observations de la délégation des États-Unis d'Amérique, de l'évaluation menée par M. Glenn O'Neil et des contributions apportées par divers experts internationaux ayant participé à la phase I. La phase II du projet s'appuyait sur les mêmes volets que la phase I. Le premier volet était l'activité liée à la recherche, notamment une étude de faisabilité sur la collecte de données statistiques dans le secteur de l'audiovisuel. Le deuxième volet était le programme de formation et de renforcement des capacités. Le troisième volet visait à soutenir le développement des compétences et l'infrastructure institutionnelle, notamment l'exercice et la gestion efficaces des droits obtenus dans le secteur de l'audiovisuel grâce à une combinaison de pratiques individuelles et collectives. Par conséquent, les activités entreprises dans le cadre de ce volet présenteraient les outils disponibles, les méthodologies conformément aux pratiques internationales, et apporteraient également un point de vue équilibré sur le secteur. La phase II envisageait aussi de faire progresser les enseignements tirés lors de la phase I. Elle apporterait une continuité dans les thèmes à aborder avec une approche plus ciblée, davantage de soutien individuel, davantage d'études de cas et une plus grande attention aux infrastructures et aux cadres de référence. Le volet consacré aux infrastructures et aux cadres de référence n'avait pas été abordé en intégralité dans la phase I, puisque la formation des jeunes professionnels et la sensibilisation étaient la priorité de cette première phase. Le retard enregistré était également dû à l'environnement politique de certains pays bénéficiaires. Par exemple, la création du nouvel organisme de gestion collective au Sénégal annoncé deux ans auparavant avait été approuvée fin 2015. Concernant la stratégie de mise en œuvre de la phase II proposée, le Secrétariat a souligné des éléments importants. Premièrement, la mise en place des conditions d'une diffusion continue et durable des compétences acquises grâce aux activités de formation et de renforcement des capacités à un vaste panel de parties prenantes, y compris des professionnels du cinéma, des avocats, des magistrats, des procureurs et des organismes de radiodiffusion. Deuxièmement, la phase II poursuivrait et consoliderait le développement des outils durables du projet, tels que des projets d'enseignement à distance complets et enrichis, ainsi que des lignes directrices pour rédiger des contrats dans le secteur de l'audiovisuel. Une page Web de l'OMPI dédiée serait également créée pour donner accès aux ressources aux professionnels intéressés par le marché audiovisuel africain. Troisièmement, la phase II ciblerait les pays participants actuels et deux nouveaux pays bénéficiaires : le Maroc et la Côte d'Ivoire. Cette extension limitée s'expliquait par deux éléments : i) le budget pour la mise en œuvre resterait le même pour les cinq pays, ce qui ne permettait pas de garantir la même viabilité et la même dynamique qu'un projet mis en œuvre sur le terrain; ii) le Maroc et la Côte d'Ivoire avaient soumis des demandes anticipées au Secrétariat pour participer au projet. Un autre élément pris en considération était le stade de développement relativement avancé de l'industrie audiovisuelle dans ces deux pays supplémentaires. Cet élément était souvent évoqué par les représentants du Burkina Faso et du Sénégal lors des activités du projet. Le secteur audiovisuel du Maroc et de la Côte d'Ivoire disposait d'une bonne infrastructure institutionnelle. Leur participation encouragerait donc les échanges croisés de pratiques et d'expériences avec la première vague de pays du projet, tout en réduisant le risque de fossé. Quatrièmement, la mise en œuvre de la phase II se poursuivrait en coordination avec les pays bénéficiaires par le biais d'un coordonnateur ayant l'expertise nécessaire pour coordonner le projet et, si possible, pour faire office de formateur à l'échelle locale. Cinquièmement, la phase II accorderait une attention accrue à la planification et au suivi, en utilisant de nouveaux

outils d'établissement de rapports pour recenser les difficultés particulières depuis le tout début de la mise en œuvre. Au début de la phase II, chaque pays bénéficiaire préparerait un plan national qui serait révisé en cours de mise en œuvre. Une analyse globale des formulaires d'évaluation remplis par les participants serait fournie pour contrôler et évaluer au mieux les retombées de chaque activité. Sixièmement, la proposition de projet prévoyait un équilibre adéquat et la flexibilité permettant sa mise en œuvre fructueuse, sans omettre des éléments tels que l'environnement politique et l'incidence de l'évolution rapide des nouvelles technologies dans les pays bénéficiaires. Le Secrétariat a conclu en remerciant les gouvernements du Burkina Faso, du Sénégal et du Kenya pour leur appui inestimable dans la mise en œuvre de la phase I.

254. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a souligné l'utilité de la phase I dans le développement du savoir pour l'utilisation du système de la propriété intellectuelle dans le secteur de l'audiovisuel. Des activités notables, comme la création d'une chaîne de valeur pour attirer les investissements s'étaient révélées très utiles également pour faire comprendre le potentiel de la propriété intellectuelle. Les industries de la culture et de la création figuraient parmi les atouts les plus dynamiques et les plus lucratifs en Afrique en termes d'économie du savoir. Ces domaines étaient cruciaux pour la croissance et le développement de la région. Le groupe des pays africains a approuvé sans réserve la phase II du projet, dans l'attente de l'appui des autres États membres.

255. La délégation du Burkina Faso a exprimé son plein appui à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle reconnaissait que la phase I s'était concentrée sur la création d'un cadre durable pour le secteur de l'audiovisuel sur la base d'une structure professionnelle sur le marché. Elle avait également visé à améliorer la compréhension et l'utilisation stratégique du système de la propriété intellectuelle pour la protection, la commercialisation et la distribution d'œuvres audiovisuelles. La délégation s'est dite satisfaite de la réussite de la phase I malgré les difficultés. Les attentes autour de la phase II portaient sur l'amélioration du savoir et du savoir-faire déjà établi en matière de propriété intellectuelle dans le secteur de l'audiovisuel dans les autres pays bénéficiaires. La phase II permettrait d'apporter du professionnalisme dans le monde de l'audiovisuel et entraînerait une meilleure compréhension du système de la propriété intellectuelle. Par conséquent, les stratégies et la créativité pourraient être renforcées et l'on pouvait s'attendre à des résultats économiques positifs. La délégation a appelé les États membres à adopter la phase II afin de garantir la création d'un secteur de l'audiovisuel original, opérationnel et prospère. Sa mise en œuvre surmonterait les difficultés éventuelles et prendrait également en compte les observations émises par l'évaluateur de la phase I ainsi que les préoccupations exprimées par certains États membres.

256. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a déclaré que le rapport d'évaluation de la phase I avait été examiné avec soin. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes partageait l'avis de l'évaluateur selon lequel les travaux initiés devaient se poursuivre dans les trois pays bénéficiaires afin de renforcer l'utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur de l'audiovisuel. Il semblait que la proposition de projet pour la phase II avait pris en compte les recommandations soulignées dans le rapport d'évaluation, à savoir l'extension de la formation aux avocats, aux procureurs, aux organismes de radiodiffusion et de réglementation de la radiodiffusion, au secteur financier et bancaire, et aux organisations de gestion collective. La proposition envisageait également de poursuivre les activités d'appui aux infrastructures et aux cadres de référence du secteur. Enfin, la délégation espérait que des activités de suivi appropriées seraient entreprises dans la phase II. Elles permettraient de garantir une incidence durable sur le secteur de l'audiovisuel des pays bénéficiaires.

257. La délégation du Sénégal a appuyé sans réserve la déclaration de la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle estimait que les objectifs et les résultats escomptés étaient totalement en adéquation avec les recommandations du Plan d'action pour

le développement, en particulier avec les recommandations n<sup>os</sup> 1, 4, 10 et 11. Aux niveaux national et régional, les retombées socioéconomiques du projet seraient optimisées. Ses diverses composantes comme l'étude et la base de données renforceraient les capacités des parties prenantes ciblées et constitueraient un cadre de référence. Cela coïncidait pleinement avec les objectifs sénégalais. La délégation a appelé les États membres à appuyer et adopter la phase II du projet, en s'assurant que le suivi consoliderait les réalisations déjà accomplies. Elle a conclu sa déclaration en remerciant les États membres qui appuyaient la poursuite du projet.

258. La délégation de la Chine estimait que, malgré les difficultés rencontrées, la mise en œuvre de la phase I était globalement une réussite. Elle a approuvé la déclaration du groupe des pays africains et a appuyé la phase II du projet. Avec la mise en œuvre et les progrès du projet dans les pays bénéficiaires actuels et supplémentaires, le secteur de l'audiovisuel de ces pays continuerait à se développer. Si la phase II était fructueuse, un futur projet dans ce domaine pourrait voir le jour dans d'autres pays au bénéfice de plus de spécialistes du secteur de l'audiovisuel.

259. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a relevé que la phase I du projet avait reçu un large soutien de la part de nombreuses délégations. Le groupe a également fait référence aux recommandations de l'évaluateur concernant l'appui supplémentaire de l'OMPI pour capitaliser les progrès réalisés lors de la phase I en une utilisation plus importante de la propriété intellectuelle. Le groupe B a appuyé la phase II du projet en reconnaissant le fort intérêt démontré par les États membres pour l'amélioration de la compréhension du système de la propriété intellectuelle afin de renforcer le secteur de l'audiovisuel en Afrique. La délégation a demandé comment le chef de projet allait gérer ce plus grand nombre de pays bénéficiaires. Elle a aussi demandé des éclaircissements au Secrétariat sur la manière dont les observations et les recommandations de l'évaluateur seraient prises en compte.

260. La délégation de la Côte d'Ivoire a appuyé sans réserve la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle avait suivi le projet avec grand intérêt et s'est prononcée en faveur de sa continuation pour la phase II. La Côte d'Ivoire était l'un des deux pays supplémentaires à être inclus dans la phase II. Le pays avait mis en place une politique visant à moderniser et à soutenir le secteur de l'audiovisuel afin d'améliorer sa compétitivité. En 2009, la délégation avait fait part de son intérêt pour participer à la mise en œuvre du projet, en le répétant aux sessions successives du comité. La délégation a noté que l'évolution rapide du secteur de l'audiovisuel représentait un enjeu dans le domaine du développement. L'appui de l'OMPI serait donc nécessaire et utile. La continuation du projet consoliderait et cristalliserait davantage les réalisations déjà accomplies dans le secteur de l'audiovisuel, notamment la réhabilitation des infrastructures et des installations, et la mise en place d'un cadre institutionnel, réglementaire et pédagogique. Il permettrait également à la Côte d'Ivoire de participer à d'importantes manifestations audiovisuelles dans le monde entier. La Côte d'Ivoire comptait devenir une plateforme pour le secteur de l'audiovisuel en Afrique subsaharienne. La délégation a répertorié certaines manifestations ayant lieu en Afrique en soutien à la création, la production et la distribution de contenus audiovisuels et servant également de forums d'échange pour les professionnels, les décideurs et les investisseurs du secteur de l'audiovisuel. Les avantages indiqués étaient non exhaustifs. La délégation a appuyé la phase II du projet et estimait que l'inclusion de la Côte d'Ivoire aurait des avantages bien au-delà des frontières de son pays.

261. La délégation des Pays-Bas, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, se félicitait des projets qui encourageaient le respect de la propriété intellectuelle et renforçaient l'argument commercial pour les investissements dans le secteur de la création. Le groupe était disposé à participer de manière constructive aux débats sur l'extension du projet. La phase II du projet consoliderait et élargirait les résultats initiaux. Elle profiterait également de la dynamique existante et de l'expertise acquise lors de la phase I pour favoriser le développement du secteur audiovisuel national et renforcer la sécurité juridique. En

se félicitant de la proposition, la délégation a encouragé le Secrétariat à prendre dûment et expressément en compte un certain nombre de questions lors de la phase II. L'introduction avait donné une indication positive selon laquelle le Secrétariat avait conscience de certaines de ces questions et comptait les prendre en considération pour la mise en œuvre de la phase II. Elle a notamment mis en évidence la nécessité d'une plus grande clarté quant aux activités proposées pour consolider les résultats de la phase II et sur la manière dont les enseignements tirés de la phase I seraient pris en compte pour façonner la phase II. La délégation a souligné que la phase II ne devrait pas seulement être vue comme une extension du projet, mais comme une opportunité d'en renforcer l'efficacité et le bon fonctionnement. Une autre question soulevée portait sur la manière dont les nouveaux pays participant au projet allaient rattraper leur retard pour bénéficier également des enseignements tirés et des résultats de la phase I. Enfin, le groupe se demandait comment l'appui continu des autorités compétentes serait assuré pour produire des résultats durables une fois le projet terminé. La délégation a loué les efforts du Secrétariat dans sa gestion des défis liés au financement et aux capacités recensés dans le rapport d'évaluation.

262. La délégation de la Fédération de Russie a estimé que les résultats de l'évaluation de la phase I et le grand intérêt de nombreux États membres pour le projet prouvaient son utilité et son potentiel pour obtenir des résultats pratiques et concrets. La délégation a appuyé la mise en œuvre de la phase II. Elle espérait que les recommandations de l'évaluateur seraient prises en compte et que l'attention nécessaire serait accordée à la coopération entre les pays participants. Le projet n'en serait que plus efficace et aiderait à propager les résultats positifs obtenus lors de sa mise en œuvre.

263. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé la déclaration faite par la délégation de la Grèce au nom du groupe B. Les observations et recommandations figurant dans le rapport d'évaluation devraient être prises en considération lors de la mise en œuvre du projet. Bien que la délégation soutienne vivement le projet, elle a soulevé quelques questions relatives à l'élargissement de sa portée en ajoutant de nouveaux pays et de nouveaux types de participants. Elle a rappelé que, conformément au rapport d'évaluation de la phase I, le principal problème semblait être la limitation des ressources. Elle a donc demandé des précisions sur la manière dont cette limitation allait être gérée tout en assurant la viabilité et la réussite du projet.

264. La délégation du Canada a approuvé la déclaration faite par la délégation de la Grèce au nom du groupe B. Elle était ravie de la proposition visant à élargir le projet. Elle estimait que la phase II assurerait la viabilité et la réalisation des résultats du projet. Elle voyait le projet comme une illustration efficace de la manière dont la propriété intellectuelle pouvait être utilisée en tant qu'instrument de développement économique. Sensibiliser aux avantages éventuels de la propriété intellectuelle dans le secteur de l'audiovisuel, notamment pour les PME, constituait une étape cruciale. Cela conduirait à utiliser une gestion stratégique afin de générer des bénéfices économiques en faveur du développement. Compte tenu du rapport d'évaluation à propos de la phase I, la délégation a félicité le Secrétariat pour ses efforts dans l'adoption et l'augmentation de ses activités de formation malgré de nombreux facteurs inattendus. Cela soulignait le fait que la réalisation réussie du projet avait été assurée. La délégation a pris note des observations faites dans le rapport d'évaluation concernant la gestion du projet. Il convenait de prêter une attention particulière à un suivi approprié, ainsi qu'à la disponibilité du personnel chargé de la gestion du projet et de l'appui administratif pour garantir la réussite de la phase II. La délégation a conclu en réitérant son appui au projet et attendait avec intérêt des résultats tangibles.

265. La délégation du Japon a appuyé la déclaration faite par la délégation de la Grèce au nom du groupe B. Elle s'est dite favorable à la mise en œuvre de la phase II. Le projet visait à favoriser la productivité par le renforcement de la propriété intellectuelle. Il permettrait de consolider le secteur de l'audiovisuel dans les pays africains, tout en contribuant à leur développement culturel. La délégation a recommandé l'approbation de la phase II.

266. La délégation de l'Allemagne a souscrit aux déclarations de la délégation de l'Union européenne et de ses États membres et de la délégation de la Grèce au nom du groupe B. Le rapport d'évaluation avait montré au comité les résultats positifs et prometteurs du projet et la souplesse du Secrétariat pour réagir face aux imprévus. Elle a pris note de la grande valeur d'élargir la compréhension du cadre du droit d'auteur et de son appui éventuel à l'industrie audiovisuelle. Elle a aussi souligné la création de partenariats entre la sphère politique et le secteur privé. La délégation jugeait néanmoins nécessaire d'avoir une approche limitée afin de continuer à assurer de bons résultats. Par conséquent, elle a appuyé la phase II du projet. Selon elle, sa mise en œuvre était l'opportunité d'entretenir les résultats déjà obtenus, en tenant compte des observations et des recommandations du rapport d'évaluation. Elle a souligné l'importance de la création audiovisuelle locale et régionale, notamment pour la promotion de la culture et pour former une identité. La délégation a réaffirmé sa satisfaction à l'égard des efforts continus du Festival du film et forum international sur les droits humains (FIFDH) pour démontrer aux délégations de Genève la beauté et l'importance des films du monde entier, en particulier d'Afrique. La sensibilisation aux exigences et aux opportunités des différentes parties impliquées dans le cadre du droit d'auteur constituait une première étape cruciale pour promouvoir cette industrie essentielle.

267. La délégation de la Suisse a appuyé les déclarations faites par la délégation de la Grèce au nom du groupe B. Elle s'est dite satisfaite du travail effectué lors de la phase I et s'est félicitée des progrès accomplis. Elle a donc appuyé la mise en œuvre de la phase II, en prenant en considération les recommandations soulignées dans le rapport d'évaluation. Il y était indiqué qu'un enseignement propre à la propriété intellectuelle offrait de nouvelles possibilités à toutes les parties du secteur de l'audiovisuel. La délégation s'est félicitée de l'approche de travail choisie pour un système de la propriété intellectuelle bien équilibré pour les créateurs, les artistes, les producteurs et les utilisateurs, y compris le développement des organismes de gestion collective.

268. La délégation du Maroc s'est félicitée de la réussite de la phase I.

269. La délégation du Brésil a souligné l'importance des industries de la création, qui contribuaient au Brésil à 2,5% du PIB. Les aspects économiques étaient pertinents également pour le développement culturel. Par conséquent, la délégation a appuyé la mise en œuvre de la phase II, indiquant que le nombre de parties intéressées méritait une analyse du comité afin de fournir des ressources financières et humaines adéquates.

270. La délégation de l'Ouganda a remarqué que la proposition envisageait des activités de formation sur les infrastructures et les cadres de référence. À cet égard, la délégation a demandé à ce que la phase II fasse intervenir certains partenaires pour appuyer le développement des compétences des parties prenantes de l'industrie audiovisuelle.

271. Le Secrétariat (Mme Croella) a remercié les délégations de leur appui au projet ainsi que de leurs précieuses contributions en vue d'améliorer la portée du projet et de rendre sa mise en œuvre plus efficace. Le Secrétariat a évoqué les questions soulevées sur l'appui fourni aux autorités des pays bénéficiaires. Il a souligné que la phase I avait été mise en œuvre en étroite coordination avec les autorités nationales de chaque gouvernement et les coordonnateurs locaux que chacun avait nommés. Ces coordonnateurs locaux avaient permis d'exprimer et de faire connaître les besoins de leurs pays. Ils avaient également apporté l'appui nécessaire à la mise en œuvre des activités, y compris dans l'élaboration des programmes et la sélection des thématiques ainsi que des experts et des participants. Cet aspect serait poursuivi dans la phase II, comme le recommandait le rapport d'évaluation de la phase I. Une autre question mise en avant dans le rapport d'évaluation était liée au suivi des activités. L'observation n° 3 indiquait que les instruments de suivi du projet avaient été estimés appropriés aux fins d'établissement de rapports. La recommandation n° 2 indiquait également qu'il conviendrait d'assurer un meilleur suivi des activités. À cet égard, il était envisagé pour la phase II d'élaborer des instruments d'établissement de rapports et de planification plus détaillés.

Comme indiqué dans la présentation initiale, un plan de mise en œuvre du projet à l'échelle nationale serait élaboré en coordination avec les autorités nationales et le coordonnateur local. Ce plan serait revu et mis à jour régulièrement, le cas échéant. Des formulaires d'évaluation pour chaque activité seraient également distribués plus régulièrement. Les résultats seraient analysés et consolidés afin d'assurer un meilleur suivi de l'incidence des activités et de sélectionner celles à mettre en œuvre. L'expérience et le savoir dans la fourniture d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités propres à certains marchés avaient également évolué. Cela avait contribué à faciliter la mise en œuvre, le suivi et le recensement, à un stade plus précoce, de toute difficulté ou problème particulier. La disponibilité du personnel chargé de la gestion du projet était une autre question soulevée par les délégations. Le Secrétariat a précisé que le retard dans le lancement de la mise en œuvre du projet était dû à l'organisation de la conférence diplomatique de Marrakech par le Secrétariat. Par conséquent, le personnel chargé de la gestion du projet pour la phase II pouvait être assuré. En réponse aux observations sur l'inclusion de pays supplémentaires lors de la phase II et sur la manière de leur faire rattraper leur retard, le Secrétariat a rappelé que le projet avait été élargi à un nombre limité de pays. Ces pays avaient fait part de leur intérêt pour participer au projet lors des sessions précédentes du comité. Ils avaient également participé en tant qu'observateurs dans plusieurs activités relatives au projet en 2015. Comme expliqué précédemment, outre le fait d'apporter un certain déséquilibre de connaissances, la Côte d'Ivoire et le Maroc appuieraient également une dynamique positive dans le projet en présentant leur expérience avancée dans le secteur de l'audiovisuel. Le Secrétariat s'est référé à la série de questions relatives à la viabilité du projet à son terme. Il a répété que les activités de renforcement des capacités qui seraient mises en œuvre au titre de la phase II cibleraient un panel élargi de professionnels du secteur de l'audiovisuel. Parmi ces professionnels figureraient les organismes de radiodiffusion et le secteur de la finance qui avaient eu une exposition minimale à l'industrie audiovisuelle en Afrique. Les connaissances qu'ils acquerraient pourraient offrir un certain nombre de possibilités en termes de financement et d'investissements, pour que l'industrie audiovisuelle publique devienne une industrie axée sur le marché. Cela contribuerait à développer des effets durables. Il a également été indiqué que la mise en œuvre de la phase II serait étendue au-delà des capitales afin d'englober un plus grand nombre de professionnels de chaque pays. Le projet d'enseignement à distance serait enrichi avec l'expérience et les documents qui seraient élaborés lors de la phase II. Cela permettrait d'en assurer la viabilité et l'utilisation par les générations futures. D'autres outils pédagogiques comme des lignes directrices pour les accords types seraient mis en place. Le Secrétariat a souligné l'élaboration et l'utilisation de contrats audiovisuels par des avocats participant à des séminaires spécifiques organisés pour la première fois dans les pays bénéficiaires, notamment au Sénégal et au Burkina Faso. Enfin, pour répondre à la question posée par la délégation de l'Ouganda, le Secrétariat a précisé qu'un certain nombre de partenaires du secteur privé, aussi bien au niveau régional qu'international, avaient collaboré activement à la mise en œuvre du projet.

272. La délégation de la République tchèque a appuyé la phase II du projet. Elle s'est dite satisfaite des progrès accomplis, malgré des difficultés rencontrées en tout début de projet. Elle a soulevé une question concernant le potentiel des organismes de gestion collective créés ou renforcés par le projet. La délégation a demandé où en étaient l'état d'avancement des organismes de gestion collective et la coopération que le Secrétariat avait développée avec ces derniers.

273. Le Secrétariat (Mme Croella) a rappelé que les questions soulevées par la délégation de la République tchèque avaient été abordées dans le cadre de la phase I. Une étude particulière sur la négociation collective des droits et la gestion collective des droits dans le secteur de l'audiovisuel a également été présentée à la quatorzième session du comité. La principale observation de l'étude était que le secteur de l'audiovisuel était mieux géré en combinant instruments individuels, négociation collective et gestion collective. Il était noté que la négociation collective nécessitait que le secteur de l'audiovisuel soit organisé en syndicats professionnels, un système généralement peu usité en Afrique. L'étude indiquait en conclusion

que le projet serait utile en renforçant des domaines particuliers de la gestion collective et en garantissant des savoirs et des compétences suffisant à la bonne gestion des droits du secteur de l'audiovisuel. Le Secrétariat a mentionné des cas particuliers dans lesquels les pays bénéficiaires avaient demandé au projet de les aider à développer certaines compétences afin de gérer la rémunération pour copie à des fins privées. Il conviendrait également de renforcer les compétences de gestion concernant l'utilisation en ligne des œuvres audiovisuelles, un domaine dans lequel il n'existait aucun système de perception au nom des titulaires des droits. L'étude susvisée soulignait que ce domaine en évolution rapide pourrait exiger une attention particulière. Le Secrétariat a également indiqué que chaque pays bénéficiaire devait décider du domaine qui serait confié à la gestion collective. Cela serait également pris en compte dans les plans nationaux. Enfin, le Secrétariat a cité en exemple le cas du Kenya, puisque les parties prenantes y jetaient les premières bases de la mise en place future d'une société de perception.

274. La délégation des Pays-Bas, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, s'est dite satisfaite de l'explication fournie par le Secrétariat avant de réaffirmer son appui à la phase II du projet.

275. La délégation de l'Algérie s'est dite satisfaite des progrès accomplis par le projet. Les cinq pays bénéficiaires disposaient à présent d'un office du droit d'auteur. De plus, le Burkina Faso était récemment devenu un leader sur le continent africain dans le domaine du droit d'auteur, à la tête de l'office régional de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs. Par conséquent, la délégation a encouragé la présence de bureaux dans la région en sus de la protection déjà fournie.

276. La délégation du Canada a réitéré son appui au projet.

277. Le Secrétariat (Mme Croella) a évoqué l'observation faite par la délégation de l'Algérie. Il a déclaré que l'Office national des droits d'auteur algériens travaillait de manière intensive sur la gestion collective, dispensant également une formation idoine au personnel venu du Burkina Faso.

278. La délégation de l'Ouganda a réitéré son appui à la phase II du projet et resterait un observateur des activités entreprises dans le cadre du projet.

279. Le président a déclaré que la phase II du projet était approuvée, étant donné qu'il n'y avait aucune objection de la part de l'assistance.

#### Examen du document CDIP/16/4 Rev. – Projet sur l'utilisation de l'information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique

280. Le président a invité le Secrétariat à présenter le document.

281. Le Secrétariat (M. Roca Campaña) a rappelé que le projet avait été présenté à la seizième session du comité. Le projet visait à faciliter l'accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie et à aider les États membres à identifier et utiliser les informations figurant dans le domaine public ou étant tombées dedans sur leur territoire. Ces objectifs seraient atteints en fournissant : i) des services améliorés de centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI) pour identifier les inventions figurant dans le domaine public; ii) des services améliorés de CATI pour promouvoir l'utilisation des inventions figurant dans le domaine public comme point de départ pour l'obtention de nouveaux résultats de recherche et la création de nouveaux produits et favoriser leur gestion et leur commercialisation ultérieures; et iii) un portail amélioré sur la situation juridique qui soit plus facile à utiliser et qui propose un contenu élargi sur les moyens d'obtenir des informations sur la situation juridique dans différents territoires. La stratégie de mise en œuvre du projet comprendrait : a) la préparation de deux guides très pratiques, l'un sur l'identification des inventions se trouvant dans le domaine public et l'autre sur l'utilisation de ces inventions dans le domaine public; b) la consignation des données d'expérience et des pratiques recommandées de nombreux pays en

développement en la matière; c) la préparation de matériel de formation nouveau ou amélioré pour les CATI à partir des guides susvisés; et d) une liste d'experts essentiels (au moins deux par région) agissant en tant que spécialistes chargés d'aider les réseaux nationaux de CATI en pilotant les travaux relatifs aux guides et en récupérant les informations sur leur utilisation. Les guides seraient traduits dans toutes les langues des Nations Unies ainsi que l'avait proposé la délégation de la Chine à la seizième session du comité. Le Secrétariat sélectionnerait les experts et recenserait les CATI ou réseaux de CATI pour piloter les travaux relatifs aux guides. Les CATI seraient recensés en tenant compte de leur diversité géographique et économique, ainsi que leur capacité à appuyer, suivre et évaluer des services supplémentaires. Ils participeraient activement à la préparation et au pilotage des travaux relatifs aux guides. Leurs retours d'information sur le caractère applicable et approprié des guides selon leurs conditions nationales seraient demandés à toutes les étapes du projet. Le projet proposé devait être déployé et exécuté sur une période de trois ans – pendant l'exercice biennal 2016-2017 pour lequel des fonds avaient été inclus dans le programme et budget de l'OMPI approuvé par les États membres à la vingt-quatrième session du PBC, et en 2018, sous réserve de l'approbation du programme et budget pour 2018 par ledit comité. Le projet comportait plusieurs activités à durée limitée conçues pour l'élaboration de produits et d'instruments spécifiques et inédits. Ils seraient incorporés par la suite dans l'appui continu fourni aux réseaux des CATI dans plus de 50 pays. Cela faciliterait par conséquent leur capacité à fournir de meilleurs services et encouragerait leur contribution au développement économique. Ces produits et instruments pourraient servir à tous les pays en développement, qu'ils disposent ou non d'un réseau national de CATI. Le projet était directement lié aux recommandations n<sup>os</sup> 16 et 20 du Plan d'action pour le développement. Il devait être infiniment pratique par nature. Plusieurs pays en développement souhaitaient y participer et piloter les travaux relatifs aux guides. Le Secrétariat développerait également le portail susmentionné pour aider les pays à trouver les informations sur la situation juridique de tous les territoires. Il était noté qu'il n'existait aucune norme reconnue par l'OMPI ou à l'international sur la publication de telles informations à l'échelon international.

282. Le Secrétariat (M. Andrew Czajowski) a déclaré que le projet visait à traduire la théorie des deux études commandées par le CDIP sur les brevets et le domaine public en environnement opérationnel réel dans des pays en développement. Il a souligné la contribution directe qui pouvait être ainsi faite au développement et à la commercialisation de nouveaux produits de recherche.

283. La délégation du Guatemala a souligné combien l'accès aux informations technologiques était important pour son pays en tant qu'utilisateur de CATI. Leur utilisation encourageait de nouvelles idées de production qui aboutissaient au développement économique des différents secteurs du pays. La délégation souhaitait mieux comprendre le projet et ses avantages pour des pays tels que le sien.

284. La délégation de la Chine a appuyé l'approbation de la proposition de projet révisée, enrichie par le Secrétariat grâce à la prise en compte des observations des États membres. Le projet améliorerait les services des CATI et faciliterait l'accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie. Il aiderait également les inventeurs à recenser et utiliser les objets relevant du domaine public figurant dans les documents de brevet. La délégation s'est dite satisfaite de la décision de mettre à disposition les guides révisés sur l'identification et l'utilisation des inventions se trouvant dans le domaine public dans les six langues officielles des Nations Unies. Des ressources budgétaires suffisantes devraient être allouées à cet effet. Après la livraison du projet, les autorités nationales chinoises compétentes assureraient la promotion et encourageraient l'utilisation du guide parmi la communauté chinoise de la propriété intellectuelle. La délégation a sollicité des éclaircissements sur la traduction des guides qui, dans certaines sections de la proposition de projet révisée, ne semblait être prévue qu'en français et en espagnol.



285. La délégation du Chili considérait le thème traité dans le cadre du projet comme extrêmement important. L'adoption du projet renforcerait l'importance du domaine public en élargissant l'accès aux informations fournies dans les demandes de brevet. Elle a rappelé que le domaine public faisait partie intégrante du "Programme pour la productivité, l'innovation et la croissance" du Gouvernement chilien. Pour la mise en œuvre de ce programme, le Chili avait créé son site Web consacré au domaine public et souhaitait partager cette expérience avec le Secrétariat. De plus, le Chili avait régulièrement publié des bulletins sur des questions relatives au domaine public. La délégation a appelé les États membres à consulter ces bulletins disponibles sur le site Web de l'Institut national de la propriété industrielle du Chili (INAPI), en particulier ceux sur les technologies pour les personnes handicapées et ceux traitant des catastrophes naturelles. À titre de moyen de progresser sur la recommandation n° 20 du Plan d'action pour le développement, le projet constituait une première étape pour aider les États membres à recenser les objets qui étaient entrés dans le domaine public au sein de leur juridiction.

286. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, considérait que le projet pourrait être un service supplémentaire dispensé par le biais des CATI. Cela améliorerait considérablement l'accès aux savoirs et profiterait aux inventeurs et créateurs des pays en développement et des PMA. Le groupe a fait part de son appui à la proposition de projet révisée. Il a également demandé si le Secrétariat pourrait recenser certains PMA en Afrique disposant d'un minimum de capacités d'innovation ou d'invention et les aider à accéder aux informations qui seraient disponibles. Ces pays pourraient apporter un soutien aux autres pays de la région.

287. La délégation d'El Salvador a appuyé l'approbation du projet de proposition révisée. Elle a fait observer qu'El Salvador disposait d'un réseau de CATI. Le projet élargirait les services dispensés, profitant ainsi aux entrepreneurs et inventeurs nationaux. La délégation a appelé à l'approbation du projet.

288. La délégation des Pays-Bas, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a reconnu l'importance du domaine public en tant que principal dépositaire du savoir humain et en tant qu'importante source de nouvelles idées et d'innovation. Elle a fait part de son appui au projet, soulignant les énormes avantages qu'il présentait pour les pays en développement.

289. La délégation de l'Équateur a déclaré que le projet rendrait l'accès aux informations relatives aux brevets plus démocratique, ce qui en ferait un outil précieux pour les innovateurs dans les pays en développement. C'est pourquoi elle était favorable à l'approbation du projet.

290. La délégation de l'Afrique du Sud s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a évoqué la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement qui s'était tenue les 7 et 8 avril 2016. Elle considérait que le projet débattu pouvait contribuer à la question de la propriété intellectuelle au service du développement. Par ailleurs, la délégation a sollicité des éclaircissements sur l'étendue et le sens conférés au domaine public et sur la manière dont la question des revendications pourrait être traitée dans le projet. Elle a relevé que l'Afrique du Sud disposait d'un réseau de CATI en plein essor, utilisé par des particuliers dans le cadre de son bureau de transfert de technologie. Il était également utilisé par ses institutions et des entités publiques, y compris des entreprises publiques. La délégation a réitéré son appui au projet.

291. La délégation des États-Unis d'Amérique a relevé que le projet s'appuyait sur des travaux antérieurs couronnés de succès que le comité avait effectués. Il serait bénéfique pour les chercheurs, les inventeurs et les PME dans les pays en transition et en développement et les PMA. L'élargissement des services proposés par les CATI permettrait aux utilisateurs de recenser les informations relatives aux brevets qui relevaient du domaine public. Ces informations seraient utilisées pour créer de nouveaux produits et technologies pour le bien

public et en vue de promouvoir l'innovation dans leurs pays. La délégation a conclu en réitérant son appui au projet.

292. La délégation du Brésil a rappelé que le projet visait à compléter les CATI existants en ajoutant de nouveaux services et instruments à ceux déjà proposés. Ces nouveaux services permettraient également de recenser les inventions relevant du domaine public et d'assister les inventeurs, les chercheurs et entrepreneurs dans l'utilisation de ces informations. Les objectifs finaux engendreraient de nouveaux résultats de recherche et produits. La diffusion de l'information technologique dépendait d'autres facteurs, tels que la capacité d'absorption de l'infrastructure technologique et économique des membres. Fournir les informations envisagées au titre du projet constituait une première étape et un bien précieux. La délégation a donc appuyé le projet qui, à l'avenir, pourrait être complété par d'autres initiatives, comme le Secrétariat l'avait mentionné. La délégation a également adhéré à la demande d'éclaircissements formulée par la délégation de l'Afrique du Sud.

293. La délégation du Costa Rica a réitéré son appui au projet, soulignant les déclarations faites par les autres délégations en faveur de son approbation.

294. La délégation du Japon s'est dite satisfaite des efforts du Secrétariat déployés pour réviser la proposition de projet. Elle appuyait l'utilisation des informations relatives aux brevets pour faire avancer le développement économique dans les pays en développement et les PMA. La délégation a fait part de son appui au projet. Elle a en outre relevé qu'entre 2014 et 2015, le Japon avait tenu plusieurs séminaires et ateliers sur les CATI. Ceux-ci étaient conçus pour permettre aux chercheurs et aux inventeurs des pays en développement et des PMA d'utiliser les informations relatives à la propriété intellectuelle de manière plus efficace. Il était envisagé de poursuivre la coopération avec l'OMPI dans ce domaine.

295. La délégation de Cuba a réitéré son appui au projet.

296. La délégation de l'Indonésie était favorable à la proposition de projet révisée, sous réserve qu'il existe une compréhension claire de la définition du domaine public. Elle pensait que les CATI aideraient les inventeurs, les chercheurs et les entrepreneurs à savoir utiliser toute information disponible afin de générer de nouveaux résultats de recherche et produits.

297. Le président a demandé si le comité était disposé à approuver la proposition révisée de projet.

298. La délégation de la République de Corée a appuyé le projet, reconnaissant l'importance d'encourager une meilleure utilisation des informations relatives aux brevets.

299. La délégation du Népal considérait le projet très utile pour accéder aux informations relevant du domaine public et les utiliser. Les CATI constituaient en fait un instrument très précieux. La délégation a fait part de sa volonté de créer un CATI ainsi que de son appui au projet.

300. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions soulevées par les délégations.

301. Le Secrétariat (M. Roca Campaña) a remercié les délégations pour leur appui au projet. En réponse à l'observation formulée par la délégation de la Chine, il a assuré que les guides seraient traduits dans toutes les langues des Nations Unies. Cela refléterait l'importance du document. Le Secrétariat a également remercié la délégation du Chili de mettre l'expérience de son pays dans ce domaine à sa disposition. S'agissant de l'intervention des délégations de l'Afrique du Sud et de l'Indonésie, il a souligné que la compréhension du domaine public en ce qui concernait les brevets serait la plus large possible. Il a ajouté que le premier guide relatif à l'identification des inventions se trouvant dans le domaine public traiterait du thème des revendications. Il a assuré que le projet s'attellerait pleinement à la question, en évitant toute

confusion possible. En réponse à l'observation formulée par la délégation du Nigéria, il a fait observer que plusieurs pays avaient été recensés en Afrique pour participer au projet. Le Secrétariat allait de l'avant, garantissant la viabilité des CATI en leur fournissant des instruments pour élargir la gamme de leurs services.

302. Le Secrétariat (M. Czajkowski) a cité quelques exemples de pays qui pourraient apporter un appui dans la région des pays africains. En réponse à l'observation formulée par la délégation du Guatemala, le Secrétariat a fait valoir que l'on pouvait escompter des avantages supplémentaires en continuant à contribuer à l'accès et à l'utilisation des informations technologiques. Enfin, il a fait observer que mettre une idée sur le marché constituait un aspect important du processus général d'innovation.

303. En l'absence d'objections, le président a déclaré que le projet était accepté.

Examen du document CDIP/16/7 Rev. – Coopération avec les instituts de formation judiciaires des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle

304. Le Secrétariat (M. Bdioui) a présenté la proposition de projet révisée reflétant les observations formulées par les États membres à la seizième session du comité. Il a remercié les délégations pour leurs contributions précieuses et constructives. La proposition de projet révisée clarifiait l'aspect national du projet. Chaque projet individuel serait adressé aux institutions nationales et serait établi en parfaite coordination avec les autorités nationales. Les objectifs d'apprentissage seraient conformes aux priorités et besoins nationaux spécifiques en matière de formation et aux objectifs nationaux de développement. Les programmes d'enseignement et de formation seraient conçus sur mesure en fonction de ces besoins et priorités, tels qu'exprimés dans les politiques et stratégies économiques et de développement nationales. Les thèmes exacts à couvrir dans chaque programme de formation seraient par conséquent déterminés en parfaite coordination avec chaque pays bénéficiaire et conformément aux recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement. Comme suggéré par certaines délégations, le titre serait générique par nature et ferait référence aux institutions plutôt qu'aux instituts afin de couvrir tous les pays en développement, y compris ceux qui n'avaient pas d'institut de formation dédié. Le projet prendrait également en compte les ressources limitées de certains pays. Ainsi, il ne nécessiterait qu'une implication minimale du pays bénéficiaire, suffisante cependant pour assurer la viabilité du projet après son achèvement. Enfin, le projet pourrait inclure une cartographie générale des institutions de formation complémentaires existant dans le monde entier et dispensant des formations dans le domaine de la propriété intellectuelle. Cet exercice serait mené par le Secrétariat sur la base d'une enquête qui serait distribuée à tous les États membres. La réalisation de cet état des lieux était différente d'une évaluation des besoins en éducation et en formation au niveau national devant être établie en coordination avec les pays bénéficiaires.

305. Le président a encouragé les délégations qui avaient encore des observations sur la proposition de projet révisée à les formuler.

306. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que le comité devrait être contrôlé par les États membres. Elle a également souligné les préoccupations relatives à l'intérêt général et aux questions d'application. En conséquence, les questions telles que les éléments de flexibilité, les exceptions et les limitations devraient faire partie des programmes de formation, conformément aux recommandations du Plan d'action pour le développement. Pour la mise en œuvre du projet, il était nécessaire de recenser les lacunes dans les programmes de formation existants organisés par l'OMPI. Les besoins des pays en développement devraient également être recensés. La délégation a suggéré deux phases pour la mise en œuvre du projet. La première phase comprendrait : i) la réalisation d'une enquête sur les initiatives de formation en propriété intellectuelle existant à l'échelle mondiale. L'enquête devrait également fournir une vue d'ensemble du contenu de la propriété intellectuelle, des modes de prestation et

des résultats obtenus. Le projet de questionnaire pour l'enquête devrait être débattu à la prochaine session du CDIP; et ii) une étude indépendante sur la formation au sein des institutions judiciaires et autres institutions entreprise dans les pays en développement et les PMA ces dernières années. La deuxième phase serait axée sur la description et la mise en œuvre des instruments de formation, en tenant compte des retours d'information reçus à travers l'enquête et des conclusions de l'étude indépendante.

307. La délégation de l'Inde a relevé que plusieurs améliorations avaient été apportées à la proposition de projet révisée. Néanmoins, elle a fait observer que compte tenu de la nature de l'OMPI, qui est une organisation contrôlée par ses membres, les États membres devraient contrôler les propositions débattues au sein du comité. La raison qui motivait le fait de réunir les activités de l'OMPI en place dédiées à cette question sous le couvert des projets du CDIP n'était pas claire. La délégation a suggéré d'adopter une approche par étape comme le meilleur moyen de traiter la coopération et la formation en ce qui concernait la mise en place d'une formation judiciaire. La formation judiciaire avait été une question sensible dans de nombreux pays, y compris en Inde. À titre de première étape, il serait important de revoir les programmes de formation actuels de l'OMPI, de recenser les enseignements tirés et de réunir ces informations. Sur cette base, des outils et le matériel appropriés pourraient être développés avant de sélectionner les pays pilotes pour le programme de formation. La délégation a sollicité davantage d'informations sur ces questions.

308. La délégation du Brésil a rappelé que le projet portait sur le groupe de recommandations consacré à l'assistance technique du Plan d'action pour le développement. Elle a sollicité des informations sur les thèmes qui seraient traités dans le cadre de la formation. Cette demande était formulée au vu du fait que les projets du CDIP devraient se concentrer sur le développement en tant que force motrice de ses activités. L'OMPI proposait déjà une large palette d'instruments utiles pour la promotion de la formation régulière en propriété intellectuelle. Ainsi, la valeur ajoutée d'un projet du CDIP tiendrait au fait qu'il prenne en compte les aspects axés sur le développement traités dans les trois recommandations du Plan d'action pour le développement sur lesquelles le projet reposait. Les juges avaient un rôle important à jouer dans l'interprétation de la portée des droits de propriété intellectuelle et dans la promotion d'un équilibre entre les titulaires de droits de propriété intellectuelle, les utilisateurs de droits de propriété intellectuelle et l'intérêt général. C'est pourquoi le débat sur les éléments de flexibilité, y compris les exceptions et limitations aux droits de propriété intellectuelle en vertu des accords internationaux, semblerait constituer une partie nécessaire du programme. Par conséquent, la délégation a demandé au Secrétariat des informations sur la manière dont ces thèmes seraient traités pendant le projet. Elle a également demandé au Secrétariat de fournir des informations exhaustives sur la manière dont les préoccupations relatives au développement et à l'intérêt général étaient prises en compte.

309. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a appuyé la proposition de projet révisée. Le groupe était satisfait que le processus soit devenu un processus contrôlé par les États membres et qu'il repose sur une interface entre le Secrétariat et les pays bénéficiaires. Toutes les activités envisagées dans le cadre de la proposition révisée de projet seraient contrôlées par les pays bénéficiaires, prenant ainsi en considération leurs besoins en développement et leurs engagements internationaux en matière de propriété intellectuelle. Parlant en sa capacité nationale, la délégation du Nigéria a fait part de son intérêt pour ce projet. Elle a souligné que son gouvernement veillerait à ce que les activités entreprises soient adaptées aux priorités de développement nationales, notamment la question des éléments de flexibilité. Elle a salué les observations des délégations de la République islamique d'Iran, de l'Inde et du Brésil, attendant une réponse appropriée du Secrétariat.

310. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux observations de l'assistance.

311. Le Secrétariat (M. Bdioui) a relevé qu'un certain nombre de délégations avaient indiqué que le comité n'était pas le lieu approprié pour ce projet. Sur ce point, le Secrétariat a souligné

que la formation et l'éducation constituaient des postes importants des dépenses de développement, comme convenu par les États membres. Compte tenu de ce fait, le Secrétariat considérait que la proposition de projet devrait être débattue dans le cadre du comité. Le projet avait de vastes perspectives en termes d'éducation et de formation des juges en matière de propriété intellectuelle. Il représenterait une opportunité pour eux de comprendre les concepts de propriété intellectuelle et de découvrir les principes de son application en vertu de leurs législations nationales. Concernant les observations formulées par la délégation de la République islamique d'Iran, le Secrétariat a fait valoir que la proposition révisée de projet envisageait la réalisation d'une enquête détaillée sur les initiatives de formation régulière en matière de droits de propriété intellectuelle existant à l'échelle mondiale pour le pouvoir judiciaire. L'enquête serait menée parallèlement à la mise en œuvre des activités avec les autorités nationales. La menée en parallèle faciliterait la mise en œuvre du projet. Une étude détaillée visant à définir les besoins et les priorités du pays serait également menée. Restreindre les thèmes à traiter dans le cadre des formations pouvait impliquer de ne pas prendre en considération les besoins et les priorités des États membres. Les États membres devraient déterminer les thèmes que les formations devraient couvrir en fonction de l'enquête détaillée. Les questions comme les éléments de flexibilité pourraient être incluses à leur demande.

312. Le président a demandé aux délégations qui avaient formulé des observations si les explications apportées par le Secrétariat étaient satisfaisantes.

313. La délégation de l'Inde a proposé de tenir une réunion informelle avec le Secrétariat afin d'obtenir plus de précisions sur certains aspects du projet.

314. La délégation du Liban s'est enquis des critères de sélection des quatre pays devant être choisis pour mettre en œuvre le projet.

315. La délégation de l'Indonésie a exprimé son point de vue sur la portée du projet. Le projet ne devrait pas se contenter de mettre l'accent sur l'aspect de l'application juridique, mais également sur l'innovation et la commercialisation de la propriété intellectuelle. Une compréhension exhaustive de la propriété intellectuelle permettrait d'enrichir les points de vue des fonctionnaires judiciaires sur la propriété intellectuelle. C'est pourquoi, comme mentionné par certaines délégations, la question des éléments de flexibilité devrait être incluse. La délégation souhaitait débattre de la proposition de projet plus en profondeur.

316. Le président a pris note des observations de l'assistance et déclaré que le Secrétariat tiendrait des consultations avec les délégations intéressées afin de répondre à leurs observations. En conséquence, il a suspendu les délibérations sur ce point de l'ordre du jour.

317. Le président a rouvert le débat et informé le comité que les consultations entreprises par le Secrétariat avaient abouti à un résultat positif. Les délégations concernées avaient besoin de plus de temps pour mener d'autres consultations avec leurs capitales. En raison de ce fait, les délibérations se poursuivraient le lendemain.

#### Examen du document CDIP/17/4 – État des lieux des activités de coopération Sud-Sud au sein de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

318. Le président a invité le Secrétariat à présenter le document.

319. Le Secrétariat (M. Di Pietro) a déclaré que le document en cours d'examen avait été établi afin de fournir aux États membres une vue d'ensemble des activités de développement relatives à la propriété intellectuelle menées par l'Organisation dans le cadre de la coopération Sud-Sud. Le bilan avait été dressé conformément à une recommandation figurant dans une évaluation indépendante du projet de plan d'action pour le développement relatif au renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés.

La coopération Sud-Sud était depuis longtemps une composante des travaux de l'OMPI en matière de coopération pour le développement parmi les pays en développement et les PMA. Cependant, elle n'avait pas été conceptualisée ou bien définie en tant que telle. Par conséquent, il n'existait ni politique clé, ni documents de stratégie, ni directives ou modus operandi sur la manière de recenser les demandes des États membres dans ce domaine. Le rapport faisait des références explicites à la coopération Sud-Sud figurant pour la première fois dans le programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017, en particulier en référence au programme 9 et au programme 20. Guidé par les définitions opérationnelles de la coopération Sud-Sud prévues par le système des Nations Unies, le Secrétariat avait revu ses activités de développement et recensé celles qui entraient dans le cadre des principes de la coopération Sud-Sud conformes au mandat de l'OMPI. En tenant compte de ces principes et en consultations avec certains États membres, le rapport contenait une liste d'activités menées par l'Organisation, dont le ou les pays bénéficiaires et le pays hôte ou fournisseur étaient des pays en développement ou des PMA. Tous les intervenants ou experts ou la majorité d'entre eux auraient également dû être originaires de pays en développement ou de PMA. Les activités menées par l'OMPI avec la participation des fonds fiduciaires provenant de pays en développement figuraient dans l'état des lieux. Cependant, les activités menées au siège de l'OMPI, dans un pays développé ou un pays à l'économie en transition, ne figuraient pas dans le bilan. Celles organisées grâce au financement des pays développés et les activités nationales ne figuraient pas non plus dans le document. Le présent état des lieux avait été dressé à partir de la base de données de l'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle (IP-TAD), dans laquelle figurent les informations sur les activités menées par l'Organisation au cours de l'exercice biennal 2014-2015. D'après l'état des lieux, un total de 83 activités avaient été recensées chronologiquement. Comme mentionné précédemment, l'état des lieux reposait sur les principes de la coopération Sud-Sud des Nations Unies. Conformément aux catégories incluses dans la base IP-TAD, le Secrétariat avait regroupé les activités en neuf thèmes ou domaines principaux de la propriété intellectuelle, à savoir le droit d'auteur et les droits connexes, les brevets, l'innovation, les marques, les indications géographiques et la commercialisation sous une marque, les stratégies de propriété intellectuelle, l'éducation et la formation, la gestion de la propriété intellectuelle, le développement du respect de la propriété intellectuelle et l'automatisation des offices. Ces activités répondaient aux exigences des États membres et reposaient sur les principes de la coopération Sud-Sud, tels que le respect de la souveraineté nationale, la propriété nationale et la non-conditionnalité. Ces principes avaient également été établis dans le document issu de la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud qui s'était tenue à Nairobi. De plus, pour chaque activité énumérée dans l'annexe du document, les informations suivantes étaient fournies : date, titre de l'activité, objectif, résultat, lieu/pays hôte, pays bénéficiaire(s), nombre de participants, langue(s) employée(s) et coût. À titre d'observation finale, le Secrétariat a rappelé la recommandation du Corps commun d'inspection des Nations Unies qui conseillait aux institutions spécialisées de consacrer pas moins de 0,5% de leur budget principal à la promotion de la coopération Sud-Sud. C'est pourquoi au cours de l'exercice biennal 2014-2015, l'OMPI avait dédié 3 513 000 francs suisses, ce qui représentait 1,5% du total des dépenses autres que de personnel pour cet exercice biennal.

320. La délégation des Bahamas, parlant au nom du GRULAC, a souligné les avancées notables accomplies depuis 2011. Le rapport du Corps commun d'inspection des Nations Unies recommandait à toutes les institutions spécialisées des Nations Unies d'incorporer la coopération Sud-Sud comme un moyen efficace d'accroître le développement. Au sein de l'OMPI, de nombreuses avancées dans ce domaine avaient été accomplies depuis que le CDIP avait approuvé le Projet relatif au renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les PMA. Le document examiné était le résultat d'une recommandation formulée dans le rapport d'évaluation dudit projet. Le comité avait également recommandé la création d'une unité spécifique et la nomination d'un coordonnateur, comme cela avait été fait dans l'ensemble du système des Nations Unies. La délégation a également relevé que l'objectif de développement durable 17 considérait la coopération Sud-Sud comme un outil important

pour atteindre ces objectifs. C'est pourquoi elle a demandé au Secrétariat quelle serait la durée des futurs travaux dans ce domaine et l'a interrogé sur la structure de l'unité de coopération Sud-Sud.

321. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, s'est dite favorable à la coopération Sud-Sud qui s'appuyait sur les enjeux communs et les expériences pour promouvoir le développement économique entre les pays en développement et les PMA. C'était également un important complément de la coopération Nord-Sud. La coopération trilatérale était également bénéfique pour apprendre de toutes les parties impliquées. La délégation s'est dite satisfaite des efforts déployés par le Secrétariat pour entreprendre cet état des lieux, en dépit des informations limitées disponibles provenant des États membres et du manque d'expériences antérieures pour définir la portée de la coopération Sud-Sud. Cependant, la méthodologie employée n'était pas appliquée de manière cohérente parce qu'elle était parfois trop limitée dans certains cas et trop large dans d'autres. Cela tenait peut-être au fait que le Secrétariat devait s'appuyer sur une définition des activités de développement convenue à des fins exclusivement comptables. Cette définition ne convenait pas à la réalisation d'un état des lieux en tant que tel. Néanmoins, la délégation a reconnu le vaste soutien apporté par l'Organisation à la coopération Sud-Sud.

322. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a pris note des recommandations faites par le Corps commun d'inspection des Nations Unies. Elle a souscrit à la déclaration faite par la délégation des Bahamas au nom du GRULAC sur la création d'une division spécifique de la coopération Sud-Sud. Elle a également souligné la nécessité d'une feuille de route pour intégrer les activités de coopération Sud-Sud au sein de l'OMPI, comme recommandé par le Corps commun d'inspection des Nations Unies. Elle a mis en exergue l'implication du Secrétariat dans l'entreprise des activités de coopération Sud-Sud, comme le décrivait le document examiné. Ce document couvrait presque toutes les régions et les activités qui contribuaient à faciliter le développement au sein des pays en développement et des PMA.

323. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a souligné les 83 activités recensées dans l'état des lieux pour l'exercice biennal 2014-2015. Ces partenariats au sein des pays en développement et entre eux démontraient le rôle considérable que la propriété intellectuelle jouait dans le développement. Elle a salué le Secrétariat pour son implication positive dans la coopération Sud-Sud par le biais de l'allocation de 1,5% du total des dépenses autres que de personnel à sa promotion. Ce pourcentage était supérieur au 0,5% recommandé par le Corps commun d'inspection des Nations Unies.

324. La délégation des Pays-Bas, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, s'est dite satisfaite de l'établissement et de la présentation du document. Elle avait trouvé intéressant de découvrir de manière plus approfondie les diverses activités mises en lumière dans le document. Il était également rassurant de constater que l'Organisation avait dépassé la cible fixée en ce qui concernait le budget qui, selon le Corps commun d'inspection des Nations Unies, devrait être alloué à la promotion de la coopération Sud-Sud. Elle a salué les efforts du Secrétariat déployés pour déterminer la portée des activités en vertu du concept de coopération Sud-Sud, sans bénéficier de directives de la part des États membres. La définition proposée par le Secrétariat avait abouti à une sélection d'activités qui était trop large par certains aspects et trop restreinte par d'autres. La coopération Sud-Sud était, avant tout, l'expression d'une solidarité entre les peuples et les pays du Sud. Elle avait été initiée, organisée et gérée par les pays en développement eux-mêmes, sans que les gouvernements ne jouent un rôle directif. Les organisations telles que l'OMPI pourraient jouer un rôle de soutien. La réalisation de l'état des lieux était utile pour les décideurs et les États membres et il favoriserait l'utilisation de la base de données IP-TAD.

325. La délégation de la Chine considérait la coopération Sud-Sud en matière de propriété intellectuelle comme une coopération conviviale entre les pays en développement et les PMA, reposant sur la confiance mutuelle, les avantages mutuels et la solidarité. Elle contribuerait à faire constamment progresser la propriété intellectuelle et l'innovation dans les pays du Sud ainsi qu'à un développement plus équilibré et plus exhaustif du système mondial de propriété intellectuelle. Elle s'est dite satisfaite du travail de l'OMPI et de sa contribution dans le domaine de la coopération Sud-Sud au fil des ans. En tant que pays en développement, la Chine attachait une grande importance à la coopération Sud-Sud. La Chine avait participé à un certain nombre d'activités de coopération Sud-Sud de l'OMPI, y compris l'organisation de cours d'été de l'OMPI en Chine consacrés à la propriété intellectuelle. En outre, la Chine menait également de son côté d'autres activités de coopération Sud-Sud. Entre 2011 et 2015, l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO) avait organisé 46 cours de formation pour des pays en développement. Au total, 520 personnes avaient bénéficié de ces formations. Différents types d'experts assuraient des conférences dans les pays en développement. La Chine coopérait également avec des pays en développement dans différents domaines. Elle continuerait à organiser des cours d'été de l'OMPI et à participer à d'autres activités de coopération Sud-Sud de l'OMPI. Elle a relevé que les pays en développement pouvaient échanger leurs expériences et apprendre les uns des autres.

326. La délégation de l'Indonésie a souligné la contribution de la coopération Sud-Sud au développement. Elle a par conséquent fait observer que le rôle de l'OMPI devait être accru afin de permettre un travail efficace au profit des pays en développement. Elle a réitéré son engagement en faveur des travaux de l'OMPI en matière de coopération Sud-Sud. Elle a instamment invité les États membres à fournir des directives pour la coopération Sud-Sud au sein de l'OMPI. De son point de vue, ces directives devraient reposer sur certains principes. Premièrement, la coopération devrait être développée conformément aux principes de la Conférence de haut niveau de 2009 sur la coopération Sud-Sud. Deuxièmement, le processus déterminé par la demande des États membres devrait être maintenu. Troisièmement, il conviendrait de mettre l'accent non seulement sur les questions d'application juridique, mais également sur la nécessité d'un équilibre du système de propriété intellectuelle. Quatrièmement, des informations transparentes et exhaustives devraient être fournies aux États membres concernant la coopération Sud-Sud sur le site Web de l'OMPI. Cinquièmement, les divisions et directions de l'OMPI devraient travailler de manière coordonnée et unifiée afin d'exercer une coopération Sud-Sud efficace. Enfin, la délégation a sollicité des éclaircissements de la part du président quant à la manière de débattre des demandes des États membres faites pendant la séance de déclarations générales concernant les éléments de flexibilité dans le cadre de la coopération Sud-Sud.

327. La délégation de l'Argentine a appuyé la déclaration faite par la délégation des Bahamas au nom du GRULAC. Le document en cours d'examen présentait un résumé des activités de la coopération Sud-Sud menées par l'OMPI au cours de l'exercice biennal 2014-2015. Le rapport recensait 83 activités différentes menées au cours de cet exercice biennal. L'Argentine était l'organisatrice et la bénéficiaire de 10 de ces activités, qui revêtaient une grande importance pour la diffusion de l'information, la sensibilisation et la formation aux questions de propriété intellectuelle. La coopération Sud-Sud pouvait être un instrument très utile pour permettre aux pays en développement de profiter de l'expérience et des savoirs des uns et des autres. L'OMPI pourrait jouer un rôle clé en facilitant et assurant la promotion de la coopération Sud-Sud. C'est pourquoi la délégation a demandé au Secrétariat de fournir des informations sur la manière dont les activités de coopération Sud-Sud seraient menées au cours des années à venir.

328. La délégation de l'Équateur a fait sienne la déclaration de la délégation des Bahamas au nom du GRULAC. La coopération Sud-Sud était un mécanisme efficace pour les pays en développement pour partager leurs savoirs, leurs compétences, leurs expériences et leurs ressources en vue d'atteindre leurs objectifs de développement par le biais d'efforts conjoints. Par conséquent, la délégation était ravie de découvrir les activités de coopération Sud-Sud



menées par l'OMPI, présentées dans le document en cours d'examen. Cela constituait une première étape dans la rationalisation et l'intégration de la coopération Sud-Sud en tant qu'élément clé des activités de l'OMPI. Cela garantirait sa viabilité et ses liens avec des initiatives similaires entreprises par d'autres organisations. C'est pourquoi elle considérait qu'il était opportun d'établir une unité spécifique au sein de l'OMPI pour traiter des questions de coopération Sud-Sud.

329. La délégation du Chili a fait sienne la déclaration de la délégation des Bahamas au nom du GRULAC. La coopération Sud-Sud était essentielle pour les pays en développement. L'échange d'expériences entre des pays aux caractéristiques similaires était toujours utile pour comparer le développement souhaité et les attentes. L'Institut national de la propriété industrielle du Chili (INAPI) menait des activités de coopération sur divers thèmes de la propriété intellectuelle, plus particulièrement avec des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, tels que le Brésil, le Pérou, la Trinité-et-Tobago, le Paraguay et l'Uruguay. La délégation a également souligné les échanges fructueux qui s'étaient tenus en Colombie concernant la création du programme de CATI. Elle a par ailleurs fait part de son désir de joindre le réseau de ce programme. Le Chili travaille actuellement à la promotion de la coopération et il est actif au sein de l'Alliance pacifique et du PROSUR (Partenariat régional de l'Amérique du Sud sur les marques, les brevets et les dessins et modèles industriels). La délégation a également appuyé la coopération mondiale promue par l'OMPI. Elle souhaitait continuer à travailler dans le cadre d'une coopération technique bilatérale. Elle souhaitait partager ses connaissances et son expérience en matière de recherche internationale et d'examen préliminaire au titre du traité de coopération en matière de brevets (PCT). Elle a également souligné son expérience en ce qui concernait les plateformes technologiques présentées lors de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement tenue à l'OMPI les 7 et 8 avril 2016. Enfin, elle a souligné l'importance de considérer les activités de coopération Sud-Sud comme un complément de l'assistance technique fournie par l'OMPI, qui devrait continuer à constituer une part fondamentale du travail de l'Organisation.

330. La délégation du Brésil a appuyé la déclaration faite par la délégation des Bahamas au nom du GRULAC. Le document débattu fournissait une vue d'ensemble claire des activités entreprises jusque-là. C'est pourquoi il serait utile de décider des objectifs à atteindre. La coopération Sud-Sud offrait de nombreuses opportunités de traiter les besoins de développement. En outre, la coopération Sud-Sud permettait l'échange d'idées et d'expériences entre des pays présentant des réalités socioéconomiques similaires dans leur recherche de solutions à des défis communs. Elle a relevé les définitions de la coopération Sud-Sud établies par le Plan-cadre contenant des directives opérationnelles sur l'appui des Nations Unies à la coopération Sud-Sud ainsi que celles énoncées lors de la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud. Ces définitions étaient conformes aux principes directeurs du Brésil régissant la coopération Sud-Sud. Elles étaient très utiles pour la mise en œuvre et l'évaluation de la coopération Sud-Sud. La délégation a souligné que la coopération trilatérale constituait une modalité pour le développement qui complétait les efforts bilatéraux. La coopération trilatérale présentait des avantages comparatifs identifiables. Elle pouvait prendre la forme de différents accords pour sa mise en œuvre, impliquant des pays en développement, des pays développés et des organisations internationales. Du point de vue de la délégation, les principes de la coopération Sud-Sud pouvaient être résumés comme suit : premièrement, une diplomatie conjointe reposant sur la solidarité; deuxièmement, une réactivité aux demandes des pays en développement; troisièmement, la reconnaissance des caractéristiques locales et l'adaptation des expériences passées comportant des activités similaires; quatrièmement, la non-association d'intérêts ou de profits commerciaux aux activités de coopération; cinquièmement, la non-interférence avec les questions nationales des partenaires de coopération. Le Brésil participait activement à des projets de coopération Sud-Sud, y compris un programme destiné aux cadres, élaboré conjointement avec l'OMPI pour la promotion de la coopération Sud-Sud. Ce programme avait facilité la collaboration visant à renforcer les institutions participantes dans leurs activités à des fins de développement social et économique. La délégation s'est déclarée désireuse de poursuivre les débats sur ce thème.

Elle a fait valoir que cet état des lieux permettait de déterminer les domaines à améliorer. Elle a relevé, par exemple, qu'aucune activité de partage des expériences Sud-Sud sur la protection des savoirs traditionnels et des ressources génétiques n'était menée. De plus, une feuille de route pour l'intégration de la coopération Sud-Sud devrait être élaborée par le Secrétariat, comme le prévoyait le rapport d'évaluation du projet relatif au renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les PMA.

331. La délégation du Guatemala a demandé au Secrétariat d'établir un plan d'action pour la coopération Sud-Sud dans le futur.

332. La délégation d'El Salvador a fait observer que son pays avait été le bénéficiaire d'un certain nombre d'activités figurant dans le document examiné. Elle a souligné l'utilité de ces expériences pour renforcer les connaissances techniques de ses experts dans divers domaines et améliorer ainsi l'efficacité des services fournis par leurs institutions de propriété intellectuelle. À titre d'exemple spécifique, elle a rappelé un séminaire sur le système des brevets organisé en octobre 2014 par le Chili. La délégation considérait qu'il serait important d'organiser une deuxième édition de ce séminaire dans le futur. Elle a fait sien le soutien exprimé par d'autres délégations à cette initiative. Elle a sollicité des éclaircissements de la part du Secrétariat quant à la manière dont il avait l'intention de continuer à mener des activités de coopération Sud-Sud. Enfin, elle a appuyé la déclaration faite par la délégation des Bahamas au nom du GRULAC.

333. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a fait sienne la déclaration de la délégation des Bahamas au nom du GRULAC. Elle s'est enquis auprès du Secrétariat des prochaines démarches à entreprendre pour l'élaboration de principes et de procédures pour solliciter une coopération Sud-Sud. Elle s'est dite intéressée pour participer à l'élaboration de futures activités dans ce cadre.

334. La délégation de l'Uruguay a appuyé la déclaration faite par la délégation des Bahamas au nom du GRULAC. Elle s'est également enquis des prochaines étapes à suivre concernant ce processus.

335. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux observations formulées par les délégations.

336. Le Secrétariat (M. Di Pietro) a pris note des observations formulées et des suggestions faites. Il a en particulier évoqué trois points. Premièrement, le Secrétariat a souligné qu'il n'existait pas de concept uniforme convenu sur la coopération Sud-Sud. À cette fin, il entrerait en contact avec les délégations afin de peaufiner et de convenir, sur une base consensuelle, du concept de coopération Sud-Sud au sein de l'OMPI. Deuxièmement, en ce qui concernait la feuille de route et les futurs travaux en matière de coopération Sud-Sud, le Secrétariat a rappelé la nature des activités d'assistance technique et de coopération au sein de l'Organisation, à savoir qu'elles étaient déterminées par la demande. En conséquence, il prendrait les mesures suggérées par les États membres. À cet égard, il a réitéré sa volonté d'entrer en contact avec les délégations intéressées pour définir et produire une feuille de route appropriée pour les futures activités dans ce domaine. Troisièmement, il a rappelé qu'un coordonnateur avait été nommé au sein du Bureau du vice-directeur général. Le coordonnateur, en coordination avec le directeur dudit bureau, coordonnait et assurait le suivi du travail du Secrétariat dans ce domaine.

337. Le président a suggéré que le comité prenne note du document et demandé au Secrétariat de présenter un nouveau document à la dix-neuvième session, prenant en compte les suggestions des délégations. En l'absence d'objections, cela a été accepté. En outre, le président a proposé de tenir des consultations sur un certain nombre de questions avant la dix-huitième session du CDIP, notamment sur la question des éléments de flexibilité soulevée par la délégation de l'Indonésie.

338. La délégation de la Grèce a sollicité des précisions concernant la feuille de route à élaborer en coordination avec les délégations intéressées. Elle a rappelé son point de vue sur les informations limitées à la disposition du Secrétariat et son manque d'expérience en matière de réalisation d'un état des lieux. De plus, elle a demandé au Secrétariat l'élaboration d'un document actualisé.

339. Le président a précisé qu'il avait proposé l'établissement d'un document actualisé et qu'en l'absence d'objections de l'assistance, cela avait été accepté.

Examen du document CDIP/17/5 – Mécanisme de mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité

340. Le président a invité le Secrétariat à présenter le document.

341. Le Secrétariat (M. Baloch) a présenté le document. Il a rappelé qu'à sa seizième session, le comité avait examiné le document CDIP/16/5 sur la mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité. Au cours du débat, le comité avait prié le Secrétariat de proposer un mécanisme qui permettrait d'effectuer une mise à jour périodique de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité, compte tenu des observations formulées par les États membres. En conséquence, le document examiné proposait deux options possibles pour mettre à jour cette base de données. Le Secrétariat a souligné que mettre en place un mécanisme complexe sans avoir une évaluation ou une idée de la charge de travail impliquée pouvait ne pas constituer une utilisation optimale des ressources. Il a rappelé que depuis la création de la base de données cinq ans auparavant, aucune mise à jour n'avait été mise à disposition du Secrétariat. La première option impliquait que les États membres fournissent au Secrétariat des mises à jour concernant leurs dispositions nationales en rapport avec les éléments de flexibilité compris dans la base de données. La mise à jour notifiée serait immédiatement intégrée à la base de données, dans un nouveau champ appelé "Mises à jour effectuées par les États membres". La disposition originale resterait intacte. La deuxième possibilité impliquait un certain degré d'implication du Secrétariat. Le Secrétariat examinerait la disposition soumise par un État membre afin de déterminer sa pertinence en termes d'inclusion dans la base de données. Le Secrétariat a répété qu'à titre de première étape, il serait approprié d'évaluer la charge de travail impliquée.

342. La délégation des Bahamas, parlant au nom du GRULAC, a sollicité des explications en ce qui concernait la portée et les critères utilisés pour l'examen par le Secrétariat envisagé dans la deuxième possibilité.

343. Le Secrétariat (M. Baloch) a expliqué que le paragraphe 12 susmentionné faisait référence à la portée et aux critères figurant dans les documents sur les éléments de flexibilité débattus au sein du comité aux précédentes sessions.

344. La délégation des Bahamas a appelé les autres États membres du GRULAC à formuler leurs observations sur cette question.

345. La délégation de la Chine a déclaré qu'en raison de la faible fréquence de ses mises à jour, la base de données consacrée aux éléments de flexibilité contenait un certain nombre d'informations erronées. La délégation était favorable à la deuxième possibilité de la proposition du Secrétariat. Elle considérait que le processus d'examen serait bénéfique pour les utilisateurs du monde entier, y compris les législateurs et les praticiens. Cependant, elle a fait observer qu'aucune des deux variantes proposées par le Secrétariat ne traitait des inexactitudes figurant dans le contenu existant de la base de données. C'est pourquoi elle a suggéré au Secrétariat d'apporter des corrections au contenu actuel sur la base des mises à jour soumises par les États membres. La délégation a souligné les progrès accomplis par l'Organisation dans le domaine des éléments de flexibilité en matière de propriété intellectuelle et l'a appelée à allouer des ressources financières et humaines suffisantes pour la maintenance

de la base de données et pour la recherche sur les éléments de flexibilité en matière de propriété intellectuelle.

346. La délégation de la Lettonie, parlant au nom des pays d'Europe centrale et des États baltes, considérait que la base de données consacrée aux éléments de flexibilité reflétait l'espace laissé par les accords multilatéraux aux États membres pour faire reposer leurs législations sur leurs besoins nationaux. Cependant, les dispositions y figurant ne pouvaient être considérées ni comme des recommandations à l'intention des États membres de l'OMPI et de l'OMC, ni comme une interprétation des éléments de flexibilité figurant dans l'Accord sur les ADPIC. Sans quoi cela ne s'inscrirait pas dans le mandat du comité. Le groupe a appuyé la proposition faite par la délégation du Brésil au nom du GRULAC à la seizième session du comité de disposer d'un mécanisme pour mettre à jour régulièrement la base de données consacrée aux éléments de flexibilité. Elle a rappelé les informations fournies par le Secrétariat sur le très faible nombre de personnes consultant la base de données et le temps relativement bref qu'elles passaient sur les pages Web dédiées. Sur cette base, le groupe était d'avis qu'accroître les ressources financières et humaines pour achever le travail suggéré dans la deuxième variante était excessif et inapproprié au regard de l'utilisation faite de la base de données. En conséquence, il a appuyé la première option figurant dans le document examiné.

347. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, s'est demandé dans quelle mesure il pourrait être utile et pratique de disposer d'une combinaison des deux variantes. À cette fin, elle a proposé que les mises à jour notifiées soient incluses dans la base de données telles que fournies par les États membres. Ainsi, le Secrétariat pourrait procéder à l'examen et publier les mises à jour qui étaient conformes à la portée et aux critères précédemment mentionnés. Le groupe a demandé s'il y aurait une colonne pour les mises à jour résultant de l'examen par le Secrétariat. Il a également interrogé le Secrétariat sur la viabilité d'une variante fusionnant les deux possibilités.

348. Le Secrétariat (M. Baloch) a expliqué que la première variante impliquait un certain degré de financement, étant donné qu'il faudrait créer une nouvelle plateforme pour inclure le nouveau champ intitulé "Mises à jour effectuées par les États membres". Dans la deuxième variante, il n'y aurait pas de nouveau champ, étant donné que le Secrétariat entreprendrait un examen et intégrerait ultérieurement les mises à jour conformément à la portée et aux critères soulignés dans le document. Fusionner les deux variantes impliquerait davantage de ressources humaines et financières. Il revenait au comité de guider le Secrétariat à cet égard.

349. La délégation du Nigéria a sollicité davantage d'informations sur les ressources financières impliquées dans la création d'une nouvelle plateforme.

350. Le Secrétariat a proposé de revenir vers le comité avec les implications financières de chaque option. Il a rappelé que pour l'heure, il n'était pas possible de calculer le volume des mises à jour qu'il recevrait. C'est pourquoi il était proposé de conserver les deux variantes et d'évaluer l'option la plus réalisable, en termes de ressources financières et humaines, en fonction du nombre de mises à jour reçues au cours des deux années à venir.

351. La délégation des Pays-Bas, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a appuyé la mise en place de la base de données. Elle montrait le cadre multilatéral autorisé pour des solutions appropriées qui prenaient en compte les besoins des différents pays. Elle a souligné que les éléments de flexibilité débattus au sein du comité ne devraient pas être perçus comme des recommandations adressées aux États membres de l'OMPI ou de l'OMC. Il s'agissait d'une vue d'ensemble des possibilités exercées par les États membres dans le cadre de l'objectif de transparence et d'un échange d'expériences nationales. Elle a également souligné que l'interprétation des éléments de flexibilité de l'Accord sur les ADPIC ne relevait pas du mandat du comité. Elle était d'avis que la base de données ne devait servir que les fins auxquelles elle était conçue et ce, si elle était à jour, accessible et

contenait des informations exactes. Le temps passé devrait toutefois être proportionnel à l'intensité des consultations des informations figurant dans la base de données. Compte tenu de l'utilisation très modeste et du faible taux de visiteurs et du peu de temps passé à consulter la base, comme la dernière session du CDIP l'avait montré, elle préférerait la première variante proposée par le Secrétariat. Elle avait le sentiment que contrairement à la deuxième variante, la première variante imposait une charge réaliste et proportionnée aux ressources limitées du Secrétariat. Elle était favorable à ce que le nouveau champ contenant les mises à jour effectuées par les États membres indique clairement que les dispositions n'avaient pas été examinées par le Secrétariat en vue de contrôler leur conformité aux éléments de flexibilité visés.

352. La délégation du Mexique a demandé si le Secrétariat pourrait régulièrement demander aux États membres des informations sur les mises à jour de leur législation afférente. Un canal de communication plus régulier et plus fluide entre le Secrétariat et les États membres garantirait que les informations figurant dans la base de données soient à jour. L'intégration d'informations désuètes pouvait expliquer pourquoi la base de données était peu consultée et ne semblait pas attirer les États membres. S'agissant de la deuxième variante, la délégation se demandait s'il pouvait arriver qu'à l'issue du temps passé à examiner la disposition actualisée, celle-ci puisse ne plus être en vigueur.

353. Le Secrétariat (M. Aleman) a déclaré que les mécanismes devraient être mis en œuvre de façon à garantir que l'examen soit réalisé dans un temps raisonnable. L'expérience avait montré que les modifications introduites dans la législation des brevets, pertinentes pour les travaux relatifs aux éléments de flexibilité entrepris jusque-là, n'étaient pas si fréquentes. Au contraire, il existait une certaine stabilité dans ce type de législation. Cela donnait à penser que tout travail accompli dans un délai raisonnable produirait des effets positifs et que le scénario auquel la délégation du Mexique faisait référence ne se produirait pas.

354. La délégation du Brésil a souligné que les éléments de flexibilité aidaient les États membres à adapter et peaufiner leur système de propriété intellectuelle afin de s'aligner sur les objectifs politiques internationaux. Cet espace politique faisait référence aux différentes façons de transposer les obligations découlant des accords internationaux pertinents et de la législation internationale. Cependant, elle a relevé que certaines dispositions dites des "ADPIC Plus" figuraient dans la base. Cela semblait être une perception erronée de la signification des éléments de flexibilité. De son point de vue, les éléments de flexibilité se rapportaient plutôt à la marge de manœuvre concédée aux États membres par les accords. Elle a rappelé que la recommandation n° 14 du Plan d'action pour le développement exigeait que l'OMPI dispense des conseils aux pays en développement et aux PMA sur l'utilisation des éléments de flexibilité prévus dans l'Accord sur les ADPIC. Cependant, il revenait tout de même aux États membres de décider d'utiliser ou non les éléments de flexibilité. À la lumière de ce qui précédait, elle a exhorté les États membres à corriger les informations disponibles dans la base de données et à exclure les dispositions dites des "ADPIC Plus". En ce qui concernait les variantes débattues, la délégation a appuyé, sur le principe, la première variante citée dans le document, tout en précisant qu'elle pourrait être favorable à la deuxième variante dans le futur.

355. La délégation de l'Afrique du Sud a fait sienne la position exprimée par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains ainsi que certains aspects spécifiques avancés à la fois par les délégations de la Chine et du Brésil. Elle considérait la base de données comme un instrument essentiel pour les pays en développement dont l'utilité dépendait du maintien des informations à jour. Elle a proposé de rendre la base de données plus accessible sur le site Web de l'OMPI étant donné qu'il était actuellement difficile d'y accéder, ce qui était probablement une autre raison de sa faible utilisation. La délégation a réitéré son soutien à la proposition du groupe des pays africains d'une fusion des variantes. Dans le cadre de cette option, une évaluation pourrait être entreprise en collaboration avec l'OMC afin de confirmer que les éléments de flexibilité avaient été correctement interprétés et appliqués.

356. La représentante de Third World Network (TWN) a fait observer que la base de données contenait uniquement des dispositions des législations nationales relatives aux éléments de flexibilité des brevets et non des informations relatives aux expériences et aux études de cas mentionnées dans le “Rapport sur la mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité” (document CDIP/16/5). S’agissant de la portée du contenu, elle a déclaré qu’actuellement, la base de données contenait des données limitées, tirées de documents du CDIP établis par le Secrétariat. Il y avait également des préoccupations quant à la compréhension des éléments de flexibilité. De son point de vue, considérer les mesures ADPIC Plus comme des éléments de flexibilité était contraire à la compréhension commune des éléments de flexibilité adoptés par les autres institutions spécialisées des Nations Unies. Les éléments de flexibilité étaient généralement compris comme améliorant l’espace politique en supprimant un obstacle à la propriété intellectuelle. C’était dans cet esprit que la recommandation n° 14 du Plan d’action pour le développement avait été adoptée.

357. Le président a suggéré de poursuivre les débats sur cette question à la prochaine session du comité. Il a également suggéré que le comité prenne note des deux variantes figurant dans le document débattu. Le Secrétariat réviserait le document afin d’inclure les implications financières de chaque variante et également afin d’explorer la possibilité d’une troisième variante à la lumière des observations formulées par les États membres. En l’absence d’objections, cela a été accepté. Le président tiendrait également des consultations sur cette question au cours de la période intersessions entre la dix-septième et la dix-huitième session du comité.

#### Examen du document CDIP/17/8 – Cartographie des activités de l’OMPI relatives à la mise en œuvre des objectifs de développement durable

358. Le président a invité le Secrétariat à présenter le document.

359. Le Secrétariat (M. Baloch) a rappelé qu’à la quinzième session du comité, il avait été demandé au Secrétariat d’établir un document analytique qui traiterait des mesures permettant à l’OMPI de soutenir les efforts des États membres déployés en vue de la réalisation du programme de développement pour l’après 2015. À sa seizième session, le Secrétariat avait présenté un document intitulé “L’OMPI et le programme de développement pour l’après-2015” (CDIP/16/8). Tout en prenant note du document, le comité avait demandé au Secrétariat de fournir une cartographie des activités de l’OMPI relatives aux objectifs de développement durable. En conséquence, l’annexe du présent document contenait une liste des activités menées entre octobre 2014 et septembre 2015 en rapport avec les objectifs de développement durable mentionnés dans le document CDIP/16/8. Le tableau figurant en annexe du document était un extrait de la base IP-TAD, y compris les pays bénéficiaires, le lieu, la catégorie d’activité et la description de l’activité. Les deux dernières colonnes se rapportaient aux critères de pertinence recensés dans le document CDIP/16/8, à savoir les objectifs de développement durable désignés comme directement pertinents pour le travail de l’Organisation, et les objectifs de développement durable pour la réalisation desquels l’Organisation pouvait fournir un appui indirect aux États membres et aux autres acteurs.

360. La délégation du Mexique a souligné que bon nombre des activités recensées dans le document débattu figuraient également dans l’état des lieux des activités de coopération Sud-Sud au sein de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (document CDIP/17/4). Elle a relevé que sa proposition originale consistant à dresser l’état des lieux avait pour objectif de recenser les activités à renforcer parmi celles menées par l’Organisation ayant trait aux objectifs de développement durable. C’est pourquoi elle avait sollicité le Secrétariat pour obtenir des explications plus détaillées concernant les critères utilisés pour établir le document. Indépendamment des observations formulées par le Secrétariat, la délégation considérait qu’il était utile d’avoir une cartographie de suivi qui donnait une vue d’ensemble de l’état des lieux des activités, de leurs liens avec les objectifs de développement durable et de

tout ajustement nécessaire pour améliorer leur efficacité. Cela permettrait une meilleure planification au sein de l'Organisation.

361. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a souligné le nombre considérable d'activités en rapport avec les objectifs de développement durable menées par l'OMPI. Le groupe était engagé dans le processus de mise en œuvre du Programme de développement pour l'après-2015. Il était d'accord avec l'évaluation du Secrétariat en ce sens que les objectifs de développement durable 9 et 17 présentaient un intérêt pour le travail et le mandat de l'OMPI.

362. La délégation des Pays-Bas, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a réaffirmé son engagement dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Elle considérait les objectifs de développement durable comme pertinents pour les pays développés et en développement. Le document confirmait que la mise en œuvre des objectifs de développement durable 9 et 17 était celle qui présentait le plus grand intérêt pour les travaux de l'OMPI. L'Union européenne et ses États membres convenaient avec le Secrétariat que le soutien de l'OMPI devrait être efficace et se concentrer sur les objectifs de développement durable présentant le plus grand intérêt pour les travaux et le mandat de l'Organisation. Néanmoins, elle a souligné la responsabilité essentielle de chaque pays à l'égard de son propre développement économique et social. Aussi ne soulignerait-on jamais assez le rôle des politiques nationales et des stratégies de développement.

363. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, considérait que le document dressait une cartographie exhaustive de la manière dont l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, aidait ses États membres à mettre en œuvre les objectifs de développement durable. Compte tenu du mandat de l'OMPI, la réalisation des objectifs de développement durable se rapportant à l'innovation et la technologie ne dépendait ni uniquement, ni essentiellement de l'Organisation, mais dépendait avant tout des États membres. Les objectifs de développement durable étaient du reste des questions complexes, dans lesquelles la propriété intellectuelle était un facteur parmi d'autres pouvant jouer un rôle positif pour le développement durable. S'agissant de la participation de l'OMPI à des processus au niveau plus large des Nations Unies, elle a relevé que l'OMPI n'était pas la principale institution spécialisée dans le programme pour 2030. Elle a souligné l'intérêt direct de l'objectif de développement durable 9 pour le mandat de l'OMPI, en particulier les cibles 9.4, 9.5, 9a et 9b. De plus, l'objectif de développement durable 17 et ses cibles 17.6, 17.7 et 17.8 pouvaient également être considérés comme présentant un intérêt pour un certain nombre de domaines de travail de l'OMPI. Le groupe avait cru comprendre qu'en établissant le document examiné, le Secrétariat n'avait pas encore pu prendre en compte le cadre des indicateurs mondiaux relatifs aux objectifs de développement durable, étant donné qu'il venait d'être tout récemment adopté par la Commission de statistique des Nations Unies et qu'il devait encore être approuvé par le Conseil économique et social (ECOSOC) et l'Assemblée générale des Nations Unies. Comme débattu à la seizième session du CDIP, les indicateurs pouvaient éclairer le débat visant à déterminer quels objectifs de développement durable présentaient un intérêt direct ou indirect pour le mandat de l'OMPI. C'est pourquoi elle a proposé de demander au Secrétariat de mettre à jour le document CDIP/16/8 intitulé "L'OMPI et le programme de développement pour l'après-2015", en tenant compte des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable une fois qu'ils auraient été adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies.

364. La délégation des Bahamas, parlant au nom du GRULAC, a souligné l'important travail accompli et les nombreuses opportunités de formations qui avaient été menées avec succès. Le document révélait que tous les États membres du GRULAC avaient bénéficié de ce travail. En fait, l'un des États membres avait bénéficié de 35 activités de l'OMPI présentant un intérêt pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Elle a relevé que l'incidence avait été positive pour les pays en développement et les PMA et que la mise en œuvre était axée sur l'objectif de développement durable 9. Par la réaffirmation de son appui à la mise en

œuvre des objectifs de développement durable, elle encourageait un engagement entre l'OMPI et les pays en développement et les PMA.

365. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, estimait que le document offrait une liste exhaustive des activités de l'OMPI ayant une incidence sur les objectifs de développement durable, dont la plupart se rapportaient aux objectifs de développement durable 9 et 17. Le groupe continuait à considérer que l'OMPI pourrait jouer un rôle clair dans plusieurs autres objectifs de développement durable et cibles. Il a rappelé la demande de la délégation du Mexique formulée à la quinzième session du comité d'un document analytique présentant le plan d'action possible que l'OMPI pourrait instituer afin d'aider les États membres à mettre en œuvre et atteindre les objectifs de développement durable. Compte tenu des informations fournies dans la cartographie, le groupe estimait qu'un document plus complet devrait être présenté à la prochaine session du comité. Il devrait contenir des activités concrètes et les liens possibles avec les différents objectifs de développement durable dans lesquels l'Organisation était censée avoir un rôle à jouer.

366. La délégation de l'Algérie considérait qu'il restait un certain nombre de questions. La première concernait le rôle ou la contribution de l'OMPI à la définition des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, en particulier dans les débats interinstitutions. Deuxièmement, elle a demandé quelles activités avaient été entreprises par l'OMPI depuis la dernière session du comité en vue de la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

367. La délégation de la Chine a déclaré que la cartographie entreprise constituait une bonne base pour les futures initiatives et la poursuite de la participation à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. La délégation a relevé le fait que le document débattu était axé sur les cours de formation organisés par l'OMPI. Il ne mentionnait pas les importantes bases de données consacrées à la technologie et l'innovation, ni les plateformes de coopération lancées par l'OMPI ces dernières années comme WIPO Green, WIPO Re:Search et les CATI. De son point de vue, ces plateformes étaient étroitement liées à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Elle attendait que ces points soient ajoutés dans les futures versions du document. En outre, à la seizième session du comité, le Secrétariat avait souligné la participation de l'OMPI en tant qu'observateur au Groupe d'experts interinstitutions des Nations Unies chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Il avait également souligné le soutien à long terme que l'OMPI apporterait au groupe d'experts chargé des indicateurs en rapport avec ses activités. La délégation souhaitait disposer d'une mise à jour, par le Secrétariat, de l'implication de l'OMPI dans les travaux se rapportant au cadre des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Dans le document établi par le Secrétariat à la seizième et la dix-septième sessions du comité (CDIP/16/8 et CDIP/17/8), les objectifs de développement durable 9, 17, 2, 3, 4, 7, 8, 12 et 13 avaient été recensés comme étroitement liés ou se rapportant aux activités de l'OMPI. Cependant, la délégation a souscrit à l'idée que l'objectif de développement durable 1 (cible 1.4) et plusieurs autres cibles étaient également liés aux travaux de l'OMPI, comme indiqué par certaines délégations à la dernière session du CDIP. De plus, la délégation estimait que les quatre objectifs de développement durable supplémentaires suivants, au moins, étaient liés aux activités de l'OMPI, à savoir : l'objectif 16 (cible 16.8) "Élargir et renforcer la participation des pays en développement aux institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial". En tant que principale institution pour la gouvernance des droits de propriété intellectuelle, l'OMPI devrait s'appuyer sur son excellent travail pour élargir et renforcer la participation des pays en développement à cet égard. L'objectif 10, "Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre" était étroitement lié aux efforts de l'OMPI visant à établir un régime de propriété intellectuelle mondiale efficace prenant en compte les intérêts de toutes les parties. L'objectif 14 "Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable" et ses cibles 14.7 et 14.8. Et, enfin, l'objectif 15 intitulé "Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de



dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité", ainsi que ses cibles 15.6, 15.9 et 15a. La délégation a relevé que les objectifs de développement durable 14 et 15 se rapportaient à la protection des ressources génétiques. Elle a suggéré que le Secrétariat procède à une étude complète de ces quatre objectifs de développement durable afin d'explorer les possibilités de futurs travaux de l'OMPI dans ces domaines. À la dernière session du comité, de nombreuses délégations avaient suggéré de débattre de la mise en œuvre des objectifs de développement durable dans le cadre d'un point permanent de l'ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement. La délégation a appuyé ce point de vue et estimait que nombre des 17 objectifs de développement durable et des 169 cibles concernaient des liens importants entre la propriété intellectuelle et le développement. Les objectifs de développement durable constituaient un cadre global visant à guider la recherche commune d'un développement partagé dans les années à venir. L'OMPI devait établir une plateforme dédiée et permanente afin que tous les États membres débattent des questions afférentes. C'est pourquoi il fallait créer un point permanent à l'ordre du jour du comité pour débattre de la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des autres questions connexes.

368. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé la déclaration faite par la délégation de la Grèce au nom du groupe B. Elle a souligné les centaines d'activités menées dans 160 pays bénéficiaires en une année. Elle était satisfaite de la participation de l'OMPI au processus du programme de développement pour l'après-2015 et de l'accent mis sur les objectifs de développement durable plus directement liés à son mandat et ses objectifs stratégiques, principalement les objectifs 9 et 17. Elle souhaitait que ce travail se poursuive à l'avenir afin d'encourager l'innovation et l'utilisation du système de propriété intellectuelle pour soutenir le développement.

369. La délégation du Brésil estimait que l'OMPI avait un rôle important à jouer dans le débat multipartite sur la réalisation des objectifs de développement durable. Ils étaient le fruit de longs débats entre les délégations et traduisaient le consensus obtenu quant à la manière dont la communauté internationale envisageait d'atteindre ces objectifs primordiaux. L'OMPI pouvait fournir une contribution appropriée à des questions comme l'élimination de la pauvreté, la protection de la planète et la prospérité pour tous. En tant qu'élargissement des anciens objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), il était possible d'appliquer la même logique que celle utilisée par l'Organisation par le passé. L'OMPI avait aligné ses objectifs et travaillé avec les OMD. Elle avait également régulièrement rendu compte de cette question aux États membres. De la même manière, les objectifs de développement durable devaient être intégrés dans les travaux de l'OMPI. Le mandat du comité couvrait naturellement les objectifs de développement durable en vertu du champ d'application du CDIP, sans préjudice des débats de tous les autres comités de l'OMPI. Cette compréhension fournissait une base pour la production du document en cours d'analyse. La cartographie était utile pour l'évaluation préliminaire des États membres. Elle n'allait cependant pas plus loin que le débat qui s'était tenu à la précédente session. La délégation a fait part de son appui aux délégations qui demandaient à ce que le document soit plus exhaustif et analytique et présente certains développements récents tels que le cadre des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Tous les objectifs de développement durable recensés par les États membres devaient également être inclus. La délégation a recensé de nombreux autres objectifs de développement durable liés à l'OMPI en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies. Ces objectifs de développement durable étaient les suivants : l'objectif 2, cible 2.5, et l'objectif 15, cible 15.6, qui étaient liés à la promotion de "l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé et le partage juste et équitable de ces avantages". S'agissant de l'objectif 3, cibles 3.3 et 3b, elle a également relevé que les activités entreprises par l'OMPI pouvaient comprendre l'utilisation des éléments de flexibilité appliqués aux questions de santé. Elle a aussi cité l'objectif 1 et l'objectif 17, directement liés à la question du transfert de technologie, et la cible 17.6 évoquant la coopération Sud-Sud sur l'accès à la science, la technologie et l'innovation. La délégation espérait que le débat sur les objectifs de développement durable donnerait lieu à des actions

concrètes significatives. Il devait se traduire en mesures concrètes qui changeraient la vie de ceux qui en avaient le plus besoin. La création d'indicateurs cohérents était fondamentale pour assurer la bonne mise en œuvre par le comité. Elle a instamment invité l'OMPI à soutenir activement le groupe d'experts interinstitutions chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Elle a également appuyé la proposition de la délégation de la Chine visant à ce que les objectifs de développement durable deviennent un point permanent de l'ordre du jour.

370. La délégation de l'Indonésie partageait le point de vue qu'un partenariat solide pour soutenir la mise en œuvre des objectifs de développement durable s'imposait. La délégation a appelé tous les États membres à considérer combien il était important de réaliser les objectifs de développement durable. La mise en œuvre de ces objectifs devrait être intégrée dans tous les comités et toutes les instances de l'OMPI. Elle considérait ces objectifs comme une question transversale qui devrait être envisagée de manière exhaustive. Elle a également fait observer que le travail analytique du Secrétariat devrait inclure tous les objectifs de développement durable. Elle estimait que les États membres devraient guider l'OMPI dans les débats sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable. La délégation a fait part de sa volonté de s'impliquer étroitement et de contribuer au débat sur les objectifs de développement durable, notamment sur le débat consacré aux indicateurs relatifs à ces objectifs. Elle a appuyé la déclaration de la délégation de la Chine sur les quatre objectifs de développement durable supplémentaires qui devraient également être pris en compte dans le débat. Dans le même esprit, elle a également fait sienne la déclaration de la délégation du Brésil en ce qui concernait la nécessité d'inclure les objectifs de développement durable mentionnés dans sa déclaration. La délégation estimait que le débat ne devrait pas se limiter à des ateliers ou des activités, mais devrait également se concentrer sur les processus d'établissement de normes de l'OMPI. Elle a souligné que seul un atelier était mentionné dans le document en ce qui concernait les questions traitées par les cibles 2.5 et 15.6, comme mentionné par la délégation du Brésil. Il n'y avait aucune information relative au processus de l'IGC. Compte tenu de ce qui venait d'être dit, la délégation a fait sienne la déclaration de la délégation de l'Algérie faite à la dernière session du comité. Elle a évoqué le paragraphe 267 du rapport de la seizième session du comité (document CDIP/16/10) relatif à un document plus analytique attendu du Secrétariat. C'est pourquoi elle a proposé que l'OMPI porte la question des processus d'établissement de normes dans les débats des Nations Unies sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable.

371. La délégation du Chili a réitéré son soutien aux efforts déployés par l'Organisation, en particulier par le comité, pour analyser sa contribution aux objectifs de développement durable. Il semblait que divers objectifs de développement durable étaient liés aux travaux de l'OMPI. C'est pourquoi l'Organisation était en position de collaborer à leur mise en œuvre. Par exemple, l'objectif de développement durable 3 sur la mise au point de médicaments et l'utilisation des éléments de flexibilité semblait être lié à la plateforme WIPO Re:Search. En outre, elle considérait que les objectifs de développement durable 5, 8, 9, 12 et 17 présentaient un intérêt, tous étant liés à l'innovation et au renforcement des capacités technologiques et scientifiques, la dissémination et la diffusion des technologies. Elle a également mentionné l'objectif 11 sur le patrimoine culturel et naturel, l'objectif 15 sur les ressources génétiques et l'objectif 16 axé sur le développement d'institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux. De son point de vue, les États membres devraient également intégrer les objectifs de développement durable dans leurs activités, de concert avec les 45 recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle a fait observer que la cartographie que le Secrétariat avait réalisée était un instrument utile. Néanmoins, la délégation était d'accord avec les délégations du Mexique et de la Chine quant au fait qu'il serait souhaitable de comprendre les critères de sélection pour les activités et de recenser d'autres ressources, telles que les bases de données mentionnées par ces délégations. Elle s'est enquis des raisons qui justifiaient la mise en avant des objectifs 9 et 17 dans le document débattu et l'exclusion d'autres objectifs de développement durable tels que ceux précédemment cités. Elle a fait observer que le suivi des objectifs de développement

durable profiterait des indicateurs mondiaux relatifs à ces objectifs devant être adoptés. Elle a demandé au Secrétariat de mettre à jour le travail relatif aux objectifs de développement durable et la participation de l'OMPI à leur réalisation. Ces informations supplémentaires seraient essentielles pour la prise de décision à venir sur ce thème.

372. La délégation de l'Iran (République islamique d') estimait que les objectifs de développement durable étaient des engagements unilatéraux importants tant pour les pays développés que pour les pays en développement. Ainsi, L'OMPI, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, devrait intégrer les objectifs de développement durable dans toutes ses activités et contribuer à leur mise en œuvre. L'Organisation devrait aller au-delà des objectifs de développement durable 9 et 17 et recenser d'autres objectifs, cibles et indicateurs pertinents. La délégation a appuyé la proposition de la délégation de la Chine visant à ce que les objectifs de développement durable deviennent un point permanent de l'ordre du jour. Elle a également appuyé la déclaration faite par la délégation du Brésil et considérait que le document devrait être analytique et comprendre les observations formulées par les États membres. Il devrait en particulier comprendre les objectifs de développement durable et les cibles non recensés dans les précédents documents du CDIP. Enfin, elle a demandé au Secrétariat de fournir des informations sur le rôle de l'OMPI dans les débats au sein du Groupe d'experts interinstitutions chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Elle a également demandé au Secrétariat des informations sur la participation de l'OMPI aux questions relatives aux objectifs de développement durable entre la seizième et la dix-septième sessions du comité, notamment dans le cadre du groupe d'experts susmentionné et le Mécanisme de facilitation des technologies des Nations Unies.

373. La délégation du Japon a appuyé la déclaration faite par la délégation de la Grèce au nom du groupe B. Elle a souligné combien il était important de réaliser les objectifs de développement durable pour le Japon et combien son pays était actif en matière de prestation d'assistance aux pays en développement et aux PMA dans de nombreux domaines. La délégation apprécierait que les méthodes adoptées par l'OMPI pour atteindre les objectifs de développement durable relèvent de son mandat.

374. La délégation de l'Afrique du Sud s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle était d'accord que l'étape suivante devrait conduire à une analyse de la manière dont les États membres devaient être assistés pour réaliser les objectifs de développement durable. De plus, elle convenait de l'importance d'une telle analyse, y compris s'agissant de la détermination du rôle de l'OMPI dans le mécanisme de facilitation des technologies pour lequel l'incidence de la propriété intellectuelle avait été clairement soulignée.

375. La délégation de Cuba considérait que la mise en œuvre des objectifs de développement durable devrait être incluse dans les travaux de l'OMPI à titre permanent, dans le cadre de la mise en œuvre du troisième mandat du comité. En outre, elle a souscrit aux déclarations faites par les délégations du Brésil et de la Chine.

376. Le Secrétariat (M. Baloch) a pris note des préoccupations soulevées quant aux critères indiqués dans la cartographie. Il a évoqué le document CDIP/16/8 intitulé "L'OMPI et le programme de développement pour l'après-2015" débattu à la seizième session du comité. Ce document recensait les objectifs de développement durable 9 et 17 comme présentant directement un intérêt pour les travaux de l'OMPI et comprenait d'autres objectifs de développement durable présentant un intérêt indirect. La pertinence directe et indirecte était le critère utilisé dans le document examiné, établi à la demande du comité. Il semblait qu'il y avait différents points de vue quant à savoir à quels objectifs de développement durable l'Organisation contribuait ou devrait contribuer. Il aurait été souhaitable de connaître ces points de vue avant l'établissement du document. La délégation a évoqué le paragraphe 6.1 du Résumé présenté par le président de la dernière session du comité qui demandait au Secrétariat de produire un autre document sur les objectifs de développement durable. Il avait

été discuté, lors de cette session, du fait que le débat sur la contribution de l'OMPI aux objectifs de développement durable serait plus clair après l'adoption du cadre des indicateurs relatifs à ces objectifs.

377. Le Secrétariat (Mme Hamou) a informé que l'Organisation suivait attentivement tous les débats se rapportant au programme pour 2030. Le Bureau de coordination de l'OMPI de New York suivait les délibérations en fournissant le cas échéant des informations. Bien qu'il n'y ait ni objectif de développement durable, ni cible se rapportant à la propriété intellectuelle, le Secrétariat participait en tant qu'observateur au débat du Groupe d'experts interinstitutions chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Cependant, le débat avait lieu entre les États membres. Le Secrétariat souhaitait contribuer à ce processus en cours. Il a relevé que sa mise en œuvre se trouvait dans une phase précoce et que certains processus tels que le cadre de reddition de compte n'étaient pas encore finalisés. Le travail sur le cadre des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable serait achevé en principe en septembre 2016 et les méthodologies de données seraient élaborées d'ici mars 2017. Le Secrétariat continuerait à suivre ces processus, en mettant à disposition les informations afférentes comme demandé par certaines délégations. Il maintenait également le contact avec d'autres institutions spécialisées comme l'UNESCO et l'UIT, impliquées dans le débat concernant la technologie et l'innovation. L'OMPI dispensait également des conseils aux membres du Groupe d'experts interinstitutions chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable sur les méthodologies et la formulation des données relatives à l'innovation et au développement technique. L'Organisation avait également étroitement participé au processus qui avait donné lieu au mécanisme de facilitation des technologies. Ce mécanisme avait été négocié dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba et lancé lors de l'adoption du programme de développement pour 2030. Grâce à sa mise en œuvre, le Groupe d'experts interinstitutions chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable deviendrait le groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable. L'Organisation contribuait également à l'organisation du Forum multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable devant se tenir au siège des Nations Unies les 6 et 17 juin 2016. Le Secrétariat continuerait à débattre en interne de la manière de traiter au mieux les besoins des États membres s'agissant de la mise en œuvre du programme pour 2030.

378. Le président a évoqué la mise à jour du document. À cet égard, il a indiqué qu'il n'existait pas de critères uniformes au sein du comité quant aux objectifs de développement durable pertinents pour les travaux de l'OMPI et qu'il conviendrait de parvenir à une compréhension commune sur cette question au moment de l'adoption des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Il a ensuite proposé que les États membres intéressés fournissent des contributions écrites au Secrétariat quant aux objectifs de développement durable qu'ils jugeaient pertinents pour les travaux de l'OMPI. Ces contributions devraient comprendre une explication ou justification de leurs points de vue. Le Secrétariat ferait part des contributions reçues à la dix-huitième session du comité. Il a également évoqué la nécessité d'inclure un point permanent à l'ordre du jour sur la question, comme proposé par un certain nombre de délégations. À titre de solution transitoire, il a rappelé que selon les règles de procédure du comité, tout État membre pouvait demander au Directeur général d'inclure un thème à l'ordre du jour de la session suivante du comité.

379. La délégation de la Grèce ne pouvait pas appuyer la proposition du président concernant les soumissions relatives aux objectifs de développement durable au Secrétariat devant être présentées à la prochaine session du comité. Elle a rappelé que l'OMPI n'était pas une institution principale dans le Programme de développement à l'horizon 2030. En ce sens, elle était tout à fait satisfaite des explications fournies par le Secrétariat et considérait que toute actualisation devrait être effectuée après l'adoption du cadre des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable.

380. Le président a précisé que l'objet de cette proposition était de donner l'occasion aux délégations qui jugeaient certains objectifs de développement durable supplémentaires pertinents pour les travaux de l'Organisation de faire part de leurs points de vue dûment justifiés par écrit. Ces informations seraient communiquées par le Secrétariat et débattues à la prochaine session du comité. Les délégations considérant les objectifs de développement durable couverts par le document comme suffisants n'avaient rien à communiquer au Secrétariat.

381. La délégation de la Chine a fait part de son appui à la proposition du président et soumettrait ses observations par écrit.

382. Le Secrétariat (M. Baloch) a demandé au comité de fixer un délai pour la remise des contributions écrites au Secrétariat. Il a également rappelé que le paragraphe 6.1 du résumé présenté par le président à la seizième session du comité prévoyait que le document relatif aux objectifs de développement durable que le Secrétariat devait établir pourrait être présenté à la dix-septième ou dix-huitième session du comité. Il a relevé que suite au débat consigné dans le paragraphe 6.1, une demande avait été soumise pour entreprendre cette cartographie. En vue de l'adoption à venir des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2016, le Secrétariat a proposé de prolonger le délai d'établissement du nouveau document jusqu'à la dix-neuvième session du comité. Sinon, la question du délai pouvait rester ouverte, étant donné que le débat sur les contributions des États membres à la prochaine session du comité le guiderait pour fixer les activités de suivi du Secrétariat.

383. Le président a précisé que les contributions des États membres devraient parvenir au Secrétariat d'ici la mi-juillet 2016.

384. La délégation de l'Indonésie a proposé que le Secrétariat envoie une demande écrite de contributions.

385. Le président ne jugeait pas cette requête nécessaire, étant donné que l'arrangement ferait partie du rapport de la dix-septième session du comité. Il considérait également approprié de laisser le délai ouvert pour établir le nouveau document, en gardant à l'esprit que la dix-huitième session du comité débattrait des contributions des États membres sur les objectifs de développement durable supplémentaires.

#### Examen du document CDIP/17/9 – Cartographie des activités relatives au transfert de technologie

386. Le président a invité le Secrétariat à présenter le document.

387. Le Secrétariat (Mme Olga Spasic) a déclaré que le document sur la cartographie des activités relatives au transfert de technologie avait été demandé à la seizième session du CDIP, lors de l'examen du rapport d'évaluation du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie. Le comité avait décidé de dresser l'état des lieux des activités existantes de l'OMPI afin d'assurer un suivi du projet et de décider des améliorations potentielles à apporter aux activités de l'OMPI. Le document était axé sur les activités se rapportant principalement aux universités et aux centres de développement et de recherche dans la plupart des pays en développement et les PMA, ainsi que dans les pays en transition qui étaient les principaux créateurs de savoirs, de technologies et de propriété intellectuelle. Le Secrétariat a souligné le transfert des créateurs de savoirs et de technologies aux utilisateurs tels que les sociétés, les particuliers et les industries nationales ou internationales. C'est pourquoi la méthode de présentation des activités était différente. Il s'agissait de la contribution à la création d'un écosystème plus exhaustif qui était nécessaire pour parvenir à la création systématique de savoirs et de droits de propriété intellectuelle de grande qualité qui pouvaient être transférés. L'un des piliers de la mise en place d'un tel écosystème était la

création d'un cadre juridique favorable au transfert des savoirs et des technologies. La première catégorie de services et d'activités fournis aux États membres était des services de conseil et des programmes relatifs à la création d'un cadre juridique favorable au transfert des savoirs et des technologies. Ces activités étaient menées aux niveaux national, régional et institutionnel en indiquant comment mettre en place des politiques d'innovation, des politiques de propriété intellectuelle et des politiques économiques. Une partie de ces politiques qui traitaient des questions relatives au transfert de technologie portait sur la propriété de la propriété intellectuelle créée au sein des institutions, en particulier au sein des institutions de recherche et des universités financées par des fonds publics. Le Secrétariat dispensait également son assistance, des formations et des projets visant à créer des politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle. Afin de faciliter la gestion de la propriété intellectuelle au niveau institutionnel, différents programmes de renforcement des capacités étaient organisés, ainsi qu'un projet qui traitait des besoins au niveau institutionnel et du pays. Le pilier suivant de la création d'un écosystème était la mise en place de structures organisationnelles pour le transfert de technologie. Celles-ci servaient d'intermédiaires entre ceux qui étaient les créateurs de savoirs et de propriété intellectuelle et ceux qui étaient les utilisateurs, à savoir les utilisateurs de l'industrie ou des groupes d'utilisateurs spéciaux. Les exemples de transfert de savoirs dans le domaine des sciences sociales étaient de plus en plus nombreux. Les structures intermédiaires pouvaient s'établir au niveau du pays (parcs technologiques, pôles de propriété intellectuelle, groupes), mais également au niveau institutionnel afin de mettre en place des conditions favorables pour combler le fossé entre les créateurs, les fournisseurs et les personnes en quête de technologie. Elles pouvaient revêtir la forme de bureaux de transfert de technologie. En outre, il existait des projets et des programmes de formation qui créaient des modèles pour mettre en place les infrastructures nécessaires. Il existait un projet dans les pays arabes qui devait être finalisé en Tunisie et une mission d'enquête en Algérie. Les centres d'appui à la technologie et à l'innovation constituaient un autre type d'infrastructure nécessaire. L'OMPI avait déjà établi des CATI dans 50 pays où 350 CATI reliaient quelque 1500 personnes. Après la création d'un cadre juridique et des structures organisationnelles nécessaires, il restait à traiter la question du capital humain. Dans l'un des rapports de l'Indice mondial de l'innovation, cet aspect était défini comme constituant la plus grande inégalité entre les pays développés et les pays en développement. Le manque de professionnels ne se faisait pas sentir uniquement dans le domaine de la propriété intellectuelle; il existait également un manque de professionnels dotés des compétences interdisciplinaires requises pour favoriser le soutien des processus d'innovation. Les programmes de formation dans le domaine du transfert de technologie étaient pratiques et reposaient sur des exercices personnalisés. Des efforts étaient déployés afin de les personnaliser davantage, au moyen de technologies créées localement pour former les participants en fonction de leurs problèmes et de leur environnement. En outre, il était envisagé de créer des forums pour débattre des questions relatives au transfert de technologie et échanger les expériences. Certains des comités permanents de l'OMPI, tels que le Comité permanent sur le droit des brevets (SCP), avaient un point permanent de l'ordre du jour consacré au transfert de technologie. L'OMPI entreprenait également des activités dans des domaines spécifiques, en s'efforçant de faciliter les collaborations entre les instituts de recherche des pays développés et des pays en développement, en vue d'améliorer le transfert des savoirs, des compétences et de la propriété intellectuelle. Des connexions utiles et des échanges de connaissances avaient été mis en place par le biais des programmes WIPO Re:Search et WIPO Green. Le rapport d'évaluation relevait que l'appui à un transfert systématique de technologie allait au-delà de la propriété intellectuelle et l'OMPI participait régulièrement aux forums pertinents sur le transfert des savoirs afin d'apprendre et de débattre avec des partenaires de la mise en place de certains projets et activités de soutien dans des domaines allant au-delà de la propriété intellectuelle. Une liste des activités entreprises en 2014 et 2015 était également présentée dans le document. Elle était axée sur le dernier exercice biennal et citait des exemples concrets d'activités exercées. Le Secrétariat a mentionné que l'Économiste en chef de l'OMPI avait fait un effort pour comprendre de quelle

manière les politiques relatives au transfert de technologie avaient une incidence sur les économies des pays en développement et des PMA.

388. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, trouvait le document très complet. Il démontrait l'implication active de l'OMPI dans un large éventail d'activités relatives au transfert de technologie qui profitaient aux pays en développement et aux PMA ainsi qu'aux pays aux économies en transition. Afin de s'appuyer sur l'excellent travail mené dans le cadre de la réalisation de la cartographie, le groupe a proposé que le Secrétariat revoie et actualise la page Web de l'OMPI existante sur le transfert de technologie, en intégrant des liens vers des supports supplémentaires, des documents et des activités figurant dans le document consacré à la cartographie. Il pourrait y avoir par exemple un lien vers les systèmes WIPO Green et WIPO Re:Search ainsi que des guides sur la commercialisation, les évaluations et la concession de licences commandés par l'OMPI. Le Secrétariat pourrait envisager la possibilité de rendre cette page Web plus intuitive et plus conviviale. Il était également important que l'OMPI continue à promouvoir la sensibilisation aux ressources existantes disponibles pour les décideurs, les praticiens et les instituts de recherche afin de garantir une compréhension plus large des questions relatives au transfert de technologie et à l'application pratique de ces outils. Le Secrétariat pourrait également envisager d'entreprendre une analyse des écarts en se fondant sur les informations disponibles sur la page Web actualisée afin de mieux éclairer les futurs travaux du CDIP sur le transfert de technologie. Cela garantirait la viabilité des gains obtenus par le biais de la cartographie.

389. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe B, trouvait le document très complet. Il reflétait la complexité du transfert de technologie et révélait le rôle pertinent et important de l'OMPI à cet égard. Les services de transfert de technologie dispensés par l'OMPI couvraient un large éventail d'activités, allant de celles favorisant la création du cadre juridique pour le transfert de technologie, la mise en place de structures pour le transfert de technologie, le renforcement des capacités et une multitude d'outils facilitant le transfert de technologie. L'OMPI collaborait et échangeait des informations aux niveaux national et international avec les organisations pertinentes qui fournissaient des services ne relevant pas du mandat de l'OMPI. Le groupe espérait que la réalisation de la cartographie faciliterait le débat et favoriserait d'autres recommandations issues du rapport d'évaluation du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs.

390. La délégation des Pays-Bas, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a reconnu que le transfert de technologie était un phénomène à plusieurs facettes pour lequel il n'était pas facile de trouver une définition commune. Elle estimait cependant que le Secrétariat de l'OMPI avait bien fait de dresser un état des lieux précis des différentes activités de l'OMPI qui pouvaient être considérées comme pertinentes. L'exercice de cartographie avait confirmé qu'un large éventail de mesures et de services était nécessaire pour promouvoir efficacement le transfert de technologie et que nombre de ces mesures et services relevaient du mandat de l'OMPI. Le document mentionnait en particulier les services de conseil de l'OMPI en faveur de la création d'un cadre juridique favorisant la création d'organisations spécialisées dans le transfert de technologie et de centres d'appui à l'innovation technologique ainsi que le soutien en faveur d'un accès aux informations spécialisées relatives aux brevets. Cela avait engendré un nombre considérable de rapports panoramiques sur les brevets, des programmes de renforcement des capacités et une longue liste d'outils, de guides et de manuels que l'OMPI avait élaborés. Le groupe a souligné que le programme WIPO Re:Search illustre parfaitement les efforts de collaboration qui assuraient la promotion du transfert de technologie. De plus, l'initiative WIPO Green, qui avait été développée en vue de promouvoir le transfert des écotecnologies innovantes, était une activité qui méritait davantage d'attention. L'Union européenne et ses États membres considéraient le document comme grandement utile car il permettait de mieux comprendre en quoi les activités de l'OMPI étaient pertinentes pour la promotion du transfert de technologie. Cet exercice confirmait la pertinence et le rôle positif de la propriété intellectuelle et en particulier des brevets dans la promotion du transfert de technologie. Enfin, l'Union européenne et ses États membres ont

appuyé les propositions de la délégation de la Grèce au nom du groupe B consistant à actualiser la page Web existante de l'OMPI sur le transfert de technologie et à envisager de réaliser une analyse des lacunes afin de mieux guider les futurs travaux du CDIP sur cette question fondamentale.

391. La délégation de la Chine a mentionné qu'avec la mondialisation de l'économie et de la technologie, le transfert de technologie était devenu un facteur important affectant la réussite des activités d'innovation. C'était également un lien important entre les informations technologiques et les avantages et le développement économique et social global, ainsi qu'un lien entre les pays développés et en développement. C'est pourquoi établir une réglementation équilibrée, efficace et sans entrave du transfert de technologie offrirait un cadre juridique à l'innovation technologique et encouragerait la diffusion de l'innovation. La délégation s'est dite satisfaite des progrès accomplis par l'OMPI dans le domaine du transfert de technologie tels que consignés dans le document CDIP/17/9. Le document présentait un large éventail d'activités menées par l'OMPI dans ce domaine et reflétait l'amélioration de ces activités. La délégation a également remercié le Secrétariat pour sa mise en œuvre opportune et efficace de la décision de la dernière session relative à la réalisation de la cartographie des activités. Elle a déclaré qu'elle était convaincue que compte tenu du mandat de l'OMPI visant à assurer le transfert de technologie aux pays en développement afin d'accélérer le développement social, culturel et économique, l'OMPI devrait poursuivre ses projets relatifs à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie. Cela pourrait être fait en réajustant les projets existants conformément aux suggestions des États membres ou en concevant de nouveaux projets. Pendant ce processus, l'OMPI pourrait envisager de relier le transfert de technologie au programme de développement à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable. La délégation estimait que renforcer le transfert de technologie était un moyen important pour concrétiser les objectifs de développement durable relatifs à la protection de l'environnement, l'eau et la santé publique. Il était également important de pleinement faire intervenir la propriété intellectuelle dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable. La délégation a mentionné sa volonté d'améliorer sa coopération avec l'OMPI et les autres États membres dans ce domaine.

392. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a salué les efforts de promotion du transfert de technologie. Dans le même temps, le groupe était conscient du rôle substantiel du transfert de technologie et de l'accès au savoir dans la croissance des pays en développement. Dans ce contexte, le groupe a rappelé que la facilitation du transfert de technologie faisait partie du mandat de l'OMPI, tel que figurant dans l'article 1 de l'accord faisant de l'OMPI une institution des Nations Unies. La délégation a également évoqué le groupe C des recommandations du Plan d'action pour le développement relatif au transfert de technologie, à l'information et aux technologies de communications ainsi qu'à l'accès au savoir. Le groupe a rappelé que la demande d'un document dressant l'état des lieux des activités était née du désaccord concernant la production des réflexions des experts découlant du projet relatif au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs. Le groupe avait demandé à ce que le document relatif à la cartographie fournisse davantage d'informations et donne un bref aperçu des activités de l'OMPI dans le domaine du transfert de technologie. Ce document était maintenant disponible et décrivait les efforts déployés par l'OMPI dans le domaine du transfert de technologie. Il fournissait de bonnes informations qui constituaient une référence pour le groupe des pays africains et ce dernier estimait que la prochaine étape devrait consister à dresser l'état des lieux des activités concrètes ou un plan de travail afin d'assurer un suivi rapide des activités de l'OMPI dans le domaine de la facilitation du transfert de technologie à destination des pays en développement et des PMA. Le groupe des pays africains a réitéré sa proposition émise à la précédente session du CDIP que le comité débâte des résultats des examens réalisés par des pairs qui étaient utilisés dans le cadre du projet et du séminaire à cet égard. Il y avait un accord sur le résultat et c'était pour cette raison que le débat sur la poursuite de la cartographie des activités avait lieu. Il était possible qu'en revenant au débat portant sur ces études et ces documents au sein du comité, les délégations parviennent à un consensus sur les domaines dans lesquels l'Organisation pouvait avancer et



élaborer un nouveau programme d'activités afin de contribuer à faciliter le transfert de technologie.

393. La délégation du Brésil a souligné que le transfert de technologie constituait une question importante pour son pays. Elle a mis en avant l'importance de débattre de la question au sein du comité, notamment du rôle de la propriété intellectuelle dans la promotion du transfert de technologie. Le document examiné suivait le rapport d'évaluation présenté à la précédente session du comité. C'était le premier ensemble de suggestions présenté aux États membres et il avait été convenu de continuer à développer des activités dans ce domaine. La délégation a déclaré que ce n'était qu'un instrument du projet original sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie approuvé à la sixième session du CDIP. La mise en œuvre de la dernière phase de cette décision était encore en suspens et visait à ce que les États membres formulent des recommandations concernant les activités spécifiques au sein de l'OMPI visant à promouvoir le transfert de technologie. Cet ultime objectif devrait être repris. S'agissant de la cartographie, la délégation considérait qu'elle apportait des informations pertinentes sur les activités de l'OMPI relatives au transfert de technologie. Elle s'est dite satisfaite de ces efforts et considérait qu'elle devrait être améliorée en tenant compte des facteurs qui influencent le transfert de technologie. La délégation a relevé que le thème des éléments de flexibilité n'était mentionné qu'une seule fois. Les éléments de flexibilité avaient un rôle important car ils favorisaient la création du cadre juridique pour le transfert de technologie. C'est ce qui était étudié dans le document intitulé Économie de la propriété intellectuelle et du transfert international de technologie débattu à la quatorzième session du CDIP. C'était un exemple d'un domaine qui aurait pu faire l'objet d'un débat dans le futur. La délégation a souligné qu'il ne s'était pas dégagé de consensus autour de la définition du transfert de technologie. Il était notoire que le transfert de technologie était un phénomène multifacettes que différentes organisations avaient cherché à définir sans grand succès. Il convenait d'avancer dans cette direction. Les activités de l'OMPI mises en lumière dans la cartographie ne reflétaient pas les conclusions et suggestions des études analytiques et des réunions de consultations régionales menées au titre du projet approuvé. C'était une question que le comité devait traiter. Enfin, la délégation a souligné que le mécanisme de facilitation de la technologie pour atteindre les objectifs de développement durable était l'un des domaines les plus importants pour l'OMPI dans lequel elle pouvait participer au vu de son rôle considérable dans le transfert international de technologie. Selon le paragraphe 70 du programme de développement à l'horizon 2030, le mécanisme identifierait le domaine des pays en développement, stimulerait les partenariats et favoriserait l'accès aux technologies à des coûts abordables pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable. L'OMPI faisait partie du Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies de concert avec d'autres organisations telles que l'ONUDI, l'UNESCO et la CNUCED. C'est pourquoi un lien adéquat entre les objectifs de développement durable et les travaux de l'OMPI sur le transfert de technologie constituerait un moyen utile d'aller de l'avant.

394. La délégation de l'Afrique du Sud a fait sienne la position défendue par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. La délégation souhaitait souligner que le projet offrait un vaste potentiel de développement pour de nombreux États membres, à la fois dans les pays développés et les pays en développement. Il avait été demandé au Secrétariat de dresser un état des lieux de ses activités de transfert de technologie après quoi les États membres pourraient faire des propositions en vue d'autres actions prenant en compte les lacunes recensées. La délégation a salué l'OMPI pour les informations fournies sur les concessions réussies de licences de technologie, le marketing de la propriété intellectuelle et l'évaluation de la propriété intellectuelle, et elle a formulé des observations en vue de faire une proposition concrète quant à une voie à suivre pour aller de l'avant sur ce projet. Il existait diverses difficultés faisant obstacle à une croissance motivée par l'innovation dans les pays en développement. L'expertise et le transfert de technologie englobant les fonctions de gestion efficace de la propriété intellectuelle ainsi que la conclusion de transactions en vue de la commercialisation existaient à différents degrés dans les pays développés, en développement et les économies émergentes. En outre, le manque de ressources humaines compétentes, le

manque d'accès aux financements et, par exemple, le développement d'une technologie jusqu'à un stade de maturité suffisant pour qu'un partenaire du secteur puisse s'en servir pour lancer de jeunes entreprises ou obtenir des retombées restaient de véritables difficultés. Les partenariats de financement publics-privés pour la commercialisation d'innovations provenant de tous les secteurs technologiques étaient importants et pouvaient insuffler une dynamique suffisante en vue d'une transition plus fluide de la conceptualisation à la détection de la propriété intellectuelle, jusqu'à la protection associée, comme il se doit, à l'application de la technologie en termes de produits, de procédés et de services présentant un potentiel pour exercer une influence économique et sociale. En d'autres termes, la propriété intellectuelle au service du développement. Pour que les États membres résolvent ce problème, l'OMPI pourrait établir un programme visant à développer les compétences des individus au sein des bureaux de transfert de technologie, des institutions et des PME, ainsi qu'à aider les nouveaux innovateurs à assumer les fonctions clés suivantes : i) développer une stratégie de protection connexe et équilibrée de la propriété intellectuelle, pertinente pour différentes technologies et différents types de connaissances des systèmes; ii) faciliter et accroître les relations avec les institutions multilatérales pertinentes, en particulier l'OMC, la CNUCED et l'OMS, afin d'instituer une meilleure compréhension de la commercialisation sur les marchés mondiaux et de faciliter en particulier le rapprochement entre, d'une part, les PME et les innovateurs, et d'autre part, les éventuels financeurs ou partenaires intéressés du secteur; iii) gérer et surveiller de manière efficace la propriété intellectuelle, en mettant l'accent sur l'autonomisation des pays en développement afin de garantir qu'aucun tiers n'abuse des droits de propriété intellectuelle octroyés; iv) se concentrer sur le marketing de la propriété intellectuelle et l'engagement au côté des partenaires du secteur; v) conclure des transactions à des fins de commercialisation, y compris des stratégies de négociation, et éviter les écueils, apprendre comment créer une société et obtenir ultérieurement des retombées; vi) utiliser les outils de propriété intellectuelle, y compris les éléments de flexibilité, pour accéder aux technologies pertinentes pour les besoins technologiques du pays. Pour faire face à cette longue liste, la délégation a demandé au Secrétariat si, compte tenu de l'importance du transfert de technologie et tout en garantissant que la propriété intellectuelle trouve des applications, il pouvait confirmer la capacité de l'OMPI dans ce domaine, à la fois en termes de ressources humaines et financières.

395. La délégation des Bahamas, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, a appuyé le travail du Secrétariat. Étant donné que la plupart des États membres du GRULAC entraient dans la catégorie des pays en développement et des PMA, la question du transfert de technologie était importante pour leur développement économique et social. La délégation a encouragé l'OMPI à continuer d'explorer les politiques et les initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie. Il était intéressant de constater que dans le document, le manque de capital humain doté des compétences interdisciplinaires requises pour favoriser le soutien des processus d'innovation et les systèmes de transfert des connaissances était reconnu comme une inégalité majeure entre les pays développés et les pays en développement au regard des produits et des résultats découlant de l'innovation. Le GRULAC était satisfait de voir que l'OMPI travaillait à développer l'expérience pratique sur la base de programmes de renforcement des capacités pour les scientifiques, les chercheurs, les gestionnaires de technologie, les étudiants et autres personnes impliquées dans les processus d'innovation ou qui faisaient partie d'une organisation qui soutenait ces processus en réponse aux besoins. Le groupe a également exhorté les États membres parmi les pays en développement à continuer à partager leurs recherches et leurs capacités scientifiques institutionnelles en vue d'améliorer la coopération avec les institutions de développement dans les pays en développement, en particulier les PMA. Il considérait que les efforts de l'OMPI étaient exemplaires. Il continuait à en appeler à l'Organisation pour veiller à ce que tous les États membres bénéficient des avantages et des outils nécessaires pour pleinement apprécier et exercer leurs droits dans ce cadre.

396. La délégation du Canada a repris à son compte la déclaration faite par la délégation de la Grèce au nom du groupe B et a souligné l'importance de la cartographie. La délégation du Canada était particulièrement intéressée par la découverte des approches innovantes émergentes du transfert de technologie, qui s'appuyaient ou complétaient les cadres de propriété intellectuelle existants. Elle a, par exemple, relevé les récentes initiatives telles que WIPO Green et WIPO Re:Search pour faciliter les liens entre les innovateurs ainsi que la création d'espaces du marché visant à connecter les innovateurs aux particuliers et aux sociétés en quête de commercialisation. La délégation considérait qu'il était très utile de mener une analyse des lacunes sur la base des informations figurant sur le site Web actualisé qui constituerait une étape productive dans la détermination des besoins dans le domaine du transfert de technologie. Elle a salué la cartographie et attendait avec intérêt d'autres travaux dans ce domaine.

397. La délégation de l'Inde a salué le document. Cependant, il y avait une importante question conceptuelle à régler, à savoir l'absence d'une définition convenue de ce qui constituait un transfert de technologie. La délégation a sollicité davantage de clarté sur ce que le Secrétariat entendait par transfert de technologie. La page Web indiquait : "un cadre juridique permettant aux détenteurs de technologies de divulguer leurs inventions au public et de concéder également des licences sur leurs brevets auxquels un plus large groupe de chercheurs et d'ingénieurs peut ainsi accéder". Cependant, après avoir achevé la lecture des études analytiques, on pouvait présumer que la propriété intellectuelle jouait, au mieux, un rôle très modeste dans la promotion du transfert international de technologie dans les pays en développement et les PMA. Une certaine clarté conceptuelle s'imposait sur la manière dont le Secrétariat était parvenu à la conclusion figurant sur le site Web. Deuxièmement, dans la cartographie, le transfert de technologie était évoqué comme "un objectif fondamental pour comprendre ce qu'étaient les services de l'OMPI en place relatifs au transfert de technologie proposés aux universités et aux instituts de recherches dans les pays en développement en plus des autres services qui leur étaient fournis, décrits dans le document consacré à la cartographie". C'est pourquoi la délégation a sollicité des explications sur cette déclaration.

398. La délégation de Cuba considérait les guides et les manuels de formation sur le transfert de technologie comme étant d'une grande utilité pour le renforcement des capacités et des compétences dans les différents pays. Elle a demandé la traduction de ces guides en espagnol, en particulier ceux concernant la propriété intellectuelle pour faciliter le renforcement des capacités au niveau national.

399. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux commentaires.

400. Le Secrétariat (M. Napolitano) a abordé la question posée par la délégation de l'Afrique du Sud sur les ressources humaines et financières. C'était toujours une contrainte et il incombait au Secrétariat de travailler avec les États membres pour déterminer les priorités et allouer les ressources humaines et financières appropriées et, très souvent, c'était les ressources humaines plutôt que financières dont on avait besoin. La tâche du Secrétariat consistait à définir les priorités correctement et pour ce faire, il aurait besoin des contributions des États membres de façon à pouvoir proposer des projets et des activités efficaces. C'était toujours un problème et pas uniquement dans ce domaine. Une collaboration très fructueuse avec les États membres avait permis au Secrétariat de travailler efficacement.

401. Le Secrétariat (Mme Spasic) a ajouté que pour ce document particulier, il avait utilisé pour point de départ la définition du transfert de technologie qui avait été adoptée dans le rapport d'évaluation du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs. C'est ce qui avait constitué la ligne directrice pour ce document. Répondant à la question soulevée par la délégation de Cuba, le Secrétariat a déclaré que la traduction du document en espagnol était à l'entière disposition des États membres. Il y avait des guides sur les concessions réussies de licences qui avaient été actualisés l'année d'avant et traduits en espagnol. Le Secrétariat avait ajouté certains aspects

de la loi sur la concurrence dans le livret sur les concessions de licences parce que cette dernière était perçue comme un problème majeur pour les négociateurs des pays en développement dans la compréhension de l'incidence que la loi sur la concurrence exerçait pendant les négociations de concessions de licences. Le Secrétariat était ouvert aux kits de concession de licences, ce qui signifiait que les guides étaient généralement accompagnés de présentations contenant des kits de formation afin que les États membres et les parties prenantes puissent les utiliser en toute indépendance. Le Secrétariat était toujours disponible pour apporter son soutien, mais il existait des kits de formation qui pouvaient être réalisés de manière autonome ou dispensés par les universités. Le Secrétariat pouvait aider à les traduire. S'agissant de la question soulevée par la délégation de l'Inde sur les services concrets qui étaient fournis aux universités et aux instituts de recherche individuels, le Secrétariat menait également des projets individuels lorsque les universités s'adressaient à lui pour des problèmes concrets tels que le développement d'un bureau de transfert de technologie ou pour du capital humain. Généralement, la demande d'assistance passait par une enquête par le biais de laquelle le Secrétariat cherchait à recenser conjointement ce qui existait et ce qui manquait. Sur la base des résultats de l'enquête, un plan d'actions était proposé aux universités ou aux instituts de recherche, en précisant là où le Secrétariat pourrait aider à développer certains éléments nécessaires au transfert de technologie. Le Secrétariat travaillait également sur une base individuelle lorsqu'on le contactait à cette fin. S'agissant du site Web, le Secrétariat travaillait à le rendre encore plus convivial en fournissant davantage d'informations. Le Secrétariat a également pris acte de l'intervention de la délégation de l'Afrique du Sud. Il a rappelé que par le passé, un expert en transfert de technologie avait traité plusieurs questions émanant des États membres. Le Secrétariat restait cependant ouvert pour débattre de ces questions et pour actualiser et améliorer le programme afin de répondre aux besoins des instituts de recherche.

402. La délégation du Chili estimait que le document était extrêmement utile, étant donné qu'il donnait un meilleur aperçu de l'importance de la propriété intellectuelle et de l'accès aux nouvelles technologies par les pays en développement, grâce à la présentation des nouvelles études réalisées sur les thèmes des fonds publics et des actifs intangibles ainsi que des nouveaux services technologiques. Cela était débattu au sein des différentes instances du Gouvernement du Chili. La délégation était satisfaite de l'excellent travail accompli par l'OMPI en matière de transfert de technologie. Elle a salué le travail sur la mise en place des programmes de CATI. L'objectif était de fournir de meilleurs outils de propriété intellectuelle et un plus large accès aux bases de données. Il était important de poursuivre cet effort afin de créer une plateforme et de rendre les informations pertinentes plus accessibles aux innovateurs. Le travail accompli au Chili était très apprécié, en particulier sur les brevets, étant donné que de plus en plus de gens s'y intéressaient. Enfin, la délégation a souligné qu'en collaboration avec l'OMPI, un séminaire sur le transfert de technologie s'était tenu en France en janvier dernier. Les expériences sur le transfert de technologie étaient partagées entre les universités, les sociétés et les entreprises. Ce pourrait être une bonne idée à l'avenir d'avoir davantage d'informations sur les diverses expériences en matière de rédaction de support de propriété intellectuelle pour les pays avec l'aide de l'OMPI. S'agissant des bases de données, elles servaient de base au transfert de technologie comme mentionné dans le plan d'action pour le développement.

403. Le président a récapitulé le débat. S'agissant de la cartographie, le comité avait proposé un certain nombre de suggestions qui comprenaient l'amélioration du site Web. Le Secrétariat a pris bonne note de ces suggestions. Cependant, il existait certaines préoccupations concernant la manière dont ce débat allait se poursuivre. Le président adhérait à la déclaration faite par la délégation de l'Afrique du Sud. Il trouvait que c'était un sujet très spécifique sur lequel le comité n'était pas prêt à s'engager à ce stade. Il a suggéré que les États membres qui étaient intervenus envoient leurs points de vue par écrit au Secrétariat quant à la manière dont ils considéraient que le débat devrait se poursuivre d'ici la mi-juillet. Il en allait de même de la question traitée la veille relative au mécanisme de mise à jour de la base de données.

consacrée aux éléments de flexibilité. Le Secrétariat effectuerait ensuite une synthèse des propositions soumises et les distribuerait pour débat à la prochaine session du comité.

404. La délégation du Royaume-Uni partageait le point de vue du président et a reconnu la valeur de la cartographie. Cependant, les observations formulées en ce qui concernait les futurs travaux constituaient le point suivant à l'ordre du jour. La délégation a demandé si le président avait prévu d'ouvrir le débat ou s'il pensait laisser les États membres soumettre leurs propositions à titre de prochaine étape. Si la réponse était qu'il allait demander aux membres de soumettre leurs propositions par écrit, alors la délégation du Royaume-Uni souhaitait faire certaines observations. Si le point suivant de l'ordre du jour allait être ouvert, alors elle formulerait ses observations ultérieurement. La délégation supposait que le comité devait prendre note du document et prendre en considération toutes les observations et les suggestions formulées.

405. Le président a pris note du document, a clos le débat et est ensuite passé au point suivant de l'ordre du jour, dans lequel les délégations pourraient formuler leurs observations et, s'il existait des liens entre les deux points, les États membres prendraient une décision sur les deux points.

#### Examen du document CDIP/15/5 – Rapport sur le Forum d'experts de l'OMPI sur le transfert international de technologie

406. Le Secrétariat (M. Ghandour) a présenté le document CDIP/15/5. L'un des résultats du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs, approuvé en 2010, envisageait l'organisation d'un forum d'experts sur le transfert international de technologie. Le forum s'était tenu à Genève du 16 au 18 février 2015. Le document CDIP/15/5 récapitulait le débat qui s'était tenu au forum et exposait les réflexions des experts. Ce document avait été débattu pendant les deux dernières sessions du comité. À la quinzième session du CDIP, les pays en développement avaient demandé à débattre des activités relevant de ce projet alors que les pays développés avaient demandé à ce que le débat reste axé sur les réflexions des experts. À la seizième session du CDIP, il avait été décidé de poursuivre le débat sur la question. Il avait été demandé au Secrétariat de présenter un document à la dix-septième session du CDIP qui dresserait l'état des lieux des activités relatives au transfert de technologie menées au sein de l'OMPI.

407. Le président avait évoqué une déclaration faite antérieurement par la délégation du Royaume-Uni sur le lien entre la cartographie des activités relatives au transfert de technologie (document CDIP/17/9) et le document examiné.

408. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, est convenue avec la délégation du Royaume-Uni que ce point était lié au document relatif à la cartographie qui venait d'être examiné. La position du groupe des pays africains n'était pas différente de ce qu'il avait déclaré à la dernière session du CDIP où il avait constaté une disparité dans les réflexions des experts et les recommandations figurant dans l'examen réalisé par des pairs et les débats qui s'étaient tenus pendant le séminaire. Le groupe des pays africains estimait que le CDIP devrait se voir accorder l'occasion de débattre de ces études et de la tendance observée dans les débats lors du séminaire, de façon à ce qu'il puisse déterminer pour lui-même les domaines de consensus à traiter sur le thème du transfert de technologie et la propriété intellectuelle.

409. Le président a demandé à la délégation du Nigéria d'expliquer ce qu'il entendait par "une occasion de débattre et de trouver un consensus", si c'était à la présente session ou bien s'il s'agissait de mettre en place un forum spécial pour ces débats.

410. La délégation du Nigéria a indiqué qu'elle s'en remettrait aux directives du président pour entamer le débat. Il existait une liste de huit résultats des réflexions des experts découlant du

groupe d'experts du séminaire. Le groupe des pays africains ainsi que certains autres pays en développement n'étaient pas d'accord avec les résultats des réflexions des experts. Le groupe estimait que d'autres propositions cruciales ou des idées exprimées lors du séminaire et dans les études auraient dû faire partie des réflexions des experts. Le groupe a demandé à ce que le CDIP débattre de ces études au sein du comité et recense les domaines de consensus sur lesquels il pourrait aller de l'avant. C'est pourquoi, si le président le souhaitait, le comité pourrait débattre de cette question à la prochaine session ou pendant l'intersession sous sa direction. Sinon, des consultations pourraient être menées par les vice-présidents afin de recenser un certain nombre de domaines qui pourraient être approfondis au sein du comité.

411. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a déclaré que le groupe avait participé de manière active et constructive aux débats sur les documents du CDIP relatifs au transfert de technologie à la dernière session. Comme cela était indiqué dans le résumé présenté par le président de la seizième session, les États membres pouvaient soumettre des propositions après examen du document relatif à la cartographie pour débat à la dix-huitième session du CDIP. Le groupe était prêt à s'engager de manière constructive aux sessions à venir et cela semblait être le moyen d'aller de l'avant pour le comité.

412. La délégation du Royaume-Uni a déclaré que le projet sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs était un projet qui s'était déroulé sur de nombreuses années et qui présentait plusieurs couches comportant plusieurs éléments. Il y avait des ateliers, des séminaires, des examens réalisés par des pairs et puis il y avait l'étape finale du projet, à savoir le Forum d'experts de haut niveau sur le transfert de technologie international. La délégation souhaitait formuler une observation et répondre à la question posée par le collègue de l'Inde et reconnaître qu'il y avait un problème autour du transfert de technologie et de sa définition. Pour ce projet, il y avait une définition convenue entre les États membres, mais il était très clair qu'en raison du fait que la question était très délicate, cette définition convenue n'existait que pour ce projet spécifique et elle ne pouvait pas être utilisée pour d'autres activités. C'était également parce que c'était un problème reconnu, étant donné que l'ensemble du système qui traitait du transfert de technologie, l'ensemble du système des Nations Unies n'avait pas été en mesure de le résoudre. Cela montrait combien la question était complexe. La délégation du Royaume-Uni participait au forum de haut niveau. Elle considérait qu'il était d'une excellente qualité. Il y avait des intervenants de renom qui y avaient participé et l'ensemble des précédents travaux accomplis dans le cadre du projet avait été bien intégré dans ce forum, y compris les études réalisées par des pairs que le collègue du groupe africain avait évoquées. Elle considérait que le Forum d'experts de haut niveau avait mis en lumière le projet et que cela signifiait que le comité devait se concentrer sur les réflexions qui avaient découlé du forum afin de voir comment elles pourraient être assimilées dans les structures existantes de l'OMPI, en tenant compte de ce qui était réaliste, et voir quelles étaient les possibilités du Secrétariat de l'OMPI pour faire progresser certaines d'entre elles. La délégation considérait que c'était sur ces points que le comité devait se concentrer à présent. Elle a lu le paragraphe 28 du document de fond qui établissait clairement que "Conformément aux recommandations émises par le Forum d'experts internationaux de haut niveau, comme prévu dans le descriptif du projet approuvé par le CDIP, tout résultat obtenu à la suite de la réalisation des activités susmentionnées sera intégré dans les travaux de l'Organisation, après examen et adoption par le CDIP". Il était clair que le comité avait eu des délibérations prolongées sur les séminaires et les études. Tous les travaux avaient été pris en compte lorsque ces experts de haut niveau se trouvaient au forum et débattaient de ce qui pouvait être fait à titre de nouvelles étapes dans ce domaine. La délégation considérait que c'était le mandat et la manière logique d'aller de l'avant pour explorer ce domaine. Certains des problèmes déjà mentionnés pourraient progresser.

413. La délégation du Brésil a fait siennes les déclarations faites par la délégation du Nigéria, au nom du groupe des pays africains, concernant la disparité entre les réflexions des experts et les recommandations sur l'examen par des pairs. L'absence de toute référence à l'utilisation des éléments de flexibilité de l'accord sur les ADPIC dans les réflexions émanant du forum

d'experts apportait la preuve manifeste que la portée du débat devrait être élargie pour comprendre une question considérée par nombre de membres comme essentielle pour la promotion du transfert de technologie. La question avait été soulevée pendant la réunion de consultation du GRULAC et avait fait l'objet de toute une séance dans une des études commandées. Les éléments de flexibilité des ADPIC étaient des instruments importants pour favoriser le transfert de technologie et elle estimait qu'ils devraient être inclus dans toute proposition ou recommandation. Le transfert de technologie international pouvait être amélioré par le biais de nouveaux canaux, tels que l'innovation libre ou les réseaux mondiaux d'innovation. Les États membres pouvaient travailler en parallèle avec d'autres moyens traditionnels de transfert de technologie, en tenant compte des limites les plus récemment reconnues pour une mise en œuvre efficace. Il semblait y avoir une confusion conceptuelle dans la manière dont l'objectif de la promotion du transfert de technologie était assimilé à l'encouragement de l'innovation pendant le forum, même si ces concepts étaient similaires et parfois complémentaires. Il était nécessaire de se concentrer sur la conclusion des lignes possibles d'action suite à ce projet. Enfin, la délégation du Brésil considérait qu'il conviendrait de mener des travaux afin d'explorer des façons de faciliter la collaboration internationale entre les instituts de recherche publics des gouvernements et des universités. C'était un problème que le Gouvernement brésilien avait traité en interne afin de stimuler les partenariats entre les instituts et les universités.

414. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé les déclarations faites par la délégation de la Grèce, au nom du groupe B, et par la délégation du Royaume-Uni. Comme mentionné lors des précédentes sessions, elle était satisfaite du travail accompli par le Secrétariat visant à réunir un groupe très divers composé d'experts hautement respectés spécialisés dans le transfert international de technologie originaires de pays développés et en développement ainsi que de pays aux économies en transition pendant le forum de haut niveau. Elle trouvait les réflexions issues du forum d'experts constructives et pratiques, émanant de personnes qui étaient impliquées au quotidien et de manière pratique dans le transfert de technologie. Elle considérait que ces réflexions méritaient un examen minutieux de la part du comité. S'agissant des études mentionnées, les recommandations découlant des études analytiques et des réunions régionales avaient été prises en considération par les experts pendant le forum. Les réflexions reposaient sur tous les matériaux du projet ainsi que sur les études analytiques et les résultats des conférences régionales et sur les expériences pratiques et les connaissances des experts. À la dernière session, le comité avait également débattu du rapport d'évaluation de ce projet. La délégation partageait le point de vue des évaluateurs que le comité devait trouver une manière de traduire les résultats du projet en résultats tangibles et durables. La cartographie des activités existantes de l'OMPI se rapportant au transfert de technologie était la première étape dans cette direction. La délégation a également demandé au Secrétariat d'informer le comité du statut du forum en ligne. Pour faire avancer le projet, la prochaine étape appropriée pourrait consister à partager les meilleures pratiques et exemples de réussite par le biais du forum en ligne. La délégation a fait observer qu'elle ne serait pas favorable à la réouverture du débat sur les études. Le comité avait déjà largement débattu de ces études. Les auteurs étaient là et ils étaient ouverts aux questions et par conséquent, il n'était pas nécessaire de revenir en arrière. Il fallait s'intéresser aux nouvelles étapes à suivre dans cette direction et de son point de vue, la prochaine étape appropriée serait de débattre des réflexions du groupe d'experts, et éventuellement des recommandations de l'évaluateur, tout en alimentant le forum en ligne au moyen d'informations utiles et en fondant les futurs travaux sur des projets concrets émanant des États membres qui avaient été convenus à la dernière session.

415. Le président voyait la question selon deux points de vue. Cette question avait également été abordée lors des débats sur le point précédent. Tous les États membres avaient des intérêts légitimes, dont certains avaient été exprimés sur la manière dont devraient se poursuivre les travaux relatifs à la question du transfert de technologie au sein de l'Organisation. Un bon dialogue devait avoir lieu entre les parties. Il y avait trop d'informations générales, de propositions et d'avis divergents. Les réflexions des experts étaient précisément

les points de vue des experts. Les États membres des organisations internationales comme l'OMPI avaient pour mission de prendre des décisions et de donner des instructions précises au Secrétariat concernant les choix qu'ils avaient faits et les voies qu'ils voulaient suivre. Un débat de cette nature entre les États membres nécessitait un certain niveau de préparation et d'organisation. Le président a relevé que la documentation existante avait déjà été identifiée et que le comité devrait donc s'efforcer de s'entendre sur la procédure permettant d'examiner les propositions et documents soumis et toute nouvelle proposition que feraient les États membres. Le président était disposé à engager des consultations avec toutes les parties intéressées afin que ce débat ait lieu et de trouver une issue concrète. Le comité ou les représentants des États membres en seraient capables. Le comité ne pouvait pas entrer dans un débat théorique. Il était inutile de se lancer dans un débat que les experts avaient déjà mené ailleurs. Il fallait un débat qui puisse mener à une décision concrète, fondée sur toutes les informations qu'avaient fournies le Secrétariat et les experts lors des réunions précédentes. Il fallait identifier les activités et les mesures. Tel était l'objectif des réunions et des discussions entre les États membres. Cependant, compte tenu de ce que disaient les États membres, il ne restait plus assez de temps cette semaine et il ne serait donc pas possible de tenir cette discussion en séance plénière. L'Afrique du Sud avait proposé une possibilité d'action future claire pour le point précédent. Les débats devaient déboucher sur ce type de propositions concrètes et le président était, de ce fait, convaincu que la question relative aux futurs travaux sur le transfert de technologie exigeait que les États membres échangent leurs attentes et leurs points de vue. Il fallait coucher cela par écrit, avec les explications nécessaires pour que le comité puisse commencer à réfléchir à ces questions sans aucun quiproquo. Le comité n'avait pas besoin de plus d'études, de forums d'experts ou de séminaires, mais il lui fallait tenir un débat sur la base des informations dont il disposait afin de trouver les mesures concrètes qui s'imposaient. Le président a demandé si les États membres avaient des propositions particulières à faire quant à la manière de procéder avec les travaux sur le transfert de technologie en gardant à l'esprit les principales questions à examiner et où il convenait de trouver un terrain d'entente. Il a encouragé les États membres à soumettre leurs propositions écrites pour que le Secrétariat puisse en extraire une compilation et préparer un débat permettant de prendre des décisions au bout du compte. Si le comité parvenait à rassembler toutes les propositions évoquées par le président avant la mi-juillet, le Secrétariat pourrait l'aider à s'engager dans des consultations à la session suivante. Le président estimait que le débat serait bien structuré et s'appuierait sur les idées et propositions spécifiques soumises par les États membres.

416. La délégation de la Grèce a remercié le président pour ses conclusions sur ce point avant de demander des précisions concernant la marche à suivre proposée. Elle avait des observations à faire à propos du Forum d'experts de l'OMPI sur le transfert international de technologie, mais pensait que ce débat avait déjà eu lieu. Concernant l'appel du président à soumettre les observations écrites relatives aux attentes et aux points de vue du Forum d'experts, elle ne voyait pas le lien avec le point précédent sur le transfert de technologie. Depuis que le forum avait eu lieu, le comité avait eu des réflexions et était convenu avant le forum qu'il ne s'agirait que de réflexions. Cet exercice de réflexion s'était, selon elle, révélé très utile, mais elle ne voyait pas comment les États membres pourraient s'appuyer sur les réflexions de ce forum pour soumettre des propositions au Secrétariat.

417. Le président a indiqué que les forums d'experts s'articulaient autour de débats sur des idées, mais que les conclusions des experts n'étaient pas contraignantes. Si l'Organisation demandait à un groupe d'experts de lui faire part de leurs opinions, c'était dans le but de les analyser et de décider ensuite dans quelles limites ces opinions pouvaient être mises en pratique ou non. Les opinions ou suggestions des experts ne prenaient pas forcément en compte les considérations d'ordre politique comme le faisaient les États au moment de prendre des décisions. Il n'y avait là rien de nouveau. Le paragraphe 5.2 du résumé du président de la dernière session disposait que "les États membres pourraient faire des propositions après examen du document de l'état des lieux des activités". Ce sujet n'était nullement nouveau et il dérivait de la nature même des thématiques. Le comité devait transférer ou traduire le fruit du travail intellectuel effectué par les experts lors d'un forum en décisions prises par les



États membres et qui exigeaient des délibérations. Il était important de souligner que les États membres devraient préciser et expliquer leurs idées concernant les actions futures et la marche à suivre. Les pays qui avaient donc des idées précises sur les mesures à prendre devraient donc les soumettre par écrit avant la mi-juillet, afin que le comité puisse les examiner et prendre une décision. Le président espérait que son explication répondait à la question.

418. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est déclarée favorable à cette idée. Elle a ensuite demandé s'il était possible de séparer les propositions concrètes, comme celle de la délégation de l'Afrique du Sud, des idées sur la marche à suivre ou sur les questions conceptuelles que souhaitaient examiner les États membres. La délégation estimait que cela permettrait aux États membres de ne pas perdre les projets concrets lors de l'examen du document.

419. Le président a demandé à tous les États membres de suivre la recommandation faite par la délégation des États-Unis d'Amérique. Il existait en effet deux niveaux de discussion, à savoir les propositions détaillées d'une part et les considérations sur les politiques générales d'autre part. Le président estimait que cette structure devrait être appliquée aux propositions qui devaient être adressées au Secrétariat.

420. La délégation du Royaume-Uni a évoqué la déclaration de la délégation des États-Unis d'Amérique. Elle aimerait examiner des propositions concrètes comme celles formulées par la délégation de l'Afrique du Sud. Concernant le second point, elle a demandé des précisions. Contrairement à d'autres occasions au sein de l'OMPI, le comité disposait cette fois d'un processus très concret et clairement convenu. L'objectif du projet à l'examen était de structurer leur réflexion et leurs travaux sur le transfert de technologie. La délégation s'est référée à la déclaration du président à propos du volume de travail et de matériel considérable à la disposition du comité autour de cette question fort complexe. L'idée globale du projet était de structurer le tout et de voir ce qui en ressortait. Il était clair que le processus comportait plusieurs étapes et que le Forum d'experts en était le point culminant où des avis divergents avaient été exprimés. D'après les spécialistes qui travaillaient dans le domaine en question, il y avait suffisamment matière à réflexion pour que les États membres commencent à l'incorporer dans les travaux de l'OMPI. La délégation jugeait important que toutes les propositions qui seraient avancées par les États membres partent de ce postulat de base. Si l'option restait ouverte à tout, le comité se retrouverait à la case départ sans rien avoir accompli durant le processus.

421. Le président a relevé que la délégation du Royaume-Uni avait soulevé un point important. Le comité se trouvait en plein processus pour tenter de construire quelque chose dans un cadre spécifique. Il allait commencer les débats à partir de zéro sur de nouvelles questions. Toutefois, le comité devait poursuivre les débats en respectant un ordre logique. Le président estimait que les États membres ne devraient pas partir du principe que le travail était fait et qu'il ne leur restait plus qu'à prendre des décisions à partir de ce travail. Il était important d'entretenir la dynamique positive et la confiance afin d'avancer.

422. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a demandé des éclaircissements à propos du contexte des débats ayant déjà eu lieu qui figuraient dans les études des examens collégiaux et de toutes les activités relatives au projet, pas seulement les huit réflexions des experts répertoriées dans le rapport.

423. Le président a indiqué que la question à l'examen était le Forum d'experts de l'OMPI. Il était légitime que les États membres désapprouvent les conclusions dégagées par le forum, mais il était important que chacun sache pourquoi un tel désaccord existait et quelle en était l'origine. Le président ne pensait pas que quiconque puisse limiter le droit des membres d'exprimer leurs observations et leurs propositions ou limiter les raisons sous-jacentes des propositions des États membres.

424. Le Secrétariat (M. Mattes) a appuyé les déclarations du président sur les résultats du projet qui devraient être pris en compte et sur le fait de savoir si le point de départ devrait seulement être les réflexions des experts qui avaient été convenues par les experts au cours du Forum d'experts de haut niveau. Il a rappelé les résultats initiaux escomptés pour le projet convenus par le comité en 2010 au début du projet. Parmi les six ou sept résultats escomptés figuraient l'organisation des réunions régionales de consultation, les six études analytiques examinées par des pairs, le document de fond et le Forum d'experts. Ces quatre résultats escomptés étaient les principaux. À la fin, l'incorporation "dans les programmes de l'OMPI, de tout résultat obtenu à la suite de la réalisation des activités susmentionnées, après examen par le CDIP et compte tenu de toute recommandation éventuelle du comité à l'Assemblée générale". De la manière dont les résultats escomptés avaient été rédigés à l'origine, il était clairement demandé au comité de prendre en compte dans sa mission tous les résultats de tous les résultats escomptés du projet pour en débattre et, à terme, indiquer au Secrétariat quel axe ses travaux sur le transfert de technologie devraient suivre à l'avenir. Le but n'était nullement de limiter ce qui était en fait le point culminant du projet, à savoir le Forum d'experts, mais il ne s'agissait que d'un seul résultat escompté parmi d'autres, qui comprenaient également les réunions, les études et le document de fond.

425. La délégation du Royaume-Uni a dit avoir connaissance des divers documents, en particulier celui auquel faisait référence le Secrétariat. Il y avait aussi le document de fond révisé en 2014 qui contenait le paragraphe 28 relatif à l'incorporation des résultats dans les programmes de l'OMPI. La délégation a lu ce qui suit : "Conformément aux recommandations émises par le Forum d'experts internationaux de haut niveau, comme prévu dans le descriptif du projet approuvé par le CDIP, tout résultat obtenu à la suite de la réalisation des activités susmentionnées sera intégré dans les travaux de l'Organisation". La délégation voulait comprendre le lien entre la version initiale et la version révisée du document de fond.

426. Le président a demandé à la délégation du Royaume-Uni de reformuler sa question.

427. La délégation du Royaume-Uni a répété que le document de fond comportait différentes étapes. L'étape finale incorporait tout le travail qui avait été accompli. Le comité était censé examiner ces résultats et tenter de les incorporer dans les travaux de l'OMPI. Si tout était à disposition, il demanderait aux États membres de présenter des propositions à examiner. La délégation a suggéré de se concentrer sur la dernière étape du projet et d'élaborer à partir de celle-ci. Les États membres pouvaient présenter des propositions concrètes qui s'en inspiraient tant bien que mal, et tenir ensuite des débats sur les étapes et questions suivantes sur lesquelles avancer, en tenant compte des structures existantes de l'OMPI et des réalités du Secrétariat.

428. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a indiqué que le forum de haut niveau était la combinaison de toutes les activités du projet. Certains résultats des séminaires régionaux avaient également été examinés au cours du forum de haut niveau. Les réflexions des experts sur les résultats n'engageaient pas que le forum de haut niveau. Le groupe a cru comprendre que les réflexions des experts provenaient des examens collégiaux. Par conséquent, même si les États membres devaient fonder leurs propositions sur les résultats du forum de haut niveau, comme la délégation du Royaume-Uni semblait le suggérer, le comité pourrait toujours prendre en compte toutes les activités du projet. Le forum de haut niveau touchait à toutes les activités du projet, raison pour laquelle l'OMPI organisait l'examen collégial des études. Le groupe a répété que les réflexions des experts sur les huit résultats faisaient l'objet d'un désaccord. Les États membres pouvaient donc, même avec la position exprimée par la délégation du Royaume-Uni, toujours faire des propositions sur la base des activités relatives au projet et n'avaient pas à se conformer aux huit réflexions des experts qui n'avaient pas encore été acceptées par les États membres.

429. Le président a suspendu les débats, en indiquant qu'il n'organiserait pas de débats de procédure. Si les États membres formulaient une proposition ne prenant pas en considération

les opinions exprimées lors des débats, il serait difficile de progresser. Il n'était pas nécessaire de reformuler les positions déjà bien connues sans arrêt. Le président a indiqué que le comité essayait de progresser et qu'il lui fallait pour cela des propositions fondées sur ce qui avait été fait récemment. Les délégations devaient être disposées à écouter les propositions sans être contraintes de les accepter. Il estimait que les États membres devaient se réunir autour d'une formulation générique qui reflétait la compréhension de chacun.

430. La délégation du Royaume-Uni était d'accord avec la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Il était exact que le forum de haut niveau avait utilisé tout le matériel disponible auparavant. La première session du forum de haut niveau était dédiée à la présentation des six études, pas uniquement celles menées par des pairs, mais également la présentation des études, suivie des observations de ceux qui avaient effectué les examens collégiaux. D'après ce qu'entendait la délégation, la conférence était une étape finale au cours de laquelle tous les documents étaient évalués et examinés avant d'en arriver à un résultat. Elle estimait qu'il convenait de s'appuyer là-dessus pour avancer.

431. La délégation de la Grèce a appuyé la déclaration de la délégation du Royaume-Uni à propos du Forum d'experts. Il s'agissait effectivement de la dernière étape d'une procédure et elle ne trouvait pas qu'il s'agissait d'un débat de procédure. La délégation pensait que le comité était d'accord sur le fait que le transfert de technologie était une question très complexe qui comportait divers aspects. Le Forum d'experts qui s'était déroulé devait servir de base pour avancer. La délégation a rappelé que, dans sa déclaration, elle faisait également référence au résumé du président à la seizième session. Il y donnait l'opportunité aux États membres de soumettre leurs propositions après l'examen de l'inventaire. La marche à suivre devrait être axée sur des propositions très concrètes telles que des projets. La délégation l'évoquait dans sa déclaration et elle le réitérait. Le projet était une référence concrète et il s'appuyait sur les résultats. La délégation pensait qu'ouvrir un débat élargi sur le transfert de technologie n'avait aucune cohérence avec le point de l'ordre du jour, tout du moins pas avec le Forum d'experts de l'OMPI sur le transfert international de technologie.

432. La délégation de la République tchèque a rappelé qu'à la dernière session, le Secrétariat avait demandé au comité de clore les débats sur ce projet. Le projet s'était achevé. La délégation était d'accord avec l'intervention de la délégation de la Grèce et a indiqué qu'elle avait lu ce qui avait été décidé par le comité : "toute nouvelle proposition pouvait être soumise après avoir pris soin de faire l'observation pour examen à la dix-huitième session du comité". La délégation ne voyait aucun problème avec la procédure. Elle estimait que le comité devrait se concentrer sur des propositions spécifiques, éventuellement des propositions de projet, faites par des États membres dans le respect du cadre politique du Plan d'action pour le développement.

433. La délégation des États-Unis d'Amérique a relevé que la délégation de la République tchèque avait soulevé un point important : ce projet était terminé et avait été évalué. Il n'allait pas durer indéfiniment. Le comité avait terminé les travaux au titre de ce projet et l'étape suivante consistait à écouter les propositions concrètes des États membres. Pas des idées, pas des questions conceptuelles, mais des propositions concrètes des États membres.

434. Le président a indiqué que le comité s'était entendu à sa dernière session pour recenser les recommandations éventuelles que pourrait faire le comité à l'Assemblée générale. Cela devait être fait. L'étape finale consistait à déterminer ces recommandations. Le président estimait important que les États membres disent clairement quelles devraient être les recommandations. Il a dit qu'il arrêterait d'utiliser le mot "propositions" pour dire "recommandations", à savoir "les recommandations que le comité devait faire à l'Assemblée générale sur la question".

435. La délégation de la Suisse a appuyé les remarques faites par la délégation de la République tchèque et la délégation des États-Unis d'Amérique.

436. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, s'est dite d'accord avec la marche à suivre proposée selon laquelle les États membres pourraient adresser les propositions ou recommandations qui devraient selon eux être examinées ou recommandées par le comité à l'Assemblée générale pour un examen approfondi.

437. La délégation de la Grèce a demandé des éclaircissements concernant le remplacement du mot "propositions" par le mot "recommandations".

438. Le président a expliqué qu'il faisait référence aux recommandations éventuelles que le comité allait faire à l'Assemblée générale sur la question. Il faisait référence au document CDIP/15/5, page 2, paragraphe 1)G).

439. La délégation du Brésil s'est jointe aux déclarations de la délégation du Nigéria en soutien à la proposition du président. Elle a rappelé que l'objectif du projet était d'incorporer les activités dans les programmes de l'OMPI et que cet objectif n'avait pas encore été atteint.

440. La délégation de l'Iran (République islamique d') a appuyé les déclarations faites par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains et la délégation du Brésil.

441. En l'absence d'autres observations des délégations, le président a clos le débat. Il a ensuite invité la délégation de l'Espagne à tenir une réunion de consultation informelle, conformément à ce qui avait été demandé.

Examen du document CDIP/16/7 Rev. – Coopération avec les instituts de formation judiciaires des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle (suite)

442. Le président a rappelé que certaines délégations avaient fait part de leurs préoccupations concernant le document CDIP/16/7 Rev. et qu'il avait demandé au Secrétariat de contacter ces délégations afin de mieux comprendre la nature de ces préoccupations et de tenter de trouver une solution.

443. Le Secrétariat (M. Bdioui) a déclaré que le Secrétariat avait eu des consultations fructueuses avec les délégations qui avaient des préoccupations à propos de la proposition de projet. Il a remercié les délégations qui avaient permis de progresser. Le premier changement était l'inclusion du mot "développement" dans le titre afin de renforcer les objectifs de développement du projet. La deuxième proposition consistait à améliorer le texte en page 11, paragraphe 3)1)b), en incluant à la fin du paragraphe une phrase qui indiquait : "le rapport devrait contenir toutes les informations pertinentes relatives aux outils, au contenu des cours et autres informations utiles, sauf indication contraire des pays bénéficiaires". Le Secrétariat ne voyait aucun problème à accepter ces modifications et espérait que le comité accepterait le nouveau texte.

444. Le président a rappelé que lorsque cette question avait été examinée, un certain nombre de délégations avaient demandé la parole pour exprimer leur adoption du projet. Il a invité les délégations à commenter le texte en ayant à l'esprit que ces infimes modifications lues par le Secrétariat ne changeaient en rien la nature du document.

445. La délégation du Mexique a remercié le Secrétariat pour la présentation des détails figurant dans la proposition. Elle s'est dite satisfaite des modifications apportées au document, qui étaient le fruit des consultations avec les États membres qui avaient fait part de leurs préoccupations. La délégation était ravie de constater que ces difficultés avaient été surmontées. Elle a fait remarquer que ce projet était en adéquation avec les recommandations n<sup>os</sup> 3, 10 et 45, qui encourageaient l'enseignement et la formation professionnelle en matière de propriété intellectuelle aux niveaux national, régional et sous-régional. La délégation est ensuite convenue qu'il était crucial d'améliorer la formation des professionnels dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle estimait qu'il était légitime que le projet pilote soit entrepris

dans les régions de l'Afrique, de l'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que dans les pays arabes. Elle a réitéré son soutien au document et s'est dite intéressée par une participation au projet pilote. La délégation avait également espoir que sa demande serait dûment prise en considération.

446. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué avoir besoin de temps pour réfléchir aux modifications, car elles créaient un précédent en fournissant tout le matériel et le contenu des cours à l'examen du comité à intervalles réguliers, ce qui n'était pas une pratique courante. La délégation a demandé un peu de temps pour en discuter.

447. La délégation du Gabon a souscrit aux déclarations faites par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains à la session précédente. Elle approuvait le projet et a déclaré que le Gabon avait bénéficié d'un atelier pour les titulaires des droits, les agents des douanes, les policiers, les magistrats et les avocats organisé par l'OMPI. Le Gabon avait espoir que ces ateliers de formation seraient bientôt réédités. La délégation était ravie de pouvoir bénéficier des formations spécifiques adaptées aux besoins de son pays.

448. La délégation du Royaume-Uni a dit appuyer le projet dans sa version initiale. Elle a demandé des éclaircissements sur les changements apportés au titre. La délégation a demandé s'il s'agissait d'une erreur de typographie ou si le mot "droits" avait également été supprimé du titre. En outre, la délégation a indiqué avoir besoin de plus de temps pour examiner ou écouter davantage d'explications sur les modifications en page 11.

449. Le Secrétariat (M. Bdioui) a confirmé que lorsque le terme "développement" avait été ajouté au titre, le terme "droits" avait été supprimé car il portait à confusion. Concernant la coopération sur le développement et la propriété intellectuelle, elle englobait tout, y compris les droits de propriété intellectuelle et les obligations. S'agissant de la préoccupation exprimée par la délégation des États-Unis d'Amérique, le Secrétariat a indiqué que la partie suivante du texte faisait office de protection : "sauf indication contraire des pays bénéficiaires". Tout pays n'appréciant pas le fait de voir ses rapports divulgués dans le cadre du comité pouvait donc le faire savoir. C'était l'essence de la signification de la dernière partie de la phrase. Le Secrétariat s'est félicité de l'appui au projet d'un certain nombre de délégations en prenant note de toutes les demandes de participation.

450. La délégation des États-Unis d'Amérique n'était pas d'accord sur le fait que la suppression du mot "droits" rende la phrase moins compliquée. Elle estimait qu'il ne s'agissait que d'un petit mot et qu'il était particulièrement important pour la sphère judiciaire de connaître les droits de propriété intellectuelle. Elle a indiqué en outre qu'elle n'appuierait pas la suppression du mot "droits" simplement pour raccourcir le titre d'un mot. S'agissant du second point, la délégation estimait qu'il obligeait expressément le pays bénéficiaire à demander de ne pas partager les informations, ce qui était une pratique étrange. Il lui fallait davantage de temps pour examiner ce point.

451. La délégation du Costa Rica comprenait que les avantages concurrentiels fondés sur les capacités de création et l'esprit d'invention devaient avoir leur contrepartie dans un instrument juridique et qu'il convenait d'avoir un cadre institutionnel solide pour protéger la propriété intellectuelle sous toutes ses formes. Le Costa Rica s'était métamorphosé et son économie s'appuyait fortement sur le savoir. Dans ce contexte, la formation judiciaire était essentielle à la bonne application des droits tels qu'ils existaient dans sa stratégie nationale 2012 pour la propriété intellectuelle. Sa vision était étroitement alignée sur les objectifs de développement durable, en particulier l'objectif de développement durable 9, qui proposait l'élaboration d'une infrastructure solide, une institutionnalisation ouverte et durable, la promotion de l'innovation, et l'objectif de développement durable 17, qui parlait de travailler sur une société ouverte sur la base du renforcement de la transparence et des institutions ouvertes. La délégation a répété son appui exprimé à la seizième session du CDIP sur le projet de coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le

domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle. La délégation a évoqué de nouveau le document CDIP/16/7 Rev. et fait part de son vif intérêt pour figurer parmi les pays sélectionnés pour le projet pilote. Elle proposait des ressources humaines et une infrastructure pour se conformer à sa mise en œuvre. Le Costa Rica possédait une école de formation judiciaire, fondée en 2001. Depuis sa création, elle avait pour mission de former à l'amélioration de l'administration de la justice. Il était essentiel de former les magistrats et les juges au Costa Rica. Cet institut de formation professionnelle et de formation judiciaire présentait toutes les conditions nécessaires, en particulier en matière de propriété intellectuelle, ainsi que le reconnaissait le mémorandum d'accord signé en 2004 entre l'OMPI et la Cour suprême de justice du Costa Rica. Le mémorandum d'accord portait sur l'étroite coordination et collaboration entre les deux institutions pour organiser des séminaires, des ateliers et des cours sur la propriété intellectuelle, ainsi que pour la sélection et la nomination de magistrats, juges et avocats dans le système judiciaire qui coopéreront dans les programmes de formation dispensés par l'OMPI. Cet engagement national se reflétait dans les cours pour les juges en 2008, renforcé par un nouvel accord de coopération entre l'Académie de l'OMPI et l'Institut de la propriété intellectuelle du Costa Rica en 2015. La délégation a rappelé que la collaboration entre l'OMPI et le Costa Rica avait connu ses premières expressions officielles dans un accord de coopération signé en 1995. Enfin, la délégation a indiqué que, lors de sa visite à Genève en 2015, le Président de la République, Guillermo Solís, avait proposé aux différentes organisations internationales à Genève de faire de son pays un laboratoire du développement, un cadre propice pour des projets tels que celui à l'examen. Le Costa Rica bénéficiait d'une longue histoire en matière de collaboration avec l'OMPI, fort de ses ressources humaines dans le domaine de la création, qualifiées et d'une structure adéquate. Avec cette coopération, la relation devrait s'en trouver renforcée.

452. La délégation de l'Indonésie s'est dite satisfaite des progrès et a accepté les modifications. Elle appuyait toutefois le débat concernant le paragraphe 2.b) relatif à la divulgation de certaines informations. Elle estimait que les officiers de justice ne pouvaient pas révéler des informations et les consigner dans le rapport de la réunion. Certaines informations devaient être produites au tribunal et pas ailleurs. La confidentialité des informations devrait donc être maintenue. La délégation était ouverte sur la question, mais elle a souligné que les informations examinées au tribunal étaient soumises à une certaine confidentialité.

453. La délégation de l'Allemagne estimait que la modification apportée au titre faisait passer l'objectif de la formation dans un autre domaine et qu'elle devait donc se concerter avec sa capitale. Elle a donc demandé davantage de temps pour examiner le texte.

454. Le président comprenait que les délégations avaient besoin de plus de temps. Il a relevé qu'une délégation, à savoir la délégation des États-Unis d'Amérique, avait marqué son désaccord avec la suppression du mot "droits" dans le titre. Il convenait d'examiner la nécessité impérieuse de supprimer ce mot. La deuxième préoccupation concernait le fait que, pour de nombreux pays, la notion de réserve dans le résumé avait son importance. Ce n'était que la garantie d'un processus juridique. Il semblerait que des réactions telles que celle figurant dans le deuxième paragraphe puissent faciliter la compréhension des juges quant aux conséquences de l'échange d'informations qui, en vertu de leurs lois, étaient considérées comme des données protégées. Le président a exhorté le comité à envisager ces arguments en réfléchissant aux modifications jusqu'au lendemain. Le comité se rapprochait d'une solution et ces questions ne devaient pas retarder l'adoption du document.

455. La délégation de la Grèce a demandé des éclaircissements sur l'évaluation du président du mot "droits".

456. Le président a expliqué qu'il ne voyait aucun problème à inclure le mot "droits" dans cette partie de la phrase. Il paraissait raisonnable de signaler aux juges que certaines informations protégées par la confidentialité des procédures seraient respectées et ne seraient pas rendues

publiques. C'était le but de cette formulation. Le président a indiqué que le comité était tout proche d'une solution, ces deux questions étant raisonnables. Il n'allait pas rouvrir le débat et a demandé aux délégations qui avaient encore des questions d'envisager l'appel. En attendant, le Secrétariat était prêt et disponible pour trouver une solution pendant que le comité poursuivait son travail.

457. La délégation de l'Allemagne a demandé au Secrétariat de distribuer le document avec les changements apparents afin d'en faciliter la coordination.

458. La vice-présidente a repris le débat sur le projet.

459. Le Secrétariat (M. Bdioui) a présenté les résultats des débats. La modification incluait le mot "développement" dans le titre. Ce changement apparaîtrait sur la page de couverture du projet, le document CDIP/16/7 Rev., et dans l'annexe.

460. La délégation de l'Inde a indiqué que le nouveau titre reflétait l'objectif de développement qui était essentiel pour ce comité. Comme indiqué dans l'annexe, le projet était conforme aux recommandations n<sup>os</sup> 3, 10 et 45 du Plan d'action pour le développement. Ces trois recommandations disposaient que le Plan d'action pour le développement visait l'équilibre entre les droits de propriété intellectuelle et l'intérêt général. La formation judiciaire ne devrait pas seulement se concentrer sur les droits, mais également sur les aspects liés au développement de manière à ce que les juges soient également formés aux éléments de flexibilité, exceptions et limitations à leur disposition en ayant une vision globale pour trouver le juste équilibre entre les droits de propriété intellectuelle et l'intérêt général. Ce changement était le bienvenu en donnant un signal positif sur l'objectif de ce comité qui était essentiellement le développement et les droits de propriété intellectuelle.

461. La délégation de l'Allemagne ne comprenait pas vraiment la raison pour laquelle il fallait ajouter le mot "développement" au titre du projet, et elle ne comprenait pas vraiment quel serait l'effet de cette insertion sur la manière dont le projet se déroulerait. La délégation a demandé des éclaircissements pour savoir si le projet avec le titre modifié allait respecter totalement la fonction du mandat de l'OMPI.

462. Le Secrétariat (M. Bdioui) a dit que l'inclusion du mot "développement" n'aurait aucune incidence sur la mise en œuvre du projet car il figurait dans le descriptif du projet et il ne faisait aucun doute que ce projet relevait du mandat de l'OMPI.

463. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a réaffirmé l'appui du groupe des pays africains au projet avec l'inclusion du mot "développement". Le groupe estimait qu'il ciblait le projet. Le groupe des pays africains se félicitait que le contenu du projet laisse aux pays bénéficiaires la propriété des outils élaborés pour la mise en œuvre du projet.

464. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour sa suggestion d'ajouter le mot "développement" dans le titre du projet. La délégation a cru comprendre que les projets du CDIP devaient forcément être axés sur le développement comme moteur de leurs activités. C'était la valeur ajoutée du projet qui prendrait en compte les aspects liés au développement tels que ceux indiqués dans les trois recommandations à la base du projet. La délégation a par ailleurs exprimé son accord sur la formulation originale qui prévoyait que le rapport devrait contenir toutes les informations pertinentes relatives aux outils, au contenu des cours et autres informations utiles, sauf indication contraire des pays bénéficiaires. Le Brésil favorisait la transparence dans toutes les activités de l'OMPI. Cette formulation serait en adéquation avec la recommandation n<sup>o</sup> 1 du Plan d'action pour le développement qui disposait que les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités devraient être, entre autres, axées sur le développement, sur la demande et transparentes. Les États membres devraient dûment prendre en considération cette question dans le cadre du comité.

465. La vice-présidente a invité les délégations concernées par les modifications suggérées à prendre la parole.

466. La délégation de l'Iran (République islamique d') a appuyé les déclarations des délégations de l'Inde et du Brésil sur l'inclusion du mot "développement" dans le titre. Elle enverrait un signal positif aux pays qui s'inquiétaient que le projet soit axé sur le développement et que divers aspects liés au développement seraient pris en considération lors du programme de formation. La délégation appuyait donc vivement cette modification.

467. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, jugeait ce projet essentiel et l'appuyait sans réserve.

468. La délégation des Pays-Bas, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, s'est dite favorable aux activités de renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle dans le secteur judiciaire et avait la conviction qu'un système de la propriété intellectuelle en bon état de marche n'était pas possible sans un système judiciaire en bon état de marche. Il était crucial d'avoir des experts bien informés dans les tribunaux et ce projet apporterait une contribution précieuse au renforcement des capacités dans le domaine des droits de propriété intellectuelle. L'Union européenne et ses États membres se félicitaient donc du projet et ont accepté la modification proposée dans le titre du projet dans l'esprit que ladite modification n'altère pas le contenu et la mise en œuvre du projet tel que proposé initialement. Ils étaient convaincus que le Secrétariat de l'OMPI mettrait en œuvre avec succès le projet conformément au descriptif et au mandat de l'OMPI.

469. La délégation des États-Unis d'Amérique a demandé si le comité discutait seulement de la modification apportée au titre ou des autres modifications évoquées la veille sans parvenir à trouver un accord.

470. Le Secrétariat (M. Bdioui) a précisé que la seule modification à l'examen portait sur l'inclusion du mot "développement" dans le titre.

471. En l'absence d'autres observations des délégations, la vice-présidente a déclaré le projet adopté avant de clore les débats.

#### Examen du document CDIP/16/6 – Étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (suite)

472. La vice-présidente a invité la délégation de l'Espagne à faire le point sur les consultations qui avaient eu lieu dans la matinée.

473. La délégation de l'Espagne a informé la séance plénière que les consultations informelles avaient été fructueuses et que les États membres avaient fini par s'entendre. Le nouveau document serait distribué au comité. La délégation a remercié les États membres de leurs efforts. Elle a ensuite donné lecture du document. Le premier paragraphe était exactement le même que celui présenté par la délégation en séance plénière avant, où il demandait au Secrétariat de compiler ses pratiques, outils et méthodes existantes pour fournir l'assistance technique. De plus, l'OMPI devrait prévoir un forum régulier dans lequel les États membres pourraient partager leurs expériences. Le deuxième paragraphe était le même que celui présenté par la délégation en séance plénière avant, où les États membres demandaient au Secrétariat de "poursuivre l'amélioration de la coordination interne au sein de l'Organisation, la collaboration avec les institutions et programmes de l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes, ainsi que la coopération avec les offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle sur les questions relatives à l'assistance technique, au renforcement des capacités et à la coopération axée sur le développement". Le deuxième sous-paragraphe du paragraphe 3 comportait une petite modification qui impliquait de recommander au Secrétariat d'établir une procédure d'examen collégial équilibrée. La délégation de l'Espagne estimait toutefois que la qualité des évaluations menées par



l'Organisation concernant l'assistance technique était déjà élevée. Le paragraphe 4 était également différent de celui présenté précédemment. Le long débat qu'avaient eu les États membres sur ce paragraphe s'était terminé en demandant au Secrétariat de présenter un document contenant les pratiques existantes de l'OMPI concernant la sélection de consultants pour l'assistance technique, document qui serait présenté à titre informatif. Les paragraphes 5 et 6 avaient été les premiers à être adoptés avec le moins de travail car ils étaient les mêmes que ceux présentés précédemment, demandant au Secrétariat de mettre à jour régulièrement et, si possible, d'améliorer la liste de consultants en ligne pour les experts et consultants en matière d'assistance technique (paragraphe 5), et de réfléchir à des améliorations possibles de la section du site Web de l'OMPI consacrée à la communication des activités de l'OMPI en matière d'assistance technique (paragraphe 6).

474. La vice-présidente a relevé ce qu'avait dit la délégation de l'Espagne, à savoir que les paragraphes 3 et 4 avaient été finalisés dans la matinée. La vice-présidente a ensuite rappelé que ce point n'était pas ouvert à négociation ou à discussion. Il s'agissait d'un accord trouvé lors des consultations informelles et les délégations étaient libres de faire toutes les remarques et observations sur la base de ce qui avait été convenu.

475. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, estimait que la proposition avancée par la délégation de l'Espagne telle qu'examinée lors des consultations informelles s'efforçait de sélectionner les aspects les plus simples des différentes réflexions des États membres sur la marche à suivre à propos de l'assistance technique dans le domaine de la coopération pour le développement. Le groupe estimait qu'il s'agissait d'une première étape sur la question, sur laquelle il se réservait le droit de revenir avec de futures propositions, et qu'à cet égard, ce point de l'ordre du jour sur l'assistance technique dans le domaine de la coopération pour le développement devrait rester ouvert.

476. La délégation des Bahamas, parlant au nom du GRULAC, a reconnu qu'il s'agissait d'une première étape vers la concrétisation de cette question et a encouragé tous les États membres à poursuivre le travail en ce sens.

477. La délégation de la Chine s'est dite satisfaite des progrès réalisés par le CDIP ces dernières années sur un certain nombre de questions telles que l'étude indépendante et l'organisation fructueuse de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Le comité avait également réussi à s'entendre sur la question de l'assistance technique. La délégation a remercié la délégation de l'Espagne pour avoir soumis la proposition et organisé les consultations sur la question. En tant que pays en développement, la Chine avait bénéficié, en matière de propriété intellectuelle, de l'assistance technique et du renforcement des capacités de l'OMPI et de pays comme l'Allemagne, qui avaient contribué à la mise en place d'un système de la propriété intellectuelle relativement complet en Chine en moins de 30 ans. La Chine comprenait donc pleinement l'importance de l'assistance technique pour les pays en développement. Elle avait espoir que l'assistance technique de l'OMPI allait maintenant écrire un nouveau chapitre.

478. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, s'est félicitée de l'accord trouvé concernant les futurs travaux sur ce point. Le groupe considérait qu'avec cet accord, l'étude extérieure était désormais close. Il s'est dit satisfait des efforts intenses déployés par la délégation de l'Espagne pour guider les États membres vers une approche mutuellement acceptable sur la question de l'amélioration de l'assistance technique. Le groupe a également précisé sa compréhension du plan en six points, en particulier les points 3 et 4. S'agissant du point 3, le groupe s'est dit satisfait de l'ouverture des délégations initialement hésitantes concernant l'idée d'intégrer un processus d'examen collégial dynamique pour les études commandées par l'OMPI. Le groupe estimait que la crédibilité des études de l'OMPI était critique car il savait que celles-ci étaient suivies et prises en considération avec attention par un large éventail d'utilisateurs, notamment des autorités gouvernementales, des décideurs, des parties prenantes, des chercheurs et des étudiants. Afin que chaque type d'étude soit crédible,

ses résultats devaient prendre en compte d'autres points de vue et d'autres recherches existantes afin de s'assurer que le résultat final soit le produit équilibré d'une analyse critique bien fondée, bien rédigée et utile au bout du compte. Un grand nombre d'études trouvant leur origine dans les projets du CDIP, il était particulièrement important pour le Secrétariat d'appliquer cette pratique essentielle à toutes les études en lien avec le CDIP. S'agissant du point 4, le groupe croyait comprendre que la présentation du Secrétariat concernant ses pratiques existantes en matière de sélection de consultants pour l'assistance technique serait fournie aux États membres à titre informatif uniquement, en particulier parce que le forum qu'était le CDIP n'était pas approprié pour débattre de cette pratique. Ces informations avaient été fournies au cours des sessions précédentes du CDIP, mais par souci de transparence et pour faire preuve de souplesse, le groupe était disposé à convenir de ce point, étant entendu qu'il n'était donné qu'à titre informatif et qu'il ne se hasarderait pas à tenter de microgérer le Secrétariat. Le groupe croyait comprendre qu'avec l'accord sur ces six points, le débat sur l'étude extérieure était désormais clos. Ces points serviraient de référence unique à la prochaine session du CDIP. Avec un plan en six points, les États membres disposaient d'un guide pour l'assistance technique et qui, d'après ce qu'il en avait compris, satisfaisait tous les États membres. Ce plan, combiné aux résultats de l'étude indépendante, annonçait un programme très chargé pour les États membres en matière de questions essentielles à examiner lors des prochaines sessions.

479. La délégation du Brésil était ravie de constater les progrès accomplis sur l'assistance technique. Elle attendait avec impatience de pouvoir approfondir la question à la prochaine session et elle est convenue que le débat était désormais clos. En ce sens, la délégation a souscrit aux déclarations de la délégation de la Chine et du groupe des pays africains sur la question.

480. La délégation de l'Iran (République islamique d') a indiqué que, par souci de compromis, elle pouvait accepter cette proposition en l'état, étant entendu qu'elle restait ouverte afin que les États membres puissent y revenir. S'agissant du point 4 de la proposition, sur la sélection des consultants, la délégation estimait que le comité devait établir des principes directeurs spécifiques pour la sélection de consultants pour l'assistance technique. Elle avait hâte d'entendre la présentation du Secrétariat sur la question, même si les États membres étaient en droit de demander la mise en place de lignes directrices ou l'amélioration des règles de procédures existantes, si nécessaire.

481. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, se rendait compte que la proposition était un compromis. La souplesse dont avaient fait preuve les États membres avait permis au comité de s'entendre. Le groupe était ravi de voir qu'un accord avait été trouvé après que la question ait été débattue pendant plusieurs sessions du CDIP.

482. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est dite favorable à la clôture du débat sur l'étude extérieure, compte tenu notamment du fait que le comité devrait en examiner les résultats à sa prochaine session. Les États membres examinaient les résultats de l'étude de l'assistance technique de l'OMPI depuis cinq ans, c'est-à-dire depuis la onzième session du comité en novembre 2011. Le rapport et tous les documents successifs au titre de ce point avaient été dûment pris en considération et examinés de manière approfondie. Le comité était convenu de certaines mesures concrètes, dont certaines avaient déjà été mises en œuvre et d'autres qui prendraient du temps à mettre en œuvre, comme celles convenues aujourd'hui par exemple. La délégation était toutefois en désaccord sur certains sujets. La délégation des États-Unis d'Amérique estimait néanmoins que l'assistance technique serait fournie par l'OMPI, actualisée et améliorée en continu, mais qu'il était temps de clore ce point de l'ordre du jour sur l'étude indépendante pour passer à d'autres questions que le comité devait examiner lors des prochaines sessions.

483. La délégation du Royaume-Uni a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Grèce au nom du groupe B et à la déclaration de la délégation des États-Unis d'Amérique. Elle croyait comprendre également qu'en ayant ce débat sur la proposition de la délégation de l'Espagne, le comité tentait de réduire les différences entre les points de vue des délégations afin d'en terminer avec cette question pour se concentrer sur d'autres toujours en attente. La délégation s'est dite perplexe quant à la manière dont le comité allait consolider cette position et clore ce point avec deux points de vue aussi divergents. Elle jugeait important d'établir clairement les interprétations et les conditions de cet accord. La délégation estimait que les États membres avaient réussi à s'entendre sur des points très importants, notamment les points 1, 2 et 3, ce qui produirait assurément des résultats concrets au profit de tous. Elle estimait que le point 4 était le plus délicat et sujet à controverse. Toutefois, elle était ravie que les États membres parviennent à s'entendre sur le fait qu'ils n'avaient pas à microgérer le travail du Secrétariat et que celui-ci ne ferait une présentation qu'à titre informatif à la prochaine session.

484. La délégation de la Suisse a souligné le fait que les six points du document de la délégation de l'Espagne étaient le fruit de plusieurs années de négociations sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement et elle s'en félicitait. Comme l'avait indiqué la Grèce au nom du groupe B, le comité disposait à présent d'une base de discussion solide pour la prochaine session du CDIP et, par conséquent, il pouvait et devait même progresser avec ces six points. C'était l'esprit dans lequel elle s'était engagée dans les débats sur ce document et aussi la raison pour laquelle elle pensait que ce point de l'ordre du jour devrait être clos. La délégation estimait que le comité devrait continuer à travailler de manière constructive sur le document de la délégation de l'Espagne qui était la seule base pour un consensus à ce jour sur l'étude extérieure.

485. La délégation du Pakistan estimait que l'assistance technique était une question importante pour tous les pays du comité. Bien que satisfaite des contributions apportées par la délégation de l'Espagne à cet égard, elle estimait que cette thématique était trop importante et que le fait que le comité ne parvienne pas à s'entendre sur tout signifiait qu'il devrait poursuivre le débat sur la question.

486. La délégation de l'Afrique du Sud s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. L'amélioration continue de la qualité était un impératif auquel devaient se plier toutes les organisations en vue d'optimiser leur travail, de corriger les différences recensées et d'éviter de futurs problèmes. À cet égard, le comité devrait toujours être ouvert à de nouvelles idées qui profiteraient à tous les États membres, en particulier dans le domaine de l'assistance technique.

487. La vice-présidente a demandé à la délégation du Pakistan d'indiquer clairement si elle était d'accord avec les six points qui avaient été conclus dans la matinée et n'était pas favorable à la clôture de ce point de l'ordre du jour, ou si la délégation n'était pas d'accord avec les six points et si elle souhaitait par conséquent rouvrir le débat pour trouver un accord.

488. La délégation du Pakistan estimait que d'autres consultations s'imposaient. S'agissant de la question, le comité pouvait avancer avec les six points qui avaient été convenus dans la matinée.

489. La vice-présidente a relevé qu'il était clair d'après les interventions des États membres que toutes les parties étaient d'accord sur les six points du document et qu'il pouvait être remis au Secrétariat. Il y avait toutefois un désaccord sur la question de savoir si ces six points voulaient dire que le débat sur toutes les recommandations du document initial était clos. La vice-présidente a proposé de remettre l'examen du document à la dix-huitième session du CDIP et d'en communiquer un retour d'information au Secrétariat à la dix-huitième session du CDIP sur le plan de mise en œuvre de ces six points spécifiques sur lesquels s'étaient entendus les États membres.

490. La délégation des États-Unis d'Amérique a tenu à clarifier si la vice-présidente proposait de maintenir ce point à l'ordre du jour de la prochaine session et aussi si le Secrétariat allait mettre en œuvre les six points. Si elle avait bien compris, la délégation estimait cette proposition contraire à un certain nombre de déclarations faites dans le cadre du comité, selon lesquelles les délégations voulaient voir ce point de l'ordre du jour clos. La délégation ne pensait pas qu'il soit possible d'ignorer les déclarations faites par de nombreuses délégations. Elle n'était pas favorable au maintien de ce point de l'ordre du jour pour la prochaine session. Toutefois, si le Secrétariat voulait présenter un plan sur la manière d'avancer sur les points ayant fait l'objet d'un accord, la délégation des États-Unis d'Amérique était tout à fait disposée à l'écouter, mais sous un autre intitulé. En outre, si une délégation avait des propositions concrètes pour améliorer l'assistance technique, le comité pouvait l'écouter sans que le point de l'ordre du jour ait à rester ouvert pour six années supplémentaires. La proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique consistait à écouter les propositions concrètes que les délégations pourraient avoir sur quelque question que ce soit et de les examiner sur le fond, mais de clore le point sur l'étude extérieure. Sinon, il ne serait jamais clos et le comité n'avancerait jamais de manière concrète et pragmatique.

491. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, estimait qu'il ne s'agirait pas de la première question que l'OMPI laisserait ouverte pendant cinq, six, 10 ou même 15 ans. Le délai pour trouver un accord sur la question était court. Par conséquent, le moyen le plus simple était de le laisser ouvert jusqu'à la prochaine session du CDIP. Si les États membres ne s'entendaient pas, le groupe ignorait comment le comité pourrait y revenir à la prochaine session sans laisser le point de l'ordre du jour ouvert.

492. La vice-présidente a rappelé aux États membres que pour pouvoir clore un point de l'ordre du jour, il fallait un consensus. Les avis étaient clairement et fortement divergents, avec un certain nombre de délégations exigeant que les six points constituent la première d'un certain nombre d'étapes pour mettre en œuvre les recommandations de l'étude sur l'assistance technique et d'autres délégations suggérant de clore le point de l'ordre du jour. En l'absence d'un consensus, il était impossible de trancher dans un sens ou dans l'autre.

493. La délégation des États-Unis d'Amérique estimait qu'il était inexact de caractériser ces étapes comme de premières étapes. Elle avait déjà accepté trois points après des débats prolongés. Le comité en débattait depuis cinq ans. Après mûre réflexion, la délégation ne pouvait pas accepter un consensus après cinq ans et 10 sessions. Elle estimait qu'il était temps de mettre un terme au débat et peut-être d'avancer avec des propositions que les États membres, individuellement ou en groupes, pouvaient placer dans un autre point de l'ordre du jour, comme la mise en œuvre d'un point du Plan d'action pour le développement, et clore le débat sur ce point car le comité allait se retrouver avec une étude indépendante qui pouvait durer très longtemps et dévorer du temps et de l'énergie. Le comité devait pouvoir clore cette étude à un moment donné et la délégation des États-Unis d'Amérique estimait que ce temps était venu.

494. La délégation de la République tchèque était ravie que les États membres soient capables d'extraire six propositions concrètes préparées en coopération avec leurs collègues de la délégation de l'Espagne. La délégation partageait le sentiment qu'il convenait d'établir clairement si le comité souhaitait continuer ou pas sur ce point de l'ordre du jour de longue haleine. La solution pourrait être de décider lors de la présente session que la prochaine session serait la dernière chance de formuler une recommandation ou une proposition concrète à partir du document original pour la mettre à l'ordre du jour de la réunion suivante.

495. La délégation de l'Espagne a remarqué qu'à l'OMPI, la joie semblait moins durable que la peur. Elle pensait que les États membres seraient un peu plus heureux de la réussite obtenue après tant d'années en trouvant un accord sur six points. Cette joie s'était pourtant rapidement dissipée et les délégations pensaient à leur peur de clore ou non le point à l'ordre du jour. Peut-être devraient-ils se concentrer davantage sur ce qui avait été accompli, qu'ils avaient

orienté le Secrétariat sur une voie qu'il pourrait poursuivre pour continuer à analyser ces thématiques lors des prochaines sessions. La délégation estimait qu'il devrait suffire de montrer aux gens qu'ils avaient accompli quelque chose, ce qui n'était pas une mince affaire dans le cadre de l'OMPI, en particulier compte tenu de ce qui avait été convenu ces cinq dernières années, et d'avoir conscience qu'un nouveau rapport, auquel il faudrait consacrer du temps, allait arriver et que le comité devait donc clore ce point de l'ordre du jour à un moment donné. Peut-être pouvaient-ils se concentrer davantage sur ce que le comité avait accompli sans considérer les choses sur le long terme. La délégation estimait que du travail attendait le comité à la prochaine session et qu'il ne devrait peut-être pas s'enfermer dans la question de savoir si le point de l'ordre du jour devait être clos ou non.

496. La délégation du Chili s'est associée aux félicitations adressées aux délégations ayant participé aux négociations de la présente session et des précédentes. Ce sujet était à l'ordre du jour du comité depuis un certain temps. Il convenait de s'y tenir, car il constituait la base pour de futurs travaux et pour ne pas perdre ce sur quoi les États membres étaient parvenus à s'entendre au moyen d'un consensus. La délégation estimait que la question de l'assistance technique et de l'amélioration de sa fourniture par l'OMPI dépassait le cadre d'une évaluation donnée. Elle voulait que la question soit analysée indépendamment du fait que les différentes délégations pourraient avoir comme références des documents et des instruments qui avaient été créés au fil de l'histoire. Auquel cas, le comité pourrait avoir un nouveau point sur l'assistance technique et la délégation y serait favorable. Ce qui intéressait la délégation du Chili était que le comité continue à traiter la question. De ce point de vue, elle appuyait ce qui avait été dit par la délégation des Bahamas au nom du GRULAC, par la délégation de la Suisse et plus récemment par la délégation de l'Espagne, à savoir que le travail n'allait pas simplement s'arrêter à un rapport. La délégation du Chili avait espoir que les États membres pourraient convenir d'une formule leur permettant de poursuivre l'examen des six points pour voir ce qu'ils pourraient décider à l'avenir. En se servant de ce qui était sur la table pour base, chaque délégation pouvait en parler au moment opportun en sa capacité nationale ou en tant que groupe, mais sans perdre le travail considérable que le comité avait accompli au cours de cette session.

497. La vice-présidente a demandé si la délégation du Chili proposait de clore ce point de l'ordre du jour et d'en créer un nouveau intitulé "l'assistance technique dans le domaine de la coopération pour le développement" ou quelque chose s'en approchant.

498. La délégation du Chili a confirmé que c'était ce qu'elle suggérait. Elle n'était pas certaine de la formulation, mais c'était ce à quoi pourrait réfléchir le comité.

499. La vice-présidente a demandé aux autres délégations d'examiner cette proposition très précise et très concrète et de voir si elle était acceptable pour avancer.

500. La délégation des Bahamas, parlant en sa capacité nationale, a accepté la proposition faite par la délégation du Chili. Maintenir la question sur l'assistance technique à l'ordre du jour pourrait être une bonne chose, quelle que soit la manière dont le comité décidait de l'encadrer, afin de pouvoir éventuellement permettre aux délégations d'avoir l'opportunité de continuer à faire des propositions sur la question. Elle avait écouté les interventions de la délégation des États-Unis d'Amérique sur l'étude extérieure. La délégation des Bahamas ignorait si la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains disait qu'elle voulait que cette étude extérieure en particulier reste ouverte ou si elle voulait que la question de l'assistance technique reste ouverte. Mais s'il s'agissait de la question de l'assistance technique, la délégation des Bahamas, en sa capacité nationale, appuyait l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour de la dix-huitième session et acceptait la clôture du point sur l'étude extérieure qui se trouvait à l'ordre du jour du comité.

501. La délégation de l'Iran (République islamique d') estimait que ce point devait être conservé, car le comité devait suivre les six points et propositions sur la manière d'améliorer la

fourniture de l'assistance technique. La délégation de la République islamique d'Iran a remercié la délégation du Chili de sa proposition qu'elle trouvait intéressante. Le comité pouvait accepter un nouveau point de l'ordre du jour, mais un consensus devait déjà être trouvé sur le titre. C'était important.

502. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit qu'elle choisissait de poursuivre avec les six points concrets ou le comité allait continuer avec cette discussion ouverte encore bien des années. Elle espérait que les États membres pourraient s'entendre pour se concentrer sur les propositions concrètes pour suivre une voie positive au travers du plan en six points. La délégation souhaitait examiner la proposition de la délégation du Chili d'ouvrir un nouveau point à l'ordre du jour de la dix-huitième session du CDIP, pas en tant que point permanent à l'ordre du jour, mais pour le placer sous l'un des points de l'ordre du jour existants. L'un était "suivi, évaluation et examen de la mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d'action pour le développement et rapport sur cette mise en œuvre" et l'autre était l'"examen du programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées". Ce comité examinait des questions légèrement différentes, mais à tout moment, un État membre pouvait proposer un document concret, une liste concrète de questions à examiner, une proposition concrète et rien ne pouvait l'en empêcher. La délégation s'inquiétait de savoir pourquoi un point de l'ordre du jour irait d'une réunion à une autre sans arrêt si des propositions concrètes pouvaient être examinées. Toutefois, si des propositions concrètes étaient faites, il était inutile de revenir à l'étude extérieure.

503. La vice-présidente a paraphrasé ce que disait la délégation des États-Unis d'Amérique, en disant qu'elle était favorable à un point de l'ordre du jour au titre de l'assistance technique au moins à la dix-huitième session du CDIP, non comme un point permanent à l'ordre du jour qui durerait indéfiniment, mais pour que la dix-huitième session du CDIP entretienne un titre sur l'assistance technique.

504. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué qu'elle examinerait cette proposition, mais pas en sus des documents de l'étude extérieure. Ce point de l'ordre du jour contenait un tas de documents, tous sous l'intitulé de l'étude extérieure de l'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, et quatre documents y figuraient. Si les États membres convenaient de clore ce point de l'ordre du jour, la délégation des États-Unis d'Amérique pouvait envisager de poursuivre les débats sur l'assistance technique à la prochaine réunion du CDIP, sur le plan en six points qui venait d'être convenu provisoirement.

505. La délégation de la Grèce a demandé une pause de cinq minutes afin d'examiner la proposition faite par la délégation du Chili.

506. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a indiqué que, pour le groupe des pays africains, l'étude extérieure sur l'assistance technique dans le domaine de la coopération pour le développement n'était pas un point de l'ordre du jour clos. Si le comité convenait d'un nouveau point de l'ordre du jour, il pouvait inclure tous les documents existants ou les propositions futures concernant l'assistance technique. La délégation du Nigéria a fait sienne la délégation de la Grèce en demandant une courte pause pour délibérer avec son groupe.

507. La délégation du Royaume-Uni a recommandé qu'après la pause, le comité poursuive avec l'examen des guides avant de revenir sur ce point. Il serait avisé de débattre à ce sujet tant que les experts étaient présents. Ensuite, cela permettrait aux délégations et aux coordonnateurs d'éclaircir la question sur le point à l'examen.

508. La délégation de l'Espagne s'est dite inquiète, car le comité remettait la question à plus tard depuis le premier jour et le temps s'écoulait. Il fallait parfois profiter du fait qu'un long débat venait d'avoir lieu sur la question et, comme la délégation estimait que le comité était à

deux doigts d'un accord, tenter de résoudre la question, car si les États membres continuaient à remettre les questions à plus tard, ils le feraient jusqu'à la prochaine session.

509. La délégation de la République tchèque a relevé que la discussion était hypothétique car il existait le point 7 à l'ordre du jour (point permanent) "Suivi, évaluation et examen de la mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d'action pour le développement et rapport sur cette mise en œuvre", ainsi que de nombreuses recommandations du Plan d'action pour le développement relatives à l'assistance technique. La délégation a répété sa proposition de décider que la prochaine réunion serait la dernière chance d'extraire des recommandations concrètes ou de les améliorer et les observations officielles seraient closes à la prochaine session. La délégation de la République tchèque n'entendait pas par là que cet énorme rapport ne devrait pas servir dans d'autres activités ou initiatives présentées par un État membre concernant l'assistance technique.

510. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, comprenait la frustration de la délégation de l'Espagne après avoir tenté de trouver un moyen d'avancer pour les États membres. Selon elle, il n'y avait aucun désaccord avec le plan en six points qui avait été négocié sous l'égide de la délégation de l'Espagne. La question était de savoir sous quel point de l'ordre du jour le comité allait poursuivre le débat car un nombre considérable d'États membres du même comité estimaient que le moment de clore le point de l'ordre du jour n'était pas venu et qu'il pourrait exister une raison pour avoir des propositions futures sur la question. Le groupe a saisi l'opportunité pour indiquer qu'il s'agissait également de l'une des recommandations du Plan d'action pour le développement. Tenter de poser un ultimatum pour clore le point de l'ordre du jour ne serait pas conforme aux recommandations du Plan d'action pour le développement.

511. La délégation du Mexique estimait que l'exercice de négociation réalisé était excellent et fructueux et qu'un consensus sur la question s'était dégagé. La délégation a invité les délégations à approuver les six points qui étaient pertinents et couvraient les propositions que le comité examinait depuis plusieurs années. S'agissant de la question de savoir si le comité devait poursuivre l'examen de la question relative à l'assistance technique, elle se demandait s'il était acceptable d'inclure dans le rapport le fait que le comité reconnaissait l'importance de continuer à examiner la question de l'assistance technique. La délégation estimait que tous les membres du comité étaient d'accord sur le fait que continuer l'examen de la question de l'assistance technique présentait un intérêt.

512. La délégation du Royaume-Uni a dit que les avis divergents exprimés actuellement s'expliquaient par le fait que certains groupes ou délégations avaient travaillé sur le document contenant les six points dans l'idée que cela finaliserait le point tout entier. C'est pourquoi il régnait désormais une incompréhension sur ce qui devrait advenir du point dans son intégralité. La délégation trouvait la proposition de la délégation du Chili constructive et les États membres devaient lui donner sa chance. Sinon, la seule conclusion était l'absence d'accord et que le comité devait poursuivre les débats sur toutes les questions sous ce point de l'ordre du jour à sa prochaine session. Ce n'était pas la meilleure option et le comité devrait donc envisager la proposition alternative qui venait d'être faite.

513. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé la déclaration faite par la délégation du Royaume-Uni et demandé une pause avant de prendre une décision sur ce point à l'ordre du jour, y compris sur le plan en six points.

514. La vice-présidente a repris la réunion en rappelant qu'avant la pause café, toutes les délégations étaient d'accord avec les recommandations en six points sur la base de la proposition de la délégation de l'Espagne. La délégation du Chili avait fait une recommandation sur la manière de faire avancer la question, en d'autres termes, la création d'un nouveau point de l'ordre du jour.

515. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a déclaré que la plupart des membres de son groupe appuyaient la proposition de la délégation du Chili comme un moyen d'avancer avec un nouveau point de l'ordre du jour sur l'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Le groupe estimait toutefois qu'il devrait s'agir d'un point permanent de l'ordre du jour incluant la proposition de la délégation de l'Espagne, la poursuite du débat sur l'étude extérieure et toutes les propositions y afférentes.

516. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a appuyé la position avancée par le groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Le groupe est convenu qu'il devrait y avoir un nouveau point de l'ordre du jour sur l'assistance technique dans le domaine de la coopération pour le développement et que le comité devrait examiner la proposition de la délégation de l'Espagne qui avait mobilisé énormément de rigueur intellectuelle et de temps de la part des États membres, ainsi que tous les documents existants sur la question.

517. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a souscrit à la proposition de la délégation du Chili.

518. La vice-présidente a demandé des précisions à la délégation de la Grèce afin de savoir si elle était favorable à un point permanent à l'ordre du jour ou à un point de l'ordre du jour intégré. Elle a rappelé que la délégation du Chili proposait un nouveau point de l'ordre du jour pour l'examen de l'assistance technique dans le domaine de la coopération pour le développement et les délégations devaient apporter leurs contributions sur cette base. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique et le groupe des pays africains étaient ensuite intervenus pour dire qu'ils étaient d'accord avec certains éléments de la proposition de la délégation du Chili, mais ils ont spécifiquement demandé un point permanent à l'ordre du jour et à ce qu'un certain nombre de documents à l'examen restent ouverts pour être approfondis.

519. La délégation de la Grèce a invité les délégations du groupe B à prendre la parole individuellement.

520. La délégation de la République tchèque a demandé à la vice-présidente de répéter la proposition originale faite par la délégation du Chili pour bien la comprendre. S'agissant de la proposition d'avoir un nouveau point permanent à l'ordre du jour, la délégation a répété ce qu'elle avait déjà dit, à savoir que chaque État membre pouvait proposer ce qu'il voulait dans le cadre du point 7 de l'ordre du jour (point permanent) "Suivi, évaluation et examen de la mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d'action pour le développement et rapport sur cette mise en œuvre". Le groupe A contenait de nombreuses recommandations relatives à l'assistance technique. La délégation de la République tchèque a demandé à tous les États membres de faire preuve d'un esprit constructif pour conclure le point de l'ordre du jour qui se trouvait devant eux. Elle a donc proposé d'adopter la proposition de la délégation de l'Espagne dans la première phase.

521. La vice-présidente a résumé les deux propositions principales. La première était de clore ce point de l'ordre du jour, de donner un coup de marteau et d'accepter les six recommandations. Le comité pourrait ensuite ouvrir un nouveau point de l'ordre du jour sous la forme d'un point permanent à l'ordre du jour et les États membres pourraient y évoquer le plan en six points de la proposition de la délégation de l'Espagne, ainsi que tout autre document actuellement à l'examen au titre de ce point de l'ordre du jour. La seconde proposition était d'accepter les six points, de donner un coup de marteau, de clore le point de l'ordre du jour et d'en ouvrir un nouveau, mais sous le point 7 de l'ordre du jour, intitulé "Suivi, évaluation et examen de la mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d'action pour le développement et rapport sur cette mise en œuvre" avec un point portant le titre "Assistance technique dans le domaine de la coopération pour le développement". Le comité ferait initialement référence au document de la proposition de la délégation de l'Espagne qui



serait l'annexe 1 du résumé du président et, en note de bas de page figurerait une référence à tous les documents existants actuellement dans le cadre de ce point.

522. La délégation des États-Unis d'Amérique a souscrit à la seconde proposition, à savoir accepter le plan en six points, clore le point de l'ordre du jour et en ouvrir un nouveau sous le point 7 de l'ordre du jour, "Suivi, évaluation et examen de la mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d'action pour le développement et rapport sur cette mise en œuvre" avec un titre différent et une note de bas de page pour faire référence aux documents existants.

523. La délégation du Royaume-Uni a précisé que la première proposition soulignée par la vice-présidente n'était pas nouvelle. Si un point permettait aux États membres de soumettre tous les documents, il s'agissait d'un *statu quo*, chose que nombre de délégations n'appréciaient pas. La délégation du Royaume-Uni a souscrit à la proposition de la délégation du Chili, étant entendu qu'en remplaçant le point de l'ordre du jour existant, le comité réalisait deux choses : il préservait le plan en six points et poursuivait le débat sur l'assistance technique. Les délégations du groupe B estimaient ce débat important pour le comité. Toutefois, afin d'y parvenir, tous les États membres devaient faire preuve de plus de souplesse. Si les autres délégations faisaient preuve de souplesse, la proposition faite par la délégation du Royaume-Uni pouvait se concrétiser.

524. La vice-présidente a demandé si elle pouvait confirmer que la délégation du Royaume-Uni souscrivait à la seconde proposition.

525. La délégation du Royaume-Uni a confirmé.

526. La délégation de la Chine a fait siennes les positions du groupe des pays africains et du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Comme deux choix se présentaient, la délégation de la Chine avait besoin de temps pour réfléchir.

527. La délégation du Pakistan a souscrit à la proposition faite par le groupe des pays d'Asie et du Pacifique comme la délégation de la Chine et le groupe des pays africains. Elle estimait que cela faisait un bon nombre d'États membres pour approuver cette proposition. Elle a également souligné le fait qu'il s'agissait d'une proposition complète, qu'elle n'excluait rien et elle a donc exhorté tous les États membres à faire preuve d'ouverture d'esprit en retour.

528. La délégation de l'Espagne a dit n'avoir jamais reçu autant de félicitations et qu'elle était néanmoins triste de les recevoir. Ce sentiment était plutôt étrange mais fréquent à l'OMPI. Il était difficile de comprendre si les gens n'étaient pas habitués à la dynamique des négociations. Elle pensait distinguer deux points. L'un était un accord très difficile qui avait été ardu à trouver, sur les six points. Personne ne s'y opposait et il était dommage de les voir associés au débat portant sur la procédure et sur quoi faire à l'avenir. C'était vraiment dommage car cela pouvait mettre en péril une chose sur laquelle tous les États membres s'entendaient. Les deux options convenaient à la délégation de l'Espagne. Elle souhaitait que tout le monde soit aussi flexible qu'elle ne l'était. Si le comité ne parvenait pas à trouver un accord, la délégation de l'Espagne demanderait à nouveau si une délégation s'opposait aux six points, et le comité pourrait poursuivre son fabuleux débat sur l'ordre du jour et sur ce qu'il allait faire plus tard, sur la procédure et tout le reste.

529. La délégation du Nigéria a réitéré l'appui du groupe des pays africains aux propositions du groupe des pays d'Asie et du Pacifique et de la délégation de la Chine.

530. La délégation de la Suisse a déclaré que des deux options, la première invitait selon elle au *statu quo* et ne changeait rien du tout. Elle s'est prononcée en faveur de la seconde option. Elle a remercié ses collègues de la délégation du Chili pour leur pragmatisme et leur tentative pour faire avancer le débat. La délégation de la Suisse s'est clairement dite favorable à la seconde option.

531. La délégation du Chili a souscrit à la déclaration de la délégation de l'Espagne. En sa capacité nationale, la délégation du Chili a avancé une proposition ouverte. Elle pensait que l'une ou l'autre des deux options proposées permettraient de faire avancer le débat, selon la volonté du comité. Elle se montrait pragmatique. Les choses changeaient; en fait, le comité adoptait désormais ce qui serait un cadre pour continuer sur la base de l'accord qu'il avait trouvé à la présente session. Ce qui allait se produire à l'avenir dépendait de ce qui était fait aujourd'hui. Il serait dommage que le comité revienne en arrière sur l'accord qu'il avait trouvé. Comme l'a dit la délégation de l'Espagne, si les États membres n'arrivaient à rien, alors tout ce qu'ils avaient fait était inutile. La délégation du Chili espérait que les États membres sauraient faire preuve de souplesse et convenir d'accomplir quelque chose. Elle estimait que le comité devait accepter le plan, puis voir comment progresser. Elle appuyait donc l'une ou l'autre des deux propositions.

532. La délégation des Pays-Bas estimait que la proposition de la délégation de l'Espagne était une traduction très concrète et pragmatique de l'étude en actions concrètes et elle était d'avis que le comité ne devrait plus regarder vers le passé, mais se tourner vers les échanges à venir et le suivi des recommandations. La délégation a remercié la délégation du Chili pour sa proposition et confirmé son appui à la seconde option.

533. La délégation du Canada a pris note des options sur la table. La première option n'était pas acceptable car elle proposait le statu quo. Elle a donc appuyé la seconde option, comme les délégations des États-Unis d'Amérique, de la Suisse, du Royaume-Uni et des Pays-Bas.

534. La délégation du Brésil s'est jointe aux délégations qui suggéraient de procéder à l'adoption des six points. C'était un moyen d'avancer constructif et concret. Concernant les options proposées, elle a appuyé la proposition du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, du groupe des pays africains et de la Chine sur l'idée d'avoir un point permanent à l'ordre du jour. La délégation s'est dite favorable à la première option et n'était pas d'accord pour dire qu'elle entretenait le statu quo, car le débat spécifique sur le rapport externe serait clos et les États membres pourraient toujours débattre de leur rapport lors des prochaines sessions, s'ils le souhaitaient.

535. La délégation de l'Inde ne comprenait pas en quoi la première option était un statu quo. C'était, selon elle, un statu quo plus. Personne ne contestait la proposition sur les six points. La proposition du groupe avait reçu l'appui du groupe des pays africains, de la Chine et du Brésil. Elle était exhaustive. Elle n'excluait rien. Il s'agissait d'une proposition plus générique qui prenait en compte les positions de tous les États membres. C'était donc quelque chose de plus pratique, pragmatique et dans l'esprit du travail qu'ils avaient accompli à l'OMPI, à savoir comprendre la position de chacun et tenter d'en faire quelque chose qui soit acceptable pour tous. La délégation a demandé aux autres membres d'avancer un raisonnement solide pour expliquer pourquoi cette proposition ne pouvait être acceptée. Autrement, la délégation de l'Inde ne voyait pas de solution.

536. La délégation de la République tchèque a dit ne pas être prête à débattre de la création d'un nouveau point permanent à l'ordre du jour dédié à l'assistance technique. Elle a proposé de reporter le débat à la prochaine session du comité. Elle a répété ne pas comprendre pourquoi l'assistance technique devrait être exclue de la liste des recommandations et se voir consacrer un point de l'ordre du jour spécifique dans le cadre du comité. La délégation de la République tchèque a donc répété sa demande pragmatique visant à adopter expressément le plan en six points qui avait été négocié lors des consultations informelles.

537. La vice-présidente a indiqué que le point de l'ordre du jour avec une proposition en six points ne serait pas clos avant que les États membres ne soient parvenus à s'entendre sur la marche à suivre. La situation devenait inextricable car aucun consensus ne se dégagait autour de la marche à suivre sur le point de l'ordre du jour. La vice-présidente a supplié les États membres de ne pas perdre l'élan qui les avait réunis et de trouver un compromis leur

permettant de clore le point et de progresser avec certitude sur la manière dont la question devrait être abordée dans des engagements permanents qui répondraient à la plupart des besoins de toutes les délégations.

538. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré qu'au cours de la session, les États membres avaient déployé des efforts considérables pour réussir à trouver un consensus sur le plan en six points qu'ils appelaient la proposition de la délégation de l'Espagne. Elle ne voulait pas voir ce consensus s'évanouir. Compte tenu des différents points de vue à propos de la manière dont les délibérations sur ces points pourraient se poursuivre à l'avenir, la seconde option semblait adopter une approche pragmatique, car elle permettrait de conserver les six points et de poursuivre le débat sans nuire au consensus dégagé par les États membres. La préférence de la délégation de la Fédération de Russie allait à la seconde option.

539. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a déclaré qu'il était crucial pour le groupe d'accepter le travail qui avait été accompli cette semaine en approuvant les six points sur lesquels les États membres avaient travaillé dur pour trouver un accord. Afin de ne pas perdre les six points dont ils étaient convenus, le groupe a appuyé la seconde option proposée.

540. La délégation de l'Australie a appuyé la seconde option.

541. La délégation de l'Afrique du Sud était d'accord avec la délégation de l'Espagne sur le fait que le comité devrait conserver les six points. S'agissant des deux options, la délégation a appuyé la première option car elle permettrait de poursuivre les débats sur l'assistance technique, qui constituait un quart du Plan d'action pour le développement. Elle était exhaustive, claire et ne contenait aucune ambiguïté constructive masquée qu'il fallait clarifier à l'aide d'une note de bas de page. La délégation a remercié la délégation du Chili de ses efforts pour trouver une solution constructive.

542. La délégation du Pakistan a souscrit à ce qu'avait souligné la délégation de l'Afrique du Sud en référence à la proposition du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, du groupe des pays africains et de la délégation de la Chine. La préférence de la délégation allait à la première option et elle a demandé à ce que tous fassent preuve de souplesse en retour.

543. La délégation du Nigéria, parlant en sa capacité nationale, a appelé les États membres dont le point de vue mettait en péril le dur labeur accompli dans la semaine et lors des sessions précédentes à revoir leur position. Elle a également fait référence au fait que la proposition avancée par la délégation de l'Espagne n'était pas seule. Elle était portée par les propositions avancées par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement sur l'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Il était opportun que les États membres soient capables de débattre de ces six points qui avaient été convenus sous l'égide de la délégation de l'Espagne, y compris de tous les documents importants pour les États membres sur ce même point de l'ordre du jour. La délégation du Nigéria appuierait donc une position qui permettrait d'avoir ces débats, y compris la proposition avancée par la délégation de l'Espagne.

544. La délégation du Royaume-Uni a indiqué qu'il était évident que si tout le monde convenait de quelque chose dans la salle, ils n'auraient plus à avoir cette discussion. Il lui semblait que la convergence était toujours possible et qu'ils devaient trouver un moyen de conclure la session en relevant qu'il était déjà 18 h 05 et chercher une troisième option ou poursuivre cette discussion à la prochaine session. Même s'il lui semblait que le plus petit dénominateur commun était la seconde option.

545. La vice-présidente a dit que le comité devait avancer. Un certain nombre de délégations avaient indiqué qu'elles voulaient avancer sur la question et qu'elles étaient disposées à

accepter l'une ou l'autre des options et elle les a remerciées pour leur souplesse. Certaines délégations ont cependant choisi d'appuyer la première option pendant que d'autres appuyaient la seconde pour des raisons légitimes. Les délégations avaient exprimé des avis différents sur les propositions à l'examen. À moins d'un consensus, les délibérations sur ce point de l'ordre du jour se poursuivraient à la dix-huitième session du comité. La vice-présidente a félicité la délégation de l'Espagne pour le travail remarquable qu'elle avait réalisé afin d'obtenir un consensus alors que les États membres reconnaissaient que la question était en suspens depuis cinq ans. Le comité était parvenu à un consensus unanime sur le plan en six points avancé par la délégation de l'Espagne et auquel toutes les délégations ont apporté des contributions constructives pour arriver à un point leur permettant d'aller de l'avant. Malheureusement, cette question resterait en suspens jusqu'à la prochaine session du CDIP et elle apparaîtra à l'annexe 1 du résumé du président. La vice-présidente a reconnu le travail fantastique accompli pour en arriver là.

## **POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : TRAVAUX FUTURS**

546. La vice-présidente s'est ensuite penchée sur le point 9 de l'ordre du jour sur les futurs travaux.

547. Le Secrétariat (M. Baloch) a lu la liste des travaux pour la prochaine session : i) un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations et des projets du Plan d'action pour le développement. En pratique, les rapports au comité fonctionnaient en alternance. Pour la session de printemps, le Secrétariat fournissait le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, et pour la session d'automne, le rapport sur l'état d'avancement des recommandations et des projets; ii) le rapport de l'étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le Secrétariat a rappelé qu'une telle étude était demandée dans le cadre du mécanisme de coordination. Une équipe d'évaluation devait préparer son rapport pour la session suivante; iii) un rapport sur la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement qui avait eu lieu la semaine précédente. En vertu d'une décision du comité, un bref rapport factuel sur le déroulement de la conférence serait fourni au comité; iv) un document révisé sur la mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité qui inclurait les conséquences financières et étudierait une troisième option, conformément à la demande du groupe des pays africains; v) une compilation des contributions des États membres sur les objectifs de développement durable. Comme le président l'avait indiqué, les États membres apporteraient leurs contributions au Secrétariat avec une explication indiquant pourquoi un objectif de développement durable était, selon eux, en adéquation avec les activités de l'OMPI. Le Secrétariat rassemblerait toutes les contributions et les porterait devant le comité; vi) sur la base des propositions des États membres, un document sur la cartographie des activités relatives au transfert de technologie; vii) le projet pilote relatif à l'accélération du transfert de technologie et de la recherche-développement en vue d'améliorer la capacité technique d'intégration des données scientifiques et technologiques locales des universités et du secteur productif, tel que proposé par la délégation de l'Équateur. Ainsi que consigné dans le paragraphe 9.6 du résumé du président, la délégation de l'Équateur mènerait des consultations avec les États membres intéressés et, au besoin, elle fournirait un document révisé ou déciderait de la marche à suivre; viii) le rapport sur la mise en œuvre des recommandations par les organes de l'OMPI transmis par l'Assemblée générale. À chaque session de l'Assemblée générale, les divers organes de l'OMPI fournissaient un rapport incluant, dans la plupart des cas, une référence à leur contribution à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Si un tel rapport était présenté à l'Assemblée générale, il était en général transmis au CDIP et par conséquent, il était porté devant le comité; ix) l'effet des projets du Plan d'action pour le développement, qui était toujours incertain. Si les chefs de projet avaient des résultats à disposition, comme des études, des guides ou des rapports, le Secrétariat, en concertation avec eux, les portait devant le comité. Lors de la présente session, comme le président l'avait déjà indiqué, le comité n'avait pas pu examiner les trois guides

relatifs au transfert de technologie, à savoir le guide pratique sur l'évaluation des actifs intangibles dans les organismes de recherche-développement, les modèles de contrats relatifs à la propriété intellectuelle pour les universités et les organismes de recherche financés par des fonds publics, et le manuel sur l'évaluation de la propriété intellectuelle à l'intention des établissements d'enseignement. Ces guides seraient également présentés à la prochaine session; x) le projet de rapport final de la présente session du comité qui serait adopté à la prochaine session. Le Secrétariat a invité les États membres à proposer d'autres activités si tel était leur souhait.

548. La vice-présidente a demandé si le comité pouvait adopter la liste de travaux proposée par le Secrétariat pour la prochaine session. En l'absence d'objections, elle a été adoptée.

## **POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT**

549. La vice-présidente a invité le comité à examiner le projet de résumé paragraphe par paragraphe.

550. Elle s'est référée aux paragraphes 1 à 5 relatifs à l'ouverture de la session, l'élection du président et des vice-présidents, le projet d'ordre du jour ayant été adopté, l'accréditation de deux organisations non gouvernementales ainsi que le rapport sur la seizième session. En l'absence d'objections, la vice-présidente a adopté les paragraphes.

551. Elle est ensuite passée aux paragraphes 6, 7 et 8 relatifs aux déclarations générales des délégations, au rapport du Directeur général et au rapport d'évaluation du projet relatif au renforcement et au développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains. En l'absence d'objections, la vice-présidente a adopté les paragraphes.

552. Elle est ensuite passée au paragraphe 9, qui était le suivant : i) 9.1 l'état des lieux des activités de coopération Sud-Sud. Les suggestions des délégations ont été relevées et le Secrétariat préparera un nouveau document pour la dix-neuvième session; ii) 9.2 le mécanisme de mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité. Le Secrétariat allait réviser le document, se pencher sur les conséquences financières et étudier une troisième option, qui soit une combinaison des deux; iii) 9.3 le projet relatif au renforcement et au développement du secteur de l'audiovisuel – phase II. Le projet a été approuvé ainsi qu'indiqué dans le document; iv) 9.4 le document sur l'état des lieux des activités de l'OMPI relatives aux objectifs de développement durable. Ce document a été pris en note et les États membres sont tenus d'envoyer leurs contributions par écrit au Secrétariat avant le 10 juillet 2016. Le Secrétariat compilera les contributions reçues à cet égard. Il a également été décidé que le document révisé intitulé "L'OMPI et le Programme de développement pour l'après-2015" serait présenté à une future session du comité; v) 9.5 le rapport sur le Forum d'experts de l'OMPI sur le transfert international de technologie. Le comité a pris note de l'état des lieux des activités et décidé que les États membres intéressés devraient soumettre leurs propositions à la dix-huitième session du comité. Ces propositions doivent parvenir au Secrétariat avant le 10 juillet 2016; vi) 9.6 une proposition de la délégation de l'Équateur a été avancée. Le comité a décidé de poursuivre l'examen de ce document à sa dix-huitième session, et la délégation de l'Équateur engagerait des consultations avec les États membres intéressés pour élaborer, au besoin, une version révisée de la proposition de projet avec l'assistance du Secrétariat; vii) 9.7 le projet sur l'utilisation de l'information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique a été approuvé étant entendu que les deux guides établis dans le cadre du projet seraient disponibles dans toutes les langues de l'OMPI et que le document serait révisé en tenant compte de ce fait; viii) 9.8, le comité a décidé de poursuivre les délibérations concernant le rapport de l'étude extérieure de l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement avec les documents pertinents. Toutes les délégations étaient d'accord avec la proposition de la délégation de l'Espagne telle que jointe en annexe 1 du résumé.

553. La délégation du Royaume-Uni n'était pas favorable à des négociations relatives au résumé du président. Elle a déclaré qu'il serait plus logique de dire que les "délégations étaient d'accord avec la proposition de la délégation de l'Espagne, mais ont décidé de poursuivre les délibérations", par souci de clarté. Les États membres étaient certes d'accord, mais ils ont décidé de poursuivre les délibérations car aucun accord global ne s'était dégagé sur la question. Elle a suggéré d'inverser les deux phrases pour les rendre plus logiques.

554. La vice-présidente a proposé la formulation suivante "toutes les délégations étaient d'accord avec la proposition de la délégation de l'Espagne telle que jointe en annexe 1 du résumé, mais elles sont convenues que des consultations permanentes auraient lieu sur le statut de ce point de l'ordre du jour spécifique, ainsi que sur la mise en œuvre de la proposition de la délégation de l'Espagne".

555. La délégation de la République tchèque a proposé de supprimer la dernière phrase car elle n'avait aucun lien avec la deuxième. Il avait été mentionné par la délégation du Royaume-Uni qu'aucune conclusion n'avait été trouvée sur la question et que le comité avait décidé d'aller de l'avant avec la question, mais pas avec la proposition de la délégation de l'Espagne. La proposition de la délégation de l'Espagne avait été acceptée.

556. La vice-présidente a déclaré que négocier le texte n'était pas une option. Il servait à s'assurer que les délibérations étaient prises en compte avec exactitude dans le résumé du président. La proposition était donc d'inverser les deux phrases pour dire que "toutes les délégations étaient d'accord avec la proposition de la délégation de l'Espagne telle que jointe en annexe 1 du résumé et, ensuite, le comité a décidé de poursuivre les délibérations concernant le rapport sur l'étude extérieure de l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement".

557. La délégation du Royaume-Uni a déclaré qu'elle pouvait accepter la proposition, en remplaçant simplement "et" par "mais".

558. La délégation de l'Inde a estimé que la troisième solution était de remplacer "mais" par "et".

559. La vice-présidente estimait que la terminologie était plus neutre avec "et".

560. La délégation du Nigéria est convenue que le terme "et" reflétait davantage la neutralité.

561. La délégation des États-Unis d'Amérique a demandé à la vice-présidente de répéter la formulation proposée. En l'état, elle donnait l'impression que le comité était tombé d'accord et allait de l'avant, ce qui n'était pas le résumé obtenu durant ce point de l'ordre du jour.

562. La vice-présidente a lu le paragraphe 9.8 révisé comme suit : "toutes les délégations étaient d'accord avec la proposition de la délégation de l'Espagne telle que jointe en annexe 1 du résumé et le comité a décidé de poursuivre les délibérations concernant le rapport sur une étude extérieure de l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement", et tous les documents spécifiques seraient ensuite référencés.

563. La délégation du Royaume-Uni était d'accord avec la délégation des États-Unis d'Amérique sur le fait qu'il ne s'agissait pas d'une interprétation factuelle précise de ce qui s'était passé.

564. La vice-présidente a demandé si les délégations préféraient voir "et" être remplacé par "mais". Elle a indiqué qu'ils n'allaient pas s'entendre sur des "et" et des "mais"; sa suggestion était donc de laisser le texte en l'état, à savoir "le comité a décidé de poursuivre les délibérations sur le rapport dans le domaine de la coopération pour le développement avec la

liste de documents. Toutes les délégations étaient d'accord, comme indiqué à de nombreuses reprises, avec la proposition de la délégation de l'Espagne telle que jointe”.

565. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué que la vice-présidente avait fait une suggestion concrète sur la formulation qu'elle n'avait pas saisie, juste après la suggestion de la délégation du Royaume-Uni. La vice-présidente a dit quelque chose prévoyant que “toutes les délégations étaient d'accord avec la proposition de la délégation de l'Espagne, mais elles sont convenues que des consultations permanentes auraient lieu sur le statut de ce point de l'ordre du jour, ainsi que sur la mise en œuvre du point”. Cette formulation paraissait utile.

566. La vice-présidente a proposé de continuer comme suit : “Le comité a décidé de poursuivre les délibérations sur le rapport d'une étude extérieure de l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement avec la liste de documents. Toutes les délégations étaient d'accord avec la proposition de la délégation de l'Espagne telle que jointe en annexe 1 du résumé et sont convenues de poursuivre les délibérations à la réunion suivante sur le statut de ce point de l'ordre du jour, ainsi que sur la mise en œuvre de la proposition de la délégation de l'Espagne”. C'est à ce stade que “et” et “mais” intervenaient. La vice-présidente voulait que le texte soit formulé de manière positive. S'ils employaient “mais”, cela voulait dire qu'il n'y avait plus d'accord sur la proposition de la délégation de l'Espagne, et elle avait établi qu'à de nombreuses reprises, le comité s'était dit d'accord avec la proposition de la délégation de l'Espagne. Ils n'étaient pas d'accord quant au statut du point de l'ordre du jour et la manière dont la proposition de la délégation de l'Espagne allait être mise en œuvre. La vice-présidente a réitéré que le terme “mais” n'était pas acceptable dans le résumé du président. Le terme “et” était la terminologie qui serait utilisée si le comité continuait ainsi.

567. La délégation du Royaume-Uni a déclaré que c'était le point à l'ordre du jour qui était intitulé “Étude extérieure de l'assistance technique de l'OMPI”, pas le rapport. Le Secrétariat remarquerait la présence d'une erreur et la corrigerait. La manière dont les documents étaient énumérés ne correspondait pas à la manière dont le point de l'ordre du jour était encadré. La délégation a alors demandé à ce que le paragraphe 9.8 soit lu de nouveau.

568. La vice-présidente a indiqué que la délégation du Royaume-Uni voyait juste et que le point de l'ordre du jour n'était pas un rapport. Le paragraphe après reformulation se lirait donc “le comité a décidé de poursuivre les délibérations sur l'étude extérieure de l'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, et le Secrétariat corrigera la liste de documents mis en annexe de l'étude dans le bon ordre, conformément à l'ordre du jour. Toutes les délégations étaient d'accord avec la proposition de la délégation de l'Espagne telle que jointe en annexe 1 du résumé et sont convenues de poursuivre leurs engagements sur le statut de ce point de l'ordre du jour, ainsi que sur la mise en œuvre de la proposition de la délégation de l'Espagne à la prochaine réunion”.

569. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, estimait qu'il était plus clair de laisser le texte qu'avait proposé la vice-présidente. Au besoin, l'on ajoutait “et”. Le groupe estimait qu'il pourrait légitimement demander à examiner la nouvelle formulation qui était proposée. Elle n'était plus tout à fait claire, désormais. Le groupe n'avait pas vu non plus de désaccord avec la proposition de la délégation de l'Espagne. Tout le monde s'y était déclaré favorable. Ils aimaient la proposition. Ce qui était repris initialement était factuel. Si le comité devait retravailler le résumé du président, la délégation du Nigéria voulait examiner la formulation qui avait été lue avec les membres de son groupe si cela était possible.

570. La délégation du Pakistan a souligné qu'il existait un accord sur la proposition de la délégation de l'Espagne, mais qu'il fallait inclure l'absence de consensus sur la manière de la mettre en œuvre. Elle a donc appuyé la formulation qui venait d'être proposée.

571. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est associée aux délégations du Nigéria, du Pakistan et de l'Inde dans leurs déclarations respectives. Elle ne pouvait accepter l'ajout de nouvelles phrases. Elle préférerait maintenir le texte tel qu'il était.

572. La délégation de la Chine a souscrit à la proposition de la vice-présidente.

573. La vice-présidente a déclaré que le comité ne parvenait pas à s'entendre sur le paragraphe 9.8; par conséquent, compte tenu du fait que le point était en attente de clôture et que la marche à suivre avait été convenue, il convenait de trouver une manière élégante de le présenter dans le document. La vice-présidente a déclaré que le paragraphe devenait alambiqué par l'ajout de niveaux de complexité supplémentaires et que cela n'aidait en rien. En l'absence d'un accord, elle a suggéré de ne pas l'inclure dans le résumé du président. La suggestion était la suivante : "le comité a décidé de poursuivre les délibérations sur l'étude extérieure de l'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement avec la liste de documents appropriés. Toutes les délégations étaient d'accord avec la proposition de la délégation de l'Espagne telle que jointe en annexe 1 du résumé". Les délégations avaient relevé qu'il convenait de poursuivre les délibérations. La transcription des discussions rendrait compte que les délibérations continues devaient se poursuivre et, dans l'intérêt d'adopter le résumé du président, le président estimait que le comité devrait en convenir avant d'aller de l'avant.

574. La délégation du Royaume-Uni était du même avis que la vice-présidente. Il s'agissait simplement d'un rapport factuel de ce qui avait été dit et de la manière dont les choses s'étaient conclues et ils devaient trouver des mots élégants. Cela étant, certaines délégations suggéraient qu'il n'y avait pas eu d'accord sur la mise en œuvre de la proposition de la délégation de l'Espagne. Aucun débat n'ayant eu lieu sur la manière de mettre en œuvre la proposition, cela n'était pas le reflet de la vérité. Il convenait de dire qu'il n'y avait aucun accord sur la manière de faire progresser ce point de l'ordre du jour, y compris la proposition de la délégation de l'Espagne. Le comité ne parvenait pas à se mettre d'accord pour trouver quoi faire sur ce point et comment le faire progresser. La délégation trouvait cela factuel et aiderait à éclaircir ce qui se passait réellement. Elle n'a rien ajouté de ce qu'elle voulait voir dans le résumé, mais elle a indiqué le point de divergence et le principal désaccord du comité. Il n'y avait donc aucun accord sur la manière de faire progresser ce point, y compris la proposition de la délégation de l'Espagne.

575. La délégation du Chili a cru comprendre que le résumé était soumis à l'autorité du président. Elle a donc remercié la vice-présidente pour l'espace qu'elle accordait aux observations des États membres. Il était vrai qu'un long débat avait eu lieu sur l'éventualité d'incorporer un nouveau point de l'ordre du jour qui irait au-delà du point en question. Si le comité incorporait le fait que des divergences s'étaient exprimées quant à la manière de conclure ce point et la proposition de la délégation de l'Espagne, il devrait également inclure la possible ouverture d'un nouveau point à l'ordre du jour dans le résumé. La délégation estimait important d'en rendre compte car il s'agissait d'une éventualité importante pour l'avenir. Selon elle, en faire omission ne rendrait pas pleinement compte des détails du débat. Dans le cas contraire, la délégation du Chili était d'accord avec le résumé du président.

576. La délégation de la République tchèque ne voulait pas renégocier ce qui avait été fait, mais elle pensait que le comité devrait utiliser la formulation habituelle dans ce résumé. La délégation de la République tchèque n'avait pas le sentiment que le comité était en désaccord avec la proposition faite initialement par la délégation de l'Espagne, mais il ne s'agissait pas que de la proposition de la délégation de l'Espagne. C'était devenu une proposition commune par la suite. Le comité était d'accord avec cette proposition. Elle rendait compte de la formulation commune et donc, la discussion qui s'en est ensuivie à propos de la manière de gérer l'étude extérieure en était une autre. Une proposition suggérait de créer un point de l'ordre du jour distinct et le comité n'était pas d'accord. Le comité est convenu de poursuivre les



délibérations sur l'étude extérieure à la prochaine session. La délégation avait le sentiment de dépeindre précisément ce qui s'était passé.

577. La délégation du Brésil a fait sienne la déclaration de la délégation du Chili selon laquelle il avait été question d'incorporer le nouveau point et que cette proposition avait reçu un appui substantiel en séance plénière. S'ils rouvraient la discussion sur les six points et ce point spécifique, il fallait l'ajouter dans le résumé. Cela étant, la délégation était d'accord avec la formulation proposée par la vice-présidente. Il s'agissait juste d'un résumé du président. L'intégralité des déclarations figurerait dans le rapport. Et si une délégation n'était pas d'accord avec l'interprétation à la prochaine session, le rapport pouvait être soulevé et constituerait un cadre précieux.

578. La vice-présidente a invité le comité à examiner le paragraphe 9.9 sur la proposition de projet sur la coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle. Elle a lu, "Ce projet a été approuvé avec une petite modification dans son titre. Une version révisée sera mise à disposition". En l'absence d'observations, la vice-présidente est passée au paragraphe 9.10 sur la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI sur les questions concernant le CDIP. Elle a lu, "Le comité a examiné un certain nombre de propositions. Elles étaient compilées dans l'annexe 2 du résumé. Le comité a prié l'Assemblée générale de l'autoriser à poursuivre les discussions à ses dix-huitième et dix-neuvième sessions et d'en rendre compte et de faire des recommandations sur ces deux questions à l'Assemblée générale en 2017". En l'absence d'observations, la vice-présidente a adopté le paragraphe. Elle est ensuite passée aux trois paragraphes suivants sur les futurs travaux, "Le comité est convenu d'une liste de questions et de documents pour la prochaine session". Elle a déclaré qu'en l'absence d'observations, le paragraphe 10 était également adopté. Elle s'est ensuite penchée sur le paragraphe 11, "Le comité a pris note du projet de rapport de la dix-septième session du CDIP qui doit être examiné pour son adoption à la dix-huitième session du CDIP". Le paragraphe 12 (le dernier) disposait que "Le présent résumé, ainsi que le résumé présenté à la seizième session et le rapport du Directeur général, constituera le rapport du CDIP à l'Assemblée générale". En l'absence d'observations, ces paragraphes ont été approuvés.

579. La vice-présidente est revenue au paragraphe 9.8 qui était source d'un certain nombre d'avis divergents. Le paragraphe 9.10 n'avait pas non plus fait l'objet d'un consensus de la part du comité. L'une des choses qui avaient été dites était que le comité était convenu de poursuivre les délibérations. Cela pouvait être inclus partiellement dans le paragraphe 9.8 comme il l'avait été suggéré. Le résumé du président n'allait pas devenir une négociation car il devait simplement être le reflet factuel des délibérations, le but n'étant pas de rassurer chaque délégation quant à sa terminologie. Elle pouvait lire, "le comité a décidé de poursuivre les délibérations relatives à l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement". La vice-présidente pensait que le comité était convenu de poursuivre les délibérations sur cette question spécifique, le texte devrait donc rendre compte que "Toutes les délégations étaient d'accord avec la proposition de la délégation de l'Espagne désormais révisée et acceptée telle que jointe en annexe 1 du résumé".

580. La délégation du Royaume-Uni a insisté sur une formulation plus factuelle. D'autres propositions n'étaient pas factuelles, mais une autre option était une méthode souvent utilisée, où l'on pouvait dire que certaines délégations ont souscrit à la proposition de la délégation de l'Espagne et demandé à clore ce point de l'ordre du jour. D'autres délégations ont appuyé la proposition de la délégation de l'Espagne et demandé à laisser ce point ouvert. Le comité ne pouvait pas faire plus factuel sans trop entrer dans les détails.

581. La délégation de l'Inde a déclaré qu'en temps normal, le résumé du président ne faisait pas l'objet de négociations, mais que les États membres le négociaient actuellement. Elle

suivrait le choix de la vice-présidente puisque c'était elle qui avait le dernier mot et qui tenait le marteau.

582. La délégation des Bahamas était d'accord avec la délégation de l'Inde. Il s'agissait du résumé du président et elle devait en prendre le contrôle.

583. La délégation de la Suisse ne pensait pas que la délégation du Royaume-Uni demandait à négocier le résumé du président. Ce qu'elle demandait, d'après la délégation de la Suisse, c'était un compte rendu factuel des délibérations qui avaient eu lieu. Le comité devait reconnaître qu'il manquait quelque chose s'agissant de ce point dans la formulation actuelle du paragraphe car il ne rendait pas pleinement compte de l'état des délibérations. L'on avait deux points de vue divergents sur la manière de procéder avec ce point de l'ordre du jour. La délégation du Royaume-Uni a simplement dit qu'il n'y avait pas eu d'accord sur la manière d'avancer. Elle a simplement proposé une formulation qui était également très factuelle en indiquant que certains groupes de délégations partageaient une opinion pendant qu'un autre groupe de délégations en avait une autre. Ce résumé devait être vraiment factuel; la délégation de la Suisse souhaitait donc que ce point de débat soit dûment reflété dans le paragraphe 9.8. Il ne s'agissait nullement d'une négociation, il était simplement important d'avoir un reflet factuel de ce qui s'était dit.

584. La délégation de la République tchèque a mal interprété ce qui avait été fait avec la proposition initiale de la délégation de l'Espagne qui avait été acceptée lors des consultations informelles et ensuite, puisque personne ne s'y était opposé. Une question distincte portait sur la manière de gérer les recommandations officielles, à savoir l'étude extérieure. Ce n'était pas la première fois que des recommandations concrètes étaient approuvées au sein du comité. Selon elle, le comité était d'accord avec la proposition de compromis émise par la délégation de l'Espagne.

585. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a appuyé les délégations qui déclaraient que le président devait s'approprier le résumé du président. S'agissant de la proposition qui circulait dans la salle pour revenir vers une formulation normale, qui était "certaines délégations ont appuyé la proposition de la délégation de l'Espagne et demandé à ce que le point de l'ordre du jour soit clos", à l'opposé, il devrait être rendu compte que certaines délégations ont appuyé la proposition de la délégation de l'Espagne et demandé à ce que le point de l'ordre du jour reste ouvert en y incluant tous les documents existants.

586. La délégation du Royaume-Uni était d'accord avec les délégations de l'Inde et des Bahamas pour dire qu'il ne s'agissait nullement d'une négociation. Quand le texte était factuel, elle apportait son soutien sans réserve. Toute comme la modification apportée par la délégation du Nigéria sur la question de certaines délégations et d'autres et sur le fait de clarifier la chose. La délégation n'y voyait aucun inconvénient et ne partageait pas l'avis de son homologue de la délégation de la République tchèque sur cette estimation.

587. La vice-présidente a suspendu le débat sur le paragraphe 9.8. Elle s'est référée à la décision qui avait déjà été acceptée à la seizième session du CDIP à propos du résumé du président en y apportant un petit ajout. Conformément à de nombreuses recommandations des délégations de s'approprier le résumé, la vice-présidente a prié les délégations de bien vouloir coopérer. Le paragraphe 9.8 était donc le suivant : "le comité a décidé de poursuivre les délibérations sur le rapport d'une étude extérieure de l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement avec la liste. Les délégations étaient d'accord avec la proposition révisée de la délégation de l'Espagne telle que jointe en annexe 1 du résumé". Comme indiqué à plusieurs reprises, les discussions continues seront consignées. La vice-présidente a validé la décision.

588. La délégation du Royaume-Uni n'était pas d'accord sur le fait qu'il s'agissait du compte rendu factuel des délibérations sur ce point de l'ordre du jour.

589. La vice-présidente a déclaré qu'après examen de l'ordre du jour, le comité était arrivé au dernier point de la dix-septième session du CDIP.

590. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est dite préoccupée par le fait que le paragraphe 9.8 ne soit pas pleinement factuel, au même titre que la délégation du Royaume-Uni. Selon elle, le paragraphe 9.8 ne rendait compte que d'une partie de la discussion et, si le contenu de la proposition révisée de la délégation de l'Espagne avait rencontré l'adhésion des délégations, en revanche, rien n'avait été décidé quant à la suite qu'il conviendrait éventuellement de donner à cette proposition.

591. La délégation de la Suisse a fait siennes les déclarations des délégations du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique sur le paragraphe 9.8, qu'elle ne trouvait pas totalement factuel.

592. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié la vice-présidente pour sa direction et a fait part de la satisfaction du groupe au président ainsi qu'aux vice-présidents.

593. La délégation de la République tchèque a demandé à savoir si le terme "toutes" avait été supprimé du paragraphe 9.8. Auquel cas, elle n'était pas d'accord.

594. La vice-présidente a dit que s'il manquait le terme "toutes" dans le texte, c'était par erreur. Le texte devait indiquer "toutes les délégations" car le comité en avait débattu de nombreuses reprises. Toutefois, le débat sur le résumé du président était clos.

595. La délégation du Japon a indiqué que, s'agissant du paragraphe 9.8, elle s'associait aux positions exprimées par les délégations du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique et de la Suisse, respectivement.

#### Déclarations de clôture

596. La délégation du Brésil a pris note des progrès accomplis sur l'assistance technique. Elle a loué les efforts de la délégation de l'Espagne pour avoir trouvé un moyen constructif et concret d'avancer sur un thème de la plus haute importance, avec pour résultat le document en annexe I du résumé du président. Le document a reçu l'approbation consensuelle du comité. Malheureusement, son adoption a été empêchée par l'opposition exprimée par certains États membres à l'encontre du document "Étude extérieure de l'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement". La délégation estimait qu'il devrait faire partie des documents de la prochaine session. Le document convenait que l'annexe I du résumé n'était pas apparue comme par enchantement. Il était directement lié au rapport externe et aux recommandations qu'il contenait, avec les documents des autres sessions. Un débat sur le document contenant six points devait forcément prendre en considération l'étude extérieure, si tel était le choix des États membres. Par ailleurs, l'assistance technique devrait être un point permanent de l'ordre du jour du CDIP, compte tenu de sa pertinence. La délégation avait espoir qu'un accord pouvait être trouvé sur la question à la dix-huitième session. Un accord sur la marche à suivre pour la décision de l'Assemblée générale n'a malheureusement pas été possible. Les États membres s'étaient engagés à mettre en œuvre les trois volets du CDIP. Selon la délégation du Brésil, les organes compétents de l'OMPI aux fins du mécanisme de coordination incluaient le Comité des normes de l'OMPI et le PBC. Le travail de tous les comités était important pour l'intégration du Plan d'action pour le développement, puisque tous avaient une influence sur les activités des États membres. Par ailleurs, le troisième volet de la décision de l'Assemblée générale était capital pour les pays en développement, avec l'inclusion d'un nouveau point permanent à l'ordre du jour sur "la propriété intellectuelle et le développement". Enfin, la délégation du Brésil a tenu à faire une observation sur les objectifs de développement durable. Le mandat du CDIP

amenait naturellement le thème des objectifs de développement durable dans le champ d'application du comité, sans préjudice des débats dans les autres comités de l'OMPI. Il devrait également inclure d'autres objectifs de développement durable recensés par les États membres. Ceux-ci ne figuraient pas dans le document actuel. La délégation du Brésil a recensé de nombreux autres objectifs de développement durable relatifs à l'OMPI en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies. Elle a mentionné ces objectifs dans sa déclaration et les communiquerait au Secrétariat ultérieurement. Elle espérait que le débat sur les objectifs de développement durable se convertirait en mesures significatives. Les 17 objectifs de développement durable devaient se traduire en mesures concrètes qui changeraient la vie de ceux qui en avaient le plus besoin. Selon elle, il ne s'agissait pas d'un débat ponctuel et c'était l'exemple parfait du type de thématique qui devrait faire partie du point permanent à l'ordre du jour proposé. L'OMPI avait un rôle important à jouer dans les débats multipartites sur la réalisation des objectifs de développement durable. Les objectifs de développement durable étaient le fruit de longues discussions entre les délégations et rendaient compte d'un consensus sur la manière dont la communauté internationale prévoyait d'atteindre ces objectifs capitaux. Parmi ces objectifs figuraient, entre autres, l'élimination de la pauvreté, la protection de la planète et la prospérité pour tous. La délégation espérait que les résultats de cette semaine créeraient une dynamique pour que les futurs débats permettent de trouver un terrain d'entente sur les questions en attente. Elle attendait avec impatience que les débats aient lieu à la dix-huitième session, en particulier concernant l'étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement.

597. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a souligné qu'au cours de la semaine, le comité avait eu l'opportunité d'examiner la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement depuis plusieurs points de vue. Elle en a eu un aperçu fourni par le Directeur général et a discuté de projets concrets visant à mettre en œuvre le Plan d'action pour le développement. Le groupe était ravi de constater que le travail de ce comité s'améliorait en permanence au travers de l'évaluation régulière des projets et de l'incorporation des recommandations dans de futurs projets. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a remercié la délégation de l'Espagne pour sa proposition, ses efforts remarquables et sa direction éclairée qui avaient conduit le comité vers un accord sur un ensemble de recommandations à destination du Secrétariat de l'OMPI sur la manière d'améliorer la fourniture de l'assistance technique. Elle regrettait le fait que les États membres n'aient pas été capables d'adopter cet accord et avait espoir qu'ils sauraient avancer sur la question à la prochaine session. L'amélioration de la qualité des activités menées dans le contexte de ce comité était leur objectif commun. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes avait vu un certain nombre de résultats de cartographie présentés au comité. À cet égard, le groupe a tenu à souligner que le principal objectif de ce comité était la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement. Dans le même temps, ces activités pouvaient être menées dans le cadre d'autres initiatives ou processus tels que la coopération Sud-Sud ou les objectifs de développement durable, mais cela ne changeait en rien ou n'élargissait pas le mandat du CDIP. Enfin, le groupe a remercié le Secrétariat et les interprètes, sans qui cette réunion n'aurait pas pu avoir lieu, ainsi que toutes les délégations pour leur coopération.

598. La Délégation de la République de Corée s'est félicitée des progrès réalisés au cours de la présente session sur la question de l'assistance technique et de l'approbation de nouveaux projets tels que le "Renforcement et le développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains – phase II", "l'Utilisation de l'information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique", et la "Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle". Elle s'est également félicitée du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement figurant dans le document CDIP/17/2, qui présentait les formidables progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Comme le document CDIP/17/4 sur l'état des lieux des activités de

coopération Sud-Sud au sein de l'OMPI présenté au cours de la session, la délégation de la République de Corée avait contribué en permanence à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement par le biais du fonds fiduciaire coréen et du projet d'échange relatif à la propriété intellectuelle. La délégation a souligné que le comité devrait se concentrer davantage sur des questions constructives et concrètes. À cet égard, la délégation de la République de Corée s'est félicitée de l'accord sur la proposition de la délégation de l'Espagne et a souligné le fait qu'il était temps pour le comité d'avancer après la clôture du point à l'ordre du jour sur l'étude extérieure. Enfin, elle a clarifié sa position sur les questions relatives au CDIP. Chaque comité avait un mandat et des fonctions qui lui étaient propres. Ils devaient être traités sur un pied d'égalité. Il était crucial de trouver une solution rapide à la décision de l'Assemblée générale sur les questions relatives au CDIP. Le groupe attendait avec intérêt des débats productifs et fructueux à la prochaine session du CDIP.

599. La délégation des Bahamas, parlant au nom du GRULAC, a souligné que l'ordre du jour du comité avait été très chargé et qu'il était parvenu à examiner la majorité des points sur la liste. Elle s'est dite satisfaite également du formidable appui fourni par le Secrétariat et les interprètes. Le groupe a pris note des délibérations relatives à une myriade de questions que le comité avait examinées et débattues cette semaine. Il était ravi que la phase II du projet relatif au renforcement et au développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains avait été adoptée et acceptée par le comité, ainsi que le projet sur l'utilisation de l'information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique, et les questions relatives à la coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle. Le GRULAC a pleinement participé aux délibérations et aux consultations relatives à la question de l'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Tous les groupes régionaux ont pris part à ces délibérations dans un esprit de compromis et de collégialité. La délégation a remercié en particulier la délégation de l'Espagne pour tous ses efforts et son dur labeur pour trouver un consensus sur le plan en six points, qui a été adopté par toutes les délégations. Toutefois, les États membres n'avaient pas pu s'entendre sur la marche à suivre et la question a été renvoyée à la prochaine session du CDIP. Cette question était de la plus haute importance pour les États membres du GRULAC, et le groupe était déterminé à œuvrer dans le sens d'un consensus sur la question. Il a donc encouragé tous les États membres à s'engager dans des délibérations et des négociations constructives pour parvenir à un accord total et à l'adoption de ces travaux. Le groupe a remercié le président et le Secrétariat de leur détermination pour aider les États membres à travailler à la résolution des questions en suspens autour des délibérations du comité, en particulier celles concernant l'élaboration de mécanismes de mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité, l'amélioration des activités de coopération Sud-Sud dans le cadre de l'OMPI, ainsi que l'accent mis sur les activités relatives aux objectifs de développement durable. Beaucoup de travail restait à faire sur ces questions, et le GRULAC était déterminé à faire sa part pour appuyer ces travaux. Le GRULAC a réitéré que le transfert de technologie était un instrument essentiel pour les pays en développement et les pays les moins avancés membres de l'OMPI, afin de les aider à bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation. Il appelait donc de ses vœux les propositions qui seraient présentées et examinées à la prochaine session du CDIP et a encouragé les États membres à s'engager dans un dialogue et des négociations constructifs, afin de bâtir à partir du travail déjà accompli. Le GRULAC s'est toutefois dit très préoccupé que, concernant la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI sur les questions relatives au CDIP, les délibérations de cette semaine sur le mandat du CDIP et la mise en œuvre du mécanisme de coordination n'aient pas fait avancer la question. Le groupe espérait que les parties pourraient, avant la prochaine session du comité, travailler sur un consensus sur une question d'une importance cruciale pour les travaux de l'OMPI dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et, par extension, pour s'assurer que les préoccupations des pays en développement et des pays développés membres de l'Organisation soient abordées. Le groupe attendait avec impatience la dix-huitième session de ce comité et avait espoir que la

dynamique engendrée cette semaine se poursuivrait lors des futures délibérations et négociations du comité pour parvenir un consensus sur les questions en suspens.

600. Dans leurs déclarations de clôture, la vice-présidente et les États membres ont remercié tous les membres du comité pour leur participation et leur travail au cours de la session.

[L'annexe suit]

**LISTE DES PARTICIPANTS/  
LIST OF PARTICIPANTS**

I. ÉTATS/STATES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États)/(in the alphabetical order of the names in French of the States)

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Kerry FAUL (Ms.), Head, National Intellectual Property Management Office (NIPMA), Ministry of Science and Technology, Pretoria

Batho MOLAPO, Expert, Economic Section, Permanent Mission, Geneva

ALGÉRIE/ALGERIA

Nacira AIYACHIA (Mme), directrice des membres de l'identification et répartition, Office national des droits d'auteurs et droits voisins (ONDA), Ministère de la culture, Alger

ALLEMAGNE/GERMANY

Harald SCHOEN, Staff Counsel, Division for Trademark Law, Design Law, Law Against Unfair Competition and Measures to Combat Piracy, Federal Ministry of Justice and Consumer Protection, Berlin

Pamela WILLE (Ms.), Counsellor, Economic Department, Permanent Mission, Geneva

ARABIE SAOUDITE/SAUDI ARABIA

Fahad AL HARBI, Representative, King Abdulaziz City for Science and Technology (KACSI), Saudi Patent Office, Riyadh

ARGENTINE/ARGENTINA

Nicolás ABAD, Secretario de Embajada, Dirección de Asuntos Económicos Multilaterales y G-20, Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto, Buenos Aires

María Inés RODRÍGUEZ (Sra.), Consejero, Misión Permanente, Ginebra

ARMÉNIE/ARMENIA

Armen AZIZYAN, Head, Intellectual Property Agency, Ministry of Economy, Yerevan

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Kieran POWER, Assistant Director, International Policy and Cooperation, IP Australia, Canberra

AUTRICHE/AUSTRIA

Shoura ZEHETNER-HASHEMI (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BAHAMAS

Bernadette BUTLER (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Tia HANNA (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BÉLARUS/BELARUS

Ivan SIMANOUSKI, Head, International Cooperation Division, National Center of Intellectual Property (NCIP), Minsk

BELIZE

Koreen FLOWERS (Ms.), Senior Assistant Registrar, General Registry Department, Attorney General's Ministry, Belize Intellectual Property Office (BELIPO), Belmopan

BHOUTAN/BHUTAN

Yeshi LHAMO (Ms.), Intellectual Property Officer, Intellectual Property Division, Ministry of Economic Affairs, Thimphu

Tshering TENZIN, Legal Officer, Intellectual Property Division, Ministry of Economic Affairs, Thimphu

Kinley WANGCHUK, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BRÉSIL/BRAZIL

Cauê OLIVEIRA FANHA, Secretary, Permanent Mission of Brazil to the WTO, Geneva

BULGARIE/BULGARIA

Boryana ARGIROVA (Ms.), Second Secretary, United Nations and Development Cooperation Directorate, Ministry of Foreign Affairs, Sofia



## BURKINA FASO

Évelyne Marie Augustine ILBOUDO (Mme), ambassadeur, représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève

Sibdou Mireille SOUGOURI KABORE (Mme), secrétaire générale, Bureau burkinabé du droit d'auteur (BBDA), Ouagadougou

Wennepousdé Philippe OUEDRAOGO, conseiller des affaires économiques, Ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat, Ouagadougou

Ben Omar TINDANO, chef de service, Institutions spécialisées des Nations Unies, Ministère des affaires étrangères, Ouagadougou

Samson Arzouma III OUEDRAOGO, deuxième conseiller, Mission permanente, Genève

## CAMEROUN/CAMEROON

Nadine Ylande DJUISSI SEUTCHUENG (Mme.), experte en propriété intellectuelle, Division des politiques scientifiques et de la planification (DPSP), Ministère de la recherche scientifique et de l'innovation (MINRESI), Yaoundé

Boubakar LIKIBY, secrétaire permanent, Comité national de développement des technologies, Yaoundé

## CANADA

George ELEFTHERIOU, Trade Policy Officer, Intellectual Property Trade Policy Division, Department of Foreign Affairs, Trade and Development, Ottawa

Saida AOUIDIDI (Ms.), Analyst, Policy, Planning, International Affairs and Research Office, Canadian Intellectual Property Office, Ministry of Industry, Québec

Frédérique DELAPREE (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

## CHILI/CHILE

Felipe FERREIRA, Asesor Legal, Dirección de Relaciones Económicas Internacionales, Ministerio de Relaciones Exteriores, Santiago

Catalina OLIVOS (Sra.), Asesora, Departamento Internacional y de Políticas Públicas, Instituto Nacional de Propiedad Industrial (INAPI), Santiago

Marcela PAIVA (Sra.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

CHINE/CHINA

WU Kai, Director General, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

DENG Yuhua (Ms.), Division Director, Copyright Administration Department, National Copyright Administration, Beijing

LIU Guodong, Deputy Division Director, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

ZHONG Yan, Project Administrator, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

ZHAO Xing, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

SHI Yuefeng, Attaché, Permanent Mission, Geneva

COLOMBIE/COLOMBIA

Beatriz LONDOÑO SOTO (Sra.), Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Gabriel DUQUE, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

Juan Camilo SARETZKI, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

COMORES/COMOROS

Ahmed Said MROUDJAE, chef, Service de la qualité et des droits d'auteurs, Direction générale de l'industrie et de l'artisanat, Ministère de la production, de l'environnement, de l'énergie, de l'industrie et de l'artisanat, Moroni

CONGO

Luc-Joseph OKIO, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Saturnin Jean-Claude NTARI, conseiller spécial du ministre d'État, Cabinet du ministre d'État, ministre du développement industriel et de la promotion du secteur privé, Ministère du développement industriel et de la promotion du secteur privé, Brazzaville

Bernadette ONIANGUE (Mme), directrice, Antenne nationale de la propriété industrielle (ANPI), Ministère du développement industriel et de la promotion du secteur privé, Brazzaville

Jacqueline KIABIA (Mme), chef, Service administratif et financier, Antenne nationale de la propriété industrielle (ANPI), Brazzaville

Vincent Ferrier MAYOKE, chef, Service juridique, Antenne nationale de la propriété industrielle (ANPI), Ministère du développement industriel et de la promotion du secteur privé, Brazzaville

Charles Prince TCHEMIABEKA, chef, Bureau de l'assistance, Antenne nationale de la propriété industrielle (ANPI), Brazzaville

Bernard MBEMBA, conseiller, Mission permanente, Genève

#### COSTA RICA

Elayne WHYTE-GÓMEZ (Sra.), Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Marcelo VARELA-ERASHEVA, Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra

Agustin MELÉNDEZ GARCÍA, Subdirector General, Dirección General, Registro Nacional, Ministerio de Justicia y Paz, San José

Juan Carlos MONTERO VILLALOBOS, Miembro de la Junta Administrativa, Registro Nacional, Ministerio de Justicia y Paz, San José

#### CÔTE D'IVOIRE

Kumou MANKONGA, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

#### CUBA

María de los Ángeles SÁNCHEZ TORRES (Sra.), Directora General, Oficina Cubana de la Propiedad Industrial, La Habana

Madelyn RODRÍGUEZ LARA (Sra.), Primera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra

#### DANEMARK/DENMARK

Roman TSURKAN, Special Legal Adviser, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Business and Growth, Taastrup

#### ÉGYPTE/EGYPT

Lamiaa ELMOUGY (Ms.), Deputy Director, Technical Information and Technology Department, Egyptian Patent Office, Ministry of Foreign Affairs, Cairo

#### EL SALVADOR

Katia CARBALLO (Sra.), Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra

#### ÉMIRATS ARABES UNIS/UNITED ARAB EMIRATES

Shaima AL AKEL (Ms.), International Organizations Executive, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

### ÉQUATEUR/ECUADOR

José Andrés Francisco TINAJERO MULLO, Director Nacional de Propiedad Industrial, Instituto Ecuatoriano de la Propiedad Intelectual (IEPI), Quito

Byron Patricio ROBAYO ARROYO, Experto en Transferencia de Tecnología, Instituto Ecuatoriano de la Propiedad Intelectual (IEPI), Quito

### ESPAGNE/SPAIN

Adelaida DOPIKA PÉREZ DE RADA (Sra.), Consejera Técnica, Subdirección General de Propiedad Intelectual, Ministerio de Educación, Cultura y Deporte, Madrid

Lucía GUTIÉRREZ GARCÍA (Sra.), Consejera, Subdirección General de Propiedad Intelectual, Ministerio de Educación, Cultura y Deporte, Madrid

Ana URRECHA ESPLUGA (Sra.), Consejera Técnica, Departamento de Coordinación Jurídica y Relaciones Internacionales, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Industria, Energía y Turismo, Madrid

Elena PIÑA MARTÍNEZ (Sra.), Asesora, Departamento de Patentes e Información Tecnológica, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Industria, Energía y Turismo, Madrid

Xavier BELLMONT ROLDAN, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

### ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Theodore ALLEGRA, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Marina LAMM (Ms.), Attorney Advisor, Office of Policy and External Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria

Debra LEE (Ms.), Attorney Advisor, Office of Policy and External Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Alexandria

Melissa KEHOE (Ms.), Counsellor, Economic and Science Affairs, Permanent Mission, Geneva

Deborah LASHLEY-JOHNSON (Ms.), Intellectual Property Attaché, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Kristine SCHLEGELMILCH (Ms.), Intellectual Property Attaché, Economic and Science Affairs, Permanent Mission, Geneva

Yasmine FULENA (Ms.), Intellectual Property Assistant, Economic and Science Affairs, Permanent Mission, Geneva

### ÉTHIOPIE/ETHIOPIA

Mandefro Eshete WOLDEMICHAEL, Director General, Ethiopian Intellectual Property Office (EIPO), Addis Ababa

## FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Natalia BUZOVA (Ms.), Director, International Cooperation Department, Federal Service for Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow

Elena KULIKOVA (Ms.), Head of Division, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Moscow

## FRANCE

Nelson EMERI, ingénieur des brevets, Département des brevets, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Courbevoie

## GABON

Erick-Blaise NDONG-ABOGHE, directeur général adjoint, Office gabonais de la propriété industrielle (OGAPI), Libreville

Edwige KOUMBY (Mme), premier conseiller, Mission permanente, Genève

## GÉORGIE/GEORGIA

David GABUNIA, Chairman Advisor, National Intellectual Property Center (SAKPATENTI), Mtskheta

Ana GOBECHIA (Ms.), Head, International Affairs and Project Management Unit, Legal and International Affairs Department, National Intellectual Property Center of Georgia (SAKPATENTI), Mtskheta

## GRÈCE/GREECE

Paraskevi NAKIOU (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

## GUATEMALA

Flor de María GARCÍA DÍAZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), la Organización Mundial de la Propiedad Intelectual (OMPI) y la Conferencia de las Naciones Unidas sobre Comercio y Desarrollo (UNCTAD), Ginebra

## GUINÉE/GUINEA

Aminata KOUROUMA-MIKALA (Mme), conseiller (affaires économiques et commerciales), Mission permanente, Genève

## HAÏTI/HAITI

Rodrigue JOSAPHAT, directeur, Direction des affaires juridiques et de la propriété industrielle, Ministère du commerce et de l'industrie, Port-au-Prince

## HONDURAS

Giampaolo RIZZO ALVARADO, Embajador, Representante Permanente Adjunto, Misión Permanente, Ginebra

Fadua ORTÉZ (Sra.), Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

Gilliam Noemi GÓMEZ GUIFARRO (Sra.), Primera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra

Gerson RUIZ, Interno, Misión Permanente, Ginebra

Kimberly SHIU (Sra.), Interna, Misión Permanente, Ginebra

## INDE/INDIA

Sumit SETH, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

## INDONÉSIE/INDONESIA

Triyono WIBOWO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Robert Matheus Michael TENE, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Abdulkadir JAILANI, Director for Economic and Socio-Cultural Affairs, Directorate General of Legal Affairs and International Treaties, Ministry of Foreign Affairs, Jakarta

Parlagutan LUBIS, Director, Directorate of Intellectual Property Cooperation and Empowerment, Directorate General of Intellectual Property, Ministry of Law and Human Rights, Jakarta

Bambang GUNADI, Deputy Director of Laws, Bureau Law and Organization, Ministry of Industry, Jakarta

Ezra BINTANG TUMPAL, Assistant Deputy Director, Intellectual Property Rights and Investment, Directorate of Multilateral Negotiation, Ministry of Trade, Jakarta

Razilu RAZILU, Executive Secretary, Directorate General of Intellectual Property Rights, Ministry of Law and Human Rights, Jakarta

Azniyetti AZIZ (Ms.), Head, Section of Facility, Center Research of Technology and Intellectual Property Rights, Ministry of Industry, Jakarta

Vita VITA NOVIANTI (Ms.), Head, Section of Handling Technical Barriers to Trade, Directorate of Trade, Industry, Investment and Intellectual Property Rights, Ministry of Foreign Affairs, Jakarta

Firman Harryanto SAGALA, Head, Commercialization Intellectual Property Rights Section, Center for Research and Development of Industrial Technology and Intellectual Property, Ministry of Industry, Jakarta

Irni YUSLIANTI (Ms.), Head, International Organization Cooperation Section, Directorate General of Intellectual Property, Ministry of Law and Human Rights, Jakarta

Hendra YETTY (Ms.), Acting Head, Research and Development of Industrial Technology, Center for Research and Development, Industrial Technology and Intellectual Property, Ministry of Industry, Jakarta

Amelia KHAIRA (Ms.), Staff, Sub-directorate for Intellectual Property Rights, Investment, Environment and New Issues, Directorate of Multilateral Negotiation, Ministry of Trade, Jakarta

Denny ABDI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Rina SETYAWATI (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Erik MANGAJAYA, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

#### IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Nabiollah AZAMI SARDOUEI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

#### IRLANDE/IRELAND

Patricia O'BRIEN (Ms.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

John NEWHAM, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Mary KILLEEN (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

#### ITALIE/ITALY

Matteo EVANGELISTA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Alessandro MANDANICI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Francesca MARIANO NARNI (Ms.), Intern, Permanent Mission, Geneva

#### JAPON/JAPAN

Tatsuo TAKESHIGE, Director, International Policy Division, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Hiroki UEJIMA, Deputy Director, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Yoshiaki ISHIDA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Kenji SAITO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JORDANIE/JORDAN

Saja MAJALI (Ms.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Zeid ABUHASSAN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Zain AL AWAMLEH (Mrs.), Deputy Director, Industrial Property Protection, Ministry of Industry, Trade and Supply, Amman

KENYA

Edward Kiplangat SIGEI, Chief Legal Counsel, Office of the Attorney General and Department of Justice, Kenya Copyright Board, Nairobi

Peter KAMAU, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

KIRGHIZISTAN/KYRGYZSTAN

Denis GRECHANNYI, Attaché, Permanent Mission, Geneva

LETTONIE/LATVIA

Janis KARKLINS, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Ieva ABELITE (Ms.), Director, Administrative Department, Patent Office of the Republic of Latvia, Riga

Liene GRIKE (Ms.), Advisor, Economic and Intellectual Property Affairs, Permanent Mission, Geneva

LIBAN/LEBANON

Abbas MTEIREK, Head, Service of Treaties, Direction of International Organizations, Conferences and Cultural Relations, Ministry of Foreign Affairs and Emigrants, Beirut

MALI

Aya THIAM DIALLO (Mme), ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Amadou Opa THIAM, ministre conseiller, Mission permanente, Genève

MAURITANIE/MAURITANIA

Jarr INALLA, premier conseiller, Mission permanente, Genève



MEXIQUE/MEXICO

Jorge LOMÓNACO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Raúl HEREDIA ACOSTA, Embajador, Representante Permanente Alternativo, Misión Permanente, Ginebra

Alma Elena DOMÍNGUEZ BATISTA (Sra.), Directora Divisional de Oficinas Regionales, Instituto Mexicano de la Propiedad Intelectual (IMPI), Ciudad de México

Laura Cristina SÁNCHEZ VILLICAÑA (Sra.), Especialista en Propiedad Industrial, Dirección, División de Relaciones Internacionales, Instituto Mexicano de la Propiedad Intelectual (IMPI), Ciudad de México

María del Pilar ESCOBAR BAUTISTA (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

Sara MANZANO MERINO (Sra.), Asesora, Misión Permanente, Ginebra

MYANMAR

Win Mar OO (Ms.), Deputy Director, Intellectual Property Section, Ministry of Science and Technology, Nay Pyi Taw

NAMIBIE/NAMIBIA

Ainna Vilengi KAUNDU (Ms.), Head, Industrial Property Rights, Ministry of Trade and Industry, Windhoek

NÉPAL/NEPAL

Maheshwor NEUPANE, Director General, Department of Industry, Ministry of Industry, Kathmandu

Lakshuman KHANAL, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

NICARAGUA

Hernán ESTRADA ROMAN, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Jenny ARANA VIZCAYA (Sra.), Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

NIGER

Ayouba IDI, cadre, Direction de l'innovation et de la propriété industrielle, Agence nationale de la propriété industrielle et de la promotion de l'innovation, Ministère des mines et du développement industriel, Niamey

NIGÉRIA/NIGERIA

Michael AKPAN, Deputy Director, Nigerian Copyright Commission (NCC), Abuja

Ugomma EBIRIM (Ms.), Expert Adviser, Department of Global Policy Issues and Education, University of Nigeria, Enugu State

Jane IGWE (Ms.), Principal Assistant Registrar, Trademarks, Patents and Designs Registry, Commercial Law Department, Federal Ministry of Trade, Industry and Investment, Abuja

OMAN

Hilda AL-HINAI (Ms.), Deputy Permanent Representative, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Abdulwahab AL-MANDHARI, Director General, Handicrafts Care, Public Authority for Craft Industries, Muscat

Mohamed AL SAADI, First Secretary, Commercial Affairs, Permanent Mission, Geneva

OUGANDA/UGANDA

Agaba GILBERT, Manager, Intellectual Property, Uganda Registration Services Bureau (URSB), Kampala

George TEBGANA, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

PAKISTAN

Tehmina JANJUA (Ms.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Aamar Aftab QURESHI, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Fareha BUGTI (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

PARAGUAY

Roberto RECALDE, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Richard ROEMERS, Senior Policy Officer, Innovation and Knowledge, Economic Affairs, The Hague

PÉROU/PERU

Luis Enrique CHÁVEZ BASAGOITIA, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Hebert TASSANO VELAOCHAGA, Presidente del Consejo Directivo, Instituto Nacional de Defensa de la Competencia y de la Protección de la Propiedad Intelectual (INDECOPI), Lima

PHILIPPINES

Jayroma BAYOTAS (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

Arnel TALISAYON, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

POLOGNE/POLAND

Wojciech PIATKOWSKI, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Marta LUTOMSKA (Ms.), Intern, Permanent Mission, Geneva

PORTUGAL

João PINA DE MORAIS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE/SYRIAN ARAB REPUBLIC

Imad ALDIN AZIZ, Director, Directorate of Industrial and Commercial Property Protection, Ministry of Internal Trade and Consumer Protection, Damascus

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

SON Eunjong (Ms.), Deputy Director, Multilateral Affairs Division, Korean Intellectual Property Office, Daejeon

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA

Octavian APOSTOL, Director General, State Agency of Intellectual Property of the Republic of Moldova, Chisinau

Liliana VIERU (Ms.), Head, International Cooperation and European Integration Division, State Agency of Intellectual Property of the Republic of Moldova, Chisinau

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO

Marie Agnes Tuendele Penyi NTUMBA, directeur, Service de la propriété intellectuelle, Secrétariat général à la culture et aux arts, Kinshasa

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE/DEMOCRATIC PEOPLE'S  
REPUBLIC OF KOREA

KIM Myong Hyok, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Evžen MARTÍNEK, Lawyer, International Department, Industrial Property Office, Prague

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE/UNITED REPUBLIC OF TANZANIA

Seka KASERA, Assistant Registrar, Business Registrations and Licensing Agency (BRELA),  
Ministry of Industry and Trade, Dar es Salaam

ROUMANIE/ROMANIA

Adrian NEGOITA, Deputy Director General, State Office for Inventions and Trademarks,  
Bucharest

Carmen SOLZARU (Ms.), Head, Appeals and Revocations Division, Bucharest

Livia PUSCARAGIU (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Ana-Maria TUNARU (Ms.), Counsellor, International Relations Department, Romanian  
Copyright Office (ORDA), Bucharest

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Francis ROODT, Senior Policy Adviser, UK Intellectual Property Office (UK IPO), Newport

Grega KUMER, Senior Intellectual Property Adviser, Permanent Mission, Geneva

SAINT-SIÈGE/HOLY SEE

Gabriele VERGA, Intern, Permanent Mission, Geneva

SÉNÉGAL/SENEGAL

Lamine Ka MBAYE, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

SEYCHELLES

Benjamine Marie-Francee ROSE (Ms.), Principal Secretary, Department of Culture, Ministry of  
Tourism and Culture, Victoria

Sybil Jones LABROSSE (Mrs.), Manager, Cultural Property and Copyrights, Department of  
Culture, Ministry of Tourism and Culture, Victoria

### SRI LANKA

Ravinatha ARYASINHA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Sheitha BELIGAHAGEDERAPETERLAGE (Ms.), Additional Secretary, Commerce, Ministry of Industry and Commerce, Colombo

Dilini GUNASEKERA (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

### SUISSE/SWITZERLAND

Reynald VEILLARD, conseiller, Mission permanente, Genève

Olga ALLEMANN (Mme), responsable du projet coopération internationale, Division du droit et des affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Sanaz JAVADI (Mme), stagiaire, Division du droit et des affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Berne

### TADJIKISTAN/TAJIKISTAN

Boymurod BOEV, Deputy Director, National Center for Patent and Information (NCPI), Ministry of Economic Development and Trade, Dushanbe

Parviz MIRALIEV, Head, Division of International Registration of Trademarks, National Center for Patents and Information (NCPI), Ministry of Economic Development and Trade, Dushanbe

### TCHAD/CHAD

Bedei Toullomi AHMAT, directeur adjoint, Direction de la propriété industrielle et de la technologie, Direction générale de l'industrie, Ministère des mines et de l'industrie, Ndjamena

### THAÏLANDE/THAILAND

Kitjawat TACHAROEN, First Secretary, Department of International Economic Affairs, Ministry of Foreign Affairs, Bangkok

Ranee SAISALEE (Ms.), Trade Officer, Department of Intellectual Property, Ministry of Commerce, Bangkok

### TUNISIE/TUNISIA

Mohamed Adel CHOUARI, chef de service, Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI), Ministère de l'industrie, Tunis

Raja YOUSFI (Mme), conseiller, Mission permanente, Genève

TURKMÉNISTAN/TURKMENISTAN

Atageldi HALJANOV, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Hemra AMANNAZAROV, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

TURQUIE/TURKEY

Ismail GUMUS, Senior Expert, International Affairs Department, Turkish Patent Institute, Ankara

Okan POLAT, Assistant Expert, Ministry of Development, Ankara

Hasan YENIGÜL, Assistant Expert, Ministry of Development, Ankara

Osman GOKTURK, Second Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

UKRAINE

Anatolii GORNISEVYCH, Director for Intellectual Property Relations Development, Ministry of Economic Development and Trade, State Intellectual Property Service of Ukraine, State Enterprise "Ukrainian Intellectual Property Institute", Kyiv

Inna KOSTENKO (Ms.), Head, Division of Events for the Development of Intellectual Property, Ministry of Economic Development and Trade, State Intellectual Property Service of Ukraine, State Enterprise "Ukrainian Intellectual Property Institute", Kyiv

Nadiia MOLOTOVA (Ms.), Head, Division of Innovation Development, Ministry of Economic Development and Trade, State Intellectual Property Service of Ukraine, State Enterprise "Ukrainian Intellectual Property Institute", Kyiv

Oleksiy SHANCHUK, Head, European Integration and International Cooperation Section, State Intellectual Property Service of Ukraine, State Enterprise "Ukrainian Intellectual Property Institute", Kyiv

Ivan KRAMAR, Chief Examiner, Division of Quality Control and Improvement of Examination of Applications for Inventions, Utility Models and Topographies of Integrated Circuits, Ministry of Economic Development and Trade, State Intellectual Property Service of Ukraine, State Enterprise "Ukrainian Intellectual Property Institute", Kyiv

URUGUAY

Juan BARBOZA, Consejero, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

VIET NAM

PHAN Ngan Son, Deputy Director General, National Intellectual Property Office (NOIP), Hanoi

ZAMBIE/ZAMBIA

Margret KAEMBA (Ms.), Minister Counselor, Permanent Mission, Geneva

ZIMBABWE

Taonga MUSHAYAVANHU, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Rhoda NGARANDE (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

II. OBSERVATEURS/OBSERVERS

PALESTINE

Somoud ABUAYYASH (Ms.), Third Secretary, Responsible, Human Rights Department, Ministry of Foreign Affairs, Ramallah

Ali THOUGAN, Registrar of Trademarks and Patents, Ministry of National Economy, Nablus

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES/  
INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

ORGANISATION EUROPÉENNE DE DROIT PUBLIC (EPLO)/EUROPEAN PUBLIC LAW  
ORGANIZATION (EPLO)

George PAPADATOS, Permanent Observer, Geneva

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE  
(FAO)/FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS (FAO)

Ahmad MUKHTAR, Economist, Liaison Office, Geneva

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS)/WORLD HEALTH ORGANIZATION  
(WHO)

Peter BEYER, Senior Advisor, Public Health, Innovation and Intellectual Property Team, Geneva

Simon GOTTWALT, Consultant, Public Health, Innovation and Intellectual Property Team, Geneva

Tobias Gyde JACOBSEN, Intern, Public Health, Innovation and Intellectual Property Team,  
Geneva

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE  
ORGANIZATION (WTO)

Jayashree WATAL (Ms.), Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

WU Xiaoping (Ms.), Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (ARIPO)/  
AFRICAN REGIONAL INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (ARIPO)

Christopher KIIGE, Director, Industrial Property, Harare

SOUTH CENTRE

Nirmalya SYAM, Programme Officer, Development, Innovation and Intellectual Property  
Programme, Geneva

Mirza ALAS PORTILLO (Ms.), Research Associate, Geneva

Viviana MUÑOZ TELLEZ (Ms.), Coordinator, Development, Innovation and Intellectual Property  
Programme, Geneva

Neha JUNEJA (Ms.), Intern, Development, Innovation and Intellectual Property Programme,  
Geneva

ORGANISATION DE COOPÉRATION ISLAMIQUE (OCI)/ORGANIZATION OF ISLAMIC  
COOPERATION (OIC)

Abdelouahab DERBAL, ambassadeur, observateur permanent, Délégation permanente,  
Genève

Halim GRABUS, conseiller, Délégation permanente, Genève

OFFICE DES BREVETS DU CONSEIL DE COOPÉRATION DES ÉTATS ARABES DU GOLFE  
(CCG)/PATENT OFFICE OF THE COOPERATION COUNCIL FOR THE ARAB STATES OF  
THE GULF (GCC PATENT OFFICE)

Norah ALGAHTANI (Ms.), Patent Office Director, Riyadh

Nada ALBEHAIJI (Ms.), Patent Examiner, Substantive Examination Department, Riyadh



GROUPES DES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAIBES ET DU PACIFIQUE (GROUPE ACP)/  
AFRICAN, CARIBBEAN AND PACIFIC GROUP OF STATES (ACP GROUP)

Marwa KISIRI, Ambassador, Geneva

Alfred Busolo TABU, Interim Director General, Agriculture Fisheries and Food Authority, Ministry of Agriculture, Livestock and Fisheries, Nairobi

Felix MAONERA, Deputy Head, Geneva

Paul OKECH, Junior Expert, Geneva

UNION AFRICAINE (UA)/AFRICAN UNION (AU)

Georges Remi NAMEKONG, Senior Economist, Geneva

UNION EUROPÉENNE (UE)/EUROPEAN UNION (EU)

Margreet GROENENBOOM (Ms.), Policy Officer, Industrial Property, Directorate General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs, Industrial Property, Brussels

Oliver HALL-ALLEN, First Counsellor, Permanent Delegation, Geneva

Barna POSTA, Intern, Permanent Delegation, Geneva

Andrea TANG (Ms.), Intern, Permanent Delegation, Geneva

ORGANISATION EUROPÉENNE DES BREVETS (OEB)/EUROPEAN PATENT  
ORGANISATION (EPO)

Alessia VOLPE (Ms.), Project Coordinator, International Cooperation, Munich

GENERAL SECRETARIAT OF THE ANDEAN COMMUNITY/SECRETARÍA GENERAL DE LA  
COMUNIDAD ANDINA

Elmer SCHIALER, Director General, Lima

Deyanira CAMACHO (Sra.), Funcionaria Internacional en Propiedad Intelectual, Lima

UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)/WEST AFRICAN  
ECONOMIC AND MONETARY UNION (WAEMU)

Amadou DIENG, délégué permanent, Délégation permanente de la Commission de l'UEMOA, Genève

Koffi GNAKADJA, conseiller, Délégation permanente de la Commission de l'UEMOA, Genève

IV. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/  
INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Asociación Argentina de Intérpretes (AADI)

Susana RINALDI (Sra.), Directora, Relaciones Internacionales, Buenos Aires  
Martín MARIZCURENA, Consultor de Asuntos Internacionales, Buenos Aires

Association européenne des étudiants en droit (ELSA International)/European Law Students'  
Association (ELSA International)

Ambre MORVAN (Ms.), Head, Brussels  
Ainara BORDES PEREZ (Ms.), Representative, Brussels  
Yasmeen DUFILS (Ms.), Representative, Brussels  
Fatma Nur ERTEKIN (Ms.), Representative, Brussels  
Paul-Julien LAFONT (Ms.), Representative, Brussels

Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI)/International  
Association for the Protection of Intellectual Property (AIPPI)

Reinhard OERTLI, Representative, Zurich

Centre de recherches sur les droits de propriété intellectuelle et industrielle de l'Université  
d'Ankara (FISAUM)/Ankara University Research Center on Intellectual and Industrial Property  
Rights (FISAUM)

Arzu OGUZ (Ms.), Director, Ankara

Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD)/  
International Center for Trade and Sustainable Development (ICTSD)

Pedro ROFFE, Senior Associate, Programme on Innovation, Technology and Intellectual  
Property, Geneva  
Jimena SOTELO (Ms.), Junior Programme Officer, Geneva

Chamber of Commerce and Industry of the Russian Federation (CCIRF)

Elena KOLOKOLOVA (Mrs.), Representative, Geneva

Comité consultatif mondial de la société des amis(CCMA)/Friends World Committee for  
Consultation (FWCC)

Patrick ENDALL, Programme Assistant, Food and Sustainability, Geneva  
Susan BRAGDON (Ms.), Representative, Food and Sustainability, Geneva

CropLife International/CropLife International (CROPLIFE)

Tatjana SACHSE (Ms.), Legal Adviser, Geneva

Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE)/  
Ibero-Latin-American Federation of Performers (FILAIE)

Luís COBOS PAVÓN, Presidente, Madrid  
Jose Luis SEVILLANO, Presidente, Comité Jurídico, Madrid  
Paloma LÓPEZ PELÁEZ (Sra.), Miembro del Comité Jurídico, Madrid  
Miguel PÉREZ SOLÍS, Asesor Jurídico de la Presidencia, Madrid

Fédération internationale de la vidéo (IFV)/International Video Federation (IVF)

Benoît MÜLLER, Legal Advisor, Brussels

Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM)/International Federation of  
Pharmaceutical Manufacturers Associations (IFPMA)

Andrew JENNER, Senior Adviser, Cardiff  
Claus GAWEL, Legal Adviser, Geneva

Fédération internationale des associations des inventeurs (IFIA)/International Federation of  
Inventors' Associations (IFIA)

Alireza RASTEGAR ABBASALIZADEH, President, Geneva  
Bijan NASIRI AZAM, President and Executive Office Manager, Tehran  
Masoud SHAFAGHI, Strategic Planning and Coordination Manager, Geneva  
Hossein VAEZI ASHTIANI, Executive Committee Member, Geneva

Groupement international des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux/ International  
Association of Scientific Technical and Medical Publishers (STM)

André MYBURGH, Attorney, Basel

Innovation Insights

Jennifer BRANT (Ms.), Director, Geneva  
Ania JEDRUSIK (Ms.), Policy Advisor, Geneva

Institute for Intellectual Property and Social Justice (IIPSJ)

Yeshi LHAMO (Ms.), Intellectual Property Officer, Thimphu

International Institute for Intellectual Property Management (I3PM)

Ana VIGOUROUX (Mrs.), Observer Representative, Munich

International Trademark Association (INTA)

Bruno MACHADO, Geneva Representative, Rolle

Knowledge Ecology International, Inc. (KEI)

Thiru BALASUBRAMANIAM, Representative, Geneva

Maloca Internationale

Leonardo RODRÍGUEZ PÉREZ, Expert, Bogota, D.C

Médecins sans frontières (MSF)

HU Yuanqiong (Ms.), Legal and Policy Advisor, Geneva  
Claire WEIL (Ms.), Consultant, Paris  
Roz SCOURSE (Ms.), Policy and Analysis Intern, Geneva

Medicines Patent Pool

Erika Angela DUENAS LOAYZA (Ms.), Advocacy Officer, Geneva

Société portugaise d'auteurs (SPA)

Paula CUNHA (Ms.), Director General, Lisbon

Third World Network (TWN)

Sangeeta SHASHIKANT (Ms.), Legal Advisor, Geneva

Union internationale des éditeurs (UIE)/International Publishers Association (IPA)

José BORGHINO, Secretary General, Geneva

World Women Inventors and Entrepreneurs Association (WWIEA)

HAN Mi-young (Ms.), President, Seoul

V. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Luis Enrique CHÁVEZ BASAGOITIA (Pérou/Peru)

Vice-Présidents/Vice Chairs: Kerry FAUL (Mme/Ms.) (Afrique du Sud/South Africa)

Osman GOKTURK (Turquie/Turkey)

Secrétaire/Secretary: Irfan BALOCH (OMPI/WIPO)

VI. SECRÉTARIAT DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE (OMPI)/SECRETARIAT OF THE WORLD INTELLECTUAL  
PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY, directeur général/Director General

Mario MATUS, vice-directeur général/Deputy Director General

Irfan BALOCH, secrétaire du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et directeur, Division de la coordination du Plan d'action pour le développement/Secretary to the Committee on Development and Intellectual Property (CDIP) and Director, Development Agenda Coordination Division

Georges GHANDOUR, administrateur principal de programme, Division de la coordination du Plan d'action pour le développement/Senior Program Officer, Development Agenda Coordination Division

Mihaela CERBARI (Mme/Ms.), administratrice adjointe chargée de l'appui au programme, Division de la coordination du Plan d'action pour le développement/Associate Program Support Officer, Development Agenda Coordination Division

Maria Daniela LIZARZABURU AGUILAR (Mme/Ms.), administratrice adjointe chargée de l'appui au programme, Division de la coordination du Plan d'action pour le développement/Associate Program Support Officer, Development Agenda Coordination Division

Luis Enrique CHAVEZ PRADO, stagiaire, Division de la coordination du Plan d'action pour le développement/Intern, Development Agenda Coordination Division

[Fin de l'annexe et du document]